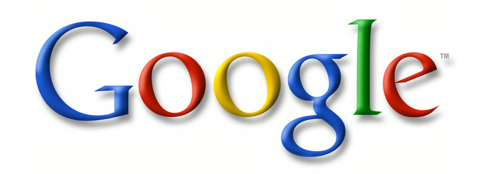
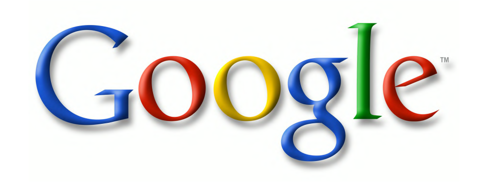







DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORME EN ANGLETERRE,

PAR LE

RÉVÉREND F.-C. MASSINGBERD, M.A.,

CURÉ D'ORMSBY, DIOCÈSE DE LINCOLN,

ET CHANOINE DE LINCOLN.

Traduit de l'Anglais.

ÉDITÉ, AVEC UNE PRÉFACE, PAR LE

RÉVÉREND FRÉDÉRIC GODFRAY, D.C.L.

"Quant à ma religion, je meurs dans la sainte Foi
" Catholique et Apostolique, telle qu'elle était pro-
" fessée par l'Eglise tout entière avant la séparation
" de l'Orient et de l'Occident ; je meurs plus parti-
" culièrement dans la communion de l'Eglise d'An-
" gleterre, qui est exempte de toute innovation
" Papale et Puritaine, et qui adhère à la doctrine de
" la Croix."—KEN.

OXFORD :

J.-H. ET J. PARKER.

LONDRES : J.-H. ET J. PARKER, 377, STRAND.

NEW-YORK : DANA ET CIE., 381, BROADWAY.

PARIS : DENTU, PALAIS-ROYAL, GALERIE-D'ORLÉANS.

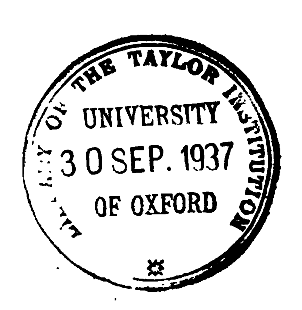
RENNES : VERDIER, RUE MOTTE-FABLET.

LEIPSICK : FLEISCHER.

MALTE : MUIR.

M.DCCC.LVIII.

J. COUTANCHE, IMPRIMEUR, HILL-STREET,
ST.-HÉLIER, JERSEY.



PRÉFACE.

L'HISTOIRE de la Réforme de l'Eglise d'Angleterre que nous offrons au public Français est la traduction d'un ouvrage remarquable dû à la plume d'un éminent ecclésiastique Anglican, le Rév. F.-C. Massingberd, Curé d'Ormsby et Chanoine de Lincoln. La première édition de l'original a été publiée en 1842; une troisième vient de paraître tout récemment. L'édition Française que nous donnons actuellement n'est pas la traduction pure et simple du texte Anglais. Dans le but de rendre cet ouvrage le plus populaire possible et de le mettre à la portée de tous, l'auteur a bien voulu se charger d'en retrancher certains détails d'une importance secondaire pour les lecteurs étrangers. Cette édition Française est publiée par la *Société fondée pour faire connaître sur le Continent les Principes de l'Eglise d'Angleterre.*

En général, les étrangers se font de très-fausses idées sur tout ce qui concerne l'Eglise d'Angleterre, sur son histoire, sa constitution, ses dogmes, sa hiérarchie, ses droits et sa position dans le monde Chrétien. La Réformation de cette Eglise est surtout l'un des points à l'égard desquels les erreurs les plus inconcevables sont universellement répandues chez les peuples du Continent. En effet, il n'existe guère de mouvement historique, soit politique, soit religieux, plus mal apprécié par les membres des communions étrangères que la série d'actes connus sous le nom de Réformation de l'Eglise d'Angleterre. Cependant il serait difficile de trouver dans les annales des sociétés humaines un événement plus simple et mieux caractérisé. Ce fait religieux, qui offre les traits les plus distincts, la marche la plus naturelle et la mieux définie, semble être dénaturé à plaisir par les historiens et les écrivains de tout genre au delà de la Manche, mais surtout par ceux de l'école ultramontaine, et cela en plein dix-neuvième siècle, à une époque où les mystères des civilisations même les plus anciennes ont été l'objet de recherches aussi ingénieuses que profondes. Tout ce qui se rap-

porte à la Réforme Anglicane, à ses causes, à son origine, à son caractère, à ses progrès, à son but, à ses résultats, tout est méconnu, altéré, faussé, et dans son principe et dans ses détails. N'osant soutenir qu'une Réforme quelconque ne fût nécessaire, que l'Eglise d'alors n'eût dégénéré, qu'il ne régnât dans tous les rangs de la société un épouvantable relâchement, qu'il n'existât d'énormes abus, soit en fait de discipline, soit en fait de doctrine, abus contre lesquels avaient protesté énergiquement une longue suite de docteurs distingués, depuis l'âge de saint Bernard jusqu'au temps des Réformateurs eux-mêmes, que fait-on? On fait tout son possible pour dénaturer les choses—on se complaît à attaquer la doctrine et l'apostolat de notre Eglise. On dénigre ceux qui exercèrent une grande influence sur ce mouvement; on aime à représenter leur caractère et leur conduite, leurs actes publics et privés, sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses. Tel est, généralement parlant, le système adopté par les adversaires de notre Eglise, système qui n'a malheureusement que trop bien réussi auprès de beaucoup de personnes. Il est donc pour nous de la plus haute importance de rétablir les faits ainsi dénaturés par l'ignorance, ou peut-être même par la malveillance, et de dissiper les erreurs et les préjugés qui régnent sur un événement qui se rattache à des intérêts si chers et si élevés, et qui d'ailleurs, comparativement parlant, est si rapproché de l'époque actuelle. C'est dans l'espoir d'atteindre ce but que nous mettons au jour une traduction Française de l'Histoire de la Réforme due à M. Massingberd, ouvrage qui se distingue par la science, l'exactitude et une haute impartialité qu'on ne peut manquer de reconnaître. Ceux qui ont puisé leurs renseignements sur la Réformation dans des histoires telles que celles d'Audin, de Cobbett et autres, trouveront dans cette publication les faits exposés sous un point de vue qui aura pour eux le mérite de la nouveauté, et, par-dessus tout, celui de l'exactitude historique; et ils auront ainsi l'occasion de réformer le jugement qu'ils ont porté, et de se détromper sur des matières aussi graves.

Or quelles sont les erreurs si communément répandues au sujet de la Réforme Anglicane? Que nous dit-on à cet

égard ? On prétend que, lors de la Réforme, la Religion Catholique fut détruite en Angleterre, qu'une nouvelle religion fut inventée, et qu'une Eglise nouvelle fut fondée ; que les moyens dont on se servit pour y établir cette religion ne furent pas plus honnêtes que le motif ; qu'on y employa l'imposture, la calomnie, la violence et les supplices ; que ce ne fut pas tant une Réforme qu'une révolution et une révolte contre une autorité bienfaitrice et légitime. On ajoute que l'inventeur de cette nouvelle religion, que le fondateur de cette Eglise nouvelle, fut Henri VIII ; que la seule cause de la rupture survenue entre l'Angleterre et le siége de Rome fut le refus fait par Clément VII de déclarer nul le mariage de ce Prince avec Catherine d'Aragon, et que la tyrannie exercée alors par le Pape sur le Royaume y fut étrangère. On qualifie les Réformateurs Anglais de novateurs, d'hérétiques et de schismatiques, et, sous le nom vague de Protestants, on identifie en tout point les membres de l'Eglise d'Angleterre avec les Luthériens, les Calvinistes, les Anabaptistes, les Sociniens, et que sais-je ?

" Le Protestantisme n'est point apostolique quant à la doctrine," nous dit son Eminence le Cardinal Archevêque Gousset ; " il ne l'est point non plus quant au mi-" nistère. Nous l'avons vu : l'apostolicité du ministère " consiste dans la succession non-interrompue des Evê-" ques sur les siéges établis par les Apôtres ou par leurs " successeurs légitimes.... Or, évidemment, ni Luther, " ni Calvin, ni Henri VIII, n'appartiennent à cette suc-" cession ; ils ne succèdent à personne." [a]

Voici, de son côté, comment M. de Lamartine, dans son Etude sur Cromwell, parle de cette même Réforme : " Henri VIII," dit l'illustre poëte, " ce Caligula Breton, " dans un accès de colère contre Rome, avait fait changer " de religion à son Royaume : c'est le plus grand acte de " souveraineté qui ait jamais été accompli par un homme " sur une nation. Le caprice d'un Roi était devenu la con-" science d'un peuple ; l'autorité civile avait subjugué les " âmes. Le vieux Catholicisme, répudié par le prince et " livré en dérision et en dépouille à la cupidité des

[a] *Théologie Dogmatique*, t. i. p. 589.

"grands et du peuple, s'était écroulé avec ses dogmes, "sa hiérarchie, son clergé, ses moines, ses monastères, "ses possessions sacrées, ses territoires inféodés, ses "richesses, ses temples. La foi catholique était devenue "un crime d'Etat, son nom un scandale et une accusa- "tion contre les fidèles." [b]

Voilà comment on apprécie généralement en France le grand mouvement qui s'est accompli en Angleterre au 16ème siècle ! Voilà ce que la plupart des écrivains, religieux et politiques, de chez nos voisins, répétent continuellement, les uns après les autres, avec la plus intéressante unanimité et la plus imperturbable gravité ! Voilà comment les opinions les plus erronées, les appréciations les plus injustes se répandent et se perpétuent ! Nous pourrions citer à l'infini de pareils passages, tirés soit d'ouvrages sérieux, consacrés exclusivement à l'histoire de la Réforme, soit de publications dans lesquelles le sujet est traité d'une manière incidente ; mais nous nous contenterons ici des deux citations que nous venons de présenter.

Un éminent Catholique Romain, M. Pugin, a dit : "On ne peut accorder aucune confiance à un écrivain "qui attribue l'origine de l'Eglise d'Angleterre au divorce "de Henri VIII."[c] Si le jugement que porte M. Pugin est fondé, il est à craindre que le nombre des historiens d'outre-mer qui ont traité cette matière, et auxquels, selon lui, on peut accorder confiance, ne soit excessivement restreint ; car, il faut l'avouer, il n'en est presque pas un seul qui ne tombe dans l'erreur signalée avec tant d'à-propos par M. Pugin.

Maintenant quelle est la vérité au sujet de la Réforme dans ce pays ? Que fit l'Eglise d'Angleterre à cette époque ? L'Eglise d'Angleterre, dans un temps de grande corruption, tant en matière de doctrine que de pratique, et au moment où elle dut renoncer à la possibilité de voir convoquer un véritable Concile œcuménique, se réunit en Synode, et, sans l'intervention d'aucune puissance étrangère, se débarrassa des erreurs et des

b *Le Civilisateur*, t. ii. pp. 477, 478.

c *An Earnest Address on the establishment of the Hierarchy.* London, 1851.

abus qui s'étaient glissés dans la Religion, et cela sans perdre jamais de vue le modèle distinct que Dieu lui avait donné, en se conformant strictement aux Saintes Ecritures, ainsi qu'à la foi et à la pratique primitives. N'était-elle pas dans son droit ? Non-seulement elle était dans son droit, mais, en agissant ainsi, elle accomplissait un devoir solennel.

Notre Eglise, lors de cette Réforme, respecta avec le soin le plus scrupuleux tout ce qui porte le cachet du Divin Rédempteur ; elle n'altéra en rien la vérité catholique, mais elle se contenta de rejeter les corruptions de toute nature qu'on y avait introduites ; remontant aux sources pures de l'Evangile et du Christianisme primitif, elle répudia tout ce qui était d'invention purement humaine, et dont on ne trouvait aucune trace ni dans les Ecritures, ni dans les Pères catholiques.

Elle resta, après cette Réforme, ce qu'elle était auparavant, abstraction faite des erreurs auxquelles elle renonça ; elle était la même Eglise que dans les premiers âges, et ce qu'elle est encore aujourd'hui ; elle était ce que fut l'Eglise Romaine elle-même avant qu'elle eût dégénéré de son antique splendeur, et ce que l'Eglise Romaine devrait être encore aujourd'hui, à moins qu'elle ne veuille nous forcer de considérer comme hérétiques et schismatiques des hommes qui ont été les flambeaux de la foi, à une époque où l'Eglise sortait, pour ainsi dire, des mains du Divin Rédempteur, à une époque où le Saint-Esprit venait de répandre sur elle ses inspirations et ses bénédictions d'une façon toute particulière, à une époque où elle brillait encore de tout l'éclat de sa beauté et de sa pureté primitives.

De même que la renaissance des lettres, des sciences et des arts fut une protestation contre l'élément germanique du moyen âge et un retour vers l'ancienne Rome, de même la Réformation fut, sous sa forme générale, une protestation contre les corruptions de la Rome moderne, et un retour vers les sources pures de l'ancien Christianisme. Cependant chaque Eglise réformée a son allure particulière, et, comme l'on se trompe grandement lorsqu'on veut assimiler le Protestantisme de Luther à celui de Calvin, de Zwingle, de Servet ou

de Jean Knox, l'erreur est encore plus profonde lorsqu'on cherche à établir une identité entre la Réforme de l'Eglise d'Angleterre et celle des autres Eglises du Continent.

Notre Réforme ne fut pas l'œuvre d'un homme, ce fut l'œuvre des pouvoirs existants légitimement constitués; ce fut l'œuvre de l'Eglise et de la nation tout entière, agissant avec une unanimité dont on trouve peu d'exemples dans les fastes du monde religieux. La couronne, le clergé, le Parlement, les laïques eurent chacun leur part dans ce grand mouvement, et à cette occasion la nation Anglaise, représentée par ses pasteurs et ses autorités légitimes, offrit au monde le sublime spectacle d'un peuple se vouant avec énergie, et cependant avec calme, à une œuvre religieuse qui était devenue d'une nécessité urgente et qu'il ne lui était plus possible de différer. La réforme de notre Eglise, grâce à la bénédiction divine, s'effectua régulièrement, canoniquement, légalement, avec une modération pleine de prudence et après mûre délibération.

'Twas not the hasty product of a day,
But the well-ripened fruit of wise delay.

Tout fut accompli par les pouvoirs légitimes, par ceux qui avaient mission et autorité. Comme on l'a bien observé, non-seulement n'y eut-il aucune suspension dans l'administration de son autorité, mais, de plus, l'autorité resta presque entièrement dans les mêmes mains. Aussi l'Eglise d'Angleterre n'admet-elle, ne possède-t-elle aucun fondateur humain. Elle ne porte le nom d'aucun homme, parce qu'elle n'est réellement l'œuvre d'aucun homme. C'est une véritable branche de l'Eglise Catholique de Jésus-Christ, établie dans ce pays depuis les temps apostoliques, en dehors de toute influence du siége Romain, probablement même avant la création de ce siége,[d] et elle n'admet, elle ne possède, comme son Chef et son Fondateur, que Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ lui-même.

[d] Voir Laud, *Conference with Fisher*, Œuvres, t. ii. pp. 346, 347. Note. Oxford, 1849; et Bull, *Corruptions of the Church of Rome*, Œuvres, t. ii. p. 289. Oxford, 1846.

"Les Réformateurs," dit un historien récent de la Réforme, "basèrent leur œuvre sur le principe que "les nations Chrétiennes, et par conséquent les Eglises "Nationales, ne doivent aucune obéissance, comme "question de droit divin, à un potentat étranger, quel "qu'il soit,—revenant ainsi, d'un côté, à l'idée de la "suprématie royale, ainsi qu'elle était jadis exercée par "des hommes tels que Constantin, Justinien ou Charle- "magne, et maintenant, de l'autre, la compétence des "Synodes domestiques pour corriger toutes les dévia- "tions qui protestent contre l'ancienne foi et qui peuvent "exister dans les limites de leur propre juridiction. En "second lieu, les Réformateurs assurèrent l'unité entre "l'Eglise moderne d'Angleterre et celle du moyen âge, "en conservant la continuité de son organisation par les "liens non-interrompus des Ordres Sacrés, par des tra- "ditions innombrables de pensée et de sentiment, de "foi, de sympathie et de rituel, spécialement celles que le "Livre des Prières a retenues en commun avec les Livres "des Offices des autres Eglises. En troisième lieu, les Ré- "formateurs firent un franc appel à l'intelligence et aux "facultés rationnelles, non moins qu'à la conscience des "membres individuels de l'Eglise, affirmant la nécessité "de la foi personnelle en Dieu et la communication person- "nelle avec Jésus-Christ, le nouvel Homme descendu du "Ciel, en insistant sur le droit que possède toute personne, "douée de la faculté critique, de s'assurer du fondement "réel de sa croyance, combinant ainsi la renaissance "de la Religion avec le développement de la liberté in- "tellectuelle, et la marche ascendante de l'homme "avec celle de la société." *

Non, les Réformateurs ne cherchèrent pas à créer une nouvelle Eglise, ils voulurent simplement réformer l'Eglise existante ; non, ils ne cherchèrent pas à rompre avec le passé du Christianisme, ils voulurent, au contraire, conserver religieusement les plus pures traditions de ce passé. Ils ne promulguèrent point une nouvelle foi, ni de nouvelles vérités ; ils retranchèrent seulement

* Hardwick, *A History of the Christian Church during the Reformation*, pp. 180-184.

ces additions humaines que Rome avait imposées à la foi catholique. Leur seul désir, leur unique préoccupation fut non de fonder, mais de réformer; non d'innover, mais de renouveler; non de démolir ni de détruire, mais de réparer et de purifier. Nos Réformateurs des novateurs ! S'il est un trait particulier et caractéristique qui les distingue, c'est le soin qu'ils ont toujours pris de ne rien introduire de nouveau dans l'Eglise ; c'est le profond respect qu'ils ont toujours témoigné à l'égard des Saintes Ecritures, telles qu'elles sont interprétées par la tradition ancienne, unanime et constante de l'Eglise. Ils s'appuient sans cesse sur les anciennes doctrines ; ils reviennent sans cesse aux anciennes confessions de foi ; ils en appellent sans cesse aux anciens décrets des Conciles, aux anciens canons ; ils parlent sans cesse des anciennes coutumes, de l'usage primitif ; ils invoquent sans cesse le témoignage des anciens Evêques et Pères catholiques. Dans leurs actes publics et officiels, dans leurs discours, dans leurs conversations intimes, dans leurs correspondances privées, dans tous leurs écrits, en tout temps et en toute circonstance, en liberté et en prison, avec leurs ouailles et en présence de leurs juges, dans la chaire et sur le bûcher, jamais ils ne perdirent de vue ces principes sacrés et fondamentaux—la Parole de Dieu et l'accord catholique. Tels furent les principes qui servirent de règle de conduite à nos Réformateurs! telles furent les vérités pour lesquelles ils combattirent toujours ! et leur croyance en ces vérités, ils la scellèrent de leur sang ! Ce n'est donc pas eux qui étaient les novateurs. Les novateurs étaient ceux qui avaient érigé en Articles de Foi une foule de fausses doctrines et d'additions humaines, étrangères aux époques antérieures, inconnues à notre ancienne Eglise Bretonne, opposées aux Livres Saints, contredites par l'antiquité catholique tout entière. Non, jamais il ne vint dans l'idée de nos Réformateurs de détruire l'ancienne Eglise pour en former une nouvelle [f]; on ne saurait le répéter

[f] "Il n'existe pas," dit l'Archevêque Laud, "d'absurdité "plus grande agitant aujourd'hui la Chrétienté, que celle "qui prétend que la réformation d'un vieille Eglise cor-"rompue, doit être bon gré mal gré considérée comme l'é-

trop souvent, ils rejetèrent seulement une autorité usurpée et dégagèrent l'Eglise d'alors des corruptions qui l'avaient envahie, et qui menaçaient de bientôt atteindre, sinon de miner le fond même de l'Evangile.

Mais on dit : L'attitude prise par l'Eglise d'Angleterre, lors de la Réforme, n'était-elle pas en contradiction avec la position qu'elle occupait à cette époque vis-à-vis du siége de Rome ? Le Pontife Romain ne possédait-il pas des droits de juridiction sur vous ? N'en avait-il exercé aucun pendant des siècles ? Non ! L'Ancienne Eglise Britannique ne connaissait rien d'une telle juridiction ; pendant les six cents premières années de l'ère Chrétienne, elle n'en avait jamais entendu parler. La Grande-Bretagne ne faisait point partie de l'ancien Patriarcat Romain, mais elle constituait une province libre, ou plutôt, comme l'a dit l'Evêque Bull, elle formait un diocèse distinct de l'empire. Notre Eglise, gouvernée par son propre Métropolitain et Patriarche, était parfaitement indépendante du siége de Rome; et si l'on considère l'époque à laquelle elle célébrait la Fête de Pâques, les rites qu'elle observait dans l'administration du Baptême, ainsi que l'étymologie du mot *Church*, qui est d'origine Grecque et non Latine, on sera fondé à croire qu'elle se trouvait plutôt en rapport avec les Eglises d'Orient qu'avec celle de Rome. Si le Pape a possédé plus tard une juridiction patriarcale, il l'a perdue en s'arrogeant une suprématie universelle, ainsi que par ses actes d'exaction, d'usurpation et de rébellion contre les Canons de l'Eglise et les souverains légitimes. Quant à une juridiction de droit divin, réclamée par l'Evêque de Rome

"rection d'une nouvelle Eglise. Et s'il n'en était pas "ainsi, nous ne serions jamais tourmentés de cette oiseuse "et impertinente question qu'ils se plaisent à nous adresser : "Où "était votre Eglise avant Luther ?" car elle était précisément là "où la leur est maintenant, absolument la même Eglise, sans le "moindre doute, une en substance, mais non pas une sous le rap-"port de l'état de la pureté; leur partie de la même Eglise "restant dans la corruption, et notre partie de la même Eglise "étant réformée; le même Naaman, toujours Syrien, mais lé-"preux chez eux, et sain chez nous; le même homme cepen-"dant."—Dédicace de la *Conference with Fisher*. Œuvres, t. ii. p. xiii. Oxford, 1849.

comme étant le Vicaire de Jésus-Christ, et le Chef et le Gouverneur de l'Eglise Universelle, elle ne repose sur aucun fondement. « La juridiction et l'autorité pastorale universelles," dit un illustre Evêque de notre Eglise, déjà cité, et que Bossuet lui-même n'a pas hésité à qualifier de "grand homme," " la juridiction et l'autorité pastorale " universelles de l'Evêque de Rome sur tous les autres " Evêques ne furent jamais mentionnées, ne furent ja- " mais mises en avant par aucun Evêque de cette " Eglise pendant les six premiers siècles et plus."g

Lorsque le moine saint Augustin, qui plus tard fut consacré, ne l'oublions point, par l'Archevêque d'Arles et non par l'Evêque de Rome, eut été envoyé en Angleterre par saint Grégoire, dans le but de ramener à la Foi Chrétienne la partie de ce pays qui était redevenue païenne, par l'effet de l'invasion Saxonne, il ne put se mettre à l'œuvre qu'après en avoir reçu l'autorisation de la part du Roi Ethelbert; et ce fut Ethelbert qui l'appela au siége de Cantorbéry en qualité de Métropolitain, non-seulement sans aucune participation du Pape, mais contrairement à la volonté de celui-ci, car Grégoire aurait voulu le placer à Londres. A la suite de cette mission, des relations intimes durent naturellement s'établir entre les deux Eglises; et la Papauté ne tarda pas à vouloir empiéter sur les droits et l'indépendance de l'Eglise d'Angleterre, mais cette dernière ne reconnut jamais complétement la suprématie absolue du Pontife Romain; et, à chaque nouvelle tentative d'empiétement de sa part, la Couronne et le Clergé répondirent par des statuts, des remontrances et des protestations qui avaient constamment pour objet de sauvegarder les droits et les priviléges de l'Eglise d'Angleterre. Il existe une foule de documents historiques prouvant d'une manière irréfragable que cette revendication de notre indépendance et cette opposition aux empiétements de l'Evêque de Rome, qui prétendait s'arroger une autorité à la fois spirituelle et temporelle, se manifestèrent avec plus ou moins de vigueur, depuis les premières tentatives d'usurpation qui suivirent de près l'arrivée de saint

g Bull, *Corruptions of the Church of Rome*, Œuvres, t. ii. p. 290. Oxford, 1846.

Augustin jusqu'au règne de Henri VIII. La loi défendait, sous les peines les plus rigoureuses, les appels à Rome sans la permission du Roi; l'entrée du Royaume était expressément interdite aux mandataires de la Cour Pontificale,[h] à moins qu'ils n'eussent reçu l'autorisation du Souverain; nos Rois et nos Evêques convoquaient des Synodes, et promulguaient contre Rome des statuts aussi sévères que ceux qui plus tard émanèrent des mêmes autorités à l'époque de la Réforme. Il suffit de rappeler les *Constitutions de Clarendon*, le *Statut de Carlisle*, les *Articles du Clergé*, les *Statuts des Proviseurs*, de *Mortmain* et de *Præmunire*. On ne doit pas non plus oublier que, d'après l'opinion de nos plus éminents légistes, ces divers statuts n'avaient pas pour but d'établir de nouveaux droits, mais uniquement de faire rentrer l'Eglise d'Angleterre dans la possession de ceux dont elle avait librement joui à des époques antérieures.

Mais admettons qu'à certains intervalles l'Eglise d'Angleterre, soit par sentiment de charité et de reconnaissance envers Rome, comme conséquence de la mission de saint Augustin, soit sous l'impression de l'authenticité des Décrétales, reconnues depuis comme fausses, se soit laissée entraîner à accorder à la Papauté une certaine autorité dans ce pays, du moment qu'il fut prouvé que cette autorité était sans fondement, ou plutôt basée sur des documents controuvés, qu'elle n'était enfin qu'une usurpation des plus manifestes et des plus pernicieuses, l'Eglise d'Angleterre n'était-elle pas dans son droit en la rejetant? N'était-il pas de la compétence des Evêques de cette nation de se soustraire à une juridiction aussi illégitime et que rien ne pouvait justifier? "Si l'Evêque de Rome," dit un homme d'Etat et écrivain distingué, "est chef de l'Eglise par droit "divin, alors, sans aucun doute, ils ne furent pas com- "pétents. Mais si sa juridiction est d'institution hu- "maine; si elle fut originairement fondée avec le con- "sentement de l'Eglise Anglicane elle-même; si l'opi-

[h] "Si quis inventus fuerit literas vel mandatum ferens Domini "Papæ, &c. capiatur, et de eo, sicut de regis traditore et regni, "sine dilatione fiat justitia." Rog. Hoveden. in Hen. II. Cité par l'Archevêque Bramhall, *Just Vindication of the Church of England.*

" nion qui avait prévalu dans l'Eglise d'Angleterre que " cette juridiction provenait d'une origine divine, était " une opinion fausse ; et, par dessus tout, s'il existait " de graves raisons, en ce qui concerne la Religion, " qui rendaient cette juridiction inopportune au plus " haut point ; qui peut, après cela, nier le droit qu'avait " l'Eglise d'Angleterre de mettre fin à une autorité qui, " tant qu'elle fut juste, reposait sur le consentement de " cette Eglise, et qui avait constamment cherché et " réussi à s'agrandir par des usurpations si grossières " qu'une non moins grossière ignorance pouvait seule " les rendre possibles ?

" Il est vrai que le Patriarche Romain envoya Augus- " tin en Angleterre, mais il existait déjà une Eglise " dans ce pays. Supposons, néanmoins, pour un mo- " ment, qu'avant Augustin il n'existât point de juri- " diction épiscopale en Angleterre ; et mettons de côté " le fait évident que les possesseurs de cette contrée " n'avaient pas besoin, à moins que cela ne leur plût, " de se mettre sous la dépendance de Rome. Le Mé- " tropolitain de Cantorbéry a, dans le cours de ce siècle, " envoyé des Evêques à Calcutta, Madras, Bombay. " Or si, par la suite, il s'élevait de graves questions sur " des prétentions à un contrôle absolu et vital de leur " système ecclésiastique, émises de ce côté-ci de l'eau et " repoussées de l'autre côté (je ne les appelle que préten- " tions et non corruptions) ; et si, dans l'intervalle, un " collége épiscopal se fût organisé dans les Indes, comme " cela a déjà eu lieu, n'est-il pas clair que les Evêques " Indiens seraient les intéressés ecclésiastiquement com- " pétents pour juger si la juridiction du Métropolitain " Anglais devrait ou ne devrait pas se continuer parmi " eux, au moins jusqu'à un degré tel que, s'ils se déci- " daient pour la négative, que leur acte fût sage ou in- " sensé, sûr ou chanceux, charitable ou non, il n'en " serait cependant pas moins valide ? Et telle est, en " réalité, la question entre Rome et l'Eglise d'Angle- " terre, exposée toutefois d'une manière défavorable " à cette dernière, excepté que je me suis abstenu " de déterminer les circonstances historiques qui prou- " vent *de facto* la proposition que la première re-

"connaissance de la juridiction de Rome fut volontaire." i

Dans tous les cas, quel qu'ait été le degré de l'autorité exercée sur nous par le Pape à certaines époques, elle fut l'effet d'une usurpation; quant à une juridiction absolue, régulière, canonique, pleinement et constamment reconnue, elle n'a jamais existé. Affirmer, d'un côté, que le Pape a acquis le droit de juridiction complète et définitive sur l'Angleterre par cela seul que Grégoire le Grand a envoyé saint Augustin pour prêcher le Christianisme dans les parties méridionale et occidentale de ce Royaume, c'est absolument comme si les Eglises d'Ecosse et d'Irlande réclamaient ce même droit de juridiction sur nous, attendu qu'à une certaine époque leurs missionnaires répandirent la foi dans les parties centrale et septentrionale de ce pays; ou encore comme si l'Angleterre et l'Irlande exigeaient la soumission des Eglises de Suède, de Norwége, de Danemark et autres, en se fondant sur des raisons de même nature. Affirmer, d'un autre côté, que le Pontife Romain doit avoir, en vertu du titre d'*Episcopus Episcoporum*, qu'il semble tant affectionner, le droit d'exercer sur nous une autorité souveraine, de posséder une suprématie sur toutes les Eglises, c'est une prétention des plus arrogantes et des plus opposées aux Saintes Ecritures, aux anciens canons et aux principes Catholiques, et elle est, de plus, essentiellement schismatique. j

Comme l'a dit l'Evêque Bilson: "Par la Loi de "Dieu, le Pape de Rome ne possède pas une telle juridiction; dans ce pays, pendant les premiers six cents "ans après Jésus-Christ, il n'en eut aucune; pendant "les derniers six cents ans, dans les sujets de grande "importance, il n'en aurait eu aucune; au-dessus ou "contre l'autorité du Prince, il ne peut en avoir aucune; pour le renversement de la foi ou l'oppression "de ses frères, il ne doit en avoir aucune; vous

i Gladstone, *The State in its relations with the Church*, t. ii. pp. 113, 114.

j *Voir l'Eglise Anglicane n'est point schismatique*, ouvrage faisant partie de la même collection que celui-ci, par le regrettable Rév. J. Meyrick.

" devez chercher ailleurs la soumission à son tribunal; " ce pays ne lui en doit aucune." k

Ainsi donc, lorsque l'Eglise d'Angleterre accomplit ce grand acte de la Réforme, elle ne se révolta point contre une autorité légitime, elle ne fit que réclamer ses anciennes prérogatives; elle ne chercha pas à briser une juridiction d'institution divine, elle ne fit que secouer un joug dont le poids était devenu intolérable, et revendiquer des droits sacrés et inaliénables, avec son indépendance primitive et imprescriptible. l

k Bilson, *True difference between Christian Subjection and Unchristian Rebellion*, part. ii. p. 321.

l " Le Concile Général d'Ephèse," dit l'Archevêque Bramhall, " déclara qu'aucun Evêque ne devait occuper une province quel- " conque qui, avant ce Concile, et '*depuis le commencement*,' n'avait " pas été sous sa juridiction ou sous celle de ses prédécesseurs; " et que si un Patriarche usurpait la juridiction d'une province " libre, '*il devait y renoncer*'; car ainsi '*il plaisait*,' non pas au Pape, " mais '*au Saint Synode*,' que chaque province '*jouirait de ses an-* " *ciens droits purs et intacts*.' Si l'on a donc la preuve manifeste " que les Evêques de Rome n'exercèrent jamais aucune espèce " de juridiction sur les Eglises Britanniques *depuis le commence-* " *ment*, ni avant le Concile général d'Ephèse [tenu en 431], ni " même pendant les six premiers siècles de l'ère Chrétienne, c'est- " à-dire jusqu'au moment où ils eurent eux-mêmes renoncé à leur " droit patriarcal, lorsque le pape Boniface III, qui fut élevé " au Siége de Rome environ trois ans après la mort de Grégoire le " Grand, obtint de l'empereur Phocas, un usurpateur, l'autorisation " de se déclarer Evêque Universel, c'est-à-dire de gouverner à son " tour l'Eglise en monarque usurpateur, ce qui eut lieu si tôt " après l'arrivée d'Augustin en Angleterre, que le temps " aurait manqué pour établir le Patriarcat Romain dans la Grande- " Bretagne, quand même les Bretons auraient été aussi disposés " à le recevoir qu'ils en étaient éloignés. Et si, depuis cette " époque, aucun véritable Concile Général n'a soumis la Grande- " Bretagne à la Cour Romaine, il est évident que Rome ne " peut prétendre à aucune espèce de juridiction sur la Grande- " Bretagne, sans le consentement de la nation, ni l'exercer au " delà du point, ni au delà du terme qu'il plaira à celle-ci de déter- " miner. Par conséquent les usurpations postérieures et violentes " des Evêques Romains ne sauraient les rendre *bonæ fidei posses-* " *sores*—occupants légitimes, mais ils sont toujours obligés de re- " noncer à leurs empiétements, et les Eglises Britanniques, ainsi " que celles qui en dérivent par succession, sont toujours libres de " réclamer et de reprendre la possession de leurs anciens droits et " priviléges."—Bramhall, *Just Vindication of the Church of England*, Œuvres, t. ii. p. 158. Oxford, 1842.

On a prétendu encore que la Réforme est l'œuvre de Henri VIII, mû qu'il était par toutes sortes de mauvaises passions, et que ce Roi est le fondateur réel de l'Eglise d'Angleterre. A cela on pourrait répondre avec un des plus savants théologiens de l'époque : " La suprématie Papale n'est-elle pas elle-même due à l'empereur " Phocas, un *assassin?*"[m] Mais la querelle qui éclata entre ce Roi et le Pape n'a au fond qu'un rapport indirect et accidentel avec la Réforme, bien qu'elle ait servi, en partie du moins, d'instrument pour accélérer sa marche. Toutefois, admettons si l'on veut, que Henri VIII lui-même ait pris une part très-active à cette Réforme. Qu'est-ce que cela prouve? L'homme aurait-il la prétention d'imposer à la Providence Divine les moyens qu'elle doit employer pour arriver à ses fins ? Est-ce donc la première fois que Dieu a choisi un instrument indigne pour accomplir ses vues adorables ? A-t-on oublié les exemples frappants et nombreux que l'Ecriture nous présente sous ce rapport? A-t-on oublié Pharaon, Balaam, Jéhu, Nabuchodonosor, Hérode et tant d'autres? Malgré leur indignité, ils ont été des instruments choisis de Dieu. Repousser les bienfaits que Dieu se plaît à répandre sur nous, quels que soient ses agents, oublier que Dieu peut faire contribuer les vices des méchants à l'avancement de sa gloire et au bien de son Eglise, ce ne serait rien moins que douter de sa Toute-Puissance et nier sa Divine Providence.

Admettons encore que Henri VIII méritât toutes les accusations que l'on porte contre ses principes et sa conduite. Serait-ce sur l'Eglise d'Angleterre, sur le " Protestantisme," comme on l'appelle, qu'il faudrait en faire peser la responsabilité ? Eh bien ! ce Roi, que l'on considère comme le fondement et le pivot du Protestantisme, ne fut jamais Protestant. Il vécut et mourut dans la foi Romaine. Et on doit de plus reconnaître qu'il fut conséquent avec ses propres principes. De même que pendant sa vie il avait promulgué des lois sanguinaires—comme, par exemple, les Six Articles—contre les doctrines Protestantes ;

m *Theophilus Anglicanus*, p. 191, par le Dr. Wordsworth, Chanoine de Westminster, ouvrage dont nous publierons sous peu une traduction Française.

*

de même qu'il avait statué que quiconque enfreindrait ces lois serait considéré comme coupable d'un crime capital et brûlé comme hérétique, supplice qu'il fit subir à plusieurs personnes, ainsi, pendant sa dernière maladie, il entendit tous les jours la Messe dans sa chambre ; il reçut le sacrement de l'Eucharistie sous une seule espèce ; les hérauts d'armes à ses funérailles, comme le remarque M. Massingberd, firent entendre ces paroles : "Priez pour l'âme du très-haut et très-puissant prince, Henri VIII d'Angleterre;" et le Roi de France, de son côté, ordonna de célébrer à Notre-Dame des Messes solennelles pour le repos de son âme!

Et c'est là l'homme qu'on prétend avoir "fondé" l'Eglise d'Angleterre! c'est là l'homme qu'on accuse d'avoir répudié et "abandonné le vieux Catholicisme!"

Si donc les infamies attribuées à ce Monarque devaient être imputées à une Religion quelconque, ce serait sur la Religion Romaine elle-même qu'il faudrait en faire retomber la responsabilité et la honte.

Le fait est—et c'est ce qu'à reconnu Bergier lui-même,[n] quoique ni lui ni ses annotateurs n'aient pas toujours tenu compte de cette circonstance importante—qu'il y eut peu de changements accomplis, soit en matière de foi, soit dans le culte extérieur de l'Eglise, sous Henri VIII. Ces changements ne furent effectués que sous les règnes de ses successeurs, Edouard VI et Elisabeth. Henri ne fit, en général, que ce que plusieurs de ses prédécesseurs avaient pratiqué avant lui. Il remit en vigueur d'anciens statuts contre les empiétements du siége de Rome ; il rejeta certaines attributions de la juridiction extérieure du Pontife Romain, qui n'avaient été instituées ni par Jésus-Christ, ni par l'Eglise Catholique, mais qui avaient été usurpées à la faveur du temps au préjudice de l'Eglise de ce pays ; il abolit définitivement les annates, les bulles, les appels et les dispenses. Cependant, répétons-le, en promulguant ces statuts, comme le fait observer l'Archevêque Bramhall, le Roi et

n Bergier, *Dictionnaire Théologique, Edition enrichie de notes par* Mgr. Gousset, *Archevêque de Rheims, et augmentée d'articles nouveaux par* Mgr. Doney, *Evêque de Montauban.* Paris, 1848. t. i. p. 111.

le Parlement n'entendaient pas "créer une nouvelle loi, "mais simplement revendiquer et rétablir l'ancienne loi "d'Angleterre et la juridiction possédée autrefois par la "Couronne."[o]

Il est encore une considération importante qu'on ne doit pas passer sous silence. Les adhérents de la Papauté nous accusent de nous être séparés, à l'époque de la Réforme, de l'Eglise Catholique. Il ne saurait exister d'assertion plus mal fondée que celle-là. L'Eglise d'Angleterre n'a jamais entendu se séparer de l'Eglise Catholique; que dis-je? elle ne s'est même pas séparée de l'Eglise Romaine en tant que Chrétienne et Catholique. "Il s'en fallait tellement," dit-elle, dans son XXXème Canon, "que l'Eglise d'Angleterre eût voulu "abandonner et rejeter les Eglises d'Italie, de France, "d'Espagne et d'Allemagne, ou d'autres Eglises sem-"blables, dans toutes les choses qu'elles maintenaient "et observaient, que, comme le reconnaît l'Apologie de "l'Eglise d'Angleterre, elle conserve avec respect ces "cérémonies qui ne nuisent point à l'Eglise de Dieu, "et qui ne choquent pas les esprits des hommes sérieux; "et elle ne diffère desdites Eglises que dans les points "particuliers par lesquels elles ont elles-mêmes dégénéré "de leur pureté primitive, aussi bien que des Eglises "Apostoliques, d'où elles tirent leur origine."[p]

Bien plus, l'Eglise d'Angleterre ne s'est en aucune manière séparée de l'Eglise de Rome elle-même. C'est cette dernière, on ne doit jamais l'oublier, qui s'est séparée de nous.[q] Comme l'a dit l'Evêque Jewel, à propos de cette question: *Non tam discessimus, quàm ejecti sumus*;[r] comme l'a dit l'Archevêque Laud: "C'est "vous qui êtes la cause du schisme; car c'est vous qui "nous avez rejetés, parce que nous avons invoqué la "vérité et demandé l'abolition des abus. Un schisme

[o] Bramhall, *A Just Vindication of the Church of England.* Œuvres, t. i. p. 151. Oxford, 1842.

[p] *Constitutions and Canons Ecclesiastical,* XXXème Canon.

[q] Voir Palmer, *Treatise on the Church,* t. i. pp. 339—351; et Wordsworth, *Theophilus Anglicanus,* pp. 222—236.

[r] *Apologia,* IV.

" doit être le fait de ceux qui en sont *la cause*. Le " malheur a été prononcé par la bouche du Christ " contre celui de qui vient l'offense, mais contre celui " qui la reçoit, jamais." [s] (S. Matth. xviii. 7.) Il dit encore dans un autre endroit : " Comme les corrup- " tions de l'Eglise Romaine dans la doctrine de la foi, " furent la cause de la première séparation, ainsi elles " sont encore en ce moment la cause qui fait continuer " cette séparation."[t] Il est bon d'ailleurs de remarquer que, jusqu'à la douzième année du règne d'Elisabeth, il n'y eut chez nous qu'une seule communion, qu'un seul culte. Jusqu'à cette époque, les Catholiques Romains d'Angleterre, continuèrent d'assister à nos services religieux. La séparation qui a eu lieu depuis s'est produite en 1570, lorsque Pie V, craignant que les adhérents de la Papauté dans ce pays, ne finissent par être absorbés dans l'Eglise d'Angleterre, lança la fameuse bulle d'excommunication contre Elisabeth, défendit à ses partisans de rester en communion avec elle, et envoya pour leur direction spirituelle de nouveaux Prêtres, enlevant ainsi les fidèles à leurs Pasteurs légitimes, acte qui évidemment présente tous les caractères d'un schisme. Ce fut donc sans contredit l'Eglise Romaine qui se rendit coupable de la séparation et du schisme qui l'a suivie, et c'est uniquement sur elle qu'il faut rejeter le blâme et la responsabilité de cette séparation.

Est-ce à dire que la Réforme de l'Eglise d'Angleterre se soit accomplie sans donner lieu à des abus, à des excès ? Les partisans des anciennes corruptions n'ont pas manqué de s'emparer de certains faits, et même de les exagérer, pour jeter du discrédit sur ce mouvement et sur ceux qui y ont pris part. Mais était-il humainement possible qu'un événement d'une telle portée, où tant de passions et d'intérêts entrèrent en conflit, s'opérât sans laisser aucune trace de la faiblesse inhérente à la nature humaine ? Le bien, on ne le sait que trop, est toujours mêlé de mal sur cette terre ; il en a toujours été ainsi, et il en sera toujours ainsi. Cependant il serait souve-

[s] Laud, *Conference with Fisher*, Œuvres, t. ii. p. 150. Oxford, 1849.

[t] *Ibid*, t. ii. p. 213.

rainement injuste d'imputer à l'Eglise les crimes dont les gouverneurs temporels se rendirent alors coupables. Quoi qu'il en soit, les bienfaits dus à la Réforme qui eut lieu chez nous, sont infiniment supérieurs au mal qui a pu s'y mêler; et il faudrait être aveugle pour ne pas reconnaître la main du Seigneur dans cette grande et sainte œuvre. Dieu, dans sa miséricordieuse Providence, dirigea et soutint ceux qu'il avait choisis pour accomplir cette Réforme dans notre Eglise, que depuis il n'a jamais cessé de protéger, et à laquelle il a constamment donné des témoignages de sa faveur, à travers les crises et les épreuves qu'elle a été appelée à subir. La Réforme, considérée dans son ensemble, a été fertile en beaux résultats de toute nature; elle a eu, parmi nous, des conséquences immenses et bienfaisantes sous le rapport religieux et moral, politique et social; elle a inauguré une ère de progrès et de civilisation, et a exercé une influence profonde sur les idées et les découvertes, la marche et le développement de l'esprit humain, pendant les trois siècles qui viennent de s'écouler. Durant cette époque, l'Eglise d'Angleterre a produit une foule de saints qui honorent le nom Chrétien, ainsi que des théologiens et des docteurs, qui, par leur science, leurs talents et leurs vertus, sont dignes de figurer au premier rang dans les fastes de l'Eglise Catholique.

En résumé,—et l'on s'en convaincra par la lecture de l'histoire de M. Massingberd,—l'Eglise d'Angleterre, en accomplissant sa Réforme, est restée absolument et essentiellement la même Eglise qu'auparavant; elle a seulement répudié les usurpations d'un Evêque étranger et s'est débarrassée des erreurs et des corruptions qui s'étaient successivement introduites dans son sein. Elle est la suite, la continuation de l'ancienne Eglise Bretonne, et elle possède tous les attributs, tous les caractères essentiels d'une branche saine et véritable de l'Eglise Catholique de Jésus-Christ. Elle professe la Foi telle que le Christ l'a enseignée à ses Apôtres, telle que les Apôtres, à leur tour, l'ont transmise à leurs successeurs immédiats, et telle que le consentement unanime de l'antiquité Chrétienne nous la fait connaître. Elle conserve dans toute leur intégrité, sans addition

ni retranchement, les symboles et les confessions de l'ancienne foi ; elle adopte les décrets des quatre Conciles primitifs, et elle vénère la tradition catholique des premiers siècles de l'Eglise. Elle retient soigneusement la hiérarchie religieuse instituée par le Seigneur et ses Apôtres ; elle possède des Evêques, des Prêtres et des Diacres ; et elle fait remonter, sans aucune solution de continuité, la succession de ses ministres, par les Apôtres, jusqu'au Seigneur lui-même. Son Livre des Prières Publiques—Livre que les Papes Paul IV et Pie IV offrirent de confirmer et de sanctionner, à condition que la Reine Elisabeth consentît à reconnaître la suprématie du Pontife Romain—est basé sur le modèle des anciennes Liturgies, dont il n'est en grande partie que la reproduction ; ses Sacrements sont les mêmes que ceux de l'Eglise Primitive ; ses rites, ses cérémonies, son culte, sont aussi les mêmes. Elle ne s'est séparée d'aucune Eglise ; ce dont elle s'est séparée, nous le répétons, ce qu'elle repousse, ce sont les additions humaines que l'Eglise de Rome a imposées à la Foi donnée aux Saints une fois pour toutes ; elle rejette la suprématie papale, et toutes les prétentions exorbitantes qui en sont la conséquence ; suprématie entièrement inconnue à l'Eglise Primitive, répudiée de tout temps par les Eglises Orientales, et qui ne peut être justifiée ni par la Bible, ni par l'histoire ; suprématie qui a exercé l'influence la plus fatale sur la communion mutuelle des Eglises, qui a été funeste à l'autorité de l'Eglise Universelle elle-même ; suprématie enfin qui a produit des maux innombrables dans le monde et qui est, en grande partie, la cause des malheureuses divisions qui affligent et désolent en ce moment la Chrétienté tout entière, divisions auxquelles il est du devoir de tout fidèle, à quelque communion qu'il appartienne, de prier Dieu avec ferveur qu'il daigne, dans sa grande miséricorde, apporter remède.

Jersey, 16 Juin, 1858. F. G.

TABLE DES MATIÈRES.

Chapitre I.

Introduction.

Chapitre II.

Wycliffe et le Pape Grégoire XI.

Chapitre III.

Origine et progrès de la Puissance Papale.—Schisme des Papes, 1378.

CHAPITRE IV.

Transsubstantiation.—Pénitence.—Confession.

CHAPITRE V.

Effets de la suprématie du Pape sur le Clergé et sur le Peuple, en Angleterre.

CHAPITRE VI.

Monastères.—Chantreries.—Ordres Mendiants.

CHAPITRE VII.

La Bible de Wycliffe.—La Transsubstantiation.—Les Disciples de Wycliffe.

CHAPITRE VIII.

Persécutions.—Les Lollards.—Concile de Constance.

CHAPITRE IX.

L'Eglise au quinzième siècle.—Ecoles et Colléges fondés.—Décadence et vices des Monastères.—Clergé paroissial.

CHAPITRE X.

Le Roi Henri VIII et le Cardinal Wolsey.—Luther.—Divorce du Roi et soumission du Clergé.

CHAPITRE XI.

Cranmer Archevêque.—Le Roi excommunié par le Pape.—Actes du Parlement rejetant la Papauté.—Bible en Anglais.

CHAPITRE XII.

Dernières années de Henri VIII.—Concile de Trente.

CHAPITRE XIII.

Edouard VI.—Le Protecteur Somerset.—Homélies.—Suppression des Chantreries.

CHAPITRE XIV.

Réformateurs étrangers.—Ridley.—Second Livre des Prières.— Mort d'Edouard VI.

CHAPITRE XV.

Règne de la Reine Marie.—Rétablissement du Catholicisme Romain. —Persécutions.

Chapitre XVI.

Les Persécutions.—Mort de Ridley et de Latimer.—Chute et Mort de Cranmer.—Mort de la Reine Marie.

Chapitre XVII.

La Reine Elisabeth.—Rétablissement de la religion Réformée.

ERRATA.

Page		*ligne*		*au lieu de*	*lisez*
Page	25	*ligne*	4	*au lieu de* Abbyssiniens,	*lisez* Abyssiniens
"	105	"	19	" cet	" cette
"	107	"	41	" Duc Amanto,	" Due Amanti
"	182	"	37	" conduite,	"mauvaise conduite
"	190	"	35	" un,	" une
"	199	"	31	" se mirent,	" se mit
"	213	"	3	" ou du,'	" ou
"	229	"	33	" reconaître,	" reconnaître.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORME EN ANGLETERRE.

CHAPITRE I.

INTRODUCTION.

L'HISTOIRE de l'Eglise de Jésus-Christ est celle de la lutte entre les puissances du mal et la puissance du bien. Jamais l'ennemi des âmes ne s'endort dans ses cruelles tentatives pour pervertir ce qu'il y a de meilleur, et pour entraîner dans leur ruine ceux que Dieu veut sauver. Aussi à partir du moment où le Seigneur établit comme moyen de salut son Eglise, dans laquelle et par laquelle il voulait sauver le monde, on pouvait s'attendre à ce que l'ennemi, qui était impuissant à la détruire, emploierait tous ses artifices pour la corrompre. C'est ce qui explique dans l'histoire de l'Eglise certains points qui autrement pourraient paraître inexplicables.

Il serait difficile de se représenter quelque chose de plus beau que l'Eglise Catholique, telle qu'elle dut se montrer aux fidèles dans les premiers temps de son existence. La pierre détachée sans mains d'homme, cette pierre qui, après avoir écrasé la statue à la tête d'or, aux pieds de fer et d'argile, devint une grande montagne, et remplit toute la terre, [a] semble une figure prophétique destinée à annoncer la manière dont l'Eglise Chrétienne, sans aucun secours humain, se répandit dans l'empire Romain et survécut à sa dissolution. Les âmes pieuses purent penser que c'était ainsi

[a] Dan. ii. 34, 35.

que les royaumes de ce monde deviendraient les royaumes de notre Seigneur et de son Christ. [b] Et cependant, à cette époque-là même, dans le royaume de Celui dont le règne n'est pas de ce monde, grandissait une puissance temporelle qui, avec le temps, prit un empire jusque-là inconnu, et dont le développement eut pour résultat de corrompre l'Evangile et de supprimer la vérité à un point presque incroyable. Ce mal n'est pas une fiction moderne; il était à peu près universellement reconnu dans les siècles qui précédèrent la Réforme, et à l'époque même pendant laquelle cette Réforme s'opérait. Les prédicateurs de Rome eux-mêmes, au Concile de Trente, faisaient retentir la chaire de leurs lamentations sur la pompe profane et les plaisirs mondains qui avaient frappé de mort la foi et la charité. Le Cardinal Pole, qui présida quelques-unes des premières réunions de ce Concile, avait déclaré que les abus de la Cour de Rome avaient mis l'Eglise à deux doigts de sa perte; et le clairvoyant Erasme, bien qu'il n'abandonnât pas la communion de Rome, se plaignait de ce que "rien ne "pouvait satisfaire les moines et les frères, que le réta- "blissement de la cruauté, de l'ignoranceet de la super- "stition; et que les Papes, les Cardinaux et les Evêques "qui avaient causé le mal, ne pourraient jamais appliquer "le remède, ni éteindre le feu que leur orgueil et leur "cupidité avaient allumé." [c] L'un des prédicateurs les plus remarquables de ce Concile, prenant pour texte la question des Apôtres: *Seigneur, sera-ce en ce temps-ci que vous rétablirez le royaume d'Israël?* décrit le progrès de l'Evangile dans les temps Apostoliques, et termine en s'écriant: "O temps heureux qui virent Israël dans "sa beauté!"—et puis il compare ces temps à ceux au milieu desquels il vit: "Mais comment l'Eglise conserve- "t-elle aujourd'hui ce caractère de beauté? Vous, "pères, que le Christ a laissés comme ses vice-gérants, "vous, les Evêques de sa maison, les sentinelles et les "gardes de sa forteresse, vous, docteurs et protecteurs "de cette cité, chefs dans cette guerre, comment avez-

b Apoc. xi. 15. c *Epist.* xix. 38; xxix. 69.

"vous gardé la pureté de la sainte épouse de Jésus-Christ? "Supposons, ô mes frères, que le Christ revienne en ce "moment—et il reviendra bientôt—et qu'il vous rede- "mande son épouse telle qu'il l'a laissée à votre garde, en "quel état la lui rendrez-vous? Lui rendrez-vous celle "qui se pare orgueilleusement de cette pompe profane "et de ces vains ornements? celle qui par la magni- "ficence de ses palais rivalise maintenant avec les "princes? celle qui vit sans souci au sein de tous les "plaisirs mondains? Est-ce là cette sainte Cité où ne "pénètre pas l'esprit du monde? Est-ce là cette Cité "de Dieu, gouvernée par des lois divines? C'est elle- "même. Hélas! combien elle est différente de ce "qu'elle était! Est-ce là cette Cité d'une beauté "parfaite, qui faisait la joie de la terre entière? Ne "devrions-nous pas plutôt nous écrier qu'elle est hideuse, "que toute sa beauté a disparu? *La tête tout entière* "*est malade, et le cœur tout entier est sans force; rien* "*n'est sain depuis la plante des pieds jusqu'au sommet* "*de la tête.* Où sont les ornements dont on te revêtit "pour te remettre entre les mains de ton fiancé? Qu'est "devenue cette foi qui ressuscitait les morts? Qu'est "devenue ta charité? Qu'est devenu ce mépris de la vie "et des choses de la vie? Qu'est devenu ce désir brûlant "de la mort et des choses célestes? Qu'est devenue cette "envie ardente de voir le Royaume de Dieu? Qu'est de- "venu cet amour de la pauvreté? Hélas! hélas! mes "pères, qui pourrait la voir d'un œil sec? O citoyens de "la Nouvelle Jérusalem, cette royale et sainte Cité, quel "est celui qui entendant ces choses pourrait ne pas être "ému? Quel est celui qui ayant le cœur d'un Chrétien "pourrait écouter ces choses sans trembler? Quel est "celui qui pourrait s'empêcher de plaindre sa Mère? "Je dirai avec Jérémie: *Plût à Dieu que ma tête fût* "*comme un réservoir d'eau, et que mes yeux fussent une* "*vive fontaine de larmes!*" d

Mais lorsque nous considérons que c'est *un ennemi qui a fait cela,* e nous devrions être remplis d'humilité et

d Labbe, *Concil.* Tom. xiv. p. 1832. e. St. Matt. xiii. 28.

de défiance de nous-mêmes, aussi bien que de charité pour les autres. L'auteur de cet admirable discours, Carranza, Archevêque de Tolède, fut lui-même plus tard poussé, par les principes faux qu'on lui avait inculqués, à persécuter les hommes qui cherchaient à rendre à l'Eglise sa pureté primitive; et, pendant son séjour en Angleterre, comme confesseur de la Reine Marie, si nous en croyons les historiens de son pays, il se montra le principal instigateur du martyre de l'Archevêque Cranmer. C'est ainsi que la plupart du temps les corruptions s'introduisent dans la religion. Les rêts seraient en vain tendus, s'ils l'étaient sous nos yeux, [g] mais si le tentateur des âmes réussit une fois à nous enlacer dans des principes faux ou vicieux, il ne manque pas de nous pousser à ces crimes qui en sont la conséquence fatale.

Il est facile de s'expliquer, à l'aide de ces mêmes considérations, la manière imparfaite dont a été accompli tout ce qui a été entrepris dans un but de réforme. Au quinzième siècle, le désir d'une réforme était si universel, et la nécessité de cette réforme si généralement reconnue, que tout le monde la considérait comme inévitable, et la seule question était de savoir quand et comment elle serait accomplie. Nous voyons même, après les guerres civiles du seizième siècle, en France, la veuve d'un gentilhomme Français, [h] qui avait passé sa vie à préparer ce grand changement, écrire à son fils "qu'une "réforme dans l'Eglise ne pouvait être différée plus "longtemps;" et par là elle n'entendait pas qu'on dût se séparer de l'Eglise, mais réformer cette Eglise. Il arriva cependant que l'erreur humaine venant se mêler aux efforts qui furent faits dans ce sens put être un obstacle à la réalisation de tout ce que ce projet avait d'excellent, et fournit à ceux dont l'amour-propre avait été blessé, et dont l'autorité était mise en question, une excuse et un motif pour s'attacher plus fortement à cet ordre de choses vicieux.

[f] Fernandez, *Hist. Eccl.*, cxxix.

[g] Prov. i. 17. [h] Philippe de Mornay.

Ce serait trop nous écarter du sujet que nous nous proposons de traiter dans cet ouvrage, que de rechercher à quelle époque furent jetées les semences d'où sortit cette corruption de la vérité, qui, pendant le moyen-âge, revendiqua le titre d'Eglise Catholique ou prétendit à la sanction de cette Eglise. Notre objet est plutôt de considérer le système papal, tel qu'il était au moment de la Réformation, et dans les siècles qui la précédèrent immédiatement, afin d'avoir une idée de la nature et de l'étendue des réformes à accomplir, et des moyens qui étaient à employer pour les opérer. Et si nous trouvons pour résultat de nos recherches que, de tous les peuples Chrétiens de l'Occident, nous, Anglais, avons presque seuls pu conserver la forme et la discipline primitives de l'Eglise, tout en retrouvant l'ancienne formule de la vérité Evangélique, il nous sera permis d'espérer que nous aurons appris à nous montrer profondément reconnaissants d'une miséricorde si infinie, reconnaissants, dis-je, mais cependant tremblants; car si tel est, en effet, le caractère de notre Eglise, nous devons nous attendre à ce qu'une pareille Eglise sera surtout sujette à être éprouvée par tous les genres de tentation, et à ce que la prospérité et l'adversité tâchent tour à tour d'en saper les fondements.

Mais si nous parvenons ici à indiquer avec vérité la pente que suivit l'erreur pour s'introduire à d'autres époques dans l'Eglise, il sera utile, pour plus d'une raison, de ne pas l'oublier. Nous apprendrons ainsi à nous défier de nous-mêmes, et à parler avec indulgence des autres. Les corruptions du papisme furent les résultats d'un travail de plusieurs siècles; et la marche que ces corruptions suivirent dans la plupart des cas, et dès l'origine, fut la perversion ou la suppression d'une vérité, plutôt que l'adoption et la défense du mensonge. Nous devons seulement prendre garde de dépasser la limite qui sépare la vérité de l'erreur, et nous bien rappeler que l'erreur, quoiqu'on puisse l'expliquer en lui prêtant les caractères de quelque vérité qui a du rapport avec elle, n'en est pas moins erreur pour cela.

Et à cette recherche se rattache une considération propre à satisfaire tous les fidèles membres de notre

Eglise Réformée, quant à ce qui est de leur position actuelle. On peut montrer que les résolutions les plus importantes qui furent prises pendant le cours de la Réforme en Angleterre, le furent par des hommes qui se trouvèrent providentiellement placés, sans l'avoir cherché d'aucune manière, dans des circonstances où ils étaient obligés d'agir. La suprématie de la couronne était déjà la loi que reconnaissait l'Angleterre avant le règne de Henri VIII, de sorte que la Convocation, c'est-à-dire le Synode, présidée par l'Archevêque Wareham ne pouvait faire autrement que d'admettre ce que l'Archevêque Courtney avait déclaré près de deux siècles auparavant. Cranmer, dont l'introduction auprès du Roi eût pu sembler aussi improbable que le paraîtrait aujourd'hui celle du précepteur des enfants d'un particulier, trouva la suprématie royale déjà reconnue, et l'Eglise d'Angleterre placée dans cet état d'indépendance qu'il croyait avoir existé dès le commencement, avant d'être parvenu à la primatie. Et pendant toute sa carrière, son objet fut plutôt de diriger le cours des événements, et de maîtriser, autant que possible, le courant sur lequel il s'était embarqué, que de mettre en pratique des théories qu'il aurait antérieurement conçues. Et, bien que les hommes du monde puissent dédaigner de suivre une pareille marche, le Chrétien aime toujours à attendre le moment que Dieu a fixé, et se trouve heureux d'agir, lorsque des circonstances qu'il n'a pas cherchées lui montrent que la Providence Divine l'engage à le faire.

C'est ce que le grand et bon Lord Clarendon exprime mieux que nous ne pourrions le faire, quand il dit : "Une Eglise réformée, avec une si pieuse circonspec- "tion, et après avoir longtemps attendu le moment "favorable à cette réforme, et toutes les circonstances "religieuses qu'elle exigeait, s'est résignée à souffrir "pendant de longues années des erreurs et des cor- "ruptions nombreuses dans l'exercice du culte reli- "gieux qui avait été établi, plutôt que de se hâter "d'entreprendre quelque changement qui eût pu ébran- "ler l'Etat, et devenir funeste à son repos et à sa sûreté ; "et, avec une patience toute Chrétienne, cette Eglise a

"attendu que Dieu décidât le moment et lui servît de "guide ; et puis elle a été assez heureuse pour ne rien "abolir de ce qu'il était convenable ou nécessaire de "conserver, et pour ne rien conserver que ce que "l'antiquité la plus vénérable considérait comme con-"venable." i

Nous nous proposons de montrer la marche qui a été suivie en Angleterre pour arriver à accomplir cette œuvre, sans chercher toutefois à prouver que tout ce qui a été fait était absolument ce qu'il y avait de mieux à faire ; nous nous contenterons d'établir que cette Eglise était fondée à entreprendre une telle Réforme à une époque où toutes les branches de l'Eglise reconnaissaient qu'une réforme était nécessaire. Si tel fut réellement le cas, il s'ensuit que l'Eglise ainsi réformée, qui était incontestablement à cette époque une branche de l'Eglise Catholique, n'a pas par là perdu son rang, mais demeure toujours " L'Eglise Catholique en Angleterre."

i *Essays, Divine and Moral*, p. 275.

CHAPITRE II.

WYCLIFFE ET LE PAPE GRÉGOIRE XI.

Ce fut vers la fin du long règne d'Edouard III que commença en Angleterre ce mouvement, qui plus tard fut celui de presque toute l'Europe, contre la domination papale. On sait que cette puissance avait régné souverainement, pendant trois siècles, dans l'Eglise d'Occident, et que, trouvant d'abord son appui dans l'opinion publique, puis plus tard rendue forte par la politique et par les armes, elle soutint souvent avec succès des guerres contre l'autorité royale.

Une grande corruption dans les mœurs et un mécontentement général furent les traits principaux de cette époque. La cour était débauchée ; le peuple était pauvre et opprimé. La gloire acquise dans la guerre de France sous Edouard avait perdu de son éclat ; et les espérances de la nation s'étaient tout à coup éteintes dans le tombeau du Prince Noir. Le zèle et la dévotion qui avaient animé l'âme simple des croisés étaient oubliés; l'esprit de chevalerie qui leur avait succédé, et avait au moins conservé les vertus militaires, disparaissait rapidement. On s'était relâché de la soumission au gouvernement ; des factions armées et des nobles séditieux troublaient l'Etat et présageaient ces longues et terribles guerres civiles qui, dans le siècle suivant, portèrent si souvent la désolation dans l'Angleterre tout entière, et en firent couler à flots le sang le plus précieux.

Dans l'année 1377, un savant théologien, né dans les campagnes du nord de l'Angleterre, et qui depuis quelque temps excitait à Oxford une grande attention, et attirait de nombreux disciples, enseignait dans les écoles et ailleurs des propositions et des conclusions telles que les suivantes :

" 1. L'Eglise de Rome n'est pas plus que toute autre " Eglise, souveraine ; et le Christ n'a pas donné à saint " Pierre plus de pouvoirs qu'aux autres Apôtres.

"2. Le Pape Romain n'a pas plus de pouvoir pour "retenir ni pour remettre les péchés qu'aucun autre "Evêqueni Prêtre.

"3. Nul Evêque ni Prêtre ne doit ni excommunier ni "prononcer aucune censure ecclésiastique, pour venger "des injures personnelles, mais seulement lorsqu'il s'agit "de Dieu ; et l'excommunication n'a d'effet funeste "pour l'homme, qu'autant que celui-ci s'est d'abord et "surtout excommunié lui-même.

"4. Les seigneurs temporels et les gouvernants ont le "pouvoir de prendre les biens d'une Eglise coupable ; et, "dans certains cas, ils le peuvent légitimement et sans "blesser la justice.

"5. Dans ce monde, l'Evangile suffit comme règle "de vie à tout Chrétien ; et les autres règles inventées "par la piété des hommes, et observées par les différents "ordres religieux, n'ajoutent rien à la perfection Evan-"gélique.

"6. Ni le Pape, ni aucun autre Prélat ne doivent "avoir de prisons pour le châtiment de ceux qui violent "la discipline de l'Eglise ; mais la liberté personnelle "de ces coupables doit être respectée." j

Il est rarement arrivé qu'une grande impulsion ait été imprimée à l'opinion publique, sans que le cours des événements, le mécontentement général causé par quelques griefs, ou le désir du changement, ne l'aient préparée. Alors quelque esprit supérieur, saisissant plus vivement la disposition dominante, se fait la personnification du sentiment universel, et semble diriger les idées dont il est en effet le représentant. L'influence d'un tel homme dépend autant de l'harmonie qui existe entre ses idées et le mouvement de l'époque, que du génie ou du talent avec lesquels il les soutient. JOHN WYCLIFFE fut l'un de ces hommes; et il parut dans un temps où les esprits, chez les classes élevées comme chez les classes inférieures, commençaient à avoir la conscience des choquantes usurpations d'une juridiction étrangère,

j Walsingham, ed. Camden, p. 191. Il faut remarquer que ce ne sont pas là les propositions acceptées par l'Eglise Anglicane.

laquelle, sous prétexte de défendre les libertés de l'Eglise, avait brisé les liens sacrés qui unissent le sujet à son Souverain, dispensé du devoir clairement établi de la soumission aux lois, et qui avait non-seulement levé des impôts sur les autres nations, mais encore commençait alors à s'attaquer à la propriété et à la vie des particuliers. Onze ans s'étaient à peu près écoulés depuis que le Pape Urbain V, d'origine Anglaise, fils de Guillaume Grisant, médecin, dont il avait lui-même porté le nom, avait informé le Roi Edouard III que son intention était de le citer à comparaître devant son tribunal, pour qu'il eût à répondre de la faute dont il s'était rendu coupable en ne faisant pas, comme le Roi Jean, hommage pour sa couronne au siége de Rome, et en n'acquittant pas le tribut de sept cents marcs que Jean s'était engagé à payer. Le Roi consulta son parlement, et voici la réponse qu'il en reçut, réponse digne en tous points de l'assemblée d'une nation libre : "Le Roi Jean n'avait pas le "droit de disposer de sa couronne, ni de la soumettre à "une pareille servitude ; les pairs d'Angleterre n'avaient "pris aucune part à ce qui avait eu lieu dans cette cir-"constance, et à ce qui n'était autre chose d'ailleurs que "la violation du serment qu'il avait prêté lors de son "couronnement ; et l'on doit résister à cette exigence par "tous les moyens possibles, par la force des armes, s'il "le faut."

On doit évidemment se demander comment il se faisait qu'un Evêque étranger, qui, quelque temps auparavant, n'était encore qu'un pauvre moine, car Urbain n'était pas autre chose, pût se montrer aussi insensé dans ses prétentions, et cela auprès d'un monarque qui, à ce qu'il paraît, était son souverain naturel. Mais il y eut d'autres moines en Angleterre, qui, comptant sur leurs immunités, osèrent soutenir cette prétention, espérant probablement obtenir ainsi de la Cour de Rome de l'avancement pour eux-mêmes ou des faveurs pour leur ordre. On dit qu'à cette occasion Wycliffe pour la première fois se fit connaître comme habile controversiste, en soutenant une thèse contre l'un de ces docteurs, bien qu'il n'ignorât pas le danger auquel il s'exposait alors.

Ayant donc commencé par déclarer qu'il était l'un des enfants humbles et soumis de l'Eglise Romaine, il publia, en 1367, une réponse sous la forme de débat parlementaire ; dans cet écrit, il faisait exposer par plusieurs membres de la chambre des Lords, les raisons pour lesquelles la couronne d'Angleterre ne devait pas payer ce tribut au Pape, et déclarait "qu'on ne pourrait jamais "prouver que cette prétention fût fondée en raison et "en justice, tant que ne serait pas arrivé le jour où il "n'y aurait plus d'exactions."

Wycliffe dans sa jeunesse s'était fait connaître à Oxford, par un livre intitulé *La dernière Epoque de l'Eglise,* [k] dans lequel, vers l'année 1356, il avait envisagé, comme autant de signes de l'approche de la fin du monde, les malheurs qui s'appesantissaient sur le monde. Il possédait tout le savoir qui était alors de mode ; il savait par cœur les parties les plus obscures d'Aristote, et était doué d'un éloquence remarquable ; mais ce qui le distinguait surtout à une époque où l'étude de saint Thomas d'Aquin avait presque remplacé dans les écoles celle des Saintes Ecritures, c'est qu'il obtint le titre de *Docteur Evangélique,* conformément à l'usage scolastique qui régnait alors, de désigner les savants illustres, d'après quelque genre de mérite particulier qu'on croyait leur reconnaître. Vers l'année 1361, il fut nommé Principal du Collége de Balliol, à Oxford, et en 1372, il devint Docteur ou Professeur de Théologie, titre alors moins commun qu'il ne l'est devenu depuis, et qui donnait le droit à tous ceux qui l'obtenaient de faire des cours de théologie dans les écoles.

C'est à cause de ce titre de Professeur de Théologie que la plupart de ses biographes l'ont représenté comme ayant été alors nommé à une fonction aussi élevée que l'est celle connue aujourd'hui sous le nom de Professorat Royal. Mais nous ne sommes nullement fondés à supposer que son titre fût autre chose que ce que nous appelons aujourd'hui le grade de Docteur, bien qu'il soit évident que ce grade était à cette époque

[k] *The Last Age of the Church.*

réservé au mérite distingué, et conférait des privilèges pareils à ceux dont jouit maintenant le professorat.

Wycliffe ne manqua pas de profiter de l'influence que lui donnait la position qu'il occupait à Oxford. Il avait alors quarante-huit ans, et s'était fait connaître, depuis seize ans au moins, par la véhémence avec laquelle il avait attaqué les abus de l'Eglise, c'est-à-dire depuis la publication de sa *Dernière Epoque de l'Eglise*. Il était cependant si loin d'avoir, en adoptant cette ligne de conduite, rien perdu du crédit dont il jouissait, que nous avons de sérieux motifs de croire, au contraire, que l'Université presque tout entière l'approuvait. Sa réputation n'était pas restée renfermée dans l'enceinte des écoles d'Oxford. Plus tard, lorsque ses ouvrages avaient été déclarés hérétiques par les autorités de l'Eglise, il ne trouva qu'un très-petit nombre de protecteurs chez les grands de la terre ; mais les sentiments d'indignation exprimés par lui avaient eu de l'écho dans l'opinion publique, et il fut choisi avec Gilbert, Evêque de Bangor, pour se rendre en ambassade auprès du Pape et lui présenter les plaintes du parlement d'Angleterre contre les usurpations énormes du pouvoir papal. Sa conduite dans cette ambassade satisfit ceux qui l'en avaient chargé; car le Roi, en 1375, le présenta à la cure de Lutterworth, et à une prébende dans l'église collégiale de Westbury, sans compter le titre de Chapelain du Roi qu'il obtint. Quant à son collègue, il paraît qu'il fut plus agréable au Pape, qui le nomma successivemeut aux évêchés d'Hereford et de Saint-David, afin de braver, pour ainsi dire, les remontrances qu'il avait reçu mission de lui porter contre de pareilles *Provisions*.

Nous sommes fondés à croire que le *Docteur Evangélique* ne s'était pas encore hasardé à attaquer les opinions reçues sur aucun des articles de foi. Le rapport sur ses opinions qui fut transmis au Pape vers cet époque, ne contenait rien qui fît allusion à la controverse sur les sacrements. Nous pouvons donc conclure avec une certitude suffisante que jusque-là il s'était contenté d'attaquer la puissance papale, et la corruption qui était générale dans l'Eglise.

Mais un pareil crime était assez grand. Il n'y eut qu'un cri contre lui, poussé surtout par les parties qui semblaient principalement attaquées, c'est-à-dire les membres des différents ordres religieux. De telles doctrines furent déclarées subversives de la foi Chrétienne, hérétiques, contraires aux décisions de l'Eglise universelle, et pleines de fiel contre les moines et leurs biens. Grégoire XI lança donc ses bulles, les unes adressées au Chancelier et à l'Université d'Oxford, et les autres à l'Archevêque de Cantorbéry et à l'Evêque de Londres, pour qu'il fût immédiatement procédé contre Wycliffe.

Le second de ces rescrits contenait une copie de diverses propositions et conclusions qu'on accusait Wycliffe d'avoir énoncées dans son enseignement; et il ordonnait à ces Evêques, s'ils trouvaient que cette accusation fût fondée, de faire arrêter et emprisonner Wycliffe, de l'interroger sur tous les points dont il était question dans cette copie, et, après avoir consigné par écrit ses réponses, de les envoyer scellées à la Cour de Rome.

Lorsque ces bulles arrivèrent en Angleterre, l'Université d'Oxford ne se montra pas fort empressée d'en exécuter la partie qui la concernait. Les Principaux des Colléges et les *Proctors* se réunirent, et discutèrent s'ils devaient les recevoir avec des signes extérieurs de respect, ou refuser de s'y soumettre, non sans donner quelque marque du mépris qu'elles leur inspiraient. Il paraît qu'on s'arrêta à la première idée; mais après avoir admis la copie dans leur assemblée, elle resta sur le bureau et ne donna lieu à aucune mesure.

L'Archevêque de Cantorbéry, Simon Sudbury, homme sage et modéré, ne se hâta pas non plus d'exécuter ces ordres violents. Il est probable qu'il était d'accord sur certains points avec Wycliffe, bien qu'il fût loin d'approuver toutes ses doctrines ou sa manière d'agir. Il arriva que dans l'année 1370, étant encore Evêque de Londres, il se rendit à Cantorbéry, à une époque où le Pape avait ordonné un Jubilé en l'honneur de Becket,

et avait promis une indulgence plénière à tous ceux qui iraient en pèlerinage à la châsse de Thomas Becket, lors de la fête célébrée en souvenir de la translation de ses ossements. Sudbury qui, comme beaucoup d'honnêtes gens de ce temps-là, déplorait l'excès auquel étaient arrivées ces superstitions populaires, voyant la foule qui couvrait la route, s'adressa à elle et lui dit : " Mes amis, " cette indulgence plénière, que vous espérez trouver à " Cantorbéry, ne vous servira à rien." De pareilles paroles, sortant de la bouche d'un homme aussi respecté, furent l'objet d'une sérieuse attention ; et quelques-uns des pèlerins, peut-être après une plus longue conversation avec lui, retournèrent sur leurs pas et renoncèrent à leur expédition. Mais d'autres, grandement choqués, le poursuivirent de leurs imprécations et de leurs injures ; et parmi ces derniers se fit remarquer Sir Thomas Aldon, chevalier du comté de Kent, qui, s'approchant de lui, lui dit : " Seigneur Evêque, cette division que vous " venez de mettre dans le peuple au sujet de saint " Thomas, vous sera, sur mon âme, cause d'une mau- " vaise mort." Les moines et d'autres personnes superstitieuses prétendirent reconnaître une prophétie dans ces paroles, lorsque, plusieurs années après, ce Prélat périt victime de la fureur d'une populace égarée, dans l'insurrection de Wat Tyler, à cause du conseil désintéressé et plein de fermeté qu'il avait donné à Richard II, et qui devait conserver la vie au jeune Roi.

Sudbury laissa donc passer quelques mois avant de prendre aucune des mesures que lui enjoignaient les lettres du Pape. Mais Grégoire semble avoir su qu'il trouverait un délégué plus actif dans Guillaume Courtney, alors Evêque de Londres, qu'il avait désigné comme devant faire partie de la commission. Courtney avait de bonne heure étudié avec soin le droit commun et le droit canon, et c'était dans ces temps le meilleur moyen d'obtenir des dignités, soit du Souverain, soit du Pape. Il prit le grade de Docteur en droit civil à l'Université d'Oxford ; et, étant entré dans les ordres, il ne tarda pas à avoir trois canonicats, l'un à York, l'autre à Exeter et le dernier à Wells, sans compter quelques

autres bénéfices. Il fut fait Evêque d'Hereford en 1369, en vertu d'une provision du Pape Urbain V; et Grégoire lui-même avait contribué à sa translation au siége de Londres, lorsque Sudbury dut au crédit du Roi d'être nommé Primat. Un mandat parut enfin au nom de l'Archevêque et de lui-même, adressé à l'Université d'Oxford, et qui, après avoir exposé les accusations portées contre Wycliffe dans les lettres du Pape, enjoignait aux membres de cette Université de le citer à comparaître sous trente jours pour répondre à ces accusations devant une cour présidée par les deux prélats ou leurs délégués, dans le chapitre de Saint-Paul. Il leur était ordonné, en même temps, d'employer des théologiens bien connus pour leurs sentiments catholiques, à recueillir des renseignements sur les propositions consignées dans la lettre du Pape, lesquels renseignements seraient transmis scellés à la cour. Le mandat cependant ne contenait rien qui ressemblât à l'ordre donné par le Pape pour l'emprisonnement de Wycliffe, et cela prouve qu'il était déjà résulté quelque bien de la nouvelle loi *præmunire*, qui déclarait crime de haute trahison l'exécution d'une bulle du Pape, sans la permission de la Couronne.[1] Ce mandat est daté du 18 Décembre 1377.

A l'époque même de la réunion de la cour devant laquelle Wycliffe était cité, les preuves que l'opinion publique lui était favorable ne manquèrent pas. Le premier parlement de Richard II, qui s'était réuni dans le même temps, adressa une prière à la couronne, pour qu'il ne fût pas permis au Pape de toucher les annates des bénéfices vacants; pour qu'aucun sujet Anglais ne pût obtenir un bénéfice par provision venant de Rome; et pour qu'aucun Anglais ne prît à ferme ou à bail, sous peine de bannissement, aucun bénéfice dont le titulaire serait étranger. Il demandait aussi que tous les

1 Quelques années plus tard, Sir W. Brian fut emprisonné à la Tour, pour avoir publié une bulle ou un bref du Pape contre quelques personnes qui s'étaient introduites dans sa maison et avaient emporté ses papiers. Evidemment son crime n'était pas autre chose que d'avoir reconnu une juridiction étrangère.

étrangers jouissant de dignités en Angleterre fussent forcés d'y renoncer sous trois mois, et que les revenus de ces dignités fussent employés à payer les frais de la guerre contre la France, jusqu'à ce que cette guerre fût terminée. Le motif de cette dernière demande était la partialité que les Papes, qui à cette époque avaient résidé près de soixante-dix ans à Avignon, avaient constamment montrée pour les intérêts Français; et l'on supposait que l'argent exporté par ceux qui leur devaient leurs titres, contribuait à fournir à la France des ressources pour la guerre.

Wycliffe comparut à Saint-Paul devant le Synode, lequel, ainsi que le parlement, se réunit en Février 1378. La scène de désordre qui s'y passa, lors de sa comparution, caractérise et l'époque et les personnes rassemblées dans cette circonstance. Jean de Gand, duc de Lancastre, oncle du jeune Roi, avait connu Wycliffe lors de son ambassade auprès du Pape; et ce prince était personnellement animé contre les Evêques, sans parler de ce mécontentement qu'avec tous les esprits élevés et chevaleresques, il éprouvait au sujet des usurpations de la puissance papale. Il résolut d'accompagner le Réformateur devant le Synode, et il se présenta suivi de Lord Henri Percy, que son crédit venait de faire nommer à la charge de Comte Maréchal. L'intervention de personnages aussi puissants donna lieu à une altercation, au milieu de laquelle la Cour leva la séance dans une confusion difficile à décrire, et il s'ensuivit un tumulte qu'on eut peine à apaiser. Une autre cour ne tarda pas à se réunir à Lambeth, mais le Réformateur fut renvoyé, après avoir été réprimandé.

Les historiens de l'époque, qui étaient le plus attachés aux intérêts du Pape, se montrèrent très-indignés de ce qu'ils considéraient comme de la faiblesse de la part des Evêques dans cette occasion. Mais il est probable que ces derniers avaient envisagé leur responsabilité d'une manière plus juste et plus constitutionnelle qu'on ne l'a supposé. La bulle du Pape pour l'arrestation de Wycliffe n'avait pas été confirmée par un ordre du Roi, et le statut *præmunire* les soumettait aux peines

les plus sévères, dans le cas où ils exécuteraient un ordre venant de Rome, sans que cet ordre eût obtenu la sanction royale. La princesse, pendant l'enfance de son fils, était presque régente ; et si le message qu'elle leur faisait parvenir contenait le refus d'accorder cette sanction, il s'ensuit qu'ils ne pouvaient pas aller au delà d'une censure spirituelle. Nous verrons plus tard comment ces gens d'église, qui étaient tout disposés à exécuter le plan de persécution qu'on avait conçu, réussirent enfin à obtenir cette sanction de la couronne.

Cependant, bien que Wycliffe eût échappé pour le moment à cette persécution, sa position n'en était pas moins pleine de danger ; car quoique les Evêques n'eussent encore aucune puissance coercitive, excepté celle que le Pape avait la prétention de leur accorder, le Roi pouvait ordonner l'exécution d'un individu convaincu d'hérésie ; et il était évident que le Pape cherchait par tous les moyens en son pouvoir à convaincre Wycliffe de ce crime. Mais l'année même où il comparut devant la Convocation à Lambeth, le Pape Grégoire XI mourut, et sa mort, qui probablement mit fin aux pouvoirs de cetteassemblée, fut suivie de ce schisme dans la Papauté, dont nous parlerons bientôt comme faisant époque dans l'histoire de l'Eglise.

CHAPITRE III.

ORIGINE ET PROGRÈS DE LA PUISSANCE PAPALE. SCHISME DES PAPES, 1378.

La question que l'on est tenté de s'adresser, après des événements pareils à ceux que nous venons de raconter, est celle-ci : " Comment en était-on venu à cet état de lutte et de défiance mutuelle ? comment les Papes étaient-ils parvenus à établir dans chaque pays un royaume et des lois à part qui fussent les leurs ?" Il n'y a pas de doute que, dans l'origine, l'Eglise d'Angleterre fut indépendante de Rome. On n'a pas prétendu que les Chrétiens Anglais aient reconnu, avant la conquête des Saxons, une juridiction étrangère dans le gouvernement de leurs églises. Lorsque Augustin fut envoyé par Grégoire pour convertir les Saxons, et qu'il eut établi le Christianisme chez un nouveau peuple, la chose fut différente. A compter de ce moment, l'Eglise d'Angleterre dut à Rome le respect que la fille doit à la mère. L'Evêque de Rome fut pour l'Eglise d'Angleterre ce que l'Archevêque de Cantorbéry est aujourd'hui pour l'Eglise des colonies Anglaises, un patriarche et un fondateur. Nous pouvons nous montrer reconnaissants envers la mémoire de Grégoire le Grand ; ses vertus lui ont donné des titres à notre gratitude ; et il n'y avait pas de raison pour que les Archevêques Saxons ne continuassent à recevoir de ses successeurs le pallium, insigne de leur dignité. Les prélats Anglais étaient librement élus par leur Eglise nationale ; l'unité de l'Eglise était conservée, et l'Evêque de Rome, en qualité de Patriarche de l'Europe Occidentale, présidait au milieu de ses pairs, mais non comme un seigneur dont ils tenaient leurs siéges épiscopaux et le pouvoir de gouverner leurs diocèses.

C'est par l'un des effets d'une Providence Divine pleine de bonté, que saint Grégoire nous a laissé sur ce

point ses idées consignées dans sa protestation contre son contemporain Jean, Patriarche de Constantinople, qui avait pris le titre d'Evêque universel. Il est vrai que quelques-uns de ses successeurs ne tardèrent pas à prendre ce titre eux-mêmes ; mais en cela ils ne lui ressemblèrent pas plus que son homonyme, qui condamna la doctrine de Wycliffe sur l'excommunication ; point sur lequel la doctrine de saint Grégoire lui-même était que " le prêtre qui lie et délie pour sa propre sa- " tisfaction, et non pour l'avantage du peuple, perd " tout pouvoir de faire l'un ou l'autre."[m]

De plus, pour ce qui est de l'indépendance sous le point de vue du pouvoir politique, cet homme de bien parle de son élévation à l'épiscopat, comme étant due à l'Empereur Grec, auquel Rome était alors soumise.[n] Et il prétend que si l'Empereur jugeait à propos de déposer un Evêque, le sujet ne pouvait faire autrement que d'obéir; et que si cette déposition avait lieu sans qu'aucune loi de l'Eglise l'exigeât, il devait la supporter avec toute la patience dont il était capable.[o] Il n'y a pas de Pape de Rome dont l'Eglise d'Angleterre soit plus tenue de respecter la doctrine que celle du premier Grégoire ; et il ne semble pas que sur ce point Wycliffe ou les docteurs de l'Eglise qui sont venus après lui se soient écartés de son enseignement.

Comment donc s'était opéré dans le monde Chrétien un changement assez grand pour que des sentiments pareils à ceux-là fissent poursuivre devant des tribunaux celui qui les énonçait? Et comment les Papes avaient-ils trouvé un prétexte pour s'attribuer des pouvoirs qu'on n'avait pas connus dans des temps plus heureux ?

Pour qu'on puisse comprendre la marche progressive des innovations qui amenèrent cet état de choses, il est utile de se faire une idée claire des différents faits qui caractérisèrent cette marche, et des époques auxquelles ils appartiennent. Le temps qui s'est écoulé entre la Conquête des Normands et l'époque où l'Eglise d'An-

[m] Saint Grégoire, *Homél.* xxvi.
[n] B. i. *Ep.* 5. [o] B. ix. *Ep.* 41.

gleterre rejeta les usurpations papales sous Henri VIII, peut très-facilement se partager en trois périodes. La première d'environ un siècle et demi, et pendant laquelle la puissance des Papes progressait vers son point le plus élevé, peut être considérée comme ayant occupé tout le temps qui s'est écoulé depuis la papauté de Grégoire VII ou l'époque de la Conquête, jusqu'au règne du Roi Jean ou la papauté d'Innocent III (1199). On peut regarder la seconde comme commençant à la papauté d'Innocent, et s'arrêtant au commencement du schisme de l'Eglise d'Occident, à l'occasion de l'élection de deux Papes rivaux (1378), une année après l'avénement au trône de Richard II, ou pour compter en nombre rond, quoique avec moins d'exactitude, à la fin de la dynastie des héritiers du Roi Jean, lors de la déposition de Richard II (1399), et comprenant ainsi les treizième et quatorzième siècles tout entiers. C'est pendant cette seconde époque que les corruptions et le pouvoir de la Papauté peuvent être considérés comme étant parvenus à leur plus haut degré. La dernière époque, qui commence à la fin du quatorzième siècle, pour finir au temps de Henri VIII, est celle pendant laquelle la lutte des opinions préparait les voies à une réforme. Ce fut une époque de persécution pour le parti qui désirait un changement, mais ce parti vit néanmoins ses idées gagner constamment du terrain, jusqu'à ce que l'Eglise eût fini par se trouver réformée.

Un célèbre auteur Italien prétend que jusqu'au temps de Théodoric, roi des Lombards, le Pape fut si loin d'être le seigneur de la Chrétienté, qu'on lui reconnaissait à peine quelque supériorité, même dans les causes ecclésiastiques, au-dessus de l'Eglise de Ravenne, ville voisine.[p] Mais ce ne fut pas longtemps après cette époque, et plus de deux cents ans après la mort de Grégoire premier, que le monde entendit parler pour la première fois des Lettres Décrétales, depuis connues de tous sous la désignation des

[p] Machiavel. On assure que Guichardin exprimait la même opinion dans son quatrième livre, mais que ce passage a été retranché. Voir Appendice A.

Fausses Décrétales. Les écrits qui prétendent exprimer les opinions de l'Eglise primitive sont de trois sortes : les Canons Apostoliques, les Constitutions Apostoliques, et les Lettres Décrétales. On ne suppose pas, il est vrai, que les Apôtres aient composé les premiers, mais on sait qu'ils ont été reconnus par tous les premiers conciles, et sous ce rapport ils sont évidemment authentiques.[q] Les Constitutions Apostoliques se présentent comme ayant été rédigées par les Apôtres réunis en concile, Clément de Rome remplissant les fonctions de notaire. On ne pense pas que la chose se soit passée ainsi, mais on reconnaît aussi généralement que ces constitutions sont une exposition authentique de la pratique apostolique.[r] Dans aucun de ces documents, nous ne trouvons de trace de la suprématie de saint Pierre. Mais la troisième autorité, les Lettres Décrétales, qui soutiennent ouvertement cette suprématie sont incontestablement controuvées, et elles ont été inventées dans le but d'établir cette suprématie à l'époque où l'on commençait à en soutenir la légitimité. Elles ont la prétention d'être les décrets et les lettres des premiers Evêques de Rome, consignées dans les livres du Pape Damase, depuis le temps de saint Clément, compagnon de saint Paul (69-83), jusqu'au pontificat d'un Pape nommé Deusdedit ou Dieudonné (614). Elles ont pour but de prouver, à l'aide du témoignage supposé de ces premiers Evêques, que le monde entier avait reconnu à cette époque que l'Eglise de Rome, en vertu de la promesse faite à saint Pierre par Notre-Seigneur, était la première de toutes les Eglises ; que tous les autres évêchés, sans exception, devaient leur établissement à l'Eglise de Rome, et que cette Eglise-mère était chargée du soin du troupeau tout entier de Jésus-Christ ; que nul concile ne pouvait ni donner ni enlever de pareils droits ; que nulle puissance terrestre, soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat, ne pouvait juger l'Evêque de Rome ; et que tout ce qui était fait dans l'Eglise par les Princes, les Evêques ou le Conciles, était non-avenu sans sa sanction.

[q] Mansi, *Conc.*, 1. p. 3. [r] Mansi, *Conc.*, p. 254.

On prétend que ces pièces controuvées furent apportées d'Espagne par un ecclésiastique du nom d'Isidore Mercator ou Peccator :[s] mais il est certain qu'elles furent transcrites sur les registres de l'Eglise de Mayence par un Diacre nommé Benoît Levita, par ordre de l'Archevêque Riculphe, qui occupa ce siége depuis 787 jusqu'à 814. Ce fut vers 836 qu'elles excitèrent une attention générale, et en 865 le Pape Nicolas I, dans une contestation avec l'Eglise Gallicane, en appela à ces décrets comme étant authentiques, et s'appuya de leur autorité.[t] Depuis ce moment leur authenticité ne semble plus avoir été révoquée en doute; et de là est venu que, au moyen âge, on a pensé que toute l'autorité qu'ils attribuent aux Papes était fondée sur la pratique primitive.

Les troubles qui agitèrent longtemps l'Italie après la mort de Nicolas, donnèrent aux Papes assez, sinon trop d'occupation chez eux pour pouvoir s'inquiéter du dehors. Le siége de Rome devint la proie de princes et de barons sans foi ni loi, qui faisaient et défaisaient les évêques suivant leur bon plaisir;[u] ensuite il se trouva placé sous

[s] Hincmar, *Opusc.* c. 4, cité dans Labbe, t. i. p. 78.

[t] *Nicolas*, *Ep.* p. 42, citée dans Labbe, *ubi supra*. Les savants Labbe et Cosart, dans leur notice sur ces fausses pièces, expriment ainsi leur étonnement à l'idée qu'il puisse se trouver quelqu'un pour défendre l'authenticité de ces Lettres. "Adeo enim per-"spicacibus viris deformes videntur, hoc saltem tempore, ut nullâ "arte, nullâ purpurissâ fucari possint." (t. i. p. 78.) Un auteur moderne qui en reconnaît la fausseté, prétend aussi qu'il est faux que Nicolas les ait *déclarées* authentiques. (Palma, *Prælect. Hist. Eccl.* t. ii. par. 2.) C'est ce qu'on peut appeler *suppressio veri*. Le professeur sait parfaitement que Nicolas I *en appela* à ces décrets comme à des pièces dont l'authencité était reconnue, ce qui le servait mieux dans le but qu'il se proposait que s'il les eût déclarés authentiques.

[u] Baronius se plaint ainsi de ces temps, dont il fut le grand historien :—" Quam fœdissima Ecclesiæ Romanæ facies, quum Romæ dominarentur potentissimæ æquè ac sordidissimæ meretrices, quarum arbitrio mutarentur sedes, darentur episcopi, et quod auditu horrendum et infandum est, intruderentur in sedem Petri earum amasii pseudo-pontifices qui non sunt nisi ad consignanda tantum tempora in catalogo Romanorum pontificum scripti."—Baronius, *An.* 912, num. 14.

la puissance tyrannique et étrangère des empereurs d'Allemagne. Les hommes les plus incapables et les plus indignes, à quelques exceptions près, occupèrent la chaire de Saint-Pierre, jusqu'au temps du célèbre Hildebrand.

Hildebrand Hildebrandini, qui devint Pape dans l'année 1073, sous le nom de Grégoire VII, avait eu une origine très-humble; son père était, dit-on, forgeron ou charpentier à Soana en Toscane. Etant venu jeune à Rome, afin d'y faire les études nécessaires pour se préparer aux fonctions sacerdotales, il sentit son esprit s'animer en lui à la vue de la corruption générale. Le Clergé vivait plongé dans l'ignorance et l'immoralité les plus grandes, et les fonctions épiscopales étaient devenues un objet commun de trafic, une source de revenu pour des princes faibles et débauchés, qui en disposaient en faveur du plus offrant, sans se préoccuper nullement du caractère de ceux dont elles devenaient le partage. Les talents d'Hildebrand le firent bientôt remarquer, et longtemps avant d'avoir été lui-même élevé à la papauté, plusieurs Papes lui confièrent d'importantes fonctions et l'administration du Gouvernement. Dans ces fonctions, il travailla sans se lasser à l'application des principes des "Fausses Décrétales," dans lesquels principes il voyait le seul remède qu'on pût apporter aux maux de l'époque. Croyant que le monde ne saurait être gouverné tant qu'il y aurait lutte entre deux autorités rivales, il ne se contenta pas de soutenir que l'Eglise jouissait d'une puissance indépendante, mais il en maintint la suprématie, suprématie à laquelle étaient soumises toutes les souverainetés temporelles. Le Pape, d'après sa doctrine, avait reçu de saint Pierre une espèce de sainteté héréditaire, et ne pouvait se tromper dans ses décisions; aucun homme ne pouvait donc être catholique, s'il n'était pas d'accord en toutes choses avec Rome. Prétendant, comme il le paraîtrait, que s'éloigner de la vérité Catholique c'était perdre tout droit au pouvoir temporel, il poussait plus loin l'application de ces principes, et maintenait que le Pape pouvait délier les sujets de l'obligation dans laquelle ils étaient d'obéir, si leur prince n'obéissait pas

lui-même aux lois de la Sainte Eglise ; et dans sa lutte avec Henri IV, cet Empereur emporté et violent, il prouva qu'il savait user de ce pouvoir.

Le caractère de Grégoire VII s'accordait parfaitement avec l'œuvre qu'il avait entrepris d'accomplir. Rien ne pouvait intimider son esprit ; dans sa vie intime, il se distinguait par l'austérité et l'abnégation, et il avait quelque chose de ce zèle et de cette confiance fanatiques dans ses propres inspirations, qui semblent nécessaires à l'homme destiné à opérer une grande révolution chez les peuples. Nul texte ne fut plus souvent sur ses lèvres que celui qu'on entendit si fréquemment répéter aux terribles Puritains du temps de Cromwell : *Maudit soit celui qui accomplit l'œuvre du Seigneur avec négligence.* Les hommes qui lui succédèrent ensuite, Urbain II et Pascal II, furent également des hommes de talent et de caractère, et ils paraissaient sortis du même moule ; le premier fut le grand instigateur des croisades ; l'autre, le défenseur heureux du droit d'investiture, qu'avec l'aide d'Anselme, il obtint du Roi Henri I d'Angleterre,[*] droit qui prépara la voie aux nouvelles usurpations que l'Eglise Anglicane était appelée à subir.

Quoique rien ne puisse justifier d'une façon absolue l'usurpation d'un pareil pouvoir, usurpation accomplie d'ailleurs sous de faux prétextes, on peut s'appuyer de quelques raisons pour établir qu'on pouvait envisager, sous le rapport politique, la puissance des Papes, même ainsi fondée, comme un bien public, quand on la compare à la confusion et aux ténèbres qui régnaient auparavant. C'est à cette époque de l'origine de la puissance des Papes que s'appliquent les paroles de Southey : " L'indignation qu'excitent avec raison ses " corruptions, ne doit pas nous empêcher de voir qu'é- " levée et soutenue comme elle le fut par l'opinion, cette " puissance devait avoir dans les commencements pro- " curé ou promis quelques avantages particuliers et " évidents. Si elle n'eût pas été en rapport avec la " condition dans laquelle se trouvait alors l'Europe, elle

[*] Voir *The Early English Church*, par l'Archidiacre Churton.

"n'eût pu exister. Bien qu'elle fût en elle-même un "énorme abus, elle fut un remède à quelques grands "maux et un palliatif pour d'autres. Il suffit de con- "sidérer les Abbyssiniens et les Chrétiens de l'Orient "pour voir ce que l'Europe serait devenue sans la Pa- "pauté. Avec toutes ses erreurs, ses corruptions et "ses crimes, elle fut, sous le point de vue moral "et intellectuel, la puissance conservatrice de la Chré- "tienté. Sous le point de vue politique, elle fut aussi un "moyen de salut pour l'Europe ; car, suivant toutes les "probabilités humaines, l'Occident eût nécessairement "été, comme l'Orient, envahi par le Mahométisme, si, "dans cette grande crise du monde, l'Eglise Romaine "n'eût appelé les nations à unir leurs efforts, efforts "proportionnés au danger."w

Rome avait pour elle la force morale que lui donnaient la violence et les troubles du règne d'Etienne, et les efforts faits par Henri II, pour faire revivre les abus et la vente du patronage de l'Eglise, qu'on avait vus commencer sous Guillaume-le-Roux et son grand père Henri I. La lutte engagée avec Becket fut vivement soutenue de part et d'autre ; mais la mort cruelle, qui vint terminer la carrière de cet infortuné Prélat, rendit la balance défavorable au Roi, par suite de l'impression que produisent toujours le dévouement personnel et le sacrifice de la vie, lors même qu'il s'agit d'un principe faux. Il ne fallait plus à la Papauté qu'un esprit supérieur pour achever de soumettre la puissance qui lui était opposée.

Cet esprit se trouva, quand Innocent III, dont nous avons donné l'avénement en 1199, pour date à la plus grande domination des Papes, fut forcé par le Roi Jean, prince immoral et débauché, d'avoir recours à une guerre active. Ce prince, en s'emparant des biens de l'Eglise dans son royaume, provoqua une puissance contre laquelle il ne pouvait lutter, surtout lorsqu'elle se trouvait dans les mains de l'homme le plus capable et le plus déterminé qu'eussent encore présenté les successeurs d'Hildebrand. Innocent était encore plus exalté que Grégoire

w *Book of the Church*, c. x.

dans ses idées sur la suprématie, bien qu'il ne fît que suivre les mêmes principes, lorsqu'il soutenait que "l'Eglise ne devait de respect qu'au Pape, qui n'a "d'autre supérieur que Dieu." Il ne se fit donc pas scrupule de prononcer la déchéance de deux empereurs l'un après l'autre ; et lorsque Jean ne voulut pas lui reconnaître le droit de nommer aux évêchés d'Angleterre, il mit le royaume en interdit, excommunia le Roi et donna sa couronne à Philippe de France!

Si nous sommes surpris de voir les pairs d'Angleterre, les barons aussi bien que les évêques, consentir à cette humiliation de leur souverain, nous ne devons pas oublier quel était ce souverain; c'était un usurpateur qui s'était emparé du trône, et, s'il n'est pas trop calomnié, qui s'était affermi sur ce trône par le meurtre de son neveu, l'héritier légitime ; un usurpateur dont le règne tout entier ne fut qu'une continuelle violation des lois, une longue suite de perfidies et de cruautés. Pour soumettre l'Eglise, il s'était emparé de ses biens et avait chassé ses ministres. Ceux qui étaient restés dans le royaume ne jouissaient plus de la protection des lois ; leurs meurtriers étaient mis en liberté ; et un prêtre qui avait commis un homicide involontaire, étant parvenu à se soustraire à la vengeance du Roi, Jean fit pendre trois personnes innocentes à la place de ce prêtre. Quant aux barons, si leur fidélité lui devenait suspecte, il agissait avec eux d'après la loi martiale, en exigeait des otages, s'emparait de leurs femmes et de leurs enfants, et souvent on a vu que, pour eux, il n'y avait qu'un pas de la prison au tombeau.

De plus, Matthieu Paris rapporte, en s'appuyant de preuves qui ont toute l'apparence de la vérité, que ce Roi mécréant s'était rendu coupable d'un acte qui, même dans l'état actuel de notre législation et de notre constitution, eût entraîné sa déchéance, sans le concours du Pape. Cet acte, c'était l'ambassade secrète qu'il envoya à Mahommed-Ebn-Yacoub, calife des Maures d'Afrique et d'Espagne, pour lui offrir de se faire Musulman et de lui payer tribut, si ce prince voulait lui fournir des secours contre ses propres sujets. La ré-

ponse du Maure fut remarquable ; elle caractérise très-bien le Musulman doué de sentiments élevés : "J'ai trouvé dernièrement," dit-il, "un livre écrit en langue "Grecque, par un philosophe Grec et en même temps "Chrétien, du nom de Paul, dont les paroles comme les "actions m'agréent infiniment. Il n'y a qu'une seule "chose qui me déplaise en lui, c'est qu'il ne resta pas "fidèle à la loi dans laquelle il était né, mais l'abandonna "comme un homme inconstant et un déserteur."

Lorsque du trône avili de l'Angleterre, nous portons nos regards sur la cour de Rome, telle qu'elle était alors, nous trouvons un contraste frappant. Au lieu du despote sauvage et insensé, qui se faisait une proie de ses prêtres et de ses pairs, nous voyons un homme plein de zèle et d'abnégation, au printemps de la vie, consacrant tout son temps et tous ses soins à améliorer l'état de la Chrétienté en général, et cependant, au milieu de tous ses travaux, trouvant encore quelques moments de loisir pour méditer le Livre de la Vérité Divine, et écrire un commentaire sur les Sept Psaumes de la Pénitence. Il disposait de sa fortune pour des établissements de charité, et faisait des dons à l'Eglise souffrante de la Palestine. Quoiqu'il fût issu d'une noble famille, il n'avait ni neveux, ni parents de l'élévation desquels il eût à s'occuper par des voies injustes; il administrait les affaires de ses petits états avec une intégrité pleine de désintéressement, tout en forçant avec la plus grande habileté et la plus énergique résolution les nations de l'Europe à obéir à ses lois.

Tout en accordant à l'homme les louanges qui lui sont dues, les principes qu'il réussit à établir ne doivent cependant rencontrer auprès de nous ni faveur, ni indulgence. La mitre ne fut pas plus tôt élevée au-dessus de la couronne, qu'on vit se produire les abus qui accompagnent une puissance qui ne connaît plus de frein—avec un mal de plus, c'est que les cruautés et les exactions, qui auparavant ne faisaient que nuire au crédit du gouvernement politique, commencèrent alors à être commises au nom de la Religion, et à appeler la honte et l'infamie sur la tête de ceux qui occupaient la chaire des Apôtres.

Innocent III, avait proclamé une croisade contre le Roi Jean. Si l'histoire de l'ambassade aux Maures, racontée par Matthieu Paris est vraie, cette croisade fut, pour le moins, aussi légitime que celle proclamée contre Saladin. Les motifs qui portèrent Innocent III à adopter la même mesure contre les malheureux sectaires connus sous le nom d'Albigeois, et qui habitaient Narbonne, dans le midi de la France, sont loin d'être aussi évidents. Mais lorsque Grégoire excommunie l'Empereur Frédéric II, qui avait rendu service au Pape par une croisade heureuse dans la Terre-Sainte,—lorsqu'il proclame une croisade et excite les états de l'Italie à soutenir contre ce prince une guerre prolongée, et lorsque, dans ce but, grâce à la faiblesse de Henri III, il lève des taxes considérables sur l'Eglise d'Angleterre, on commence à se demander si c'était là faire un usage convenable des biens des églises de ce pays, et si le Pape avait le droit de déclarer ainsi coupable d'hérésie tout Prince qui pouvait l'avoir offensé personnellement.

Cependant ce mal était supportable, si on le compare à un autre qui ne tarda pas à suivre, quand on voit la simonie, qu'Hildebrand avait cherché avec tant de peine à réprimer, lorsqu'elle avait lieu entre les gens d'église et leur prince, exercée à la cour de Rome sur une bien plus large échelle. Il devint bientôt évident que tout candidat aux dignités ecclésiastiques, qui se présentait avec la somme d'argent la plus grande, était celui qui avait le plus de chances de réussir dans sa demande auprès du Pape et des Cardinaux. La lutte entre Innocent et le Roi Jean avait eu pour résultat de faire passer non-seulement l'investiture, mais aussi la nomination aux évêchés, des mains de la couronne dans celles du Pape. On n'en resta pas là; bientôt on fit valoir les mêmes prétentions au sujet des abbayes, des doyennés et des autres dignités ecclésiastiques, qu'on devait payer argent comptant ou à terme, les à-comptes devant aller en augmentant. Dans le treizième et le quatorzième siècles, il y avait quelquefois à Rome pour affaires jusqu'à cinq ou six cents ecclésiastiques Anglais; les uns attendant qu'il leur fût accordé

des dignités, d'autres pour en appeler de la juridiction des Evêques de leur diocèses, et quelques-uns pour obtenir de nouveaux priviléges pour leurs monastères ou leur ordre religieux. La capitale de la Papauté ne retentissait que du bruit des contestations; et la cour du Pontife était devenue une espèce de cour d'appel pour toutes les autres cours ecclésiastiques de l'Europe. Au milieu de ces tentations sans nombre à la partialité, un Pape vertueux dut lui-même se trouver nécessairement accablé sous le poids des affaires, si propres à troubler tout esprit naturellement religieux, et si peu en harmonie avec les occupations qui conviennent à un pasteur spirituel de l'Eglise de Jésus-Christ. A quoi devait-on s'attendre, lorsque, par suite de sa position politique en Italie, il était continuellement obligé d'avoir recours à divers moyens pour remplir un trésor épuisé, de négocier la paix à de dures conditions, ou de solder des troupes mercenaires, pour le défendre en temps de guerre?

Pendant tout ce temps, les Papes qui furent les plus ardents à employer ces ressources, travaillèrent à faire de nouvelles additions au droit canon. Grégoire IX et Innocent IV furent de grands légistes; et le code qu'ils augmentèrent et rendirent plus parfait, devenait de jour en jour celui d'une juridiction plus étendue, tellement qu'il serait difficile de dire à quelles causes il n'était pas applicable; car puisque tous les crimes sont des transgressions spirituelles, aussi bien que des violations de la loi du pays, la question de savoir auquel des deux tribunaux ils devaient être déférés se présentait constamment. Et, en effet, pendant toute cette époque, nous voyons les cours du droit commun et les cours spirituelles en désaccord. Il n'est pas douteux que, comme société religieuse, l'Eglise ne jouisse du droit qui lui est inhérent de se gouverner elle-même; et lors même que la loi du pays est fondée sur la Parole que Dieu a révélée, comme cela doit être dans tout pays Chrétien, il y a des cas où le juge spirituel doit exercer une juridiction différente de celle de l'Etat. Le manque de toute discipline pénitentielle dans l'Eglise, est un mal que nous

déplorons;[1] et il est à craindre que ce ne soit l'une de ces choses qui ont amené les classes inférieures à ne plus regarder comme faute ce que la loi du pays ne punit pas. Mais cette discipline, ce ne fut pas la Réforme qui la fit disparaître, mais bien la conduite des tribunaux ecclésiastiques longtemps auparavant. Le système de lois qu'on suivit à Rome, dans les treizième et quatorzième siècles, était tel que, au lieu de faire revivre la discipline, il avait omis les crimes les plus grands, et multiplié des lois positives dans le seul but de faire de la dispense de l'observation de ces lois une source de revenu. Quelle autre idée pouvons-nous nous faire de cette défense de mariage entre cousins au degré le plus éloigné, défense qu'une somme suffisante payée à la cour de Rome autorisait à violer? Ou si cette loi fut l'œuvre d'hommes de bonne foi, mais dans l'erreur, de quelle manière pourrait-on interpréter la morale pour parvenir à justifier ceux qui plus tard en permirent la violation, moyennant une somme d'argent? Si cette loi était mauvaise, pourquoi ne pas l'abroger? Si elle était juste et bonne, c'était trahir la Loi Divine que d'en autoriser la violation. Il était facile d'établir la compétence des cours spirituelles en matière de testaments, de contrats, d'engagements, et dans les cas où le serment était exigé. C'eût été bien, si l'on ne s'en fût pas servi pour relever des obligations qu'imposait le serment prêté. Mais de tous les prétextes à l'aide desquels on rendait les personnes responsables envers les lois de l'Eglise, ce fut à celui du sacrilége qu'on eut le plus souvent recours. Si l'un des officiers du Roi enlevait un voleur d'un asile, il encourait l'excommunication jusqu'à ce qu'il eût payé une amende. Si quelque mauvais plaisant coupait la queue du palefroi d'un Evêque, ou si quelque baron plein de hardiesse s'amusait, ce qui arrivait souvent, à tendre des piéges au gibier de l'abbé, ils se rendaient coupables d'un crime qui n'était pas autre que celui du sacrilége. Une pareille sévérité ne faisait que provoquer les crimes

[1] Voir l'Office de la Commination dans le Livre des Prières Publiques.

qu'elle avait pour but d'arrêter; et les annales des monastères sont remplies de plaintes contre leurs voisins qui mettaient à sec leurs étangs, détruisaient la clôture de leurs parcs et emportaient leurs daims.

L'esprit du temps est suffisamment caractérisé par la formule d'excommunication générale qui, pendant une grande partie de cette époque, était prononcée quatre fois par an contre les ennemis de l'autorité et des privi-léges de l'Eglise. Les plus grands criminels désignés comme étant sous le poids de l'excommunication, sont " ceux qui achètent des ordonnances ou lettres d'un tribu-" nal de droit commun pour arrêter le cours de la loi de " la Sainte Eglise, dans les causes dont la connaissance " appartient au tribunal ecclésiastique, et qui ne peuvent " être jugées séparément d'après une autre loi." Venaient ensuite ceux qui aliénaient les terres de l'Eglise, et, en troisième lieu, ceux qui se refuseraient à donner ou diminueraient la part de l'Eglise en fait de dîmes et d'offrandes. Ces deux dernières choses étaient sans doute contraires à la probité et à la justice, mais on serait embarrassé de dire pourquoi on les avait choisies entre tant de péchés commis contre le Décalogue, à moins que ce ne fût, comme le prétend Wycliffe, parce que les gens d'église étaient plus désireux de protéger les revenus ecclésiastiques que de faire respecter les Lois de Dieu. Quant à la première partie de la formule, elle prouve seulement avec quel zèle et avec quelle violence ils cherchaient à défendre ces priviléges, qu'ils avaient eu tant de peine à obtenir et dont les conséquences furent si funestes. Tels étaient, néanmoins, les crimi-nels qui étaient déclarés maudits dans ces occasions, et ils l'étaient seuls.

Il est plus facile de juger de la somme d'influence exercée ainsi sur le pays, si l'on compare le chiffre de la po-pulation ecclésiastique avec celui de la population laïque, et la somme de la propriété de la première avec celle de la dernière. Mais sous ces deux rapports, nous manquons de base certaine pour asseoir notre calcul. Quand on dit, comme on le fait ordinairement, que Guillaume le Conquérant trouva un tiers du sol de l'Angleterre entre

les mains de l'Eglise, y et que, du temps du Roi Jean, elle en possédait presque la moitié, on me semble dans les deux cas être en dehors du vraisemblable. En supposant que ce fût un cinquième de tout le pays, c'était une immense étendue, si nous considérons surtout que la proportion actuelle est d'environ un cinquantième. z

La même incertitude existe pour ce qui est de la population ecclésiastique. En l'absence de toute donnée certaine, il a été calculé, d'après le nombre des habitants des maisons religieuses lors de leur suppression, que le nombre des religieux à l'époque de la Réforme était de 8,952, sans compter les prêtres des chantreries, au nombre de 2,374, en tout 11,326. Parmi ces personnes, un grand nombre n'avaient pas reçu les saints ordres, car dans les monastères il y avait toujours des frères lais, et les religieuses sont aussi comprises dans ce calcul. Mais pour calculer le nombre réel des personnes qui, sous quelque désignation que ce fût, appartenaient à l'ordre du Clergé, nous devons encore ajouter à ce chiffre tous les Curés, excepté ceux qui desservaient des paroisses appartenant aux monastères, et un grand nombre de personnes d'un rang inférieur occupées dans les couvents de fonctions serviles, et qui toutes étaient engagées dans quelque ordre mineur, aussi bien que celles qui exerçaient la profession d'avocat et parfois celle de médecin.

On peut affirmer que, dans ces temps, la population ne pouvait s'élever à plus de 4,000,000, et si nous admettons qu'un tiers des habitants des monastères étaient Prêtres, en adoptant le chiffre de 3,000, nous aurons, avec celui des Prêtres des chantreries, 5,374 individus; puis ajoutant tous les Curés, nous arriverons au chiffre de 15,000, qui sera, pour une population de 4,000,000, le même chiffre de clergé en exercice que

y Œuvres de Sir William Temple, folio ii. 560. Hallam, *Middle Ages*, t. ii. p. 209.

z Nous devons admettre cependant que toutes les sources historiques, d'après lesquelles on pourrait former un jugement, donneraient une proportion beaucoup plus grande.

celui que nous avons aujourd'hui en Angleterre, pour une population de 18,000,000, et cela sans tenir compte des religieux, qui n'avaient pas charge d'âmes. Il y avait pour le moins autant de paroisses qu'aujourd'hui, chacune ayant son Curé, sans compter que beaucoup d'églises avaient pour dire la messe un ou plusieurs Prêtres attachés aux chantreries, et qui souvent étaient requis d'assister le Curé dans l'accomplissement de ses devoirs. Et puis il existait à peine une contrée où il n'y eût un ou plusieurs monastères, qui étaient propriétaires des églises de plusieurs villages, qui levaient la dîme, et desservaient ces églises par l'intermédiaire d'un vicaire ou substitut. Il existait au moins six cent soixante maisons religieuses, au moment de la suppression de ces maisons: mais on a conservé en tout les noms de dix-huit cents endroits, où avait existé, à une époque quelconque, quelque fondation religieuse.

La Papauté ne fut pas sans revers et sans désastres, lorsqu'elle fut parvenue à son zénith. Les longs règnes de Henri III, en Angleterre, et de Louis IX (Saint-Louis), en France, et le caractère de ces deux rois avaient grandement favorisé l'accroissement de sa puissance; mais lorsqu'Edouard I et Philippe le Bel se furent assis sur les trônes respectifs de ces deux nations, il eût fallu à un Pape beaucoup de prudence et de circonspection pour conserver son influence sur eux. Boniface VIII ne possédait pas ces qualités; c'était un homme dont la confiance en lui-même allait jusqu'à la présomption, et dont la moralité pouvait être fortement révoquée en doute. On prétend qu'il parvint à la papauté à l'aide d'une ruse grossière, mais qui, toute grossière qu'elle était, devait agir sur son prédécesseur Célestin V, vieillard faible et superstitieux. Comme ce dernier se reposait un soir dans sa chambre, Boniface, au moyen d'un tube, fit parvenir jusqu'à ses oreilles une voix qui l'avertissait de se démettre de ses fonctions. Il crut que cet avertissement lui venait du Ciel, et il s'y soumit; mais apprenant plus tard de quelle manière il avait été trompé, il dit à son successeur au moment de son élection: "Tu t'es glissé comme un re-"nard sur le trône pontifical; ton caractère t'y fera ré-

"gner en lion; mais tu mourras comme un chien." La destinée de Boniface fut la réalisation de ces paroles. Le premier usage qu'il fit de son autorité sur l'Eglise d'Angleterre, ce fut d'envoyer des ordres à l'Archevêque Winchelsey pour qu'il défendît au Clergé de payer des taxes au Roi sans son consentement. Pour avoir agi en conséquence de ces ordres, Winchelsey attira sur lui et sur l'Eglise le courroux d'un prince sévère, qui ne tarda pas à lui apprendre quel était son devoir comme sujet. Cette circonstance et l'opposition qu'il fit aux projets ambitieux d'Edouard sur l'Ecosse, mirent fin à la puissance de ce Pape en Angleterre. Le Roi de France engagea encore plus vivement la lutte ; Boniface lui ayant écrit en 1301, "qu'il ne devait pas ignorer qu'il "était son sujet tant au spirituel qu'au temporel," Philippe fit brûler publiquement la lettre dans une assemblée de ses nobles et de son clergé, et fit publier le fait dans les rues de Paris. Ensuite, lorsque Boniface se hasarda à lancer un interdit contre lui, Philippe envoya une armée en Italie, et proclama les accusations d'hérésie, de simonie et d'autres crimes encore, portées par le Clergé de France contre ce Pape ; et avec le concours de deux Cardinaux de la puissante famille des Colonna, dont Boniface s'était fait des ennemis, on le surprit dans sa campagne d'Anagni, on le fit prisonnier, on le dépouilla de ses immenses trésors, et on le laissa tellement sans ressources et accablé de douleur, qu'il mourut peu de temps après, en 1304.

Par cet événement la puissance des Papes, dans ses luttes avec les rois, perdit de sa magie; car Philippe non-seulement força Benoît XI, successeur de Boniface, à lever l'interdit, mais arracha à Clément V, qui succéda à Benoît, l'assurance que la Bulle elle-même serait annulée et tout rétabli dans l'état où il était avant le pontificat de Boniface. [a] Mais cette puissance demeura toujours la même sur l'Eglise; et ce que les Papes ne purent plus faire par autorité, ils commencèrent à le

[a] Bossuet *Defensio Cleri Gallicani*, ii. 57. Cette dernière assertion cependant est contestée par Sandini, *Vita Pont. Rom.* p. 450.

faire à l'aide des moyens indignes que fournit l'intrigue. Clément V, pour conserver son crédit auprès d'Edouard I, le délia du serment prêté à son couronnement. Ce Pape transporta en 1309 sa cour à Avignon, où ses successeurs continuèrent à résider près de soixante-dix ans, et où leur ancien palais avec ses donjons reste encore debout comme un monument d'une tyrannie qui n'est plus. Ce fut là qu'ils continuèrent leurs exactions et dissipèrent dans le luxe et dans la débauche les biens que la piété et la charité d'une époque meilleure avaient prodigués à la Papauté. Ces Papes d'Avignon furent avec raison impopulaires à la cour d'Angleterre ; ils agissaient d'après l'influence Française, et souvent entravèrent, autant que cela fut en leur pouvoir, les desseins de l'Angleterre contre la France. Aussi Edouard III, par des lois pleines de sagesse, comme l'avait fait son aïeul, apporta des restrictions à leur pouvoir de nommer les Evêques, et réduisit leurs subsides. Mais bien que le consentement du Roi fût nécessaire, le Pape continuait à " pourvoir" aux Evêchés, car c'était l'expression dont il se servait ; et un ecclésiastique Anglais qui n'eût pas été en faveur auprès de la Cour papale, n'aurait probablement eu aucune chance d'être nommé. Le patronage du Pontife qui résidait à l'étranger avait plus d'une séduction à offrir aux gens d'église ambitieux ; et plus d'un Archevêque Anglais renonça à sa mitre pour un chapeau de Cardinal ; pendant que les religieux trouvaient à Avignon et à Rome des occupations lucratives comme juges et comme avocats.

Il ne manquait plus qu'une chose pour que le désordre fût à son comble dans l'Eglise, et que les derniers liens de la fraternité Chrétienne se trouvassent brisés. Dans les autres pays cette chose n'avait pas tardé à suivre le triomphe des Papes ; mais en Angleterre, bien que la corruption et une honteuse superstition eussent envahi toutes les classes, il n'y avait pas encore de *persécution* avouée. Les légistes de la papauté avaient longtemps cherché à introduire dans tous les états de la Chrétienté une loi portant que toute personne convaincue d'hérésie par un juge ecclésiastique, serait

punie de la peine capitale par le pouvoir civil. En 1224, ils avaient réussi en Allemagne, où l'Empereur Frédéric II avait établi une pareille loi et une autre encore portant que tous les seigneurs temporels se faisant les protecteurs des hérétiques, après avoir reçu un avertissement de l'Eglise, se verraient dépouillés de leurs biens; loi dont, par une juste rétribution, le Pape se servit contre Frédéric lui-même, lorsqu'il déclara ce prince coupable d'hérésie, et le chassa du royaume de Sicile qu'il donna à Charles d'Anjou. On avait essayé d'établir la même loi en France; mais Saint-Louis, et nous le disons à son honneur, malgré son zèle pieux, ne voulut pas y consentir. La réponse fut que nul de ceux qui n'auraient pas été jugés d'après ses lois, ne devait subir une peine infligée par lui. Ce fut cependant sous son règne que Grégoire IX, en 1233, établit les tribunaux de l'inquisition à Toulouse, sur les frontières de son royaume; et il paraîtrait que ce pieux Roi fut loin de rester inactif dans la guerre fanatique qu'on fit au comte Raymond. Nul pays ne fut plus déshonoré par des persécutions cruelles exercées au nom de l'orthodoxie que ne le fut la France, sous les règnes suivants.

Ce genre de cruauté avait fait en Angleterre des progrès plus lents. L'ignorance barbare du peuple s'était, il est vrai, manifestée plus d'une fois dans de terribles persécutions dont les Juifs avaient été l'objet, et l'on prétend que sous Henri II, trente sectaires étrangers périrent misérablement, après avoir erré dans le pays où ils ne purent trouver ni pain ni asile. Nulle loi cependant, jusqu'au temps de Wycliffe, n'avait été jusqu'à prononcer la peine de mort en matière religieuse; et, chose assez étrange, la persécution s'introduisit par degrés en Angleterre, au moyen du privilége dont jouissait l'ordre clérical, privilége connu sous le nom d'immunité du Clergé. Par suite de ce privilége, qui donna lieu à des contestations entre Henri II et Becket, et qui fut confirmé par la charte du Roi Jean, nul membre du Clergé ne pouvait être jugé par les tribunaux du Roi, et toute personne ainsi jugée avait droit d'apporter la preuve de ce qu'on appelait "son clergé," puis d'être renvoyée

devant le juge ecclésiastique pour que le procès commençât de nouveau. Elle était admise à jurer devant un jury composé de douze clercs qu'elle était innocente, et à produire douze témoins qui attesteraient par serment qu'ils croyaient qu'elle disait la vérité ; on n'interrogeait que les témoins à décharge, et souvent le résultat était l'acquittement de ceux qu'avaient condamnés les tribunaux du Roi. Ce fut en vertu des pouvoirs qu'ils exerçaient ainsi, que les Evêques, à dater de l'époque de Boniface, Archevêque de Cantorbéry (1244—1260), commencèrent à avoir des prisons dans leurs divers diocèses, prisons dans lesquelles les Lollards, ou disciples de Wycliffe, eurent plus tard à subir d'horribles tourments.

Grégoire IX laissa sa cour, qu'il avait ramenée à Rome, dans un déplorable état de dissension. Le peuple de Rome se réunit en troupes nombreuses, et força les Cardinaux, dont la plupart étaient Français, à élire un Italien au siége vacant. Ils choisirent Urbain VI, que Walsingham représente comme un homme dur et dans son caractère et dans ses mœurs, sévère pour lui-même, mais encore plus pour les autres, et ne pardonnant jamais une offense. Les Cardinaux Français ne tardèrent pas à se séparer de lui ; ils annulèrent leur élection, et choisirent dans leur sein un autre Pape, qui prit le nom de Clément VII. Urbain les déclara immédiatement déchus du cardinalat, et nomma de nouveaux Cardinaux à leur place. La guerre éclata bientôt. Les partisans de Clément furent défaits dans une bataille rangée, après avoir perdu cinq mille hommes ; quant à lui, il se réfugia à Avignon, où il eut l'appui de la France, de l'Espagne et de l'Ecosse ; pendant que l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie prenaient parti pour Urbain, qui, soupçonnant même les Cardinaux qui lui étaient restés fidèles, en fit bientôt mettre six à la torture, dans le nombre desquels se trouvait Adam Easton, savant Anglais. Il fit ensuite jeter les autres à la mer dans des sacs, et s'il laissa vivre Easton, celui-ci ne dut la vie qu'à sa qualité d'Anglais. Ce fut cette double élection qui causa chez les Chrétiens d'Occident cette mémorable division si connue sous le nom du SCHISME DES PAPES.

CHAPITRE IV.

TRANSSUBSTANTIATION, PÉNITENCE, CONFESSION.

A l'époque dont nous venons de nous occuper doit être rapporté l'établissement de certains points de *doctrine*, qui jouent également un rôle important dans l'histoire de la Réforme. Les premiers défenseurs de la Transsubstantiation, bien que dans l'erreur, furent sans doute animés d'un zèle sincère, et eurent l'intention de soutenir cette vérité consolante des Ecritures, à savoir que " les " Fidèles prennent et reçoivent véritablement et réelle- " ment le Corps et le Sang de Jésus-Christ dans l'Eu- " charistie." Mais la nature humaine est toujours portée à tout abaisser au niveau de sa raison. Il arriva que, plutôt que de reconnaître qu'il y a des mystères qu'on ne peut sonder, on essaya d'expliquer la manière dont le Christ est véritablement présent, suivant sa promesse, en affirmant que sa Chair et son Sang naturels sont contenus dans le pain et le vin consacrés, et qu'ils cessent d'être du pain et du vin, tout en en conservant seulement les apparences.

Ce ne fut pas là l'enseignement de l'Eglise Anglo-Saxonne, rien n'est plus certain. On prétend que cette doctrine fut pour la première fois produite vers l'année 820, par Pascase Radbert, moine de Corbey, dans le diocèse d'Amiens, et que par suite de l'irritation qu'elle causa, ce moine fut forcé de se démettre de ses fonctions d'abbé. Bertram ou Rattram répondit à Pascase dans un livre dédié à Charles-le-Chauve, par l'ordre duquel il déclare l'avoir écrit. [b] Il affirme " que le Corps et le Sang

[b] Ce livre fut d'abord publié en Anglais en 1548. Il a pour titre : *The Boke of Bartram priest, intreating of the bodye and blode of Chryste, written to greate Charles emperoure, and set forth viii c yeres agoo.* [Livre du prêtre Bertram, traitant du Corps et du Sang du Christ, écrit pour Charles le Grand, Empereur, et publié il y a viii c années.]

" de Jésus-Christ, que la bouche des fidèles reçoit dans " l'Eglise, sont des figures, quant à leur apparence exté- " rieure et à leur forme visible, mais que par une sub- " stance invisible, c'est-à-dire par la puissance de ce " Verbe divin, ils sont véritablement et réellement le " Corps et le Sang du Christ." Et quant au changement dans les éléments, il ajoute : " Si l'on prétend " que ce changement a lieu par rapport à la substance " des matières, je répondrai que cela ne peut pas être ; " car, par rapport à la substance des matières, ce qu'elles " étaient avant la consécration, elles le sont encore après. " Elles étaient du pain et du vin avant, et par consé- " quent elles restent telles." [c] Ce fut ce livre qui porta la conviction dans l'âme de Ridley et plus tard dans celle de Cranmer, en leur prouvant que la doctrine admise de leur temps n'était pas la foi primitive. Un peu plus tard encore Ælfricus, abbé de Malmesbury, en 970, traduisit du Latin en langue Saxonne une homélie pour Pâques, presque copiée du livre de Bertram.[d]

Lanfranc de Pavie, créé Archevêque de Cantorbéry par Guillaume le Conquérant, introduisit en Angleterre la nouvelle doctrine. Son savant adversaire Bérenger, mieux connu sous le nom de Berengarius, et qui était Archidiacre d'Angers, n'eut pas le courage moral nécessaire pour défendre la vérité avec succès. Il y avait de plus dans son enseignement un défaut qui exposait ses opinions à des objections qui n'étaient pas sans fondement. On croit qu'il avait adopté les idées de Jean Scot *(Scotus Erigena)*, qui niait, dit-on, la présence réelle de Jésus-Christ, et prétendait que dans ce sacrement il n'y a rien de plus qu'un simple signe. Une pareille opinion fut comme de raison condamnée par les différents Conciles devant lesquels il fut cité, et où il la rétracta : mais on pourrait douter jusqu'à un certain point qu'il l'eût énoncée, car lorsqu'il recommença plus

[c] Cette citation est importante, parce que quelques Catholiques Romains modernes ont prétendu que Bertram n'avait pas nié leur doctrine de la transsubstantiation d'une manière absolue.

[d] Voir les opinions d'Ælfricus dans Churton, *Early English Church*, p. 253. Voir aussi Palmer, *Church History*, p. 127.

tard à écrire, il enseignait que le Christ est réellement et spirituellement présent dans la sainte Communion. Il comparait sa faiblesse au reniement de saint Pierre, et semblait se plaindre qu'on eût employé à son égard les menaces et la terreur. Mais, dans un autre endroit, il fait entendre ces paroles graves et pleines de tristesse : " Les paroles d'un Prêtre doivent être ou " des paroles de vérité ou un sacrilége." La pensée de ce qu'on peut perdre par une condescendance coupable, dans un moment d'épreuve, doit servir dans tous les temps de leçon contre le manque de résolution. Après plusieurs rétractations, il finit par être cité devant le Pape Hildebrand, dans un Concile tenu à Rome en 1079, où il fut obligé de se soumettre à la doctrine telle qu'elle était énoncée par le Concile. Les termes mêmes de cette rétractation formelle, ordinairement appelée " le décret *Ego Berengarius*", bien qu'ils affirment on ne peut plus positivement le changement réel et substantiel du pain et du vin dans le vrai Corps et le vrai Sang de Jésus-Christ, furent cependant cités par Wycliffe comme preuve que l'Eglise de Rome n'en était pas encore arrivée alors jusqu'à la transsubstantiation. On convient que le *mot lui-même* à cette époque était une nouveauté, et ce qui prouve combien les esprits étaient partagés sur ce point [e] du temps de Bérenger, c'est qu'il fut fait Archidiacre par l'Evêque d'Angers, et qu'il écrivit quelque temps avec son approbation.

Il est, en effet, permis de douter que cette doctrine de la transsubstantiation fût établie dans l'Eglise Romaine, d'une manière absolue, avant le Concile de Trente ; mais elle fut généralement admise à dater du quatrième Concile de Latran, qui se tint en 1215, sous Innocent III, peu de temps après que ce Pape fut sorti victorieux de sa lutte avec le Roi Jean. C'était l'usage de faire précéder les actes de tout Concile d'une confession de foi ; mais, dans cette occasion, on introduisit les paroles suivantes sous l'article de croyance en l'Eglise Universelle: "Dans laquelle (Eglise) Jésus-Christ est lui-

[e] *Dialogues*, part. iv. ch. ii. p. 102.

" même tout à la fois le Prêtre et la Victime, son Corps " et son Sang étant véritablement contenus dans le sacre- " ment de l'autel sous les apparences du pain et du vin, " le pain s'étant transsubstantié dans le Corps, et le " vin dans le Sang, par la puissance divine." Tous les siècles suivants ont eu, dans les divisions, les luttes et les souffrances dont il fut la source pour l'Eglise Chrétienne, de justes motifs de déplorer un pareil décret. Bien qu'on pût encore douter qu'il fût revêtu des qualités requises pour devenir un article de foi, puisque le Pape s'était contenté d'énoncer cette déclaration de sa propre autorité, sans la soumettre à la délibération du Concile, il ne tarda pas à être adopté par les synodes diocésains et provinciaux dans la plus grande partie de la Chrétienté, et à être regardé comme la doctrine de l'Eglise. La première fois qu'il en soit fait mention dans les canons de l'Eglise d'Angleterre, c'est lors d'un synode diocésain tenu à Salisbury en 1217, deux ans après ce Concile de Latran, et nous y retrouvons cette doctrine exprimée dans les mêmes termes; mais nous verrons qu'elle n'avait pas été formellement adoptée par l'Assemblée du Clergé Anglais avant le temps de Wycliffe.

Comme conséquence naturelle de cette croyance, des honneurs divins devaient être rendus aux éléments consacrés ; aussi Honorius III, le successeur d'Innocent, ordonna-t-il qu'il y aurait adoration à l'élévation de l'hostie. On ne tarda pas à mettre cette adoration en pratique dans une fête spéciale, établie, est-il dit, en l'honneur de ce grand don fait par Dieu à son Eglise. Cette fête, désignée sous le nom de *Corpus Domini*, fut célébrée pour la première fois en Flandre, peu de temps avant le Concile de Latran, à la suite de visions qu'avait eues une religieuse de Liège ;[f] l'Evêque de Liège l'avait ordonnée vers l'an 1246, mais l'Eglise de Rome ne la confirma pas avant l'an 1264, époque à laquelle Urbain IV, qui était peu disposé à l'autoriser, fut poussé à

[f] Liguori, *Oper. Dogmat.*, p. 324. Lambertini, *De Festis*, art. *Corpus Domini*. L'Office fut composé par saint Thomas d'Aquin.

le faire par le prétendu miracle de Bolsena. Le Pape se trouvait à Orviéto, ville des environs, lorsqu'un prêtre qui avait douté de cette doctrine, vit, comme on le raconte, s'accomplir le miracle au moment où il consacrait les saints éléments ! g L'hostie miraculeuse fut apportée en grande pompe à Orviéto, et le Pape n'hésita plus à instituer la fête pour l'Eglise tout entière. Ce n'est pas là le seul exemple que nous ayons de la manière dont ceux qui sont revêtus d'autorité peuvent être entraînés plus loin qu'ils ne désirent ou qu'ils ne veulent, par l'exagération qu'apportent leurs inférieurs dans la manifestation d'opinions auxquelles ils se sont attachés. C'est vers l'année 1248 qu'on entend parler, pour la première fois de *l'exposition* de l'hostie sur l'autel, pour y être l'objet du culte rendu à la divinité, et ce fut dans le siècle suivant que la *procession* du Saint-Sacrement fut approuvée par le Pape. h

L'usage de la communion sous les deux espèces se conserva jusqu'au douzième siècle, et ce fut aussi par degrés qu'il y fut dérogé. Il était devenu ordinaire dans la plupart des Eglises Chrétiennes d'Occident de tremper le pain dans le calice, et de l'administrer ainsi dans une cuiller. En 1095, le Concile de Clermont défendit cet usage et ordonna que quiconque approcherait l'autel pour communier, recevrait le Corps séparément et le Sang également. i Mais, au lieu de ramener à l'usage primitif, cela ne servit qu'à priver entièrement du calice les laïques et même les ecclésiastiques, à l'exception du célébrant. Il est prouvé que, dans le

g Ici même se présente une contradiction. On prétend que la vision eut lieu *in formâ pietatis*, sous la forme d'un *Pietà* ou Christ mort, tandis que la doctrine actuelle prétend que les éléments sont changés dans le Corps vivant du Christ.

h Liguori, *ubi supra*. Lambertini croit que la procession a eu lieu à dater du temps où Urbain alla en procession conduire l'hostie miraculeuse dans la ville d'Orviéto. La magnifique Cathédrale d'Orviéto, l'un des plus admirables échantillons de l'architecture Italienne au moyen âge, fut élevée en l'honneur de ce miracle.

i Concile de Clermont, tenu en 1095. Labbe, t. x. p. 508. Can. xxviii.

treizième siècle, ils n'en approchaient généralement plus, et, dans le quinzième, le Concile de Constance le leur défendit expressément. Le Pape néanmoins avait le pouvoir de le leur accorder dans certains cas, et le Concile de Trente eut un moment la pensée de rétablir l'usage primitif.

La dérogation introduite dans ce temps-là à l'usage primitif, en ce qui concerne la fréquence de la Sainte Communion, fût également grande. En effet, le changement de la Communion en ce qu'on nomme aujourd'hui la Messe, est l'un des plus remarquables qui se rencontrent dans l'histoire de l'Eglise. Il est prouvé que, dans les trois premiers siècles, le Prêtre donnait la Communion à tous ceux qui avaient assisté à la célébration. Saint Cyprien dit: j "Nous recevons "l'Eucharistie tous les jours, comme l'aliment de notre "salut, à moins que nous ne soyons obligés de nous en "abstenir pour quelque faute grave." Saint Justin en dit autant dans son *Apologie*. Les Canons Apostoliques établis, comme on le sait, vers la fin du deuxième siècle ou au commencement du troisième, ordonnaient que "ceux qui, venant à l'Eglise, ne communieraient pas, "fussent excommuniés." Il y a ici quelques indices du commencement d'une dérogation à l'usage primitif. Deux siècles plus tard, le Concile d'Agde, en 506, ordonna que tous les fidèles communieraient trois fois par an, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Mais on trouve chez un écrivain qui vivait vers cette époque, la preuve que, dans l'Eglise Grecque, le Clergé et les laïques communiaient tous les Dimanches, et que ceux qui ne le faisaient pas étaient excommuniés; et cet auteur prétend que dans l'Eglise Romaine l'usage était le même, mais sans la condition d'excommunication. Sur ces entrefaites, le Prêtre continuant à célébrer chaque jour les divins mystères, qu'il y eût des communiants ou non, le peuple oublia par degrés le but de leur institution, et finit par regarder le *Sacrifice de la Messe* comme la répétition de ce même Sacrifice que l'Ecriture nous enseigne

j *De Orat. Domini.*

avoir été offert une fois pour toutes sur la Croix. Pendant plusieurs siècles, l'Eglise continua à exiger qu'on reçût la Communion, comme le fait maintenant l'Eglise d'Angleterre, au moins trois fois par an; mais le quatrième Concile de Latran fit encore, sous ce rapport, un changement on ne peut plus important. Il fut ordonné que[k] "tout "adulte, à quelque sexe qu'il appartînt, se confesserait, "seul, à son Prêtre, au moins une fois par an, et rece-"vrait religieusement l'Eucharistie, au moins à "Pâques." Ce canon, comme les autres sur de pareils sujets, avait pour but de rétablir la discipline et non de la relâcher, mais il prouve qu'on ne songeait plus déjà à la communion quotidienne ni à la communion hebdomadaire. Les Evêques Anglais ne se pressèrent pas, il est vrai, de faire exécuter cette mesure du Concile de Latran dans toute son étendue. Car par les Canons de Gautier de Cantilupe, Evêque de Worcester, promulgués en 1240, il est enjoint à tous les fidèles de se confesser *au moins* une fois par an, mais on les engage à communier trois fois,[l] comme le prescrit aujourd'hui l'Eglise d'Angleterre; et les Canons de Poer, Evêque de Sarum en 1217, n'ont pas d'autre but. [m]

Les résultats de ce même Canon furent néanmoins beaucoup plus importants, en ce qui concerne l'autre point de pratique auquel il a rapport. Enjoindre la Sainte Communion était une bonne chose, quelque peu positive que fût l'injonction; mais exiger la Communion une fois par an, *précédée de la confession*, c'était rendre le confessional obligatoire pour tout le monde, et il est impossible d'apprécier trop sérieusement les conséquences de cette mesure. Ces conséquences ont eu une double action; elles ont d'abord imposé au peuple un joug insupportable, et, en second lieu, détruit toute discipline, par la réaction dont ce joug a été le motif. Innocent se proposait sans doute de rétablir ce qui avait été négligé; car l'usage de la confession avait existé

[k] Labbe, t. xi. p. 172. C'est le fameux Canon, *Omnis utriusque sexus.*

[l] Labbe, t. xi., par. 1. p. 578. [m] Ibid, p. 254.

en Orient avant la fin du quatrième siècle, mais il avait cessé à cette époque par suite des désordres publics dont il était cause, et sur l'ordre de Nectaire qui avait succédé à saint Chrysostôme sur le siége épiscopal de Constantinople. [n] La confession s'était maintenue sans interruption dans l'Europe Occidentale, mais plutôt comme usage que comme loi, et elle ne semble pas avoir été obligatoire. L'un des membres du Clergé des églises cathédrales était désigné sous le nom de chanoine pénitencier, et il avait pour fonctions, dans les cas difficiles, d'aider de ses conseils la conscience incertaine, et de diriger les individus dans les œuvres de repentir et dans des actes de pénitence. Bon nombre de personnes religieuses dans des temps plus rapprochés de nous, auraient désiré voir le rétablissement d'une pareille confession, laissé aux choix des parties. Colet, Doyen de Saint-Paul à Londres, disait à Erasme qu'il approuvait grandement la confession secrète, « déclarant qu'il n'avait jamais éprouvé « dans aucune circonstance un soulagement pareil à « celui qu'il éprouvait dans cette confession. » Le martyr Ridley, peu de temps avant sa mort, écrivant de sa prison, s'exprimait en ces termes : « J'ai toujours pensé, et je vous assure que je pense « encore aujourd'hui, que la confession faite à « un ministre capable d'instruire, de corriger, de « consoler et de fortifier une conscience faible, ma- « lade et ignorante, pouvait faire beaucoup de bien dans « l'Eglise de Jésus-Christ. » Taylor, le fameux Evêque de Down, en Irlande du temps de Charles II, en 1660, a consigné dans ses écrits une opinion également favorable à cette partie de la discipline pénitentielle ; et il est peu de personnes réfléchies qui ne partagent cette opinion. Certes, il est à regretter que cette confession soit si peu pratiquée de notre temps, entre le Prêtre et le peuple, si ce n'est au lit du malade.

Il y a, dans les annales encore existantes des Eglises Vaudoises, une remarquable protestation contre le chan-

[n] Voir Socrate, *Hist. Eccl.* lv. cxix., et Sozomen, *Hist. Eccl.* lvii. cxvi.

gement effectué par la nouvelle loi d'Innocent III dans la pratique de la confession; protestation à laquelle ne peut rien changer aucune question quant à l'origine ou à l'ancienneté de ces Eglises elles-mêmes. Dans un manuscrit en langue Vaudoise, reconnu comme étant du quatorzième siècle, et conséquemment écrit 150 ans avant la Réforme, et encore moins de temps après le Concile de Latran, au chapitre des Sept Sacrements, se trouvent ces paroles sur la pénitence: "Nous croyons "fermement, et nous reconnaissons sincèrement du fond "de notre cœur, que cette pénitence est utile à l'homme, "parce qu'elle efface le péché. Le peuple doit en être "continuellement averti, et nous l'avertissons que les "péchés doivent être confessés dans la forme adoptée "par l'Eglise primitive, et que les hommes doivent, "dans leurs besoins, chercher conseil auprès de Prêtres "qui soient sages et qui les connaissent. La forme et "l'obligation nouvellement introduites par Innocent III, "et généralement adoptées par les Prêtres simoniaques, "doivent être repoussées par les fidèles, qui feront bien "d'éviter de s'y soumettre. Quant aux remèdes qu'il "est utile de conseiller au pénitent, tels que le jeûne, "les prières, les aumônes et autres œuvres de satisfac- "tion, nous les reconnaissons utiles et profitables. La "confession auriculaire faite uniquement au Prêtre seul, "avec la forme d'absolution et l'énonciation de la pé- "nitence en nombre, en poids et en mesure, au gré du "confesseur, employée comformément au mode adopté "par les Prêtres simoniaques et à l'obligation imposée "par Innocent III, n'est pas de l'essence de la vraie pé- "nitence, mais lui est plutôt contraire." Ici se présentent deux faits: nous trouvons d'abord qu'une certaine espèce de confession, qui ressemble beaucoup à celle que prescrit aujourd'hui l'Eglise d'Angleterre, dans l'office de la Communion, existait avant ce Concile de Latran; et nous avons, en second lieu, un témoignage presque contemporain de la défiance et de la répugnance avec lesquelles fut d'abord reçue la nouveauté de la confession auriculaire avec les pénitences qui l'accompagnaient. Qu'importe que ces Vaudois

soient regardés comme hérétiques ; leur témoignage pour ce qui est du fait est indépendant de leurs opinions, et il sert à prouver que ces innovations du Concile de Latran étaient considérées comme telles au moment de leur introduction.

Le conseil de se confesser à des Prêtres *qui les connussent,* a rapport à une autre innovation, qui fut introduite par Grégoire IX, lorsqu'il autorisa d'abord les Dominicains, dans l'année 1227, à entendre des confessions, [o] autorisation qui ne tarda pas à être accordée aux autres ordres mendiants ; " privilége inouï," comme l'appelle Matthieu Paris. Cette innovation était une violation des décisions du Concile de Latran, qui exigeait que les fidèles se confessassent à leurs Prêtres ; et nous aurons bientôt occasion de remarquer qu'elle fut une source féconde de mal, et le sujet de plaintes sans fin.

La doctrine du Purgatoire ne fut pas reconnue comme article de foi avant le Concile de Florence en 1438, et il n'a jamais été décidé que le feu du Purgatoire fût un feu matériel. Ce n'est pas ici le lieu de nous occuper des longues discussions quant à l'état des âmes séparées, discussions auxquelles mit fin l'établissement de cette croyance ; mais on doit faire observer que les passages tirés des Pères, dont on se sert ordinairement pour la soutenir, n'ont rapport qu'aux prières pour les morts, excepté deux passages de saint Augustin, qui n'autorisent nullement l'idée nouvelle. [p] La croyance au Purgatoire est tellement liée à la doctrine des indulgences, qu'il est difficile de les séparer l'une de l'autre. Il est reconnu que le mot *indulgences* ne se trouve pas dans les écrits des Pères [q] ; et il est évident qu'elles prirent naissance dans l'usage d'imposer une pénitence que l'Evêque, dans certain cas, avait le pouvoir de remettre. Ceux qui avaient sacrifié aux idoles pour sauver leur vie étaient exclus, pendant cinq ans, par les an-

[o] Labbe, xi. p. 335.

[p] *De Civitat. Dei*, lib. xxi. c. 13. *Enchiridion*, c. 68, 69, sur 1 Cor. ii. 13. " Incredibile non est, et utrum ita sit quæri potest."

[q] Liguori, *Opera Dogmat.*, p. 501.

ciens Canons, de la communion complète, entièrement séparés des fidèles pendant trois ans, et puis, pendant deux ans encore, seulement admis "à la communion, sans oblation;" c'est-à-dire qu'il leur était permis d'assister à la communion, mais non de communier. Mais le Concile d'Ancyre, qui fut tenu en 314, avant le premier Concile de Nicée, accorda aux Evêques la faculté "soit d'user de clémence, soit de prolonger le "temps." Ils doivent donc "considérer la vie antérieure "et la vie postérieure (du pénitent) et user en consé- "quence de leur clémence." r Une pareille faculté était accordée par le Concile de Nicée, qui s'exprimait en ces termes : "Pour ceux-là (savoir, les vrais péni- "tents) l'Evêque aura le pouvoir d'employer des mesures "moins sévères." Nous voyons qu'à l'occasion de la première Croisade, le Concile de Clermont, tenu en 1095, sous Urbain II, accorda des indulgences à ceux qui s'armeraient pour la Guerre Sainte ; et il n'est pas sans intérêt de comparer le style de cette première indulgence accordée à cet égard, avec celui de l'indulgence qui, un siècle plus tard, fut accordée par le Concile de Latran pour un pareil objet. "A quiconque ira à Jé- "rusalem pour la délivrance de l'Eglise de Dieu, par "dévotion seulement, et non dans un but d'honneur "ou de fortune, ce voyage tiendra lieu de toute péni- "tence." Mais les expressions dont se servit Innocent, au Concile de Latran, sont celles-ci : "Nous donc, en "conséquence du pouvoir que Dieu nous a donné, quel- "que indigne que nous en fussions, de lier et de délier, "accordons à tous ceux qui iront en personne, étant "contrits et confessés, plein pardon de tous leurs pé- "chés ; et nous leur promettons une augmentation du "salut éternel dans la rétribution des justes."

On voit poindre là cette étrange prétention qui trouva son complément dans la déclaration que Clément VI fit en 1342, dans sa Bulle *Unigenitus*, de la manière suivante : "Dans l'Eglise il y a le trésor infini des satisfac- "tions de Jésus-Christ, et il y a aussi les surabondantes

r Harduin, *Concilia*, t. i. p. 237. Labbe, i. 1458.

" satisfactions de la bienheureuse Vierge, qui étant pure " de tout péché actuel, n'avait pas à satisfaire pour elle- " même ; et les satisfactions des saints, qui, par les œu- " vres pieuses de leur vie, ont plus satisfait que ne le de- " mandaient leurs péchés." C'est ainsi qu'à la simple remise de discipline pénitentielle est venue se mêler l'idée que la pénitence continue au delà de la vie présente, idée qui a conduit à l'invention de ce trésor infini de mérites dont les chefs de l'Eglise sont les dispensateurs.

Le second pas, dans cette décadence, ce fut la *vente* des indulgences, scandaleux trafic dont nous parlerons plus loin.

D

CHAPITRE V.

EFFETS DE LA SUPRÉMATIE DU PAPE SUR LE CLERGÉ ET SUR LE PEUPLE, EN ANGLETERRE.

Pour juger de l'état de la société religieuse en Angleterre à l'époque de la Suprématie du Pape, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur les différentes classes qui la composaient, les Evêques et le Clergé, les ordres monastiques, les frères mendiants et le peuple. Toutes ces classes, excepté celle des frères mendiants existaient avant l'établissement de la puissance des Papes ; et il s'agit de savoir si plus tard le système du gouvernement de l'Eglise alors établi leur fut ou non avantageux. Quelque opinion qu'on puisse avoir de l'influence de la Cour Papale sur la religion de ces temps, il est consolant de voir combien l'Eglise d'Angleterre comptait d'hommes vertueux.

Le premier Evêque Anglais, qui dut sa nomination à l'autorité du Pape, fut Etienne Langton, fait Archevêque de Cantorbéry par Innocent III en l'an 1207. Ce fut un homme qui, par ses connaissances dans la science sacrée, égala les premiers de son temps ; et qui se montra intègre dans sa conduite publique. Et l'on ne peut nier que Rome, quelque temps encore, à dater de cette époque, ne tînt compte du caractère et des talents des Evêques qu'elle se proposait de nommer, lorsqu'on voit en 1234 Grégoire IX faire choix d'Edouard Rich, plus connu sous le nom de saint Edmond, ecclésiastique du comté de Berks, d'une vie et d'un commerce irréprochables, et prédicateur zélé de la Parole de Dieu ; et l'imposer aux moines de Cantorbéry, après avoir annulé trois autres élections. Ces deux Prélats ont droit à notre respect plutôt pour l'opposition que les Papes qui les avaient nommés rencontrèrent en eux, que pour aucun acte de soumission aux ordres de ces mêmes Papes ; Langton, pour avoir pris parti avec les barons qui résis-

taient à une excommunication lancée de Rome contre eux, et qu'ils s'étaient attirée en défendant la Grande Charte ; Edmond, pour la résistance qu'il opposa au légat Othon, au moment où l'Eglise d'Angleterre était victime de ses exactions.

Mais l'homme qui fit le plus d'honneur à l'Eglise d'Angleterre dans ces temps, fut Robert Grossetête, Evêque de Lincoln sous Henri III. Ses ouvrages abondent en traits qui prouvent que ses vertus étaient fondées sur l'amour du Christ, et sur l'étude des Saintes Ecritures.

Les paroles suivantes donneront une idée de ses sermons. Elles sont adressées à son clergé et elles ont pour titre : " La persuasion des bons pasteurs," et pour texte ces mots de saint Jean x. 11 : *Je suis le bon Pasteur.* " Le bon pasteur entre par la vraie porte, c'est-" à-dire par la prédication du Christ : il fait entendre " sa voix à ses brebis, il les appelle par leur nom, car il " cherche à savoir celles qui sont inscrites sur le livre de " vie. Et non-seulement il les connaît, mais il est connu " d'elles, par ses œuvres, par sa bonté, par les travaux de " sa charité ; comme le Christ dit : *Je connais mes brebis,* " *et j'en suis connu.* Il les fait sortir du péché : de " même que leurs péchés rivent la chaîne autour d'elles " anneau par anneau, de même il faut qu'elles doivent " leur affranchissement aux degrés d'un vrai repentir. Il " marche devant elles suivant le précepte de saint Paul : " *Soyez un exemple pour le troupeau par votre parole, par* " *votre conduite, par votre charité, par votre foi, par votre* " *pureté !* [s] Enfin il sacrifie sa vie pour ses brebis ; et " pourquoi ne le ferait-il pas ? lorsque la plus faible " vertu est plus précieuse que la vie du corps, car le " corps ne vit que par l'âme, et la vertu est la vie de " Dieu dans l'âme humaine. Si un chef de famille con-" fiait à son serviteur une vile pièce de monnaie et une " brebis précieuse, et que le serviteur pût sauver la vie " de la brebis par la perte de cette vile pièce de monnaie, " ne serait-il pas un infâme s'il hésitait un instant ?

s 1 Tim. iv. 12.

" Quel est donc celui qui refuserait de perdre son vil " corps pour sauver une âme précieuse, lorsqu'au lieu " de la vile pièce de monnaie, et d'un corps exposé à la " corruption, il doit recevoir de l'or et un corps in- " corruptible ?"[t]

Mais il est digne de remarque que tous ceux qui dans ces temps se distinguaient le plus par leur piété et par leur science, éprouvaient une vive indignation contre la Cour Papale ; et personne n'en manifesta une plus grande que Grossetête, qui se rendit en personne au Concile de Lyon en 1250, et là remit au Pape et aux Cardinaux une protestation contenant ces mots, dans lesquels on trouve, du moins il faut l'espérer, quelque chose de ce style hyperbolique qui semble avoir été à la mode dans les discours Latins de cette époque. " Les " pasteurs qui ne prêchent pas Jésus Christ, même quand " ils ne seraient coupables d'aucun autre péché, sont " l'Antechrist et Satan déguisés en Anges de lumière.[u] " Mais ces Pasteurs sont en outre chargés de toutes sortes " de péchés. Ils sont tous luxurieux, fornicateurs, adul- " tères, incestueux, et se livrent avec excès à toutes leurs " passions, en un mot ils sont tous souillés de toute es- " pèce de péché, de méchanceté et d'abomination." Et puis, avec une noble hardiesse, il dit au Pape et aux Cardinaux : " Mais quelle est la cause, la source, l'ori- " gine de tout cela ? Je redoute grandement de le dire, " et cependant je n'ose me taire, de peur d'être obligé de " m'écrier avec le Prophète : — *Malheur à moi, parce " que je me suis tu, car je suis un homme de lèvres souil- " lées.*[v] La cause, la source et l'origine, c'est CETTE " COUR ;"[w] après quoi il décrit l'immoralité et la vénalité de la Cour de Rome.

A ce même Concile de Lyon, les représentants de la nation Anglaise déclarèrent que le nombre des étrangers,

[t] *Fasciculi Appendix*, p. 260. Edition 1690.

[u] Ce fut de cette phrase de l'Evêque Grossetête que s'appuyèrent les disciples de Wycliffe, et ils la citaient souvent. " Le Prêtre qui ne prêche pas la Parole de Dieu, quand bien " même il n'aurait pas d'autre défaut, est Satan et l'Antechrist."

[v] Esaïe vi. 5. [w] *Fasc. App.* p. 252.

que le Pape avait élevés à des dignités ecclésiastiques en Angleterre, était si grand, que 60,000 marcs étaient annuellement emportés du pays par un Clergé étranger ; et ce chiffre s'éleva plus tard à 70,000 ; car le Pape s'arrogeant alors le pouvoir de nommer à toutes les dignités, accordait constamment les meilleurs évêchés et les meilleurs bénéfices à des Italiens, quelquefois à des enfants et à des débauchés. Grossetête fut lui-même plus tard suspendu pour avoir refusé de mettre un enfant Italien en possession d'un riche bénéfice que le Pape lui avait donné dans son diocèse. On prétend que les exactions qu'eut à supporter de son temps le seul diocèse de Lincoln, dans une seule année, s'élevèrent à 6000 marcs, c'est-à-dire à la somme de 20,000 livres sterling de notre argent actuel. La première somme que nous avons citée, comme ayant été tirée du royaume tout entier, ne ferait pas aujourd'hui moins de 200,000 livres sterling ; mais la meilleure manière de se faire une idée de ces sommes, c'est de les comparer avec d'autres payées vers le même temps. Par exemple, la rançon du Roi d'Ecosse, fait prisonnier par Edouard III, fut de 100,000 marcs ; et cette somme était tellement considérable, qu'on accorda aux Ecossais de la payer par à-comptes de 10,000 marcs par an. Ainsi le plus grand diocèse d'Angleterre paya, en une seule année, au Pape ou à ses subordonnés, plus de la moitié de ce que payait le royaume d'Ecosse pour la rançon de son Roi. x

A Edmond Rich succéda sur le siége de Cantorbéry un étranger, Boniface de Savoie, homme grossier et violent, n'ayant aucune des qualités qu'exigeaient les fonctions auxquelles il était appelé par la seule considération qu'il était oncle de la Reine. A sa mort le Pape envoya en

x On prétend qu'il fut établi dans le Parlement en 1532, sous Henri VIII, qu'il avait été payé pour les bulles des Evêques (c'est-à-dire pour leur institution dans leurs siéges), depuis la quatrième année du règne d'Henri VII, dans un espace de quarante-quatre ans, un million soixante mille livres sterling, sans compter ce qui avait été exigé pour dispenses et indulgences.—(Hollingshead, *Chron.* p. 928.) Le trésor laissé par Henri VII, le prince le plus riche de son époque, était d'un million huit cent mille livres.

Angleterre Robert Kilwardby, religieux Franciscain, qui quelques années après emportait en Italie les trésors de son siége, pour pouvoir soutenir son nouveau rang dans le Cardinalat, pour lequel il avait renoncé à son archevêché. Puis vint un autre religieux Franciscain, Jean Peckham, homme préférable sous quelques rapports, qui rétablit la discipline, et s'efforça d'adoucir ce qu'il y avait de dur dans la conduite d'Edouard I à l'égard des habitants du pays de Galles ; mais habitué par une longue pratique, comme l'un des juges du tribunal du Pape à Rome, à des actes de sévérité, et de plus aveuglé par une cruelle superstition. Après avoir payé une somme de 4,000 marcs au Pape pour sa présentation, somme représentant à peu près 15,000 livres sterling de notre argent actuel, son premier acte fut d'excommunier son confrère, Walter Giffard, primat de York, parce qu'il était venu dans sa province en faisant porter sa croix d'argent devant lui. Giffard se rendait à Londres avec sa suite, et les monastères et les autres lieux, où il eût pu recevoir l'hospitalité sur sa route, lui ayant fermé leurs portes, le danger de mourir de faim le décida bientôt à la soumission. Un autre acte remarquable qui suivit celui-ci, ce fut l'ordre que donna Peckham de raser toutes les synagogues qui se trouvaient dans sa province; preuve singulière de l'extension avec laquelle il pensait qu'il lui était permis d'exercer l'autorité indépendante de la mitre, sans avoir besoin de consulter la couronne. Il fut, néanmoins, arrêté dans cette circonstance par Edouard I, qui avait ses propres plans à exécuter, en ordonnant la tolérance, car neuf ans plus tard ce Roi imposa aux Juifs une énorme amende, par le motif qu'ils altéraient la monnaie, et ils furent bannis du pays, réduits à une misère presque complète.

En 1313, à la mort de l'Archevêque Winchelsey, homme aussi distingué par sa charité, quoique trop soumis à Rome, les moines de Cantorbéry avaient choisi Thomas Cobham, chanoine de Saint-Paul, auquel son instruction et sa vie intègre avaient valu le nom du *Bon Clerc*. Mais Edouard II avait un ami auquel il désirait être utile, Gautier Raynold, homme d'une basse

origine, puisqu'il était fils d'un boulanger de Windsor; ce qui n'eût pas été un empêchement à son élévation, s'il en eût été digne. Le Pape d'Avignon, Clément V, semble s'être peu occupé de ce dernier point, étant influencé par d'autres considérations. Il s'empressa de s'unir au Roi pour annuler la libre élection d'un Evêque, et de sa propre autorité nomma Raynold. Le nouvel Archevêque en abandonnant une bonne retenue à la cour du Pape, et en promettant un paiement annuel, s'attacha de prime abord à se mettre à l'abri de tout appel auquel ses mesures pourraient donner lieu en Angleterre. Il obtint ensuite des bulles lui conférant divers priviléges par lesquels le Pape suspendait en sa faveur la juridiction presque tout entière de ses suffragants.

Il fut, néanmoins, arrêté dans sa marche par les troubles auxquels l'Etat se trouvait livré ; et nous devons maintenant le considérer sous le point de vue de son caractère politique. Il ne fit que se conformer à l'esprit des temps, en s'interposant pour empêcher Adam Orleton, Evêque d'Hereford, de répondre à une accusation de trahison devant la cour du Roi, accusation qui, comme sa conduite postérieure le prouva, n'avait été que trop bien fondée. Mais lui-même avait été précepteur du malheureux Edouard II, et c'était à ce monarque qu'il devait ses dignités ; aussi dans la basse perfidie de ce Prélat à cheveux gris, il y a quelque chose qui nous inspire de l'horreur, lorsque nous le voyons se présenter à une assemblée des habitants de Londres révoltés, tenue à Guildhall, assemblée dans laquelle il avait été résolu de détrôner le Roi, et que nous lui entendons dire: "La voix du peuple est la voix de Dieu!" Qu'il fût influencé par la crainte, ou qu'il prît part de propos délibéré à la révolte, le crime est presque le même.

Cependant, à cette époque même, dans ce courant troublé qui emporte les hommes, nous en trouvons de vertueux qui désirent et ne cessent pas de demander dans leurs prières un avenir meilleur. Du nombre de ces hommes fut Richard Rolle, nommé l'Ermite de Hampole,

endroit voisin de Doncaster, et qui vécut sous Edouard II et Edouard III, et mourut en 1349. Il avait traduit en Anglais quelques parties de l'Ecriture, et en appliquant ces mots du Psalmiste : *Oh ! n'ôtez pas entièrement la parole de la vérité de ma bouche,*[y] il avait exprimé son ardent désir de la voir complétement traduite. On croit qu'il est l'auteur de l'un des premiers poëmes Anglais ; et ses écrits qui furent très populaires exercèrent une immense influence. On pourra juger de la nature de cette influence par les passages suivants, tirés d'un commentaire inédit sur le Livre de Job. " *Qu'est-ce que l'homme pour être honoré de vos regards, pour devenir l'objet de votre amour ?* [z] O merveilleuse condescendance " du Créateur, ô immense bonté du Rédempteur ! Car " qu'est-ce que l'homme ? une masse de corruption, un " vase d'abomination, la nourriture des vers ; enclin " au mal, lent à faire le bien, enchaîné aux choses de la " terre, exilé des joies du Ciel. Qu'est-ce donc que " l'homme ? L'homme est devenu semblable à un " mensonge, lui que Dieu créa à son image et sem- " blable à lui. C'est donc avec raison que les jours " de l'homme s'écoulent comme une ombre : mais si " l'homme n'eût pas péché, il n'eût jamais pu changer " et n'eût pas changé. Ecoute donc, ô homme, ta mi- " sère, comprends ta pauvreté et considère ta chute. Des " délices du Paradis tu es tombé dans les horreurs du " besoin et de la faim ; tombant au milieu de larrons, " tu es resté dépouillé, blessé et à demi mort. O " homme, lève-toi et sors des filets de la ruine, et res- " pire encore pour le Royaume. Là sont toutes les dé- " lices, là sont les odeurs de tous les parfums, là se " trouvent toute beauté et la plénitude de toute joie."

A la même époque vécut Richard Fitzralph, Archevêque d'Armagh, et pour cette raison plus ordinairement connu sous le nom d'*Armachanus*. Son *Apologie contre les frères mendiants*, prononcée devant le Pape à Avignon, en 1352, contient la description la plus complète et la plus authentique que nous ayons du malheureux

[y] Ps. cxviii. 43. [z] Job vii. 17.

état dans lequel se trouvait l'Eglise au quatorzième siècle. On prétend qu'il traduisit la Bible en Irlandais, à une époque où il n'y avait pas encore de version Anglaise des Saintes Ecritures, et où la politique du gouvernement avait été de ne pas encourager et d'empêcher les traductions dans les deux langues. Ayant été invité à prêcher à Londres, il avait prononcé en Anglais sept ou huit sermons contre les menées des frères mendiants et surtout contre la manière dont ils s'immisçaient dans les fonctions du ministère, en recevant eux-mêmes, au lieu du Prêtre de la paroisse, les confessions des fidèles. Les gens d'Eglise s'injuriaient réciproquement sans peine en Latin; mais un appel adressé au peuple par le primat d'Irlande, comme l'étaient ces sermons prononcés en langue Anglaise, causa une grande irritation. Les frères mendiants en appelèrent au Pape; et l'apologie de l'Archevêque est intitulée Défense des Curés, c'est-à-dire des Prêtres des paroisses, contre les frères mendiants. Il chercha avec toute l'éloquence et tout le talent qu'il possédait, et il fut l'un des meilleurs prédicateurs de son temps, à faire abolir les priviléges des ordres mendiants, mais à Avignon il plaidait devant Clément VI, l'un des hommes les plus prodigues et les plus immoraux; et les mendiants ne manquèrent pas d'argent pour obtenir gain de cause.

Nous trouvons un esprit également sincère, mais une sagesse plus profonde chez Thomas Bradwardine, qui, à la fin d'une vie irréprochable, fut nommé Archevêque de Cantorbéry par la plus honorable de toutes les élections, puisqu'il y eut dans ce choix unanimité entre le Roi et le Clergé de la Cathédrale. Chez cet homme de bien nous trouvons un bon exemple de contemplation religieuse unie à une charité active. Il fut Chapelain d'Edouard III, et accompagna ses armées en France, où il se fit tellement aimer du monarque et de ses soldats, qu'il put parfois par ces intercessions adoucir ce que la guerre avait de cruel. Il fut deux fois nommé à l'archiépiscopat; le Roi ayant refusé la première fois de se séparer de son fidèle confesseur. Lorsqu'il se rendit à Avignon pour y être confirmé dans sa nouvelle dignité,

la Cour immorale qui y résidait l'accueillit par un acte de lâche et grossière insulte. Un neveu de Clément introduisit dans le palais une personne vêtue en paysan, montée sur un âne, et demandant à présenter une pétition au Pape pour qu'il lui plût de la nommer au siége de Cantorbéry. Mais dans cette circonstance se manifesta la dignité de la vertu; le Pape et les autres Cardinaux ressentirent cet affront, et le renvoyèrent avec tous les honneurs auxquels il avait droit. Malheureusement il vécut à peine assez de temps pour prendre possession de son siége, étant mort six semaines après.

Les Prélats de ces temps faisaient de la loi du célibat une obligation rigoureuse, ainsi que Grégoire VII et Innocent III leur avaient appris à le faire; car bien qu'on eût essayé d'établir cette loi plus tôt, on ne prétend pas qu'elle fût généralement adoptée avant cette époque. En effet, le cas de Grégoire I, en 590, le second fondateur de l'Eglise d'Angleterre, est lui-même une réfutation de toute idée qu'elle aurait pu être un usage primitif; car il était petit-fils ou arrière-petit-fils d'un autre Pape, Félix III, dont le père, Félix, était également Prêtre; et ces faits, Grégoire lui-même en a deux fois parlé dans ses ouvrages qui existent encore. [a] La contrainte imposée par une pareille loi doit être considérée comme un mal sans aucun mélange de bien. Les conséquences immorales auxquelles étaient exposés ceux qui étaient tentés de rompre leur vœu, se trouvent racontées à chaque page, à dater du temps d'Hildebrand ; et il est prouvé que dans beaucoup de cas les pauvres qui se rendaient coupables de la violation de cette loi étaient punis, tandis que les puissants échappaient au châtiment. Mais il existait d'autres conséquences, qui n'étaient peut-être pas moins funestes pour ceux qui pouvaient y rester fidèles. "Il n'est pas

[a] *Homil.* 38 *in Evan.*, § 15. *Dialog.* lib. 4, Cap. 16. Voir Sandini, *Vit. Pont.* pp. 130, 590. Il y eut des Prêtres mariés en Espagne jusqu'au quatorzième siècle. Un Concile, tenu à Palencia, dans la province de Léon, en 1388, règle leur vêtement et leur tonsure. L'Enfant, *Conc. Pis.*, Pref. xxvii.

possible," dit un ancien plein de sagesse, "qu'il soit "bon citoyen, qu'il aime la justice et l'équité, celui "qui n'a pas d'enfants à exposer au danger, si les "malheurs de son pays l'exigent." b Cette loi en elle-même tendait à les empêcher d'être de bons citoyens, surtout lorsque les intérêts de l'Eglise et ceux de l'État se trouvaient ainsi séparés. "L'épouse et les "enfants," dit Bacon, "nous apprennent sous un "certain rapport à être humains ; et bien que les céliba-"taires puissent être très-souvent plus généreux et plus "charitables, parce que leurs moyens sont moins épuisés, "ils sont cependant, d'un autre côté, plus cruels et plus "insensibles, parce qu'ils ne sont pas si souvent appelés "à exercer leur indulgence et leur tendresse." c L'origine de la terrible Inquisition dans d'autres pays fut évidemment une des conséquences immédiates de l'établissement de la puissance des Papes, et de cette loi dont elle faisait une obligation rigoureuse. Cet épouvantable fléau n'avait pas encore pénétré jusqu'en Angleterre, mais son esprit s'était manifesté dans le mandement de Peckham contre les Juifs ; et nous verrons bientôt cet esprit poussé jusqu'à ses dernières limites par les primats du temps de Wycliffe, Courtney et Arundel.

[b] Thucydide. [c] *Essays, Moral, Economical, and Political.*

CHAPITRE VI.

MONASTÈRES, CHANTRERIES, ORDRES MENDIANTS.

Parmi ceux qui trouvaient un refuge dans les Monastères, il y en eut beaucoup, sans aucun doute, qui brûlaient d'une dévotion ardente, et pour lesquels le sentiment des miséricordes de la Rédemption fut une puissante consolation au milieu des maux de l'oppression et des mœurs grossières d'un siècle à demi-barbare. Nous avons des écrits des moines Anglais du douzième siècle, et quelques-uns d'une date plus récente, qui parlent de l'amour Divin dans un langage tel, qu'on pourrait les étudier avec avantage, même aujourd'hui. Un zèle ardent pouvait seul sacrifier ces immenses richesses qui, au douzième et au treizième siècles, affluaient partout où un monastère commençait à s'élever. C'est une circonstance, comme l'a remarqué un homme aimable et instruit, " qui devra nécessairement exciter " jusqu'à un certain degré l'étonnement de toute personne " qui pense. Une institution monastique ne s'était pas " plus tôt établie, que le voisinage commençait à éprouver " un sentiment secret et religieux de respect. Tout le " monde aux environs était désireux d'aider à une si bonne " œuvre ; et soit par vente, par concession ou par legs, " aspirait à être considéré comme l'un des bienfaiteurs de " cette institution. Ceux qui n'avaient pas de terres à " donner, donnaient un passage sur leur propriété pour " faciliter le service de la fondation nouvelle." Guillaume de Newborough, chanoine Augustin du comté de York, parle en ces termes de l'Abbaye des Fontaines, fondation alors nouvelle : " L'endroit," dit-il, " se nomme les " Fontaines ; et là, depuis l'époque de sa fondation, bien " des âmes ont bu, comme aux fontaines de leur Sau- " veur, des eaux qui jaillissent pour la vie éternelle." Il dit aussi de Rievaulx et de Byland, près desquels il habita : " Que sont de pareilles demeures religieuses, si-

" non des camps de Dieu, où les soldats du Christ, notre " Roi, veillent, et où les recrues sont préparées à repous- " ser les attaques de l'esprit du mal ?" Un tel langage peut être empreint de l'esprit d'une époque disposée à la vie monastique, et ces préventions peuvent avoir l'erreur pour fondement, ou bien encore une telle vie peut ne pas être en rapport avec un état social différent ; mais ce n'en est pas moins le langage de la piété Chrétienne, et l'auteur exprimait des sentiments qu'il avait lui-même éprouvés.

Néanmoins, quelque bien que ces fondations aient pu faire à leur temps et à leur pays, il est évident que la première ferveur se refroidit bientôt. Après la Conquête des Normands, cette ferveur se ranima, surtout chez les Augustins et les moines de Cîteaux, dont le travail austère, l'hospitalité et la charité sont suffisamment attestés. Mais dans le siècle suivant, on nous les montre principalement comme partageant les goûts de Ruben, " vivant au milieu des bergeries, et écoutant le " bêlement des troupeaux." Ils faisaient un grand commerce de laines, et pour eux, le travail dégénérait en avarice.

Les maisons fondées pour de pauvres moines se transformèrent en châteaux de riches célibataires, qui sans souci se livraient à la chasse au faucon et à la chasse au courre, et menaient joyeuse vie. La charité se refroidit alors ; ils eussent plutôt hypothéqué leurs propriétés et laissé le pauvre mourir à leurs portes, dit Giraud, que de voir un plat de moins sur leurs tables. En effet, on trouve à peine un exemple d'un membre de cet ordre qui ait servi, ou l'Eglise d'Angleterre, par sa piété et par sa science, ou l'Etat par ses conseils.

La manière dont nous devons parler des anciens Bénédictins leur donne plus de droit au respect. Leurs maisons avaient été les pépinières de l'Eglise ; et lorsqu'on commença à prendre les Evêques dans le Clergé séculier, ou dans les ordres monastiques d'institution plus nouvelle, ce ne fut pas un changement heureux. Chez les Bénédictins avait été conservé tout ce qu'il y avait

de savoir en Angleterre et dans l'Europe occidentale, et parmi eux se trouvaient encore ceux qui composaient les fidèles chroniques de leur temps, et écrivaient les annales de notre pays. Aux moines de Westminster, de Saint-Alban, de Croyland, de Malmesbury et de Glastonbury, et des Eglises cathédrales de Cantorbéry, de Winchester, de Worcester et de Durham, et de plusieurs autres maisons Bénédictines, nous devons les histoires les plus instructives du passé. L'ignorance seule a pu pousser quelques personnes à parler avec dédain des religieux historiens, comme si de tous les hommes ils n'étaient pas dans les meilleures conditions, pour tracer un tableau vrai des événements et des mœurs de leur époque.

Tout en louant la savante activité et la sincérité de Guillaume de Malmesbury, la patience, l'enjouement et l'amour de son pays, qui sont les louables qualités qui distinguent Matthieu Paris, et bien d'autres encore qui ônt droit aux mêmes louanges, nous apercevons cependant certains signes, d'après lesquels nous pouvons juger des mœurs défectueuses, de la dissipation, des querelles et des contestations, ainsi que de la mondanité dont ces monastères offrirent le spectacle. L'histoire du monastère de Glastonbury n'est pendant longtemps que celle d'une longue querelle des reclus avec les Evêques de Bath et Wells, dont ces moines s'étaient attribué les propriétés. Les mêmes disputes éclatèrent à Cantorbéry, à Lichfield et à Coventry, à Durham et partout où l'Eglise Cathédrale comprenait un prieuré de Bénédictins. A mesure que nous approchons du temps de Wycliffe, les choses deviennent pires. Les avantages que la société avait retirés des institutions monastiques disparaissaient rapidement et se trouvaient remplacés par l'irréligion et l'inhumanité. Il nous est permis de penser que l'historien Walsingham, qui fut presque le contemporain de Wycliffe, n'a été que l'interprète des sentiments dont les ordres religieux étaient animés de son temps. Ce fut un homme dont l'esprit sembla se complaire à s'appesantir sur des actes de persécution, sur de cruelles exécutions et des lois sanguinaires, et qui réserva ses éloges pour l'homme orgueilleux et bar-

bare qui condamnait toute indulgence comme une lâcheté ou comme une complicité dans le crime.

Avant le temps de Wycliffe le mal en était venu à un tel point que les barons et les grands personnages étaient offensés de trouver dans le seigneur Abbé un rival en fait de pompe et de magnificence, et que les pauvres dans leurs afflictions ne trouvaient plus de sympathie auprès des moines. Si dans les maisons de l'ordre de Cîteaux et dans les prieurés d'Augustins n'avaient pas encore tout à fait pénétré le luxe et l'oisiveté des autres ordres, si les religieux n'y vivaient pas de leurs rentes, mais de leur travail, ils étaient cependant tombés dans une grande ignorance et dans l'oubli des habitudes qui tendent à humaniser les mœurs. Les religieux de Cîteaux et les Chartreux avaient dans leurs maisons un nombre de frères lais, égal à celui des moines profès ou plus grand encore ; et comme ces frères étaient d'une classe inférieure, on les traitait avec moins de cérémonie, on s'attendait de leur part à un travail plus pénible, et à ce qu'ils occupassent des siéges moins élevés. Tout cela fut cause de divisions et de difficultés ; et ces monastères, qui dans le commencement comptaient une population nombreuse, finirent par être presque vides de moines, aussi bien que de frères lais. En 1187, l'Abbaye de Waverley, dans le comté de Surrey, comptait cent-vingt frères lais et soixante-dix moines profès ; lorsqu'il fut fermé par Henri VIII, il ne s'y trouvait plus que treize religieux. Il n'eût été ni bon ni sage de conserver ces magnifiques fondations, lorsqu'elles se dépeuplaient.

Mais lorsque la fureur de fonder des monastères, fureur qui fut portée à un si haut degré pendant les deux siècles qui suivirent la Conquête, commença à se calmer, les mêmes idées qui, bien qu'elles n'eussent pas été le principe de ces institutions, avaient grandement tendu à les multiplier, furent l'origine d'une fondation de moindre importance dont nous dirons quelques mots. C'était une croyance primitive, croyance abondamment confirmée par les Saintes Ecritures, que les âmes des morts sont conservées par Dieu, jusqu'au jugement dernier, dans un état moyen de conscience ; et c'est par suite de

cette croyance que, dès les premiers temps, on recommanda les âmes de ses amis morts aux soins miséricordieux de Dieu, tout en s'y recommandant soi-même. C'était un usage innocent en lui-même, usage que personne n'eût pu croire destiné à servir de point de départ aux siècles suivants pour arriver par degrés à la croyance que les morts sont purifiés par un feu qui leur est imposé comme châtiment, et dont les prières des fidèles peuvent les délivrer. Mais à mesure que cette croyance s'établit, on devint désireux de se pourvoir, pour soi et pour ses amis morts, de personnes qui prieraient pour les âmes livrées aux feux du Purgatoire, et qui offriraient pour elles ce qu'on considérait comme le sacrifice propitiatoire de la messe. Pour en donner un exemple, on prétend que l'admirable Abbaye de Bolton, dans le comté de York, fut fondée par une dame de la famille de Clifford, pour l'âme de son fils unique, qui s'était noyé en traversant une partie resserrée de la rivière Wharf. Certes, une foi qui permettrait de payer à la douleur humaine des tributs aussi précieux, serait chose digne d'envie, si nous ne savions pas qu'elle est toute humaine et toute terrestre, tandis que l'Évangile est divin.

C'était l'usage aux premiers jours de l'Eglise de célébrer la Sainte Communion aux funérailles, et nos Réformateurs, dans leur respect ordinaire pour ce qui est ancien, essayèrent de faire revivre cet usage. Cranmer administra lui-même ce saint Sacrement aux funérailles du Roi Edouard, et du temps d'Elisabeth un service spécial à cet effet fut autorisé par Acte du Parlement. La manière dont cet usage dégénéra en messes pour les morts, nous est ainsi racontée par Latimer, dans un de ses sermons : "De la Sainte Communion, de la célébration de "la Cène, hélas ! il a été longtemps abusé, comme il en "était des sacrifices sous l'ancienne loi. C'est ce qui est "arrivé pour notre Sainte Communion. Dans l'Eglise "primitive, dans certains endroits, quand on avait per-"du un ami, on avait coutume de s'assembler pour la "Sainte Communion. Quoi ? pour guérir ceux qui "étaient morts ? Non, pas le moins du monde, ce n'é-"tait pas là le but de cet usage. Mais alors on se rap-

"pelait la bonté de Dieu et la passion qu'il avait souf-"ferte pour nous, et par là on affermissait grandement "sa foi. D'autres vinrent ensuite et établirent ces "messes de toute espèce." C'est ainsi qu'on était par degrés arrivé à considérer les messes particulières, ou si ce n'était pas une contradiction, la célébration particulière de la Sainte Communion, comme profitant aux âmes des morts, et à désirer s'assurer cet avantage à soi et aux autres. Les fondateurs de monastères avaient coutume de stipuler que des prières et des messes seraient dites pour eux et pour leurs familles, ou pour leurs amis; et c'était là l'objet ordinairement spécifié, lors de la fondation des chantreries; ce n'était pas, il est vrai, l'unique objet, car sans doute ces fondateurs stipulaient des services pour les vivants aussi bien que pour les morts.

C'est à cet usage que nous devons ces admirables chapelles qui existent encore dans l'enceinte de plusieurs de nos cathédrales et dans d'autres églises, d'ordinaire au-dessus du tombeau de la personne pour laquelle elles furent fondées. Là, un Prêtre était payé pour dire chaque jour la messe, et l'on croyait que l'intention du Prêtre avait la faculté d'approprier ce que cette messe avait d'efficace, à l'âme pour laquelle il la disait. Parfois une chantrerie était un bâtiment séparé, ne faisant partie d'aucune église, où, à certains jours, ces services devaient être célébrés. Dans d'autres cas, elle faisait partie d'un hôpital ou de toute autre fondation semblable, et alors il semblerait qu'en général le Prêtre officiant eût aussi d'autres fonctions à remplir que celles de dire des messes pour les morts. Il devait résider dans l'hôpital, avoir une chambre au-dessus de la principale porte; sa résidence devait être constante, et il ne pouvait s'absenter un seul jour, sans la permission du directeur, et encore fallait-il qu'il se fît remplacer par un autre Prêtre. Dans d'autres cas ses fonctions ne semblent pas avoir été autres que celles du Chapelain d'une famille noble ou riche. Nous voyons qu'une charte du couvent de Saint-Augustin de Cantorbéry accorde vers l'an 1260, à une personne de classe supérieure, la per-

mission d'avoir une chantrerie dans sa chapelle de Lukehall, dans la paroisse de Littlebourne, et de la faire desservir par son Chapelain particulier. Dans d'autres circonstances, ces fondations paraissent avoir été introduites dans des lieux où le revenu du bénéfice était trop faible pour qu'on en tînt compte.

Ces chantreries, néanmoins, et ces colléges de prêtres chantres continuèrent à se multiplier en Angleterre ; et, sans doute, comme Wycliffe s'en plaint, au détriment de la prédication et de la prière. Dans la première année du règne d'Edouard VI, époque à laquelle toutes ces fondations furent supprimées et leurs dotations confisquées, leur nombre s'élevait à 2,374.

Lorsqu'une pareille somme des aumônes de l'Eglise, comme on les appelait, était ainsi consacrée à une vaine superstition, il n'est pas étonnant que les pauvres fussent mécontents. C'était une chose que l'opinion générale et le bon sens le plus ordinaire considéraient comme un dommage pour eux, que cette charité ainsi prodiguée, que ces hommes payés pour dire ou chanter des services solitaires pour les morts, lorsque leur devoir était de prier avec les vivants. Longtemps avant la Réforme, ces pauvres Prêtres des chantreries étaient chez les classes inférieures l'objet d'une grande aversion ; et d'ordinaire ils étaient les membres les plus ignorants et les moins respectables de leur ordre. De même qu'on avait indisposé les riches et les puissants par l'abus de l'excommunication et des autres mesures funestes du droit canon, de même aussi les pauvres s'irritèrent, lorsque les anciennes charités monastiques diminuèrent, lorsque l'instruction leur manqua de plus en plus, et que les religieux mendiants vinrent demander leur part du peu qui leur restait et qui les aidait à supporter leurs fatigues de chaque jour.

Ce fut à l'époque où la nation Anglaise avait commencé à voir avec un sentiment de défiance l'énorme accroissement et les immenses richesses des monastères, que l'attention du public fut excitée par l'arrivée de troupes peu nombreuses de religieux qui faisaient profession de vivre de leur propre travail, ou des aumônes

qu'ils recevaient chaque jour, en allant prêcher l'Evangile de maison en maison. Les Dominicains ou frères prêcheurs furent les premiers, et ils furent suivis, en 1224, par les religieux Franciscains et Trinitairiens, et environ vingt ans plus tard par les Carmélites, par les Augustins et par d'autres candidats à la faveur publique, aujourd'hui oubliés, et dont la plupart ne firent pour ainsi dire qu'apparaître et disparaître.

Il est difficile de lire l'histoire de saint François d'Assise, le fondateur de l'ordre des Franciscains, sans croire qu'il y eut chez lui une piété sincère et pleine de dévouement, quoique cette piété se fût engagée dans une fausse voie. Les préceptes qu'il donne à ses frères d'observer une pauvreté perpétuelle, sans condamner ceux qui sont riches ; de se couvrir de vêtements grossiers, sans juger ceux qui se parent d'habits brillants, et de recevoir les confessions avec une grande réserve, de peur de se trop familiariser avec le péché, sont choses excellentes. Lui-même, il fut animé du zèle des missions, et l'on prétend qu'il prêcha l'Evangile au Sultan d'Egypte, en présence d'armées ennemies ; et quelques-uns de ses premiers disciples, imitant son exemple et allant prêcher aux Turcs et aux Sarrasins, périrent chez ces infidèles,[d] pendant que quelques-uns des Croisés, que leur exemple avait touchés, embrassaient eux-mêmes leur ordre. Les règlements particuliers qu'il fut le premier à introduire, exigeaient que ceux qui entraient dans son ordre vendissent tout ce qu'ils possédaient, et donnassent aux pauvres le fruit de cette vente ; qu'ils n'eussent aucun argent ; qu'ils travaillassent pour leur nourriture et leur vêtement, et qu'ils reçussent en échange de leur travail des aliments et des vêtements, au lieu d'argent ; que si le travail venait à leur manquer, ils pussent demander les choses nécessaires à la vie, permission que ses disciples ont paru trop généralement considérer comme un précepte qui leur enjoignait de mendier, et

[d] En 1220. 261 ans plus tard, en 1481, Sixte IV reconnut leur martyre et permit aux Franciscains d'en célébrer l'office. On a prétendu que leurs reliques étaient à Coimbre.

qui les dispensait de tout travail. Ceux qui étaient illettrés ne devaient pas s'occuper de s'instruire, permission que plusieurs interprétaient comme faisant un mérite d'une grossière ignorance, et ceci semble s'accorder avec les encouragements que trouvèrent auprès de lui les illettrés admis comme frères lais dans son ordre. Il appelait ses disciples *frères mineurs*, comme étant moins que les moindres confréries religieuses ; et quant à leurs supérieurs, il ne les appelait ni maîtres ni prélats, comme dans les autres ordres, mais *ministres*, afin qu'ils n'oubliassent pas qu'ils étaient les serviteurs de tout le monde.

D'un autre côté, il est également évident que cette dévotion se trouvait placée sous l'empire d'une disposition ou très-faible ou très-enthousiaste ; bien qu'il soit probable que les histoires les plus extravagantes qu'on a racontées de lui furent inventées par ses disciples et non par lui. Du reste l'esprit de l'époque semble avoir été disposé à une espèce d'enthousiasme épidémique. On a représenté Saint François comme ayant eu l'honneur de ressembler, sous plusieurs rapports, à Notre-Seigneur. On prétend que sa mère ne put être délivrée, tant qu'on ne l'eut pas transportée dans une étable, où il naquit, et qu'il eut un précurseur qui parcourut Assise et les environs, annonçant paix et santé à tous, et puis disparut, lorsqu'il commença à prêcher. Mais l'histoire la plus merveilleuse, c'est celle des *stigmates* ou cinq plaies de Jésus-Christ, lesquelles, dit-on, par un honneur spécial se trouvèrent empreintes sur sa personne. L'histoire de cette superstition des stigmates est un étrange exemple de la manière dont peut grandir une erreur populaire. La première fois qu'il soit parlé des stigmates, c'est au second Concile de Nicée, où fut lue une histoire tirée d'un ouvrage non-authentique d'Athanase,e qui raconte que des Juifs ayant par moquerie percé les mains et le flanc d'une image de Jésus-Christ,

e Les savants éditeurs Bénédictins n'ajoutent pas foi à cette histoire, et disent qu'évidemment elle n'est pas d'Athanase. Elle est intitulée *La Passion de l'Image de Jésus-Christ.*

le sang coula de ces déchirures, et que ce miracle fut la cause de la conversion d'un grand nombre de Juifs. Mais vers le temps de saint François, comme preuve qu'il y avait une tendance marquée à ce genre de fanatisme, nous voyons condamner en 1222 par le Cardinal Langton, dans un Concile provincial tenu à Oxford, deux personnes, dont l'une prétendait porter les marques des cinq plaies, et avoir reçu une mission spéciale, tandis que l'autre se déclarait son disciple ; et à cette époque leur imposture fut si loin de rencontrer de la croyance, qu'on rapporte que ces deux personnes furent punies, et un écrivain a même dit, mais nous espérons qu'il s'est trompé, qu'elles furent crucifiées.[f]

On a prétendu que ces marques s'étaient montrées pour la première fois sur saint François en 1224, deux ans avant sa mort. Nous n'avons pas lieu de douter que son corps ne fût exposé dans cet état après sa mort, mais la preuve de l'existence de ces marques avant cette mort, est l'une des plus faibles qu'il soit possible de présenter. On a dit qu'il les cachait par modestie, et qu'un ou deux de ses disciples seulement déclaraient les avoir vues secrètement et par artifice avant sa mort. Cette histoire rencontra de nombreuses objections dans le temps, et cela dura jusqu'au moment où Grégoire IX entreprit d'en établir l'authenticité, et où il excommunia tous ceux qui la révoqueraient en doute. En somme, il semble plus que probable que saint François, animé d'un ardent désir de ressembler au Christ, et faisant consister cette ressemblance dans des méditations abstraites, ait pu rêver ou s'imaginer qu'un séraphin, dont les plaies lui avaient été communiquées, lui était apparu sur une croix. S'il en fit part à ses disciples dont il était l'idole, qui d'ailleurs étaient enthousiastes, comme lui, et qui, attendant des miracles, étaient préparés aussi, comme nous l'avons vu, à juger d'une pareille chose d'après les rapports auxquels avaient déjà donné lieu une ou deux autres circonstances ; ces disciples avaient pu dire que les marques étaient visibles, et plus tard un ou deux d'entre eux pou-

f Labbe, t. x. p. 287. Matt. Westm. in *Flor. Hist.*

vaient s'imaginer avoir vu ces mêmes marques, comme le Pape Alexandre IV, en 1254, affirmait l'avoir fait. Dans de telles circonstances, ce n'était pas chose difficile pour quelques-uns de ses disciples les plus intimes, de se persuader, lorsqu'il fut mort, que le crédit de leur ordre, et peut-être même les intérêts de la religion, exigeaient qu'ils rendissent visibles par une pieuse fraude les marques qu'ils croyaient fermement lui avoir été communiquées.[g] On prétendit bientôt que la chose avait été confirmée par des miracles, et le Mont Averne, en Toscane, où l'on affirmait qu'elle avait eu lieu, fut placé par une bulle d'Alexandre IV, en 1255, sous la protection spéciale du Saint-Siége. En 1337, une fête fut établie par les Franciscains en commémoration de cet événement, et en 1615, Paul V voulut qu'elle fût observée par l'Eglise; Sixte IV avait d'ailleurs, dès 1475, défendu de représenter aucun saint avec ces marques, à l'exception de saint François.[h]

On est étonné de la rapidité avec laquelle les nouveaux ordres se répandirent. Ce fut en 1208 que saint François commença à prêcher. Il n'était pas encore Prêtre et n'était entré dans aucune espèce d'ordres. L'année suivante, sa communauté fut reconnue, non sans quelque difficulté, par Innocent III, car il venait d'être décrété par le concile de Latran qu'il ne serait permis à aucun nouvel ordre de s'établir; mais un Cardinal qui se trouvait près de ce Pape lui dit: "Prenez garde, en repoussant ce pauvre homme, de repousser l'Evangile lui-même." Innocent fut frappé de ces paroles et accorda son consentement. Saint Dominique était alors chanoine de l'Eglise cathédrale d'Osma en Espagne, où il avait engagé quelques personnes à aller prêcher une mission aux Albigeois dans le Languedoc, lorsqu'il entendit parler de ce nouveau vœu de pauvreté. Il conseilla immédiatement à ses compagnons de se lier par un même vœu et par une même règle; et c'est ainsi que naquit son ordre qui fut appelé *l'Ordre des frères prêcheurs*, à cause

[g] *Storia particolare delle Stigmata.* Assisi, 1804, *in-quarto.*

[h] Voir plus loin ce qui est dit de sainte Catherine de Sienne et des discussions entre les communautés rivales.

de leur première mission. Leur prédication s'appuya de toutes les forces de l'Inquisition établie depuis peu. Mais pour en revenir à saint François, à l'époque où son ordre fut reconnu, il comptait onze frères, dont un seul était Prêtre. Trois ans plus tard, une communauté de femmes du même ordre était fondée par une dame noble d'Assise, du nom de Claire qui, comme François, avait aussi abandonné ses parents pour exécuter son projet; et en 1219, dix ans seulement après la naissance de cet ordre, 5,000 frères assistaient à un chapitre général qui se tint à Assise; les nobles et les gens du peuple venaient en foule leur apporter des provisions, et 500 novices furent admis dans cette circonstance. Ce fut dans cette réunion qu'ils se partagèrent le monde pour la prédication; le fondateur se réserva la Syrie et l'Egypte, et envoya 200 frères en Espagne, pour y prêcher aux Maures; et l'année suivante cinq frères, comme nous l'avons déjà dit, furent mis à mort dans une pareille mission. Au même chapitre, le frère Angelo, aussi appelé Agnelli, de Pise, fut fait ministre provincial d'Angleterre, où nous allons les suivre maintenant.

Nous devons une description exacte et détaillée de leur première mission dans ce pays au moine Thomas d'Eccleston, un de leurs premiers convertis, qui a écrit environ trente-deux ans après leur arrivée. La compagnie que la charité des moines de Fécamp en Normandie envoyait, débarqua à Douvres, le 11 Septembre 1224. Elle se composait de neuf personnes, dont quatre étaient dans les ordres sacrés, et cinq frères lais. On ne saurait se défendre d'un sentiment d'admiration, en voyant la puissance qu'avaient ces règles de vie d'unir par les liens d'une fraternité Chrétienne des personnes appartenant à des nations différentes et parlant des langages différents. Le supérieur de la mission était Agnelli, que nous avons déjà nommé, et les ecclésiastiques qui l'accompagnaient étaient trois Anglais; l'un déjà vieux, qui avait longtemps habité l'Italie, et s'était fait remarquer comme prédicateur; les autres, deux jeunes gens pleins de zèle, d'obéissance et de patience. Les frères lais étaient quatre Italiens et un Français, Laurent de Beauvais, à

qui saint François, comme marque de la vive affection qu'il lui portait, donna plus tard sa tunique ou vêtement de dessous. Le frère Pedro, Espagnol de nation, qui, suivant l'exemple de saint Dominique, portait, comme on prétend généralement que ce dernier le faisait, une cuirasse de fer en guise de vêtement de dessous, dans le but de mortifier sa chair, devint supérieur d'un couvent qui fut établi à Northampton; tandis que le frère Thomas, autre Espagnol, se fixait comme supérieur à Cambridge.

Il est certain, d'après ce qu'a écrit Eccleston, que ces missionnaires, dans les premiers temps de leur séjour en Angleterre, souffrirent de nombreuses privations, et observèrent strictement leur vœu de pauvreté. Simon Langton, Archidiacre de Cantorbéry, et frère de l'Archevêque, leur fut principalement favorable dès leur arrivée; deux ou trois Prêtres furent des premiers à Londres à prendre le froc; et ils eurent encore plus de succès à Oxford, où Ingleby et l'un de ses premiers compagnons, résolurent d'essayer leur fortune dans leur ordre. Avant que quelques années se fussent écoulées, ils comptaient des maisons et des couvents à Norwich, à Lincoln, à York, à Shrewsbury, à Worcester, à Salisbury, à Southampton, et dans presque toutes les anciennes cités ou villes populeuses. Trente-deux ans après leur débarquement à Douvres, il y avait en Angleterre quatre-vingt-dix-neuf couvents ou résidences de ces religieux, et le nombre enrôlé était de 1242. Probablement, avec les autres alors répandus dans le pays, le chiffre ne s'élevait pas à moins de quatre ou cinq mille.

Ce fut au moyen du confessional et de l'enseignement qu'ils établirent leur puissante influence. Ils avaient à part leurs lieux consacrés au culte, où ils administraient les sacrements et entendaient les confessions. Il paraît aussi qu'ils pouvaient prêcher, quand bon leur semblait, dans les églises des paroisses, et que souvent ils s'y rendaient et faisaient sonner les cloches, pour appeler les fidèles à leurs sermons, sans même consulter le Curé. L'effet de ces sermons était aussi grand que le fut jamais celui produit plus tard par Whitfield ou Wesley. Mais ce pouvoir qu'ils avaient obtenu du

Pape, ils en usèrent bientôt pour éloigner les paroissiens de leurs pasteurs immédiats, et pour usurper en quelque sorte la place de ces derniers. Martin IV, en 1281, essaya d'arranger les choses, en exigeant qu'on se confessât une fois par an au Prêtre de sa paroisse; mais comme il laissait aux frères mendiants leur privilége ordinaire, ce précepte n'eut tout au plus pour résultat qu'une comparution de forme, à époque fixe, devant le confesseur moins favorisé. Les fidèles aimaient mieux se confesser aux frères mendiants, qui n'étaient que des étrangers, qu'à leurs Prêtres; c'était à cause de cela, qu'on se plaignait généralement que la partie salutaire de la confession, la honte du péché, avait disparu, et que le peuple se trouvait séparé de ses véritables pasteurs. L'Archevêque Fitzralph parle de leur conduite, sous ce rapport, en termes qui prouvent sa piété et son bon sens. "Les " seules choses qu'ils recherchent," dit-il, " ce sont les " enterrements et les confessions, parce qu'ils offrent " du profit; cependant tout homme de bien, si ce n'est " eux, recule devant l'audition des confessions, car c'est " une tâche plus que suffisante pour chacun de découvrir " ses propres péchés, sans apprendre ceux des autres. " Et c'est ainsi que nous voyons les fidèles confiés " à la garde de pasteurs qui ne voient jamais " leur troupeau, et qui ne connaissent pas leurs brebis, " et par conséquent la honte de la confession " disparaît." Il décrit ensuite les résultats de ce pouvoir en Irlande d'une manière trop remarquable, quand on le compare à ce qui se passe actuellement dans ce pays, pour que nous ne fassions pas connaître comment il s'exprime à ce sujet. "Je crois que j'ai chaque " année dans mon diocèse deux mille personnes de " mon troupeau comprises dans la sentence générale " d'excommunication prononcée contre les homicides " avec préméditation, les voleurs de grand chemin, les " incendiaires et gens semblables, et que sur ce nombre " quarante à peine par an se présentent à moi ou à mes " pénitenciers; cependant tous ces individus reçoi-" vent les sacrements comme les autres, et sont absous " ou du moins l'on prétend qu'ils sont absous, et certes

"ils ne peuvent l'être que par les frères mendiants, "puisqu'aucun autre ne les absout."

Ce changement dans les lois de l'Eglise dut naturellement amener un changement dans sa doctrine relativement à la confession. L'un des funestes symptômes de cette époque, c'est qu'on renonça à toute interprétation littérale des Ecritures, et que le sens défiguré des textes les plus clairs servit de point de départ pour arriver à se faire d'étranges idées du pouvoir de l'Eglise et à abuser de son exercice. Il était de l'intérêt des frères mendiants de conserver le confessionnal; et comment le firent-ils? L'Ecriture parle d'une confession à Dieu: *J'ai dit, je confesserai mon iniquité au Seigneur, et vous m'avez pardonné l'énormité de mon crime.* i Mais voici l'interprétation des frères mendiants: "Au Seigneur, cela veut dire au vicaire ou au Prêtre de Dieu; ou encore, pour honorer Dieu, d'après les paroles de Josué à Achan."j Combien cette doctrine ne diffère-t-elle pas de l'ancienne doctrine de l'Eglise Saxonne! k "Chaque jour, "une ou deux fois ou plus souvent encore, s'il est possible, "nous devons confesser nos péchés à Dieu, comme "le prophète dit: *Seigneur, je vous ai fait connaître mon "péché, et mon iniquité, je ne vous la cache pas. J'ai dit: "Seigneur, je vous confesserai toute mon iniquité; et vous "m'avez pardonné, Seigneur, l'énormité de mon péché.* La "confession de nos péchés que nous faisons aux Prêtres "nous fait du bien en ce que, en en recevant des con-"seils salutaires et des remèdes spirituels pour les souil-"lures de nos âmes, et en suivant leurs avis, nous pou-"vons ainsi perdre l'habitude du péché. Mais la "confession que nous faisons à Dieu seul nous fait "du bien en ce que, plus nous nous souvenons de "nos fautes, plus Dieu les oublie; car le Seigneur nous "dit par la bouche du prophète: *De tes péchés, je ne "me souviens plus.*"l

i Ps. xxxi. 6. j Josué vii. 19.

k Cardinal Joyce (Dominicain confesseur d'Edouard Ier), *sur les Psaumes*, 2e partie, p. 55.

l *Anglo-Saxon Ecclesiastical Institutes.* Thorpe, t. ii. p. 426.

Si l'influence obtenue au moyen de l'enseignement ne fut pas aussi grande, elle fut peut-être plus durable, et doit avoir été moins sujette à objection. Le premier soin du provincial Agnelli, à son arrivée à Oxford, fut de faire élever une magnifique école ou salle de cours au couvent des Moines Gris, et il fut très-heureux dans le choix des lecteurs qu'il engagea. Le premier fut ce fameux Robert Grossetête dont nous avons déjà parlé, plus tard Evêque de Lincoln, et le savant le plus distingué de son temps. Il eut pour successeur Roger Wesham, esprit des plus conciliants, aussi bien qu'homme de science, qui fut également élevé à l'épiscopat, et qui occupait le siége de Lichfield pendant que Grossetête était à Lincoln ; puis Thomas de Galles, ainsi nommé de son pays natal, et qui devint Evêque de Saint-David. Aucun de ces savants professeurs n'entra dans l'ordre de saint François, mais leurs rapports avec les Moines Gris, prouvent quel cas quelques-uns des hommes les plus sages et les plus vertueux du temps faisaient de la nouvelle communauté, lorsqu'elle était encore dans son enfance. Le nom du moine Bacon, qui fut l'un des premiers élèves des Franciscains d'Oxford, protègera toujours contre le mépris la science et le savoir de leur ordre.[m] On ne tarda pas à établir une pareille école à Cambridge ; et des chaires de professeurs furent fondées dans les couvents de l'ordre à Londres, à Cantorbéry et dans d'autres villes encore.

La force de persuasion exercée par ces religieux fut certainement remarquable, si nous pouvons nous en rapporter à ce que raconte Fitzralph. Il déclare que les pratiques qu'ils employaient pour faire quitter les Ecoles ou les Colléges aux écoliers, et pour les attirer dans leur

[m] Roger Bacon naquit à Ilchester dans le Comté de Somerset, vers l'an 1215. Ses recherches sur la physique avaient tellement dépassé l'esprit de son époque, qu'on le soupçonna de pratiquer la magie. On prétend qu'il inventa un télescope. Il est certain qu'il avait découvert l'erreur dans le calcul du temps, qui fut ensuite rectifiée par des philosophes Italiens à Rome, il y a deux siècles. Il entra dans l'ordre des Franciscains à Oxford, où il demeura jusqu'à une vieillesse très-avancée, et il fut enterré dans l'église du couvent en 1293.

ordre étaient telles, que les familles aimaient mieux mettre leurs fils à la charrue que de les envoyer à Oxford, où, autant qu'il se le rappelle, le nombre des étudiants s'était trouvé réduit de 30,000 à 6,000. Ces chiffres sont probablement les résultats d'un calcul approximatif, mais ils sont à peu près les mêmes que celui des élèves qu'on prétend avoir quitté l'Université de Prague au temps de Jérôme, le Réformateur de la Bohême ; et nous devons nous rappeler que, nulle de nos écoles publiques n'étant encore fondée, tous les élèves qui seraient allés à Eton, à Westminster et aux cent écoles fondées depuis la Réforme, suivaient alors très-jeunes celles d'Oxford ou de Cambridge, et se mêlaient à des étudiants plus âgés qu'eux, qui sortaient des écoles des moines et se destinaient à la vie monastique, ou à entrer dans les ordres sacrés.

Walsingham rapporte une étrange histoire qui, si elle est vraie, montre assez clairement le caractère tant des frères mendiants que de leur grand protecteur à la fin du premier siècle de leur existence. Les Franciscains Italiens ayant amassé d'immenses richesses, désirèrent devenir propriétaires de terres comme les autres ordres monastiques. Pour en obtenir la permission, ils offrirent à Boniface VIII, en 1299, 40,000 ducats d'or qu'ils placèrent chez un banquier de Rome. Le Pape les congédia avec une réponse ambigüe, et puis ayant délié le banquier de son obligation envers ceux qui lui avaient confié ce dépôt, il s'empara de l'argent, et leur dit qu'il leur serait nuisible de s'écarter de la pauvreté qu'ils avaient fait vœu d'observer.

C'était presque une conséquence naturelle des moyens de subsistance précaires qu'ils possédaient, qu'ils cherchassent à soutenir leur crédit par des révélations miraculeuses. Nous avons déjà raconté la merveilleuse histoire des cinq plaies de notre bienheureux Sauveur, dont saint François portait l'empreinte ; mais, dans le siècle suivant, on poussa la chose encore plus loin : un livre fut présenté par le Frère Barthélemi de Pise, au chapitre des Franciscains tenu à Assise, en 1389, et approuvé d'un consentement unanime, livre dans lequel

il était enseigné que saint François était devenu un type du Christ souffrant, que dans une vision les mêmes blessures lui avaient été faites, qu'il avait éprouvé la même douleur, et que la passion du Christ avait été renouvelée en lui pour le salut des âmes. Ce livre déclarait de plus que, par ses mérites, il était devenu le Fils de Dieu, et qu'il avait été sanctifié par le Saint-Esprit, ce qu'attestait un rouleau de parchemin que le Frère Léon avait vu descendre du Ciel et tomber sur la tête de saint François, rouleau sur lequel était écrit: "Cet homme "est la grâce de Dieu, entièrement conforme au Christ; "l'image de toute perfection." Le même livre parlait aussi du capuchon de saint François comme conférant, à tous ceux qui le mettraient, la même grâce que conférait le saint Baptême, c'est-à-dire un pardon complet de leurs péchés, et la remise tant de leur crime que du châtiment qui y est attaché. Voilà jusqu'à quel point l'homme peut être poussé par un sentiment de respect mal entendu pour ses semblables.

Les disciples de Dominique étaient loin de rester en arrière. "Le Christ, disaient-ils, n'a ressuscité que trois morts; saint Dominique en a ressuscité trois dans la ville de Rome. Le Christ, étant immortel, parut deux fois au milieu de ses disciples, bien que les portes fussent fermées; Dominique, étant encore mortel, entra la nuit dans l'église, ne voulant pas réveiller ses frères. Les Anges étaient à son service, les éléments étaient soumis à sa voix, les démons tremblaient devant lui, et n'avaient pas la force de lui désobéir."[n] A quoi il faut ajouter ce qu'on éprouve de la répugnance à écrire: "Le Christ pria une fois inutilement, Dominique ne pria jamais en vain."

On demandera peut-être, comment il se fait que tant d'hommes sages et instruits, comme le furent souvent les Papes, aient pu autoriser d'aussi grossières inventions. Il faut se rappeler que la puissance des Papes ne pouvait se maintenir qu'en s'appuyant sur l'opinion publique; et que cette opinion se prononçant fortement en faveur

[n] Lewis, *Life of Pecock.*

des ordres mendiants, il n'eût pas été prudent aux Papes de s'en montrer les adversaires. Quelques-uns de ces religieux avaient excité des séditions et la guerre civile en Italie; et à Paris une communauté de Frères Mineurs avait mis en vente dans l'église Notre-Dame un livre que, dans leur impiété, ils avaient intitulé l'*Evangile Eternel*, livre qui excita de grands troubles dans cette ville. Il contenait une prophétie annonçant que les successeurs de saint Pierre seraient renversés sous peu, et que dans l'Eglise s'élèverait une nouvelle puissance, sous le patronage de saint Jean, puissance qui devait complétement faire disparaître les partisans du siége de Rome. Cette puissance, bien entendu, devait soutenir les frères mendiants qui deviendraient l'unique Clergé de la nouvelle religion: Le Pape Alexandre IV fit brûler ce livre en 1256 par la main du bourreau; mais les frères mendiants lui suscitèrent tant d'embarras, qu'il déclara qu'il "aimerait mieux avoir pour ennemi l'un des plus "puissants Rois de la Chrétienté, qu'un seul disciple de "Dominique ou de François." Une décision de Jean XXII, en 1316, révoquant, jusqu'à un certain point, la permission accordée par Nicolas III de posséder des biens, et condamnant ceux qui diraient que le Christ et ses Apôtres n'avaient rien à eux, causa une grande irritation, et à compter de ce moment une partie des Franciscains rejetèrent le Pape, se cachèrent de côté et d'autre en Italie pendant un siècle et demi, professant d'étranges doctrines, et, si l'on en croit leurs ennemis, observant des rites inouïs et contre nature. On les appela Fraticelli et ils furent cruellement persécutés. a

Une autre doctrine remarquable des frères mendiants, c'est celle qui doit d'autant plus trouver ici sa place, qu'elle semble avoir pris naissance en Angleterre. Il fut rappelé dans un Concile tenu à Londres, en 1328, que saint André avait établi une fête en l'honneur de l'*Immaculée Conception* de la Vierge, fête que ce Concile ordonna

a On trouvera quelques détails sur cette persécution dans un petit livre publié en Allemagne. et intitulé *Vier Documenten ausden Römischen Archiven.* Leipsick, 1843.

d'observer dans la province de Cantorbéry. On affirmait que la bienheureuse Vierge "avait été affranchie du péché "originel par la grâce sanctifiante que Dieu lui avait com- "muniquée au moment où l'âme s'unissait au corps;" p et cette assertion fut pendant trois siècles une source féconde de discussions dans l'Eglise. Les Franciscains soutenaient cette doctrine, pendant que les Dominicains la combattaient, et ce fut en vain que les Papes cherchèrent à s'établir comme médiateurs entre eux. Elle fut une fois adoptée par le Concile de Bâle, en 1439; mais ce Concile s'étant vu, dans ce temps, retirer la sanction du Pape, son décret est sans force et la question est encore pendante, bien qu'une grande autorité encore vivante ait écrit en faveur de cette doctrine, et ait exprimé l'espérance qu'elle finira par être confirmée par l'Eglise.q

Néanmoins, les disciples de Dominique restaient à peine en arrière de ceux de François dans leur exaltation pour Marie. Un des biographes de Dominique écrit qu'une fois elle fut présente au moment où celui-ci célébrait l'Eucharistie, qu'elle reçut la communion de ses mains, et lui aida ensuite à se dépouiller de ses vêtements sacerdotaux. Il nomme Dominique l'époux de la Sainte Vierge, et puis il décrit la manière dont lui-même avait été aussi favorisé par elle, et dont elle lui avait fait présent d'un anneau et d'une chaîne de ses cheveux.r Qui s'étonnerait et qui pourrait douter que dans de pareils temps les Saints et les Anges, les images et les pèlerinages fussent mis sur le même pied que le Sauveur, et qu'au-dessus du plus Saint de tous les Noms on en plaçât d'autres?

Nous ne devons pas oublier de mentionner une chose qui rentrait encore dans les attributions des frères mendiants. Lorsqu'on en vint à vendre les indulgences, le Pape en

p Lambertini (Benoît xiv), *de Festis*, p. 460.

q Cardinal Lambruschini sur l'*Immaculée Conception*. Ce qui précède a été écrit avant le décret du 8 Décembre, 1854.

r Alanus de Rupe, cité à raison avec censure par les Bollandistes, 4 Août, p. 361.

fit une portion de son revenu ordinaire, et suivant l'usage de cette époque et celui de temps bien moins reculés, d'affermer le revenu, il les donnait ordinairement à ferme aux Dominicains. Chaucer, le poëte Anglais de l'époque, décrit le "doux indulgencier, avec sa besace "pleine de pardons venant tout chauds de Rome, et de "reliques aussi qu'il avait à vendre." La poésie populaire, qui n'est jamais sans influence, en exerce surtout une puissante dans un siècle grossier; et ces poèmes et d'autres, tels que la *Vision de Piers Plowman*, et le *Credo de Plowman* montraient, tout en l'excitant, le désir qu'on éprouvait d'arriver à un état meilleur.

CHAPITRE VII.

LA BIBLE DE WYCLIFFE.—LA TRANSSUBSTANTIATION.—LES DISCIPLES DE WYCLIFFE.

Depuis la seconde citation de Wycliffe devant la Convocation à Lambeth, en 1378, un intervalle de trois années semble s'être écoulé sans qu'il ait été davantage procédé contre lui ; mais cet intervalle fut une époque importante dans l'histoire de sa vie. Si sa conduite antérieure était propre à le brouiller avec les chefs de l'Eglise, la nouvelle voie dans laquelle il s'engageait l'était encore plus ; car il traduisait la Bible en Anglais, et refusait d'admettre la doctrine de la transsubstantiation.

Le peuple Anglais n'avait pas encore dans sa langue de version complète des Ecritures. Quelques parties du Livre Sacré, il est vrai, avaient été traduites à différentes époques, et probablement ne se trouvaient qu'entre peu de mains ; et il serait difficile de dire jusqu'à quel point les vieilles traductions Anglo-Saxonnes eussent pu être alors comprises. Ces traductions n'étaient pas destinées au peuple, et la lecture n'en avait été ordonnée dans les églises par aucune mesure. Ceux qui gouvernaient l'Eglise avaient oublié leur devoir, et tout homme qui eût entrepris de suppléer à ce qui manquait, n'aurait pu que se rendre odieux aux puissants, Wycliffe surtout, qui était déjà leur adversaire avoué. Il arriva, comme on devait s'y attendre, qu'au lieu de reconnaître sa propre négligence, le Clergé découvrit que le peuple n'avait aucun droit à la Parole de Dieu, et qu'il avait fait son devoir en la gardant pour lui, pervertissant et faisant ainsi mépriser une autre vérité ; en effet, bien que l'Evangile soit confié à la garde des ministres de l'Eglise, ce n'est pas pour qu'ils conservent pour eux seuls ou qu'ils suppriment ce dépôt sacré, mais seulement pour qu'ils le gardent, afin de l'enseigner au troupeau du Christ.

La traduction de Wycliffe ne fut pas faite d'après le texte original Hébreu et Grec, mais d'après le Latin; et il fut aidé dans son travail, comme il nous le dit dans sa préface, par quelques-uns de ses amis, surtout par le Docteur Nicolas Hereford, l'un des plus savants d'entre eux. Homme heureux et vrai patriote, qui, au milieu des reproches dont il était l'objet, et des embarras qui lui étaient suscités, pouvait rafraîchir son âme aux sources de la vie éternelle dont il répandait les eaux sur son pays! La Bible ainsi traduite parut pour la première fois en 1380, et l'on sait qu'en 1429 elle se vendait 2 livres sterling, 16 shellings et 8 pence, somme équivalente à dix ou douze fois autant de notre argent actuel,—prix énorme! L'imprimerie n'était pas encore en usage, et quand il s'agissait de transcrire, les frais étaient très-grands. Cette Bible fut bientôt demandée de tous côtés, et les copies s'en multiplièrent d'une manière surprenante, car le peuple semblait avoir partagé l'opinion que Wycliffe exprime dans sa préface, "que les Chrétiens, "hommes et femmes, jeunes et vieux, doivent souvent "étudier le Nouveau Testament, et s'attacher à cette "étude; et que nul homme doué de quelque intelligence, "nulle personne un peu instruite ne doit craindre de se "livrer avec excès à l'étude, quand il s'agit du texte "des Saintes Ecritures."

La traduction ne fut pas immédiatement dénoncée ni supprimée par l'autorité; car lorsque quatre ans plus tard on essaya de la supprimer par acte du Parlement, Jean de Gand intervint et déclara que "toutes les autres "nations avaient la Bible traduite dans leurs langues, "et que les Anglais ne devaient pas être la lie de tous "les hommes." L'entreprise échoua donc pour le moment, et la traduction fut condamnée pour la première fois à l'instigation de l'Archevêque Arundel dans la Convocation tenue en 1408. s Les motifs dont s'appuyaient les gens d'église de cette époque pour blâmer la

s La Bible de Wycliffe ne fut jamais condamnée par acte du Parlement. L'acte 2 de Henri V. c. vii, qu'on prétend quelquefois l'avoir condamnée, ne contient rien de semblable.

traduction, n'étaient pas que la lecture de la Bible fût mauvaise en elle-même pour le peuple, mais qu'il était mauvais que des personnes en publiassent sans autorisation leurs versions. Le même Archevêque Arundel, en effet, dans une autre occasion, prononçant l'oraison funèbre d'Anne de Bohême, femme de Richard II, louait grandement cette princesse d'avoir eu les quatre Evangiles en Anglais, et de les lui avoir envoyés pour qu'il les examinât et les approuvât.

Il faut néanmoins remarquer que Wycliffe n'imita en rien nos sectaires modernes qui renvoient tout le monde à la Bible, pour que chacun en tire son symbole particulier. Il prenait seulement soin d'avertir ses auditeurs de ne pas recevoir de nouveaux articles de foi, sur la simple parole du Pape; et sa règle de foi était la même que celle de Ridley, celle que lui avaient apprise Vincent de Lérins et les autres Pères de l'Eglise primitive. Il s'exprime en ces termes :—

"Comme la foi est le fondement de toutes les autres "vertus, le but du démon est de corrompre la croyance "des hommes en ce qu'ils doivent croire; et il commence "par leur insinuer que tout ce que leur Prélat dit est la "croyance de la Sainte Eglise; ou que tout ce que le "Pape dit est vrai et constant, et que tout homme doit "s'y attacher, comme à sa propre foi; ou que quiconque "il canonise, absout ou condamne, est traité de la même "manière par Dieu, comme si Dieu devait confirmer tout "ce que fait le Pape, en vertu de l'ordre donné par le "Christ à Pierre.

"La cause de ces erreurs qui interrompent ouverte-"ment le cours de l'ancienne foi, et la remplacent par "une nouvelle, telle que l'Antechrist pourrait la désirer, "c'est que les hommes ne connaissent pas leur croyance, "et par conséquent acceptent des faussetés, et prennent "d'étranges assertions pour la croyance de l'Eglise "tout entière. Pour résister à ces erreurs, il faut se placer "dans la Loi du Christ, connaître ce qu'est son Eglise, "et quelle est la croyance de cette Eglise. Quel est "l'objet de la foi? C'est la vérité voilée, que Dieu nous "fait connaître dans sa Loi. Elle est suffisamment ma-

"nifestée dans le symbole ordinaire des Chrétiens. Si "vous voulez examiner la foi, vous assurer si elle est la "vraie foi de l'Eglise du Christ, cherchez si elle s'ap-"puie sur quelque article du symbole; si elle ne le fait "pas, ne l'acceptez pas comme croyance.

"Repoussez cette doctrine pleine de poison, à savoir "que tout ce que le Pape a ainsi déterminé, est néces-"sairement une croyance universelle ou catholique, "laquelle tout homme doit admettre. Car deux Papes "pourraient de la sorte faire deux symboles, et le sym-"bole de l'Eglise dépendrait du Pape. De plus, il "faudrait que le Pape fût nécessairement sauvé, quelle "que fût sa conduite, car ce serait un Dieu sur la terre. "C'est là ce que répètent les frères mendiants, et ils "aveuglent ainsi le peuple ; mais demandez-leur si "cette doctrine est basée sur la croyance ordinaire de "l'Eglise ; et s'ils se trompent sur ce point, soupçonnez-"les d'être les enfants du démon."

Wycliffe, en vertu du privilége que lui conférait son grade de Docteur en théologie, continuait toujours son enseignement aux étudiants qui se présentaient pour l'écouter. Il ne manquait pas d'élèves qui désirassent connaître ses doctrines, et les bacheliers et les écoliers d'Oxford s'empressaient de s'inscrire au nombre de ses disciples. Il paraît que ce fut vers ce temps qu'il adopta pour eux le plan que trois siècles plus tôt l'infortuné Bérenger avait essayé en France, en engageant et en payant des étudiants pour aller prêcher de tous côtés sa doctrine sur la Communion.t De la même manière, "les pauvres Prêtres" de Wycliffe, comme on les nommait, parcouraient les différentes villes, prêchant avec beaucoup de chaleur les doctrines qui avaient fait accuser leur maître, et, comme cela est ordinaire là où la persécution a excité un esprit de résistance, allant souvent plus loin que lui.

Peut-être les mesures qu'on avait prises pour la suppression de ses opinions étaient-elles plutôt propres à les propager. En effet, ses amis une fois chassés d'Oxford,

t Malmesbury, *Hist.* b. iii. § 284.

comme nous le verrons bientôt, se mirent à parcourir à pied toute l'Angleterre et à prêcher partout où ils le pouvaient, adoptant ainsi un système de pérégrinations qui avait déjà été celui des ordres mendiants; de sorte qu'on vit ainsi se former une autre compagnie de prédicateurs, également opposés à la généralité du Clergé. Ils prêchaient partout où ils pouvaient trouver un auditoire, dans les villes ou dans les campagnes; les croix des marchés et les chaires de pierre, qui existaient alors dans les endroits où se réunissait principalement la foule, étaient les places qu'ils choisissaient de préférence pour haranguer le peuple; et se nommant eux-mêmes pauvres prêtres, marchant pieds nus, et portant de longues robes d'une couleur brune, ils semblaient chercher à gagner à leur cause les classes les plus pauvres, dont ils s'attachaient à adopter les habitudes.

Il n'est pas vrai que Wycliffe se soit ingéré d'ordonner des Prêtres; mais il prétendait que la mission qu'avait reçue le Prêtre de prêcher l'Evangile était la même que celle qu'avait reçue l'Evêque, et il maintenait par conséquent que les Prêtres pouvaient prêcher partout sans l'autorisation des Evêques. De fait, lorsqu'il employait des Prêtres qui étaient disposés à prêcher sa doctrine sans l'autorisation des Evêques, il ne faisait pas autre chose que ce que les frères prêcheurs faisaient déjà avec l'autorisation du Pape. Eux aussi étaient autorisés à entrer dans toutes les paroisses et dans toutes les églises; eux aussi prêchaient quelquefois en plein air, et n'étaient soumis à aucune responsabilité envers le Prêtre ou l'Evêque dont ils envahissaient ainsi la paroisse ou le diocèse. Et ce que ces confréries faisaient avec la sanction du Pape, pour prêcher ses indulgences, et égarer le peuple, comme Wycliffe le croyait, il décida hardiment que tout Prêtre pouvait le faire de sa propre autorité, comme ministre du Christ, quand il s'agissait de prêcher l'Evangile. Et si l'on doit reconnaître qu'ils ne se bornèrent pas toujours aux sujets qu'il était de leur devoir de traiter; car souvent ils excitèrent les esprits contre bien des objets qu'on leur avait appris à respecter,et s'adressèrent ainsi quelquefois aux passions de leur auditoire; ils

prêchaient cependant en général Jésus-Christ crucifié, *et ce* Nom était comme le *bruit des eaux dans la solitude,* ou *comme l'ombre d'un immense rocher au milieu d'un pays aride.* u

Quelques exemples suffiront pour faire juger des résultats produits par ce système. On rapporte que Guillaume Swinderley choisit pour chaire dans la grande rue de Leicester deux meules de moulin, et qu'il déclara pouvoir y prêcher et qu'il y prêcherait malgré l'Evêque. Ils prêchaient néanmoins dans les églises, lorsqu'ils pouvaient en obtenir la permission; et ils employaient les chantreries et les chapelles libres, dont plusieurs étaient situées dans des lieux solitaires, et semblent n'avoir été que peu fréquentées. Nous voyons souvent des chevaliers et des hommes occupant un rang élevé dans la société, donner avis de leur prédication, et amener leurs vassaux en armes pour empêcher qu'ils fussent troublés dans l'accomplissement de leur mission. Peu de temps après la mort de Wycliffe, Jean Fox, maire de Northampton, en 1392, fit venir d'Oxford à prix d'argent des prédicateurs pour prêcher, pendant le carême, dans le cimetière et sur la place du marché, au pied d'une croix de pierre qui y avait été élevée, et où probablement se rassemblaient dans ce moment les pénitents pour prier ou pour accomplir leurs pénitences.

Il est très-probable que les prédicateurs Lollards, expliquaient la doctrine mieux entendue sur l'absolution qu'avait enseignée Wycliffe, telle qu'il l'avait apprise en étudiant saint Jérôme v ; mais sans que le Curé de la paroisse eût été consulté. Les choses allèrent plus loin ; un Dimanche, après l'offertoire, au moment où le même Curé se rendait à l'autel pour y chanter sa messe, le maire le suivit et le retint par ses vêtements, jusqu'à ce qu'il lui eût fait promettre d'attendre que l'assemblée eut entendu le sermon du prédicateur étranger; mais l'après-midi du même jour, un marchand de laine, Richard Stormworth,

u Is. xxxii. 2.

v Saint Jérôme, *Com. sur saint Matth.* iii. 16.

zélé partisan des doctrines opposées, excita un tumulte qui étouffa la voix de la réforme.

Wycliffe lui-même n'était certainement pas disposé à laisser trop de choses aux chefs de l'Eglise. Il publia à peu près à cette époque un traité, dans lequel il déclarait ouvertement qu'il pensait qu'il était contraire à la loi de Dieu que les Evêques ou les ecclésiastiques possédassent des terres ou des domaines. L'argument n'était pas juste, et reposait sur une connaissance imparfaite de l'Ecriture. Mais nous devons nous rappeler qu'à cette époque, dans les occupations incompatibles avec leurs fonctions auxquelles se livraient un bon nombre d'Evêques et d'ecclésiastiques pour arriver aux dignités, aussi bien que dans leur conduite antisacerdotale après leur élévation, il y avait assez de motifs pour donner naissance à des opinions extrêmes. Il en cite plusieurs qui gagnaient des bénéfices en se faisant les intendants des seigneurs, " dépensiers ou teneurs de " livres (calculateurs), ou architectes de châteaux, ou en " se livrant à d'autres occupations du monde, bien qu'ils " sussent à peine lire leur psautier." [w] Et lorsqu'ils étaient parvenus à de hautes dignités, ils usaient de leurs seigneuries comme les autres seigneurs, et souvent étaient chargés d'ambassades à l'étranger, ou d'expéditions militaires à l'intérieur et au dehors, pendant lesquelles ils substituaient un suffragant dans leurs fonctions épiscopales. Peu de temps après la mort de Wycliffe, plus d'un Evêque se trouva engagé à la tête des troupes dans les guerres de la frontière, et Henri Spencer, Evêque de Norwich, que Walsingham considère comme le parfait modèle de toutes les qualités qui con-

[w] *Pourquoi les Pauvres Prêtres n'ont pas de Bénéfices.* Manuscrit. Thomas Warton pense que dans cet écrit Wycliffe fait allusion à Guillaume de Wykeham, l'architecte du château de Windsor. Mais quand tous les Evêques et tous les barons habitaient des châteaux, il n'y a aucune raison de soutenir qu'il fût le seul constructeur de châteaux dans le clergé. Wycliffe se serait difficilement décidé à attaquer la mémoire d'Edouard III, l'auteur de l'élévation de Wykeham, et à la faveur duquel lui-même devait d'avoir été élevé au canonicat de Worcester et à la cure de Lutterworth.

viennent à un père de l'Eglise, fut de ce nombre. Il avait par sa grande vigueur et par sa présence d'esprit, réprimé les insurgés de Norfolk dans la révolte de Wat Tyler, et il en avait fait exécuter un certain nombre sans l'ordre du Roi. Bientôt après, en 1383, il leva des troupes et fit ce qu'on appela une croisade contre les Français et les Flamands, pour défendre la cause d'Urbain VI contre son rival Français, Clément. Après plusieurs affaires sanglantes, après les siéges de Gravelines, de Dunkerque et d'autres villes des Pays-Bas, il revint avec une grande réputation de courage personnel, mais sans avoir obtenu aucun succès durable pour la cause du pontife Italien. Le Pape avait accordé des indulgences plénières à tous ceux qui suivraient aux combats ce guerrier mitré ; et non-seulement des chevaliers, des écuyers et des gentilshommes archers se rendirent en foule sous ses étendards, séduits par cette permission de pouvoir piller et tuer sans remords, mais aussi un grand nombre de curés et de desservants de paroisse, des moines et des chanoines réguliers, et des religieux des ordres mendiants, qui paraissent avoir pensé qu'il était aussi légitime de vivre de brigandages que d'aumônes.

Il y avait cependant une autre classe de personnes dont Wycliffe se montra encore plus l'adversaire que de celle des prélats, cette classe c'était celle des frères mendiants, envers lesquels il n'observa aucune des règles de la civilité, et qu'il poursuivit de toutes ses invectives. Lorsque dans chaque coin du pays on ne trouvait que priviléges accordés par la cour de Rome, qu'indulgences achetées, que bulles et que lettres des confréries religieuses et mendiantes, il n'est pas difficile de s'imaginer avec quelle force des paroles comme les suivantes devaient retentir aux oreilles du peuple :

" Ne perdez pas de vue la Charte du Ciel ! Tout " homme sage qui prétend à un héritage, ou sollicite un " *grand pardon,* doit s'appliquer à observer la charte sur " laquelle se fondent ses prétentions et souvent y songer. " Que chacun de vous s'attache donc à la charte du Ciel, " et étudie bien l'esprit et le sens de cette *bulle* ; car le " *pardon* qu'elle accorde est éternel.

“ Si vous demandez ce que c’est que la charte de cet “ héritage, la bulle de ce pardon éternel ; je répondrai que “ c’est le Nom de notre Seigneur Jésus-Christ, écrit avec “ toute la puissance de la vertu divine. Le parchemin “ de cette charte céleste n’est fait ni de mouton ni de “ veau ; c’est la peau sainte et sacrée de Notre-Seigneur, “ de l’Agneau qui ne porta jamais les cicatrices ni les “ souillures du péché. Et jamais peau de mouton ou “ de veau ne fut aussi grandement et aussi fortement “ tendue sur la herse ou le métier d’un parcheminier, que “ la Peau et le Corps sacrés de Notre-Seigneur furent “ tirés et étendus sur le gibet de la croix, par amour pour “ nous. Et aucun homme, depuis le commencement du “ monde, n’a jamais appris, et personne n’apprendra ja- “ mais, qu’aucun auteur ait jamais écrit avec des plumes “ aussi dures, aussi horribles, si cruellement, si doulou- “ reusement et si profondément que les exécrables Juifs “ ne l’ont fait sur le saint Corps de Notre-Seigneur, avec “ de cruels clous, une lance pénétrante et d’horribles “ épines. Ils lui percèrent les pieds et les mains avec “ des clous. Ils lui ouvrirent le cœur avec une lance “ pénétrante. Ils firent entrer de force sur sa tête une “ couronne d’horribles épines. Ces blessures que porte “ son saint Corps sont les caractères écrits de notre charte, “ en vertu desquels nous pouvons réclamer notre héri- “ tage, si nous savons les lire. Là sont écrites les lamen- “ tations et la douleur avec lesquelles nous devons déplo- “ rer nos péchés, qui, pour être lavés et guéris, exigent “ que le Christ, Dieu et Homme, supporte des blessures “ aussi cruelles et aussi douloureuses. Mais là aussi “ sont écrits les chants et la joie pour tous ceux qui re- “ noncent complétement à leurs péchés.”

Mais il nous faut maintenant suivre Wycliffe dans les scènes de trouble et d’agitation au milieu desquelles se termina sa carrière si remplie par le travail et le zèle. La doctrine de la transsubstantiation n’avait jamais été formellement admise par l’Eglise d’Angleterre ; mais à dater du temps d’Innocent III et d’Etienne Langton, elle n’avait jamais été révoquée en doute. Wycliffe soutint que ce n’était pas une doctrine primitive, et

affirma qu'au contraire elle n'avait pas été admise comme telle pendant les dix premiers siècles qui avaient suivi la mort du Christ. Il est probable que déjà il avait énoncé sa croyance dans ses sermons, ou dans l'écrit intitulé "*The Wicket*" (Le Guichet), petit traité qu'il écrivit en Anglais sur ce sujet; mais l'année qui suivit la publication de sa Bible, en 1381, il posa ouvertement, dans les écoles d'Oxford, certaines *Conclusions*, dans lesquelles il affirmait, "que l'hostie consacrée que "nous voyons sur l'autel, n'est ni le Christ, ni aucune "partie du Christ, mais seulement un signe efficace de "ce même Christ."

Dans les ouvrages plus populaires qu'il a écrits sur ce sujet, il semble avoir argumenté contre l'opinion alors reçue, sans émettre aucune théorie qui lui fût propre. Ainsi, dans *Le Guichet*, il dit: "Ils nous forcent à nous "soumettre à une fausse règle qu'ils ont établie au sujet "de la sainte hostie, car cette règle enseigne la croyance "la plus fausse. En effet, où trouverez-vous que jamais "le Christ, ou aucun de ses disciples ou de ses Apôtres "ait enseigné à personne à l'adorer?" Et ailleurs: "Vous ne pouvez créer le monde en usant des paroles "dont Dieu se servit lors de la création; comment donc "ferez-vous le Créateur du monde, en vous servant des "paroles au moyen desquelles, suivant vous, il fit du "pain son Corps?" Mais dans un ouvrage plus sérieux, écrit en Latin et intitulé *Dialogues*, ouvrage qui porte des marques évidentes qu'il fut composé lorsque sa carrière était déjà avancée, il emploie des arguments pleins de force pour démontrer que le Corps du Christ existe sous la forme du pain, et il cite le décret contre Bérenger, pour prouver que la croyance de l'Eglise Romaine était alors telle. Il écrit toujours comme Catholique, et parle de ceux qui soutiennent la doctrine opposée comme d'hérétiques dont l'enseignement est contraire à celui de l'Eglise; mais comme preuve que le pain demeure toujours pain, il cite saint Augustin, qui prétend que ces paroles de l'Oraison Dominicale: "Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien," ont rapport à la Sainte Eucharistie; et saint Paul qui dit

que *le pain que nous rompons est la communion du Corps du Christ.* x

Rien ne semble nous autoriser à croire qu'une grande partie des gens d'Oxford ne partageassent intérieurement l'opinion de Wycliffe; mais le Chancelier d'Oxford de cette année, Guillaume Berton ou Barton, y se déclara contre lui, et il obtint qu'une réunion de douze docteurs, principalement composée de membres des ordres monastiques ou religieux mendiants, rendît un décret affirmant la transsubstantiation, et prononçant l'emprisonnement et la suspension des fonctions dans l'Université, aussi bien que l'excommunication, contre quiconque soutiendrait une doctrine contraire.

Bien que ce décret eût reçu évidemment la sanction des autorités de l'Université, il ne fut sans doute pas obtenu sans quelque artifice; car Wycliffe n'en eut connaissance que lorsqu'il fut promulgué dans les écoles des Augustins, où dans sa chaire de docteur il enseignait la doctrine opposée. Lorsqu'il fut revenu de sa première surprise, il déclara que le chancelier ni ceux qui s'étaient unis à lui ne pourraient réfuter ce qu'il avait enseigné; et comme en vertu de ce décret il devait être suspendu de ses fonctions dans l'Université, il en appela au Roi dans son parlement. Comme cet appel était une nouvelle affirmation de la suprématie du Souverain sur les autorités ecclésiastiques, il fut considéré comme une nouvelle preuve d'hérésie; et probablement il eût fini par donner lieu à une lutte entre les deux pouvoirs, si vers cette époque n'avait éclaté ce terrible soulèvement des paysans, auquel il a déjà été fait allusion, et qui un instant menaça de détruire l'ordre social tout entier; et si le Primat Sudbury, qui avait été instruit de ce qui s'était passé à Oxford, n'eût été tué par la populace à Towerhill, le 13 Juin 1381.

x *Dialogorum*, 4e partie, c. iii.

y Il est probable que c'est le même Guillaume Burton, qui avait fait partie, avec l'Evêque de Bangor, de la première des deux ambassades envoyées au Pape sous Edouard III, et qui lors de la seconde ambassade avait été remplacé par Wycliffe. Le chancelier était un fonctionnaire qui résidait alors dans l'Université.

Courtney, son successeur, fut également prompt et résolu dans les mesures qu'il prit pour supprimer la doctrine du Réformateur. Il assembla un synode au couvent des Frères Noirs le 17 Mai; et le 21 du même mois, le synode adopta une conclusion qui devait plus tard jouer un rôle important dans l'histoire de l'Eglise d'Angleterre. Jusque-là le dogme de la transsubstantiation, quoique généralement admis, n'avait reposé que sur l'autorité du Pape; mais ce Synode déclara, comme l'avaient fait le chancelier et les docteurs d'Oxford, que c'était de l'hérésie que d'affirmer que la substance matérielle du pain et du vin continuait à exister après la consécration dans le Sacrement de l'autel. Puis suivait une pareille condamnation de vingt-trois autres conclusions de Wycliffe, ou qui lui étaient attribuées; entre lesquelles nous ne devons pas oublier cette étrange assertion que dans ce Synode, comme plus tard au Concile de Constance, on prétendit être contenue dans ses ouvrages, "que Dieu doit obéir au démon." Wycliffe lui-même paraît s'en être plaint dans un écrit publié plus tard, comme d'une invention ayant pour but de noircir sa réputation. C'est ainsi que l'Eglise d'Angleterre s'imposa les chaînes de la superstition Romaine, non pas qu'elle eût été primitivement dans la mauvaise voie, mais parce qu'elle avait horreur d'une réforme, et qu'elle avait mis de côté la Parole de Dieu.

On ne sait pas si ce fut devant ce Synode ou devant une assemblée tenue plus tard à Oxford, que Wycliffe paraît avoir comparu en personne et avoir exposé en Anglais et en latin sa croyance en ce qui concerne le Sacrement de l'autel. Dans cette circonstance, il modifia tellement sa première déclaration, [1] qu'il alla jusqu'à admettre la présence réelle du Sauveur dans la Sainte Eucharistie, ce qu'il pouvait paraître avoir nié auparavant, lorsqu'il avait dit que le pain que nous voyons n'est qu'un signe

[1] On prétend quelquefois qu'il s'est rétracté; il n'y a pas de preuve d'une pareille rétractation; mais peut-être cette modification de ses opinions a-t-elle donné lieu à ce bruit, quoique de fait il se serait rapproché par là de ce que *nous autres* de l'Eglise d'Angleterre croyons.

efficace du Christ. Il affirma alors que "l'Eucharistie "est le Corps du Christ, sous la forme du pain; et que "cet adorable sacrement est du pain et le Corps du Christ." On serait tenté de croire d'après ces paroles, qu'il croyait à ce qu'on a depuis appelé consubstantiation, qui fut la doctrine de Luther; mais nous voyons d'après une exposition plus complète de ses opinions dans un autre ouvrage que telle n'était pas son idée. "Nous ne devons "pas supposer," dit-il, "que le corps du Christ descend "du Ciel pour venir habiter l'hostie qu'on consacre dans "toutes les églises; non, il reste toujours d'une manière "fixe et stable au Ciel. Il existe donc dans l'hostie "par une présence spirituelle, telle qu'elle ne peut être "appréciée ni à sa longueur ni à sa largeur. Le Corps "du Christ ou son humanité est véritablement présent "spirituellement dans le monde entier; comme Augus- "tin et d'autres docteurs l'ont dit, il est spirituellement "Roi, par sa vertu et par sa puissance, dans tous les "points de son royaume. Par la vertu de ce Corps, chaque "partie du monde se trouve rendue parfaite. Mais nous "devons croire que le Corps du Christ est d'une autre "manière dans l'hostie: c'est, suivant sa constitution "comme corps, l'hostie elle-même." "Le Corps du "Christ s'y trouve véritablement et réellement. Vous "pouvez, si vous le voulez, dire qu'il s'y trouve corpo- "rellement et essentiellement, si vous comprenez le mot "*corporellement* comme dans le texte de l'Epître de "saint Paul aux Colossiens, quand il dit que *toute la "plénitude de la Divinité habite dans le Christ corpo- "rellement?*[a]"

L'aspect que prenaient alors les choses eût suffi pour épouvanter tout esprit moins ferme que celui de Wycliffe. Plusieurs de ses disciples les plus distingués se rétractaient; à Oxford, ses amis étaient subjugués par une puissance ennemie, et le Duc de Lancastre refusait d'intervenir davantage en sa faveur; mais il ne se manifesta dans sa conduite aucun signe de faiblesse ou d'hésitation. Après la proclamation du décret, il se

[a] *Trialogus*, iv. 8 et 10.

retira de nouveau à Lutterworth, mais là il continua à écrire et à encourager ses disciples à soutenir la doctrine qu'il leur avait enseignée.

Les dernières forces du grand Réformateur s'épuisèrent dans ces travaux. Il fut frappé de paralysie quelques mois après la fin des événements d'Oxford, mais non de telle sorte qu'il ne pût plus remplir ses fonctions de Curé, dont on reconnaît qu'il s'acquitta d'une manière exemplaire. C'est à cette maladie qu'il fait allusion dans sa réponse à la citation d'Urbain VI, qui lui parvint l'année suivante, et qui lui ordonnait de comparaître à Rome pour s'y justifier des hérésies dont on l'accusait. " Si mon corps me permettait de voyager," dit-il, "j'irais avec la volonté de Dieu. Mais le Christ " a voulu le contraire, et m'a enseigné à obéir à Dieu "plutôt qu'à l'homme." Il déclare en même temps qu'il est prêt à rendre compte de sa foi à tous les hommes sincères, et surtout au Pape, qu'il reconnaît pour le premier vicaire que le Christ ait ici-bas ; mais il parle de lui-même comme d'un homme qui se croyait plus propre à donner des conseils au Pontife qu'à en recevoir, et il l'engage à renoncer à sa seigneurie temporelle en faveur des seigneurs temporels, et à chercher à devenir le plus grand de tous, en s'attachant à imiter le plus fidèlement possible l'exemple du Christ, conseil dont avait grand besoin l'homme orgueilleux et vindicatif auquel il était adressé, et qui n'affermit son autorité que par des actes plus dignes d'un despote de l'Orient que d'un Prélat de l'Eglise.

Tel fut presque le dernier acte de la vie publique de Wycliffe. Ce fut pendant qu'il assistait à la célébration de la sainte Communion dans son église de Lutterworth, le jour des Innocents, en 1384, qu'il reçut la citation finale de son maître céleste. Il fut frappé d'une seconde attaque de paralysie tellement forte, qu'il tomba à terre, et ne recouvra plus la parole jusqu'au moment de sa mort arrivée le dernier jour de la même année.

On a cité comme chose étrange que Wycliffe ait échappé à l'emprisonnement, et soit mort tranquillement à Lutterworth. De là quelques personnes ont cru pou-

voir supposer qu'il s'était soumis ou qu'il avait rétracté son opinion sur le sacrement de l'autel; mais nous avons dit qu'il avait été chassé d'Oxford, et ses ennemis avaient l'intention de le faire transporter à Rome, lorsque la Providence dans sa miséricorde vint à son secours, en le citant à comparaître devant un tribunal plus juste. Il est impossible de fournir aucune preuve de cette faiblesse qu'on lui a supposée. D'autres se sont étonnés qu'il n'eût pas abandonné la communion de l'Eglise, puisqu'il trouvait tant de pratiques antichrétiennes dans cette communion.[b] Mais jamais on ne le fit manifester la pensée qu'il fût du devoir d'un Chrétien de renoncer à l'Eglise; il voulait une réforme pour l'Eglise, mais non lui opposer une communion rivale; et il ne fit que ce que sa conscience lui dictait en élevant sa voix contre les corruptions qui étaient générales.

Il était utile d'entrer dans des détails sur la vie publique et sur les doctrines de ce grand homme; car on peut dire avec vérité de tout ce qui se fit pour la Réforme en Angleterre ou dans les autres pays pendant les cinquante années qui suivirent, que ce fut lui qui le fit. Ce fut lui qui le premier osa combattre le système funeste de corruption et de tyrannie qui s'était répandu dans toute l'Europe, et le succès qu'il avait obtenu était une preuve de ce que peut faire contre le monde un seul homme sincère et ayant le courage de la vérité. Sa mort cependant laissa la cause de la Réforme sans un chef capable ou courageux, qui pût continuer ce qu'il avait commencé.

L'année de la mort de Wycliffe, le parlement lui-même, par une pétition adressée au Roi, demanda qu'il réprimât la nouvelle secte; et cette pétition fut suivie d'une commission royale ordonnant la suppression des écrits de cette secte; et dans cette circonstance, comme il le fit dans plusieurs de ses proclamations, Richard II prit le titre de Défenseur de la Foi. Par cette commission, des inquisiteurs étaient institués pour la première fois pour la recherche des hérétiques. Jean de Gand semble encore,

[b] Collier.

néanmoins, avoir continué sa protection aux disciples de Wycliffe. Pierre Pateshall, religieux Augustin, s'était fait l'un des prédicateurs de leurs doctrines, et on lui donne le titre de Chapelain du Duc de Lancastre. On rapporte que prêchant dans l'Eglise de Saint-Christophe à Londres, et parlant avec violence contre les frères mendiants, l'un d'eux se leva dans la même église pour prêcher contre lui et le réfuter ; qu'un tumulte s'ensuivit, que la populace prit parti pour le disciple de Wycliffe, et que les frères qui étaient présents eurent de la peine à s'échapper la vie sauve. Le peuple afficha ensuite sur les portes de Saint-Paul les accusations de Pateshall contre les hommes dont autrefois il avait fait partie, accusations dans lesquelles il leur imputait les pratiques les plus atroces et des meurtres nombreux. Une pareille manière d'agir ne fait pas grand honneur à la cause des réformateurs ; car les gens de bien savent que le Chrétien n'est pas appelé à se faire l'accusateur de ses frères, si ce n'est quand il s'agit d'une enquête judiciaire ; et que celui qui veut se substituer au seul Juge plein de justice, celui-là doit s'attendre à ce que son témoignage paraisse suspect, quand bien même il dirait la vérité.

Ces choses se passaient dans l'année 1387 ; mais l'année suivante, un Prêtre du nom de Wimbleton prononça à la croix de Saint-Paul un sermon d'un genre tout différent, sermon d'autant plus remarquable, que les prédicateurs de ces doctrines furent très-souvent accusés d'un esprit de désordre, et ce ne fut pas toujours sans fondement. Ce sermon avait pour texte : *Rends compte de ton administration* ;[c] et il y parle en ces termes des devoirs de toutes les classes. "Que chacun "considère l'état auquel Dieu l'a appelé, et qu'il y reste "et travaille, suivant ses forces. Si tu es journalier ou ar- "tisan, sois-le véritablement. Si tu es serviteur ou serf, "sois soumis et humble, crains de déplaire à ton maître. "Si tu es chevalier ou seigneur, défends les pauvres et "ceux qui sont dans le besoin contre ceux qui voudraient "leur faire du mal. Si tu es Prêtre, réprimande, prie,

[c] Saint Luc xvi. 2.

"censure avec toute espèce de patience, et en te confor-
"mant à la doctrine. Réprimande ceux qui sont négligents,
"prie pour ceux qui sont soumis, censure ceux qui man-
"quent d'obéissance envers Dieu." Il s'étend ensuite sur les devoirs des différents ordres, des Prêtres, des gouvernants et du peuple; attaquant avec une pieuse indignation, il est vrai, mais sans avoir recours à des injures profanes, la simonie et l'avarice dominantes du Clergé. Puis, comme conclusion, s'étant arrêté sur l'interprétation de l'Apocalypse, adoptée par cette secte tout entière, à savoir que les derniers temps étaient venus, il décrit le jour du jugement et termine par cette apostrophe: "Mais joie, et joie, et encore joie, pour ceux qui sont "sauvés. Joie en Dieu, joie en eux-mêmes, joie réci-"proque chez ceux qui sont sauvés. Joie, parce que "leur travail est couronné par une fin si miséricordieuse. "Joie, parce qu'ils ont échappé aux peines de l'enfer. "Joie, pour le bonheur dont ils jouissent en contem-"plant Dieu."

On accuse les Prêtres Lollards de s'être ingérés de conférer les ordres, l'année même où ce sermon fut prêché. Si le fait est vrai, c'est le premier exemple que présente l'histoire d'une ordination presbytérienne; mais ce fait repose sur les témoignages les moins authentiques du monde, et il y a de fortes preuves du contraire, comme nous le verrons plus tard. Wycliffe lui-même ne contestait pas que le pouvoir d'ordonner ne fût réservé aux seuls Evêques; et si quelque accusation de ce genre a été portée contre certaines personnes, aucun écrit existant ne l'a confirmée. Il est plus probable que les disciples des premiers prédicateurs des doctrines de Wycliffe aient pu conserver l'esprit dont ils étaient eux-mêmes animés par des exhortations faites à l'occasion, sans aucune prétendue autorité, qu'il n'est à croire qu'ils eussent alors une idée précise d'un ministère presbytérien.

Une pétition en leur faveur ne tarda pas à être présentée au Parlement, et il fallait que le sentiment public fût grandement favorable à ces opinions pour qu'elles pussent être ainsi présentées au Parlement; il est de

plus évident, d'après plusieurs lois rendues vers ce temps, que l'esprit de résistance aux empiétements de la puissance des Papes était aussi fort que jamais. Trois années auparavant, l'acte d'Edouard III contre les *Provisions* de la Cour de Rome, par lesquelles le Pape s'arrogeait la collation de toutes les dignités et de tous les bénéfices, avait été renouvelé, et le bannissement avait été prononcé contre quiconque le violerait dorénavant. En 1391, l'acte d'Edouard 1er contre les terres de main-morte fut renouvelé et augmenté, et la concession de dîmes en faveur des monastères fut également soumise à des restrictions: et en 1392, le fameux acte *præmunire* fut remis en vigueur avec quelques circonstances dignes de remarque. L'acte répète la pétition de la Chambre des Communes, par laquelle elle déclare que si le système actuel d'intervention papale continue, "la couronne d'Angleterre, qui a été en "tout temps tellement libre, qu'elle n'a jamais été "soumise à aucune autorité terrestre, mais immédiate-"ment soumise à Dieu en toutes choses qui ont rapport "à la souveraineté de cette même couronne, et à "nulle autre, sera soumise au Pape, et que les lois et les "statuts du royaume seront bravés et éludés par lui, "quand il le jugera à propos, au détriment continuel de "la souveraineté du Roi, notre seigneur, de sa couronne "et de sa royauté et de tout son royaume, ce dont Dieu "nous préserve." C'était là affirmer clairement ce qu'on appelle aujourd'hui la suprématie royale, qu'on croit généralement avoir été d'abord établie lors de la Réforme. Mais les Communes ne s'arrêtèrent pas là. Elles prièrent ensuite le Roi, "et le requirent, s'il vou-"lait faire acte de justice, de recueillir séparément les "opinions sur ce point de tous les pairs temporels "et spirituels." Cette demande semble avoir eu les Evêques en vue; aussi l'Archevêque Courtney donna sa réponse par écrit, dans laquelle, après avoir répété la déclaration des Communes citée plus haut, il déclarait qu'il y adhérait, et qu'il consentait à ce que la loi fût rendue. Elle le fut en effet, et les autres Evêques ayant répondu d'une manière semblable, leur assentiment fut

religieusement consigné dans la loi. Une proclamation fut ensuite publiée, ordonnant à tout membre du Clergé Anglais, ayant un bénéfice et se trouvant alors à Rome, de revenir dans son pays, sous peine de perdre ce bénéfice. Nous verrons qu'on suivit presque la même marche au temps où Henri VIII finit par renverser en Angleterre la puissance du Siége de Rome.

CHAPITRE VIII.

PERSÉCUTIONS.—LES LOLLARDS.—CONCILE DE CONSTANCE.

La loi qui condamnait au feu les hérétiques ne tarda pas à suivre l'usurpation de Henri IV. Les premières manifestations de l'esprit de persécution dans l'Eglise primitive avaient soulevé l'indignation ouvertement exprimée des Prélats portant les noms les plus honorables de ces temps les plus saints. En 384, lorsque Priscillien, Evêque Espagnol, professant des doctrines incontestablement hérétiques, eut été mis à mort, à Trèves en France, par l'Empereur Maxime, l'Eglise Chrétienne fut si loin d'approuver une pareille sentence, que non-seulement saint Ambroise, Evêque de Milan, mais Sirice, Evêque de Rome, protestèrent solennellement contre un acte semblable. L'Evêque, sur l'ordre duquel Priscillien avait été livré au pouvoir civil, fut déposé dans un Concile de l'Eglise; et saint Martin lui-même, l'Apôtre des Français, se sépara de sa communion. C'était ainsi qu'agissait l'Eglise des Pères. Mais mille ans s'étaient écoulés; l'Inquisition existait alors chez les autres peuples depuis près de deux siècles, et c'était chose devenue ordinaire dans les autres parties de l'Europe que de punir de mort le crime d'hérésie. On avait néanmoins conservé quelque chose de l'ancien usage; les Pères, toutes les fois qu'ils livraient un coupable aux lois du pays, avaient coutume de prier que la vie lui fût conservée; cette prière continua d'accompagner la sentence; mais ce ne fut plus qu'une moquerie, lorsque ceux qui prononçaient cette sentence savaient que leur victime devait périr sur le bûcher et que leur intention était qu'elle y pérît.

Guillaume Sawtrey, Curé de la paroisse de Saint-Osith à Londres, qui l'année d'auparavant s'était rétracté dans l'église Sainte-Marguerite, à Lynn, dans le comté de Norfolk, fut la première victime. Ayant été cité devant l'Archevêque, il fut déclaré hérétique et

relaps, et, après avoir été dégradé avec solennité, il fut livré au pouvoir civil. Le Roi donna immédiatement ordre de procéder à son exécution ; et le 26 Février 1401, la place de Smithfield vit pour la première fois l'une de ces scènes de sang et de feu auxquelles elle devait plus tard être redevable d'une triste célébrité.

Mais cet acte du Parlement rendit bientôt inutile l'ordre du Roi. Il fut établi par cet acte que toutes les fois que l'Évêque jugerait à propos qu'il fût procédé à l'exécution définitive de la sentence prononcée contre un individu relaps ou convaincu d'hérésie, le maire ou le shériff de l'endroit se présenterait, et qu'après avoir reçu le coupable des mains du juge ecclésiastique, "*il ferait en sorte qu'il fût brûlé dans un endroit élevé.*" C'est ainsi que Henri consentit, dans un but politique, à renoncer au plus noble attribut de sa royauté toute nouvelle, celui de la clémence, et à se priver, en matière de religion, de la faculté que possède le Souverain, même lorsqu'il ne s'agit que d'un criminel ordinaire.

Des doctrines qu'on accusa d'abord Sawtrey de professer, il y en avait à peine une qu'on eût pu appeler une erreur. Mais dans son interrogatoire, il nia aussi la doctrine de la Transsubstantiation ; et son refus de l'admettre fut probablement pour lui, comme pour tous les martyrs du règne de la Reine Marie, la cause immédiate du cruel supplice qu'il eut à subir. Les souffrances dont fut cause l'exécution de cette loi odieuse furent en effet horribles et cruelles. Il est vrai qu'au quinzième siècle, un grand nombre d'Evêques, et cela soit dit à leur honneur, furent accusés d'être des persécuteurs pleins de mollesse. Mais, de temps en temps, la persécution se réveillait, et malheur à ceux qui demeuraient fidèles aux opinions proscrites ! Les prisons des palais épiscopaux, qui primitivement n'étaient que des lieux de détention, étaient alors très-souvent pourvues d'instruments de torture. La tour des Lollards à Lambeth existe encore, et bien que depuis longtemps elle ait été appropriée à une destination meilleure, on y a sagement conservé, comme souvenir du passé, une chambre où se voient encore des anneaux de fer et d'autres

preuves que là furent renfermés de malheureux captifs. D'autres étaient marqués sur la joue avec un fer rouge, et s'ils osaient cacher cette marque, ils s'exposaient à être brûlés comme hérétiques relaps, ou ils étaient condamnés à porter sur la manche de leur vêtement l'image d'un fagot, comme signe qu'il s'en était peu fallu qu'ils ne périssent sur le bûcher.

Comme on devait s'y attendre, de tels procédés étaient plus propres à irriter l'esprit des Lollards qu'à l'étouffer. On leur avait alors presque interdit l'entrée des églises, mais ils avaient leurs assemblées clandestines; et comme l'Etat s'était déclaré contre eux, ils paraissent avoir fini par se montrer de moins en moins disposés à être de fidèles sujets, et avoir mêlé de plus en plus le mécontentement politique à leurs opinions religieuses. L'instabilité d'un gouvernement dont le droit pouvait être contesté, favorisait ce penchant à la sédition. Mais ils fondaient encore quelques espérances sur les amis qu'ils avaient dans le Parlement. Il y avait dans la Chambre des Communes un parti connu sous le nom des membres Lollards, et, deux fois sous ce règne, ils avaient adressé au Roi une pétition demandant la confiscation de tous les biens de l'Eglise. L'influence de l'Archevêque Arundel parvint à détourner le danger, et l'on n'aurait qu'à se louer de l'activité de ce Primat, s'il se fût borné à combattre des projets de cette nature, projets tendant si manifestement à troubler l'ordre public. En 1408, il présidait à Oxford un Synode dans lequel tous les ouvrages de Wycliffe furent condamnés, et où la possession d'une version de la Bible non-autorisée par l'Eglise, fut déclarée crime d'hérésie. Comme nulle traduction n'avait reçu une pareille sanction, c'était en effet proscrire toutes les versions Anglaises de la Parole de Dieu. Deux années plus tard, l'Université prononça la même sentence, et livra aux flammes les ouvrages du Réformateur; mais ce ne fut pas sans opposition, car la popularité dont il avait joui à Oxford n'était pas encore oubliée. En 1406, quelques-uns de ses partisans étaient même parvenus à apposer le sceau de l'Université à une pièce dans laquelle il se trouvait

être l'objet des plus grands éloges, pièce qui fut ensuite publiée en Bohême, comme émanant de l'Université.

Non-content de ces rigueurs exercées contre les écrits de Wycliffe, Arundel s'adressa au Pape, pour en obtenir la permission de brûler ses ossements : mais Rome une fois se montra plus miséricordieuse que Cantorbéry, et cette permission fut refusée. Il était réservé au Concile de Constance de rendre un pareil décret en 1415 ; et Martin V, élu Pape par ce Concile, envoya en Angleterre l'ordre de l'exécuter. Ce fut en 1428, près de quarante-quatre ans après la mort de Wycliffe, que ses restes furent exhumés et livrés aux flammes par Fleming, Evêque de Lincoln, qui, comme beaucoup d'autres dans ces temps d'inconstance, s'était dans sa jeunesse montré favorable aux doctrines du Réformateur.

Mais ce qui était considéré comme un scandale des plus grands, c'est que quelques chevaliers et quelques gentilshommes continuaient à soutenir les prédicateurs de la nouvelle secte et à les envoyer prêcher dans le pays. De ceux qui persistaient dans cette conduite, le plus remarquable était Sir John Oldcastle, qui jouissait du droit de siéger au Parlement, comme Lord Cobham, en vertu de la baronie de sa femme. C'était un homme influent et distingué, qui avait occupé des fonctions publiques, aussi bien sous Richard II que sous Henri IV, et que le nouveau Roi, Henri V, estimait pour son mérite et pour son caractère personnels. Mais il avait adopté les opinions de Wycliffe, dont il déclarait que " tant qu'il n'avait pas connu " cette doctrine méprisée, il ne s'était jamais abstenu de " pécher ;" et il y demeurait attaché avec un esprit sincère et résolu. Il semble, en effet, vrai que Wycliffe avait fait revivre la recherche de cette sainteté vitale qui constitue " la vie de Dieu dans l'âme de l'homme." Beaucoup de ses opinions pouvaient être erronées, et celles de ses disciples encore plus ; mais ce principe, une fois que l'on en est pénétré, est propre à produire sur le cœur de l'homme une impression ineffaçable. Immédiatement après les décrets du Synode d'Oxford, qui défendaient de prêcher sans autorisation, l'église de

sa paroisse, comme l'avaient été plusieurs autres du diocèse de Rochester, fut mise en interdit, parce qu'un certain Chapelain demeurant chez Lord Cobham, avait pu y prêcher [d]; et en l'an 1413, on se plaignit dans l'assemblée du Clergé que le même Lord Cobham entretenait dans sa maison des prédicateurs soupçonnés ou convaincus d'hérésie, qu'il envoyait prêcher dans les campagnes voisines. Il fut donc déclaré hérétique; et le Clergé, réuni en assemblée, pria l'Archevêque de procéder contre lui. Les Evêques ayant pensé qu'il valait mieux en demander la permission au Roi, ce dernier les pria de ne pas agir avant qu'il eût essayé ce qu'il pourrait obtenir de son ami par la persuasion.

Voyant que la persuasion était impuissante, le Roi autorisa l'Archevêque à agir d'après la loi. Ce dernier ayant offert l'absolution au coupable, s'il voulait se conformer à la doctrine de l'Eglise, Cobham donna par écrit sa réponse qui a été conservée, dans l'Anglais du temps, dans les archives de l'Archevêque.[e] Il déclarait "qu'il prenait le Dieu Tout-Puissant à témoin que son "intention avait toujours été et était encore de croire "fidèlement et pleinement à tous les sacrements que "Dieu eût jamais établis dans son Eglise. Que quant "au très-adorable sacrement de l'autel, il croyait que "c'était le Corps du Christ, sous la forme du pain. "Quant à la pénitence, qu'il fallait que tous ceux qui "seront sauvés renonçassent au péché et fissent péni- "tence de ceux qu'ils avaient commis, avec une confes- "sion, une contrition et une satisfaction vraies. Quant "aux images, il ne croyait pas qu'elles fissent nécessaire- "ment partie de la foi, mais qu'elles avaient été établies "depuis l'institution de la religion Chrétienne, comme "autant de calendriers destinés à représenter et à rap- "peler à l'esprit des ignorants ou des laïques la passion "de Notre-Seigneur, et le martyre et la vie des saints; "et que quiconque leur rendrait le culte dû à Dieu seul, "ou mettrait sa confiance en elles, ou honorerait une "image plus qu'une autre, se rendrait coupable d'ido- "lâtrie; et pour ce qui est des pèlerinages, que nous

[d] Wilkins, *Concil.* iii. 330. [e] Wilkins, *Concil.* iii. 354.

" étions tous des pèlerins allant au bonheur ou au mal-
" heur ; et que celui qui ne connaissait pas ou n'obser-
" vait pas la sainte loi de Dieu, quand bien même il
" irait en pèlerinage dans le monde entier, serait damné,
" s'il mourait dans cet état ; et que celui qui observait
" cette loi jusqu'à la fin serait sauvé, quand bien même
" il ne serait jamais allé de sa vie en pèlerinage à Rome
" ou à Cantorbéry."

Cette réponse ne satisfit pas la cour ; et après l'avoir entendu et avoir discuté de nouveau, elle rendit sa sentence définitive, par laquelle elle déclarait Sir John Oldcastle, Lord Cobham, convaincu d'hérésie, et le livrait à la juridiction séculière. Tous ceux qui l'approuveraient devaient être excommuniés et dénoncés ; et il était ordonné que cette décision serait publiée dans toutes les églises d'Angleterre. D'après la loi de Henri IV, cette sentence entraînait la peine de mort, bien que ce ne fût pas l'usage de la cour spirituelle de la prononcer. Mais quoique cet nouvelle loi autorisât le magistrat séculier à procéder immédiatement à l'exécution d'une personne que lui livrait ainsi la cour spirituelle, il ne paraît pas que jusque-là ce magistrat eût agi de même sans l'ordre du roi. Il n'était pas probable que Henri V s'empresserait de donner un pareil ordre, lorsqu'il s'agissait d'un tel homme ; et l'on prétend qu'Arundel lui-même intercéda auprès du Roi pour que l'exécution fût différée. Cobham fut renvoyé à la Tour, d'où il s'échappa en Septembre 1413, et au mois de Janvier suivant, le Roi reçut avis, et il fut convaincu que la chose était vraie, que Cobham avec vingt mille individus de son parti avait formé le projet de s'emparer de sa personne et de renverser le gouvernement. Tout ce qui a rapport à cette prétendue conspiration est enveloppé de ténèbres, mais il est un fait certain, c'est que Cobham fut enfin pris en Décembre 1417, dans le pays de Galles, après une résistance désespérée. On trouva un étendard qu'on supposa lui appartenir et sur lequel étaient représentés les emblêmes du crucifiement et les éléments consacrés, et qui semblait indiquer qu'il avait l'intention de faire une guerre de religion. Il fut

amené blessé et prisonnier à Londres, où il fut condamné à être pendu et brûlé comme convaincu d'hérésie et de trahison, et cette horrible sentence fut exécutée dans tous ses points.

Après cet événement, les Lollards disparurent peu à peu comme parti politique, mais le désir d'une Réforme était aussi fort que jamais, et même plus général qu'auparavant. Longtemps après qu'ils eurent cessé d'être redoutables pour l'État, les bûchers que la persécution rallumait de temps en temps montraient que l'esprit d'examen religieux qu'avait excité Wycliffe n'était pas encore étouffé. Mais ce n'était pas seulement chez ceux qui avaient adopté les opinions religieuses de Wycliffe, que ce désir se manifestait. Les Rois et les nobles, le Clergé lui-même, par différents motifs et à des degrés différents, tous s'accordaient à déplorer l'état d'avilissement dans lequel l'Eglise était tombée, et à exprimer leur désir d'y remédier. Il n'était plus, il est vrai, permis, comme du temps de Pétrarque et de Chaucer, de satiriser les vices du Clergé, ou de livrer ses défauts à la risée du public; mais le mécontentement qui avait succédé à l'indifférence prouvait qu'un sentiment de honte et une certaine idée du danger s'étaient réveillés dans les esprits.

L'événement le plus remarquable que présente l'histoire, à l'époque de Henri V, c'est la fin du schisme des Papes, événement mémorable à cause du rétablissement d'une puissance qui semblait être à jamais détruite, et du découragement qu'il fit naître chez ceux qui avaient espéré une Réforme. Le schisme avait duré près de quarante ans, sans que les désordres au milieu desquels il avait pris naissance fussent à peine apaisés. Au commencement du siècle, un Concile général s'était assemblé à Pise et avait déposé les deux Papes rivaux, puis un troisième élu à leur place, Alexandre V, qui, mourant bientôt après, eut pour successeur Jean XXIII. Mais comme les deux autres refusaient d'abdiquer, le seul résultat de cette mesure fut qu'il y eut à la fois trois Prélats, chacun s'appelant le Pape, et prétendant être le vicaire du Christ sur la terre! Dans cet état de choses un autre Concile se réunit

à Constance en Suisse, en 1415, dans le double but de rétablir l'unité et de faire cesser l'hérésie. Quelques Bohémiens qui étaient venus en Angleterre avec la femme de Richard II, avaient remporté les doctrines de Wycliffe dans leur pays, où les avaient accompagnés quelques ecclésiastiques Anglais, et en particulier un nommé Pierre Payne, qu'on a accusé d'être l'auteur de la pièce d'Oxford en faveur de Wycliffe. Jean Huss, professeur à l'Université de Prague, homme d'une haute réputation pour sa science et pour son mérite personnel, avait adopté quelques-unes de ces idées, et les avait publiquement soutenues dans ses leçons. Il avait auparavant causé du scandale par d'autres doctrines, qui touchaient aux préjugés nationaux des étudiants Allemands; et son nouvel enseignement fut le signal des premières poursuites dirigées contre lui. Lorsque le Concile s'assembla à Constance, il fut cité à comparaître; et il se décida à le faire sous la garantie d'un sauf-conduit de l'Empereur Sigismond. La violation de ce sauf-conduit est l'un des actes les plus honteux que rapporte l'histoire ![f] Il fut arrêté et emprisonné; les remontrances que ses amis adressèrent au Concile, et leurs appels au prince furent également vains. On prétend que l'Empereur déclara qu'il l'eût sauvé s'il l'avait pu; mais dans ce pays, comme en Angleterre, des personnes irresponsables et inconnues étaient toutes puissantes, et la bonne foi et l'honneur, sans parler de la justice et de la pitié, n'étaient plus que des mots. On exigea de Huss qu'il rétractât une série d'opinions qu'il déclara n'avoir jamais été les siennes; et bien qu'il protestât qu'il était

[f] Un historien ultramontain moderne essaie, il est vrai, d'excuser le Concile par les motifs suivants; rendent-ils la chose meilleure ou pire, c'est ce dont il est permis de douter. "Est enim cuique cognitum, salvum conductum a principe tributum, efficere minimè posse, ut ecclesiastica potestas, ab iis exercendis, quæ juris sui sunt, impediatur." Palma, *Prælect. Hist. Eccl.* t. iv. c. iii. p. 89. Mais qu'on ne pensa pas toujours de même, c'est ce que prouve ce qui suit: "Dopo l'assassinio di Giovanni Huss, fatto abbruciar vivo contro la data fede dai Padri del Concilio di Costanza, etc." Mémoire de Pie II, se trouvant en tête du roman, *Le Duc Amanto*, p. 7.

disposé à se soumettre au Concile, et qu'il désirait seulement ne pas être forcé de manquer à Dieu et à sa conscience, en convenant qu'il avait professé des erreurs, lorsqu'il n'avait jamais songé à le faire, il fut condamné au bûcher, et brûlé vif en 1416. Son ami et collégue Jérôme de Prague, qui s'était rendu au Concile de son propre mouvement, fut également arrêté; et, bien qu'il se fût d'abord rétracté, il ne tarda pas à partager le même sort, après avoir comparu une seconde fois et retiré sa rétractation.

Un autre coupable, d'un rang plus élevé, fut accusé devant le même Concile, et fut pendant quelque temps le compagnon de captivité de Jean Huss. C'était le Pape Jean XXIII, dont les droits au Siége Romain avaient été maintenus contre ses deux rivaux, Grégoire XII et Benoît XIII, par les Prélats assemblés; mais que ses horribles crimes avoués, à ce qu'il paraîtrait, par lui-même, ne rendaient pas tant indigne de gouverner qu'indigne de vivre. Ce misérable, redoutant une sentence de déposition de la part du Concile, après avoir employé mille artifices peu honorables, renonça à la Papauté; mais au lieu d'être puni de mort ou d'un emprisonnement, comme le méritaient amplement ses actes, il fut mis en liberté et rétabli dans sa dignité de Cardinal, qu'il conserva tant qu'il vécut. Dans ces malheureux temps il était bien moins dangereux pour un homme de violer tous les préceptes du Décalogue, que d'élever la voix contre les doctrines impures qui donnaient lieu à de pareilles transgressions.

Mais revenons à l'Angleterre. Arundel étant mort en 1413, Chicheley, homme d'un grand talent, d'une grande probité, et d'une large charité lui succéda; mais la persécution continua. Dans l'année 1414, l'Université d'Oxford publia certains "Articles ayant rapport à la Réforme de l'Eglise"g, rédigés, déclare-t-on, par l'ordre du Roi. Car bien que Henri V fût fidèlement attaché à tous les préceptes de l'Eglise, il était dans la ferme intention d'en réformer les abus, et l'on prétend même

g Wilkins, *Concil.* iii. 306.

qu'il avait déclaré que, si les Evêques n'entreprenaient pas cette tâche, il l'entreprendrait lui-même. Ces articles ont une immense importance, puisque dans de pareils documents nous trouvons la preuve la moins suspecte et la plus authentique du véritable état de l'Eglise. Mais malheureusement dans les propositions de l'Université, il y en avait une qui fut tout d'abord adoptée et qui était des plus funestes à une vraie réforme. Cette proposition portait que "tout Evêque, qui négli- "gerait de purger son diocèse d'hérétiques, serait déposé ; "que les officiers civils s'engageraient à aider les "Evêques contre ces mêmes hérétiques, et que tous "leurs livres et toutes leurs traductions seraient sup- "primés par une loi, jusqu'à ce que des versions conve- "nables eussent été faites." C'est ce qui donna probablement lieu à l'acte du Parlement de la même année, requérant les officiers civils de prêter un pareil serment, et déclarant tous les biens des hérétiques confisqués. Ce fut sans doute cette loi qui fut, en 1416, l'origine de ces barbares constitutions qui portent le nom de l'Archevêque Chicheley.[h] Il était ordonné par ces constitutions que deux fois par an les Evêques établiraient une enquête pour la recherche des hérétiques dans tous les décanats ruraux ; et que, dans toute paroisse où il se trouverait des suspects, trois ou quatre personnes s'engageraient à dénoncer tous ceux qui seraient connus pour lire des livres suspects écrits en langue Anglaise, ou pour se réunir secrètement. Les personnes dénoncées pouvaient être condamnées à un emprisonnement perpétuel, ou amenées devant la Convocation pour y choisir entre une rétractation et le bûcher. C'est ainsi que se trouvait établie dans chaque paroisse et dans presque toutes les familles, une espèce d'inquisition ; il est triste de penser que par là se trouvait aussi établi un système de défiance réciproque, et que la méchanceté privée y pouvait trouver un instrument puissant pour le mal.

Il serait inutile de multiplier les exemples ; mais comme Walsingham dit que Claydon, l'une des victimes,

h *Concil.* iii. 378.

avait ordonné Prêtre son propre fils, il est important de faire connaître que rien de semblable ne se trouve dans le compte-rendu de son procès, conservé tout au long dans les archives de l'Archevêque. Les adversaires des ecclésiastiques Lollards semblent avoir eu l'habitude de les appeler "prétendus Prêtres," ou "pseudo-presbyters," car sur les registres ces noms sont donnés à plusieurs personnes qui certainement avaient été ordonnées. Il en a déjà été assez dit pour prouver que, tant chez le Clergé que chez le peuple, un grand nombre d'individus désiraient une amélioration dans l'état des choses; et les mêmes preuves se représentèrent après la mort prématurée de Henri V, et pendant la longue minorité de son infortuné fils, jusqu'au moment où la guerre civile éclata.

Alors approchaient des événements qui devaient faire oublier tous les différends de peu d'importance, pendant cette terrible lutte qui a fait de la fin du quinzième siècle une page lugubre dans l'histoire d'Angleterre. On n'avait pas le loisir de s'occuper de querelles religieuses, lorsque tous les cœurs et tous les bras prenaient part à la lutte meurtrière entre les maisons d'York et de Lancastre. Quand la paix fut enfin rétablie, à l'avénement de Henri VII, en 1485, les principes religieux du parti de la Réforme parurent plus profondément enracinés que jamais chez un grand nombre d'esprits. Aussi, c'est ici le lieu d'examiner quel était le véritable état de l'Eglise à la veille de l'époque que la Divine Providence avait destinée à être celle de la Réforme.

CHAPITRE IX.

L'ÉGLISE AU QUINZIÈME SIÈCLE.—ÉCOLES ET COLLÉGES FONDÉS.—DÉCADENCE ET VICES DES MONASTÈRES. —CLERGÉ PAROISSIAL.

JAMAIS depuis le temps de Wycliffe n'avaient cessé d'exister deux partis, dont chacun désirait sincèrement une réforme dans l'Eglise. Nous avons dit quelques mots des idées des disciples de Wycliffe; mais parmi leurs adversaires se trouvaient quelques hommes d'une vertu primitive, que l'amour de l'ordre et la soumission portaient à demeurer fidèles au système religieux qu'ils avaient trouvé établi, pendant que leurs cœurs étaient profondément animés de l'esprit du Christianisme.[1] Guillaume de Wykeham, Evêque de Winchester, fut du nombre des Prélats qui s'occupèrent de combattre et de détruire les idées de Wycliffe, et Guillaume de Wainfleet fut l'un des juges de l'Evêque Peacock, qui avait été injustement accusé d'être favorable à ces idées. Et cependant ces hommes distingués préparaient d'une manière certaine la renaissance de la vérité religieuse, par les colléges qu'ils dotaient, et ils étaient eux-mêmes des modèles de la droiture et de la charité primitives. Le premier de ces Prélats raconte lui-même les motifs qui le décidèrent à consacrer sa fortune à la fondation d'un collége plutôt qu'à celle d'un monastère. "Il examina "les différentes règles des ordres religieux, et établit "une comparaison entre elles et la vie de ceux qui fai"saient profession de s'y conformer; mais il se vit forcé "de déclarer avec douleur, qu'il ne trouvait nulle part "qu'on observât ces règles suivant le dessein et l'inten"tion des divers fondateurs. Cette réflexion le porta "à prendre la résolution de distribuer ses richesses aux "pauvres de ses propres mains, plutôt que de les em"ployer à fonder une institution qui pourrait devenir

[1] Voir *The Early English Church*, par l'Archidiacre Churton, pp. 375, 376, 2e Ed.

" un piége et une occasion de péché pour ceux au profit
" desquels elle serait fondée. Après avoir avec piété
" invoqué l'assistance Divine, il résolut d'apporter, au-
" tant qu'il serait en son pouvoir, un remède à l'état
" affligeant dans lequel se trouvait l'Eglise, en aidant
" les écoliers pauvres dans leur éducation cléricale, et
" en établissant deux colléges d'étudiants, en l'honneur
" de Dieu et pour la propagation de son culte, pour la
" défense et pour l'exaltation de la foi Chrétienne, et
" pour le progrès des arts libéraux et des sciences."j

Les actes des autres fondateurs de cette époque confirment pleinement le témoignage de Guillaume Wykeham, quant à la dégénération des monastères. L'un des premiers exemples de donation d'une de ces fondations à un collége, après celui des Prieurés Etrangers d'où sortirent le Collége du Roi à Cambridge et celui d'Eton, fondations de Henri VI, c'est celui du Prieuré de Selborne, qui ayant été complétement dilapidé par la mauvaise administration de ses hôtes, et enfin abandonné par le prieur et les chanoines, fut donné par Wainfleet, avec le consentement de la couronne et celui du Pape Innocent VIII, au Collége de la Madeleine, qu'il venait de fonder à Oxford. Smyth, Evêque de Lincoln, quelques années plus tard, convertit en un hôpital et une école d'enseignement secondaire, un couvent et une autre maison religieuse de Lichfield; et acheta pour la fondation d'un Collége à Oxford un prieuré en ruines de Cold Norton. Les Colléges fondés par Marguerite, comtesse de Richmond et mère de Henri VII, furent en partie dotés au moyen de plusieurs monastères qui avaient dû leur décadence et leur ruine à la vie débauchée et dissolue de leurs habitants; aussi voyons-nous le digne Evêque Fisher, homme probe et vertueux, prendre une part active à leur suppression, bien qu'il fût loin d'adopter les doctrines des réformateurs. Il exposa que les frères de l'Hôpital Saint-Jean, dont on fit le Collége Saint-Jean, " s'étaient ruinés par leurs " déréglements et par leur débauche, qu'ils avaient ven-

j *Life of Wykeham*, par l'Evêque Lowth, pp. 91, 92.

" du leur argenterie, hyhothéqué leurs terres, et que " dans le moment ils erraient à l'étranger, vivant comme " ils le pouvaient, et négligeant complétement le service " de Dieu et tous les autres devoirs." Le couvent de femmes de Sainte-Radegonde, près de Cambridge, qui était dans un état également déplorable, fit partie de la même fondation. On rapporte que la débauche des religieuses était devenue une chose notoire, et que leur maison était tombée en décadence. Deux autres couvents de femmes reçurent plus tard, pour les mêmes raisons, une destination semblable.

Dans la dernière année de son règne, Henri V avait donné, pour la réforme des monastères, des ordres accompagnés de recommandations, qui étaient évidemment la preuve du relâchement dans la discipline et de la licence qui régnaient en plusieurs endroits.

Lorsque la paix fut enfin rétablie, et que les roses rivales se furent unies par le mariage de Henri VII avec Elisabeth d'York, nous ne voyons pas que l'état de ces maisons se fût amélioré. Au contraire, Innocent VIII, dans une bulle de l'année 1489, adressée à l'Archevêque Morton, dit en particulier des moines de Cluny, de Cîteaux et d'autres ordres plus récents, qu'ils avaient abandonné leurs anciennes règles, et que dans beaucoup de cas ceux qui habitaient les couvents de ces ordres vivaient comme des impies, ayant renoncé à tout sentiment de la crainte de Dieu et à tout respect de l'opinion des hommes. Par cette bulle, il autorisait ce vertueux Primat, homme de la droiture la plus grande, bien éprouvée dans des temps mauvais, à ne respecter aucun privilége, à visiter tous les monastères avec la liberté de punir tous les coupables, surtout ceux qui avaient rompu leurs vœux. Pourvu de cette autorisation, le Cardinal-Archevêque commença par visiter l'abbaye des Bénédictins de Saint-Alban.

Cette abbaye était l'une des plus anciennes et l'une de celles qui jouissaient de la meilleure réputation dans toute l'Angleterre. Les revenus étaient ceux d'un prince, et l'abbé était investi d'une juridiction épiscopale sur toutes les églises placées sous le patronage de

l'abbaye ; il était seigneur du fief de la ville de Saint-Alban, nommait les juges de paix, avait ses cours de justice à lui, et faisait partie, dans le Parlement, de la Chambre des Lords. Des souvenirs religieux et historiques avaient donné à cette abbaye une place distinguée entre les églises d'Angleterre ; et l'on ne peut s'empêcher de déplorer avec l'Archevêque Morton qu'un lieu qui rappelait des souvenirs si sacrés eût été si déshonoré. En 1489, l'abbé fut accusé de presque tous les abus dont il pouvait se rendre coupable, dans une situation où il avait à sa disposition tant de biens et où il exerçait un tel pouvoir. Il y avait dans le voisinage deux couvents de femmes, lesquels couvents étaient soumis à la visite de l'abbé. On l'accusait d'avoir renvoyé de ces maisons les femmes vertueuses qui s'y trouvaient, et on accusait ses moines de rendre publiquement des visites à celles qui y restaient ; lui-même avait nommé prieure du couvent de femmes de Delapré une femme mariée, dont on cite le nom, et qui, séparée depuis longtemps de son mari, vivait dans l'adultère.[k] Ces accusations paraissent avoir été prouvées devant l'Archevêque, et elles étaient portées contre l'une des principales abbayes du royaume. Nous avons là autant de preuves que la corruption des mœurs d'alors n'est pas, comme quelques personnes voudraient nous le faire croire, une invention des libelles des Lollards, ou des histoires Protestantes, mais un fait certain qui doit servir de leçon à toutes les générations à venir.

Tout en admettant donc avec défiance quelques-uns des détails rapportés par les inspecteurs du Roi Henri VIII, nous avons dans les rapports faits avant qu'on songeât à la fermeture des couvents, et dans les actes d'hommes tels que Wainfleet et Fisher, assez de preuves que les personnes les plus sages et les plus modérées du quinzième siècle considéraient un grand changement moral comme chose désirable.

Ces vices étaient probablement encore plus fréquents chez les ordres mendiants, qui trouvaient dans leur dis-

[k] Wilkins, *Concil.* iii. 630, 32, A.D. 1489, 90, Hen. vii. 5, 6.

cipline une contrainte moins grande. On a rapporté qu'un Franciscain, en 1424, eut l'impudence de precher à Stamford, dans l'église de Sainte-Marie, que l'incontinence n'était pas un péché mortel pour un membre d'un ordre religieux. Il fut, il est vrai, cité devant l'assemblée du Clergé et forcé de se rétracter dans la même église ; mais le fait indique en lui-même quel pouvait être l'état des mœurs, qui lui permettait de hasarder en public une pareille déclaration.

Nous ne devons pas non plus oublier que ces maisons étaient, ainsi que les avaient considérées plusieurs des Réformateurs, autant de pépinières d'où se répandait une grossière superstition ; et c'est derrière la superstition que se rétranchent l'intolérance et la persécution. L'âme ne saurait vivre sans une religion quelconque ; mais de même que le culte des faux dieux pervertit le sens moral des païens, de même ceux auxquels on apprit à prier la Vierge et les saints, au lieu d'adresser leurs prières à Dieu, virent leur imagination se corrompre, et devinrent sévères et cruels envers ceux qui auraient voulu leur enseigner un culte plus pur. Nous avons déjà dit quelques mots de la controverse entre les Franciscains et les Dominicains au sujet de l'Immaculée Conception ; bien que le décret rendu par le Concile de Bâle en 1439, en faveur de cette doctrine, n'eût pas été accepté à Rome, il fut adopté par un Synode Gallican tenu à Avignon, en 1457, et l'Université de Paris exigea de tous ceux qui prenaient leurs grades universitaires d'y souscrire. La controverse n'en continua pas moins, et Sixte IV, en 1476, défendit à toute personne de dire que ce fût mal ou que ce fût un péché de soutenir cette doctrine.[1] Cette superstition avait grandi par degrés ; nous voyons que déjà elle grandissait au douzième siècle, lorsque saint Bernard s'efforçait d'empêcher le Clergé de Lyon d'adopter quelque fête semblable, bien que sa propre vénération pour la Vierge ne fût pas exempte de superstition. Les ermites Saxons et les saints hommes auprès desquels se rendait le peuple des classes infé-

[1] Lambertini, *de Festis*, p. 460.

rieures, célébraient son nom dans de courtes hymnes et dans des prières en vers. Insensiblement ses autels et ses images surpassèrent en éclat ceux des autres saints; et presque dans toutes les Eglises des signes matériels rappelaient à ceux qui y venaient pour prier la valeur de son intercession. Les fraudes et les fables vinrent ensuite. On prétendait qu'à Walsingham, dans le Comté de Norfolk, elle opérait constamment des miracles; aussi il n'était pas d'endroit qui attirât un plus grand nombre de pèlerins. On lui donnait les titres les plus étranges que pussent fournir les figures et les types de l'Ecriture, ou une imagination déréglée, tels que le buisson ardent, la réconciliation de l'ancienne et de la nouvelle loi, la fenêtre du Ciel, la porte du Paradis, le trône de la Trinité, ou la plus brillante des roses, le plus beau des lis, l'éclat de l'amour et de la beauté, et la Reine de la grâce!

Ce qui valut tant de présents à Cantorbéry et à Walsingham, ce fut sans doute la réputation dont jouissaient ces endroits et d'autres encore pour les miracles. Ces miracles furent-ils toujours des fraudes pour imposer à la crédulité publique? On a peine à se décider à émettre une pareille opinion. Il est probable que, dans des temps où l'imagination était si peu soumise à l'empire de la raison, elle exerçait une action plus puissante sur le système physique. Les médecins savent parfaitement que dans beaucoup de cas l'action de la médecine est presque impuissante, si l'imagination et l'influence de l'esprit ne viennent pas à son aide. Mais qu'il y ait eu aussi de nombreuses impostures, c'est ce dont il n'est pas raisonnablement permis de douter. Sir Thomas More rapporte l'histoire bien connue du faux miracle de Saint-Alban, comme la lui avait racontée son père.[m] Cette histoire, admirablement racontée par Shakespeare,[n] qui conserve à tous les personnages présents leur vérité historique, est parfaitement authentique. Les annales du temps ont également conservé l'histoire d'un individu qui trompa le Roi en prétendant qu'il était né aveugle, et

[m] Œuvres de Sir T. More, éd. de 1557, p. 134.

[n] *King Henry VI.* Part. ii.

qu'il avait acquis la faculté de voir en touchant les os de saint Alban; mais dont le Duc Humphrey découvrit le mensonge, en lui faisant dire la couleur des vêtements des personnes présentes, et en prouvant ainsi qu'il n'avait pu être aveugle auparavant. Il n'est nullement prouvé qu'il y ait eu dans ce cas concert de la part des religieux; mais nous sommes obligés de penser qu'il n'en fut pas de même de deux ou trois autres cas dont parle l'histoire. Le sang de l'abbaye de Hayles, relique qui y avait été déposée au treizième siècle, comme étant le vrai sang de Notre-Seigneur, paraît avoir été plus tard remplacé par les moines, par du miel clarifié, à l'aide duquel ils trompaient le peuple au moyen de quelque illusion d'optique. La croix de grâce, comme on la nommait, qui se trouvait à Boxley, dans le Comté de Kent, était un ouvrage de mécanisme mu par des fils de fer qui faisaient prendre à l'image un air souriant ou irrité.[o] La première de ces fraudes ressemble à celle dont on se rendit longtemps coupable à Naples, en montrant le sang de saint Janvier. On paraît avoir essayé à Majorque une imposture pareille à la seconde, au temps de l'expulsion des Jésuites, en 1768, époque à laquelle on prétend qu'une image de la Vierge, dans l'une des églises de Palma, avait changé la position de ses bras en signe de son mécontentement. Il se rencontre quelques contradictions dans les différentes manières dont ces faits sont rapportés, mais il serait néanmoins difficile de les réfuter. En somme, le système monastique n'occupait plus dans l'opinion publique cette place, qui est souvent la plus sûre garantie des institutions établies.

Une des circonstances qui tendaient à ne plus faire respecter les privilèges des fondations ecclésiastiques, c'est l'abus qui fut fait du droit de sanctuaire. Une bulle d'Innocent VIII de l'année 1487,[p] qui restreint quelques-uns de ces privilèges, dit "qu'en Angleterre il "existe certains endroits dépendant des Eglises, jouis-

[o] Voir Wordsworth, *Ecclesiastical History*, ii. 279—281.

[p] Wilkins, *Concil.* iii. p. 621.

" sant d'une telle immunité, que tous les malfaiteurs, " tous les brigands et tous les traîtres qui s'y réfugient " et y restent ne peuvent en être enlevés. Mais cela " ne se borne pas là, ils en sortent pour commettre " d'autres déprédations et y reviennent, sachant que la " justice ne peut les y saisir." Les chevaliers de Saint-Jean paraissent avoir eu des prétentions inacceptables dans l'exercice de leur privilége. Leurs Prêtres se permettaient d'accorder l'absolution à qui bon leur semblait, de sorte que l'excommunication elle-même d'un Evêque pouvait être méprisée par ceux que protégaient ces ecclésiastiques orgueilleux et turbulents, qui tous devaient être d'une naissance noble, et dont le Grand Prieur siégeait dans le Parlement après les princes du sang. Leurs Prêtres abusaient à un tel point de la faculté qu'ils avaient de célébrer des mariages dans leurs Eglises, qu'en 1488 un Evêque se plaignait que souvent des personnes se trouvaient ainsi mariées, contrairement au droit divin et au droit canon, lorsqu'il y avait un procès pendant relativement à leur mariage.[q] Sous Henri VIII on nommait leurs Eglises Eglises sans loi, et c'était là que se contractaient d'ordinaire les mariages clandestins.

L'état dans lequel se trouvaient les asiles de la science et les fondations pour les malades et pour les pauvres, semble avoir été également déplorable. Un acte du Parlement de l'année 1421, expose qu'un grand nombre d'écoliers et de clercs d'Oxford, armés et équipés comme pour la guerre, ont souvent expulsé diverses personnes de leurs terres, chassé avec des chiens et des lévriers dans divers parcs, garennes et forêts, de jour comme de nuit, menacé de mort les gardes, et soustrait des clercs coupables aux juges ecclésiastiques. Peu de temps auparavant cet acte, une loi du même règne exposait qu'un grand nombre d'hôpitaux dotés pour servir de refuge à des infirmes, hommes et femmes, étaient pour la plupart dans un état de décadence, et que leurs biens et leurs revenus passant entre les mains de diverses personnes, tant dans les ordres que de laïques,

q Wilkins, *Concil.* iii. 625, 724.

étaient dépensés d'une manière contraire à leur destination, et qu'ainsi un grand nombre d'hommes étaient morts faute d'assistance et de secours. Les articles d'Oxford du même règne accusent les directeurs et les administrateurs d'avoir détourné ces biens à leur usage. Il n'est que trop vrai que cette imputation peut s'adresser à d'autres temps qu'aux leurs. Nous devons la preuve de ces abus aux efforts pleins d'énergie d'un grand monarque qui s'appliquait noblement à les réformer. Mais le but que nous nous proposons, c'est, en puisant à des sources authentiques, de présenter un tableau des temps qui précédèrent la Réforme, afin de ne pas être obligés de chercher nos preuves chez ceux qu'on pourrait croire avoir été intéressés à noircir le tableau; aussi sans sortir de notre sujet, allons-nous maintenant nous occuper de la condition du Clergé des paroisses, qui était assez déplorable, soit que nous considérions la conduite peu respectable des possesseurs de riches bénéfices, ou l'état abject et l'ignorance du bas Clergé.

Dans les articles que l'Université d'Oxford proposait comme réformes, sous le règne de Henri V, et dont nous avons déjà parlé, on se plaignait entre autres choses de ce que les Prélats n'avaient pas honte de confier la charge des âmes à leurs jeunes parents et à leurs amis imberbes, et qu'ils préparaient la ruine de l'Eglise, en donnant des prébendes et des chapelles à des jeunes gens qui, comme d'insolents écuyers, ne se distinguaient des laïques ni par le vêtement ni par la tonsure. Puis on s'y plaignait aussi de ceux qui vivaient hors de leur cure, se livrant au plaisir et au gain, et passant leur temps dans les villes ou dans les cours des grands du monde, ne s'occupant qu'à faire bonne chère et à boire. Et l'on ajoutait que "pendant qu'un très-petit nombre pouvaient, et "encore à peine, gouverner une seule cure, ou leurs pro- "pres âmes, comme cela serait prouvé au jour du juge- "ment, il était étonnant de voir tant de personnes d'un "esprit léger, n'ayant de désir que pour les choses du "monde plutôt que pour leur salut, accaparer à elles "seules tant de bénéfices." En 1460, l'assemblée du

Clergé se plaignait également de ce qu'un grand nombre d'ecclésiastiques s'habillaient comme de petits-maîtres et portaient des pourpoints avec des collets écarlates; et ce qu'il y a encore de plus remarquable, c'est qu'une constitution de l'Archevêque Bourchier, portant à peu près la même date, prétend que beaucoup de ces personnes n'avaient jamais été ordonnées, ou qu'elles avaient été interdites.

Nous avons un exemple de ce cumul de bénéfices chez des jeunes gens de familles nobles, dans le cas de Fitzhugh qui fut Doyen de Lincoln, vers l'an 1510. Il fut à l'âge de seize ans autorisé par une bulle du Pape à posséder toute espèce de bénéfice, moins un évêché, et avec son doyenné il possédait quatre cures, un canonicat et une prébende, et était en outre principal de l'un des colléges de Cambridge. Lorsque l'Evêque Smyth visita la cathédrale vers cette époque, on accusa les gens du Doyen de briser les vitres et d'endommager le toit de l'église avec leurs flèches et leurs arbalètes; et il fut prouvé qu'une personne de sa suite avait une chambre faisant partie d'une chantrerie, où les Chapelains se rendaient pour jouer aux dés et aux cartes jusqu'à une heure avancée de la nuit.[r] La place de Chapelain, soit dans une ville épiscopale, soit dans une famille noble, paraît avoir été recherchée comme affranchissant de la résidence; et il faut reconnaître que la position faite à ceux qui restaient dans les cures était peu séduisante. Le salaire des cures avait été limité par la loi à très-peu de chose. Les dîmes d'un grand nombre de paroisses étaient appropriées à des monastères, et on y entretenait des vicaires auxquels étaient donnés les salaires les plus faibles possibles; dans quelques cas elles étaient appliquées à l'entretien de la table de l'Evêque. Les patrons laïques s'empressaient de suivre ces exemples, en exigeant des contrats simoniaques de toutes sortes; et il s'ensuivit que le Clergé des campagnes tomba dans un état déplorable d'ignorance et de pauvreté! L'Université d'Oxford se plaignait que l'avarice s'était tellement

[r] Wilkins, *Concil.* iii. 335.

emparée de tous, que les Evêques, dans le but de s'en réserver une part, donnaient des bénéfices à leurs parents qui n'avaient pas l'âge voulu pour les posséder; que les présentations et les mises en possession se vendaient; que l'appropriation des dîmes des paroisses aux monastères et à la table des Evêques ruinait les paroisses, privait les pauvres de leurs aumônes, et faisait négliger le soin des âmes; que dans certains cas la totalité des dîmes était ainsi appropriée et qu'il n'était plus possible que d'avoir un Prêtre salarié et amovible, et encore dans quelques endroits le salaire du Vicaire était si faible, qu'il ne suffisait pas à sa subsistance.

Mais ce qui plus que toute autre chose tendait à la ruine du Clergé des paroisses, c'était le système des *proviseurs;* système d'après lequel des personnes qui avaient été présentées à des cures par des patrons en étaient expulsées par d'autres qui, du vivant du possesseur précédent, avaient obtenu du Pape ce qu'on appelait une provision pour succéder à la première vacance; car le Pape prétendait avoir, de droit divin, la faculté de présenter à toutes les cures de la Chrétienté, aussi bien qu'aux Evêchés; et comme ces provisions se vendaient publiquement, elles obligeaient le Clergé des paroisses à soutenir constamment des procès ruineux. Il est vrai que plusieurs lois furent faites, tant contre les appropriations que contre les provisions papales; mais ce fut afin d'éluder ces lois qu'on introduisit ce système de vente en gros de contrats simoniaques dont nous avons parlé plus haut.

Les plaintes que faisait entendre l'Archevêque Bourchier en 1455, prouvent la condition d'abaissement dans laquelle était tombé le Clergé des paroisses, par suite de cet état de choses. Il déclarait qu'il y avait dans son diocèse des Prêtres entièrement étrangers, qui n'apportaient avec eux aucune espèce de recommandations, ni lettres d'ordination: et que quelques-uns étaient tellement ignorants, que non-seulement ils ne possédaient aucune science, mais savaient à peine lire.[s] A une autre

[s] Wilkins, *Concil.* iii, 574.

époque on se plaignait que les meilleurs bénéfices étaient donnés à des étrangers qui ignoraient même la langue Anglaise. Quelques-uns des Evêques les plus exigeants faisaient quelquefois prêter serment à ceux qu'ils ordonnaient, d'apprendre le Latin, langue dans laquelle se faisaient tous les services qu'ils étaient tenus de célébrer. Mais c'était en vain que l'Eglise d'Angleterre faisait des réglements, lorsque la Cour de Rome admettait souvent dans les ordres ceux qui n'avaient pu les obtenir dans leurs pays comme ignorants et indignes.[t] Il paraît même, d'après les comptes-rendus du Concile de Constance, que les possesseurs de bénéfices étaient quelquefois dispensés par le Pape pendant sept ans, et quelquefois pendant toute leur vie, d'entrer dans les ordres qu'exigeaient leurs fonctions. [u]

Ce n'est pas ici le lieu de parler du scandale dont chaque page de l'histoire de l'Eglise est remplie à cette époque, scandale provenant des malheureux efforts faits pour obliger au célibat, non-seulement les habitants des monastères, mais le Clergé des paroisses. Ces efforts semblent avoir donné à un tel point naissance aux mariages appelés unions de la main gauche, que non-seulement cet usage fut toléré, mais dans une circonstance déclaré utile.[v] Un célèbre auteur ecclésiastique Français a rapporté qu'on partageait généralement cette opinion en France,[w] et les théologiens d'Oxford considérant de pareilles unions comme illégitimes, se plaignent du scandale qu'elles excitent, et du mauvais exemple qui est par là donné aux personnes de mœurs corrompues.[x] Il y a quelque chose de repoussant dans l'examen d'un tel sujet. Rendons grâces à Dieu que de pareils temps ne soient plus, et apprenons combien c'est en vain qu'on cherche à rendre obligatoire par la sanction d'une

t Wilkins, *Concil.* iii. 364. u Rymer, t. ix, p. 337.

v Par un Concile tenu à Tolède en Espagne, et cité par Dupin.

w Nicolas de Clamenge, chanoine de Langres, cité dans le *Fasciculus* de Browne.

x Wilkins, *Concil.* iii. 364.

loi, cette noble abnégation de soi-même, qui, pour être agréable à Dieu ou digne de louange, doit être spontanée.

Cependant, au milieu de cette obscurité dont était enveloppée la Vérité divine, et de cette corruption apportée dans la pratique, il restait encore quelques traces d'une doctrine plus pure, aussi bien que quelques exemples d'une pratique plus sainte. On faisait toujours usage en Anglais de la recommandation aux prières, et par là se trouvait conservé un reste de la glorieuse intercession de l'ancienne liturgie de Jérusalem. Dans les Pays-Bas, un Prêtre de Malines, nommé Pupperius et mort en 1486, publia plusieurs ouvrages aujourd'hui proscrits par l'Eglise de Rome, dans lesquels il soutenait la doctrine "de la justification complète du pécheur par le "Sang de Jésus-Christ." On raconte aussi d'Ernest, Archevêque de Magdebourg, qu'un Franciscain s'étant présenté à son lit de mort et l'ayant engagé à bannir toute crainte, en lui disant : "Nous vous faisons part non-seulement de nos bonnes œuvres particulières, mais de celles de notre ordre tout entier ; ne doutez donc pas qu'en les recevant, vous ne comparaissiez juste et bienheureux au tribunal de Dieu ;" cet homme de bien répondit à ce faux consolateur : "Je ne suis nullement "disposé à me reposer sur mes propres œuvres, ni sur "les vôtres ; les œuvres de Jésus-Christ seules me suffi-"sent, et je me repose sur elles seules."

Il est évident que, pendant tout le quinzième siècle, la puissance et les prétentions des Papes furent le seul obstacle que rencontrassent les gens de bien dans leur espérance et dans leur désir d'une réforme de l'Eglise. C'était en vain que des lois fondées sur un sentiment patriotique étaient établies pour réprimer l'intervention usurpée d'un Evêque étranger, quand il s'agissait de disposer d'un bénéfice ecclésiastique, puisqu'il ne se faisait aucun scrupule de se mettre au-dessus de ces mêmes lois, et que souvent il ne réussissait que trop à le faire. On eût été en droit de supposer qu'après les lois sévères faites contre les provisions papales, sous les règnes d'Edouard III et de Richard II, nul Anglais n'eût osé les

accepter, quand bien même le Pape eût voulu les lui imposer; mais sous Henri V, aussitôt que le Concile de Constance eut mis fin au schisme, le Pape Martin, de sa propre autorité, ne nomma pas moins de quatorze personnes à différents évêchés dans la seule province de Cantorbéry. Les Rois avaient, en effet, coutume de tolérer cette irrégularité, pour échapper à l'influence légitime du chapitre de la cathédrale. En 1438, le Pape Eugène donna l'évêché d'Ely *in commendam* à l'Archevêque Français de Rouen; et après avoir eu à combattre quelque résistance, il fut enfin permis à cet étranger de toucher les revenus de son nouvel évêché. C'était là faire véritablement un triste usage du *commendam*, qui avait eu pour but primitif de faire confier par le Pape au soin de quelque pieux Evêque, pendant un certain temps, toute maison religieuse mal dirigée, afin qu'il en rétablît la discipline.

Ce fut toujours la même puissance qui corrompit la religion des pays sur lesquels s'étendit son action. Nous avons déjà vu tout l'abus que les religieux pouvaient faire du confessional, et que le pouvoir qu'ils avaient d'en abuser leur venait entièrement de Rome. Mais on se serait difficilement attendu à voir les Papes eux-mêmes non-seulement sanctionner, mais enjoindre la révélation des secrets de la confession; c'est ce qui arriva cependant sous Henri VII, qui obtint du Pape Innocent VIII un ordre général enjoignant à tous les confesseurs de lui livrer, écrites, les confessions d'autant de Lords qu'il le jugerait à propos, et avec attestation sous la foi du serment, que rien de plus ne leur avait été confié que ce qu'ils remettaient.y Une pareille violation du secret inspire, s'il est possible, encore plus d'horreur, si l'on considère qu'elle était en opposition directe avec la déclaration solennelle de l'Eglise; car il avait été résolu par le quatrième Concile de Latran, que quiconque révélerait les secrets du confessional, serait non-seulement privé de ses fonctions sacerdotales, mais condamné à un emprisonnement perpétuel.

y Sir H. Ellis, t. i. lettre 63.

Ce n'était pas chez une seule nation qu'on avait essayé de se délivrer de cette tyrannie spirituelle. Charles VII avait établi en France la *pragmatique sanction* dans un parlement de son royaume réuni à Bourges, en 1438, où l'on reconnut comme ayant force de loi en France les principes adoptés par le Concile de Bâle. Pendant vingt-trois ans, à dater de cette époque, l'Eglise de France fut affranchie de toute espèce de paiement à faire au Pape, et put élire ses Evêques et ordonner son Clergé. Si le Pape voulait contraindre un ecclésiastique à lui payer une somme quelconque, cet ecclésiastique avait droit d'en appeler à un Concile général, et tout collecteur des taxes de la cour de Rome était puni d'une amende et de l'emprisonnement. Pie II réussit pendant quelque temps à faire suspendre l'action de cette loi; mais elle fut remise en vigueur par Louis XI, avec de nouvelles clauses telles que les suivantes, savoir, que nul ecclésiastique n'irait à Rome, sous peine de perdre son bénéfice; que nul membre des ordres monastiques ne visiterait aucun monastère hors de France; puis on menaçait les religieux mendiants de la suppression de leur ordre, s'ils en violaient la règle. Cet état de choses dura jusqu'à l'année 1516, époque à laquelle François Ier, dans un but politique, fit un concordat avec Rome; mais, pendant cet intervalle, l'Eglise de France, pour ce qui est de ses rapports avec Rome, s'était trouvée à peu près dans les conditions où se trouva plus tard l'Eglise d'Angleterre sous Henri VIII.

En Allemagne également, le Pape Eugène ayant déposé les deux Archevêques de Cologne et de Trèves en 1445, l'année suivante tous les électeurs de l'empire s'étant assemblés à Francfort, demandèrent au Pape de garantir les libertés de leur Eglise, de rétablir dans leurs siéges les Archevêques déposés, et de reconnaître les décrets des Conciles de Bâle et de Constance en ce qui concerne l'autorité des Conciles généraux. En 1446, ils décidèrent que les rapports de l'Eglise d'Allemagne avec le Pape seraient définis et garantis par la diète de l'empire; et lorsque Pie II eut obtenu, en 1459, le décret du Concile de Mantoue, qui défendait d'en appeler

du Pape à un Concile, les électeurs de l'Allemagne n'en appelèrent pas moins, en 1464, à un Concile général.

En Angleterre, bien que les mesures prises pour mettre un frein à la puissance du Pape aient pu paraître dépourvues d'un caractère de décision aussi grande, elles étaient peut-être destinées à exercer une influence plus durable. Même dès lors la Cour de Rome sentait suffisamment toute l'importance de la loi *præmunire*, et désirait vivement la voir révoquer. Sous le règne de Richard II, lorsque ce prince désirait obtenir une bulle qui confirmât les mesures arbitraires qu'il avait adoptées vers la fin de son règne, le Pape profita de sa demande pour stipuler que cette loi serait exécutée avec moins de rigueur.[1] Pendant le règne de Henri VI, le Pape Martin V usa presque des moyens extrêmes contre l'Archevêque Chicheley, pour l'obliger à employer son influence afin de la faire révoquer entièrement. Edouard IV, peu de temps après être parvenu au trône, fut heureux d'acheter l'appui du Pape, en permettant qu'on se relâchât dans l'exécution de cette même loi; mais bien que parfois on l'éludât, elle ne restait cependant pas sans effet. Du temps de Richard II, nul individu faisant partie des ordres mendiants ne pouvait quitter le royaume sans une permission du Souverain; et sous son règne, Dardain, le collecteur du Pape, fut obligé de s'engager à ne pas faire exécuter, ni permettre qu'on exécutât aucun ordre du Pape pouvant être contraire au Roi, à ses lois ou à son royaume. Henri V défendit à un ecclésiastique, nommé Jean Breman, d'aller à Rome, sous peine d'une amende de cent livres sterling. Aucune correspondance n'était permise avec la cour de Rome sans la sanction royale. En 1427, l'Archevêque Chicheley ayant reçu de Rome une bulle scellée, un envoyé de la cour se rendit auprès de lui pour le sommer au nom du Roi de la lui remettre comme étant contraire à la loi; et cette démarche fut suivie d'un ordre lui enjoignant de ne pas ouvrir une seule bulle et de les remettre toutes au Roi, sans le consentement duquel il ne pouvait les

[1] Lowth, *Life of Wykeham*, pp. 260, 261.

faire exécuter. Généralement sous les règnes suivants les chefs du Clergé ne se hasardaient pas souvent à agir d'après des lettres venant de Rome, sans y avoir été autorisés par la couronne.

Pendant qu'on commençait à saper ainsi dans ses fondements l'édifice de la puissance papale, le caractère personnel de plusieurs Papes était propre à augmenter tout ce qu'avaient d'odieux leurs prétentions exagérées. " Le " souverain spirituel," dit un politique Italien du temps, " a un avantage particulier sur tous les souverains tem- " porels. Sa seule difficulté est de parvenir au trône ; " une fois qu'il y est parvenu, soit par sa vertu, soit par " une chance favorable, il n'a plus besoin ni de l'une ni " de l'autre pour s'y maintenir. Les anciennes lois de " l'Eglise conservent aux Pontifes leur souveraineté, " quels que soient leurs actes ou leur vie. Eux seuls " ont un royaume sans être obligés de le défendre ; ils " ont des sujets sans avoir la peine de les gouverner ; et " leurs états, bien que sans aucune défense, ne leur sont " pas enlevés, et leurs sujets ne s'occupent pas s'ils sont " gouvernés ou non ; ils ne songent jamais, ni ne peu- " vent arriver à se débarrasser de leurs maîtres.[a]" Cette chose est vraie. Un Concile général pouvait seul déposer un Pape ; et après le pontificat de Jean XXIII, les Papes eurent soin de combattre tous les efforts faits par les Conciles contre leur puissance. Retranchés dans un pouvoir irresponsable, ils auraient été plus que des hommes, s'ils n'en avaient pas souvent horriblement abusé. Les vices de tous les Papes ses prédécesseurs, semblaient s'être réunis chez Roderic Borgia, Espagnol de naissance, qui en 1492, ayant comme le dit Guichardin, à force d'argent et à force de promesses, acheté les voix de plusieurs Cardinaux, devint Pape sous le nom d'Alexandre VI. Le même historien dit que chez lui il n'y eut ni honte, ni sincérité, ni vérité, ni religion.[b] Sans parler d'un passage qu'on prétend avoir primitivement existé dans cet historien, mais qui aurait été supprimé dans les autres éditions, lequel passage

[a] Machiavel, *Le Prince*, c. xi. [b] Guichardin, l. i. p. 4.

attribue à ce monstre et à sa famille des crimes trop odieux pour qu'on puisse les nommer, on ne conteste pas les faits suivants. Il ne tarda pas, une fois parvenu à la Papauté, à reconnaître publiquement sa maîtresse; et de ses deux bâtards il fit l'aîné duc de Candie, puis désirant conférer à César Borgia, le plus jeune, des dignités ecclésiastiques, il trouva une personne qui voulut bien jurer qu'il était son fils légitime, sans quoi il n'eût pu être fait Cardinal ; mais César Borgia, non-content du cardinalat, fit assassiner et jeter son frère dans le Tibre, afin d'obtenir son duché. C'est chose remarquable, que ce fut du temps de Borgia, et s'appuyant de son autorité comme Pape, que ceux qui découvrirent l'Amérique Espagnole mirent en avant ces prétentions inouïes, en vertu desquelles ils réclamaient la propriété des terres des pauvres Indiens, leur disant que le Pape régnant avait donné eux et leurs terres aux Rois catholiques de Castille, et que, s'ils ne se soumettaient pas, il viendrait dans leur pays leur faire la guerre, leur enlever leurs femmes et leurs enfants, les vendre comme esclaves, et leur faire toute espèce de mal comme à des vassaux qui ne veulent pas obéir à leur souverain.c On eût dit qu'un homme comme Roderic Borgia avait été marqué tout exprès pour devenir le sujet de pareilles prétentions. Est-ce que les défenseurs de la domination des Papes n'ont jamais songé que les desseins de Dieu n'excluent pas le regret, et que quand bien même ils pourraient *prouver* la légitimité de de cette autorité qu'ils revendiquent pour le Pape, une pareille autorité peut être révoquée ou perdue pour un crime notoire? Jules II qui succéda à Alexandre offrit le scandale de ses guerres qui troublèrent la paix de l'Europe. On prétend qu'il jeta les clefs de saint Pierre dans le Tibre, en déclarant que dorénavant il essaierait de son épée. Il eut, en 1513, pour successeur Léon X, de la maison des Médicis, qui se montra ami de la paix et de ses aises et exempt des vices qui avaient déshonoré ses prédécesseurs ; mais la magnificence dont il s'entoura

c Washington Irving, *The Companions of Columbus*, Appendix.

fut pour lui une cause de dépense, et pour y subvenir il fit abus plus que jamais du scandaleux trafic des indulgences. Au temps de ce Pape, lorsque, comme le dit Erasme, la corde trop tendue de sa puissance était sur le point de se briser, le luxe de la cour de Rome était parvenu à son comble. La renaissance des arts et de la littérature avait rempli la capitale de poëtes, de peintres, de sculpteurs et d'architectes, qui trouvèrent dans Léon un généreux protecteur; mais ses flatteurs se servaient dans leurs éloges d'expressions qu'une piété modeste ne saurait entendre sans dégoût. Jouant d'une manière impie sur son nom, ils allaient jusqu'à l'appeler, "le *Lion* de la tribu de Juda," "le Roi des Rois et le monarque du monde;" puis ils ajoutaient, ce qui n'appartient qu'à un seul: "Tout pouvoir vous a été donné au Ciel et sur la terre." Ses agents chez les nations étrangères étaient des hommes de mœurs corrompues, qui, bien qu'ils prêchassent tout ce que ses pardons avaient de prix, n'en étaient pas moins vus dans des cabarets où ils jouaient, et mettaient pour enjeu les documents mêmes qu'on déclarait contenir des pouvoirs si mystérieux et si imposants. A quoi tout cela pouvait-il tendre, si ce n'est à démoraliser les masses, à offenser les âmes pieuses, et à ébranler toute espèce de foi dans la vérité révélée?

Tel était l'état de la société et de l'Eglise, lorsque Henri VIII monta sur le trône d'Angleterre.

CHAPITRE X.

LE ROI HENRI VIII ET LE CARDINAL WOLSEY.—LUTHER.—DIVORCE DU ROI ET SOUMISSION DU CLERGÉ.

Henri VIII monta sur le trône d'Angleterre le 22 Avril, 1509. Jamais prince, depuis un siècle ou plus encore, n'y était monté dans des circonstances plus favorables. Comme il réunissait dans sa personne les droits des maisons rivales d'York et de Lancastre, les deux partis le revendiquaient et lui montraient le même dévouement. Les immenses richesses amassées par Henri VII lui fournirent les moyens de satisfaire son goût pour les dépenses; et ce qui avait rendu son père impopulaire, lui servait à acheter des éloges à peu de frais. Ses qualités personnelles étaient également propres à confirmer l'idée favorable que ses sujets avaient conçue de son caractère; tandis que les succès apparents de son gouvernement, la déférence avec laquelle les plus grands souverains de l'époque trouvaient qu'il était de leur intérêt de le traiter, le succès de sa campagne en France, tout léger qu'il fût, et la victoire encore plus importante remportée sur les Ecossais à Flodden-Field, servaient à inspirer à ses sujets une haute idée de sa grandeur, idée qu'il était d'ailleurs tout disposé à s'en faire lui-même. Ces circonstances semblent expliquer jusqu'à un certain point le pouvoir absolu et arbitraire qu'il put exercer, et la déférence servile qu'il rencontra chez ses sujets.

Il est, néanmoins, manifeste que Henri fut redevable d'une grande partie des succès qui marquèrent les premiers temps de son règne, à l'administration de son grand ministre, le fameux Cardinal Wolsey, bien que l'influence de ce personnage remarquable puisse avoir agi d'une manière défavorable sur le caractère de son Souverain. Thomas Wolsey, homme d'une humble origine, s'était tellement fait remarquer de Henri VII, qu'il était déjà Doyen

de Lincoln lors de l'avénement au trône de Henri VIII. On prétend qu'il obtint les bonnes grâces de son jeune souverain, non moins par son habileté dans tout ce qui concernait les affaires, que par l'adresse avec laquelle il sut flatter sa vanité et le servir dans ses vices et dans ses plaisirs ; aussi Henri combla-t-il d'une main libérale son favori de toute espèce d'honneurs. En 1514, il le fit Evêque de Tournay, conquête toute nouvelle qu'il venait de faire en France, puis de Lincoln, et enfin Archevêque d'York ; tout cela dans la même année. Peu de temps après, conservant York et Tournay, Wolsey échangea Lincoln pour Durham ; et, comme si cela n'eût pas suffi, à la mort de l'Evêque Fox, il fut transféré de Durham à Winchester, ayant en outre *in commendam* l'Evêché de Bath et l'Abbaye de Saint-Alban, la plus riche de l'Angleterre. Le Pape le fit Cardinal de Sainte-Cécile ; et comme on doutait que ces honneurs lui donnassent le droit de prééminence sur l'Archevêque de Cantorbéry, il se fit aussi nommer légat *à latere*, et, en vertu de ce titre, il prononça la dissolution d'un Synode convoqué par l'Archevêque, et en convoqua un autre en son propre nom. Pour mettre le comble à ses honneurs, Warham, Archevêque de Cantorbéry, qui avait été aussi Lord Chancelier de Henri VII, renonça à cette dernière dignité, qui fut immédiatement donnée au favori.

Wolsey n'usa pas de sa haute fortune avec une modération capable de désarmer l'envie qu'avait excitée une élévation si soudaine ; mais le royaume prospéra sous son administration, bien qu'il soit à craindre que sa religion ne consistât que dans des dehors ; car sans discuter les noires imputations dont il fut l'objet, après sa chute, de la part de ses ennemis, il est suffisamment prouvé qu'il eut un fils naturel, auquel il permit de prendre ses armoiries, et qu'il pourvut de fonctions dans l'Eglise ; et, au moment de la suppression des couvents, il se trouvait une religieuse à Shaftesbury qu'on prétendait également être sa fille. On ne peut s'attendre à ce que de pareils hommes contribuent beaucoup à débarrasser la vérité religieuse des erreurs qui sont venues

s'y mêler. Wolsey cependant était trop grand homme d'état pour demeurer insensible à la condition dans laquelle se trouvait l'Eglise, et il avait trop de confiance dans ses forces intellectuelles pour ne pas chercher à y porter remède. Rien n'eût paru moins probable au commencement du règne de Henri, que de voir ce Roi devenir lui-même l'instrument à l'aide duquel son pays serait délivré de la domination du Pape; et cependant, même dès lors, des mesures avaient été adoptées pour restreindre les priviléges du Clergé, mesures d'autant plus importantes qu'elles se rattachent aux lois au moyen desquelles ce but fut, par la suite, plus entièrement atteint.

Martin Luther était, à cette époque, religieux Augustin, et professeur à l'Université de Wittemberg, en Saxe. Il avait dû à sa réputation comme savant et comme prédicateur d'être nommé à l'une des chaires de cette Université par l'électeur Frédéric, qui en était le fondateur. Il jouissait déjà d'une grande considération parmi le Clergé Allemand, quand il commença, en 1517, d'abord dans une lettre adressée à l'Archevêque Electeur de Metz, auquel Léon avait donné comme revenu des indulgences à ferme, et ensuite dans une autre adressée au Pape lui-même, à se plaindre des procédés honteux de leurs agents. L'un de ces derniers, Tetzel, moine Dominicain, lui répondit, et la controverse s'engagea bientôt de toutes parts. Il continuait toujours à faire profession de soumission au Pape, mais ayant été condamné par un Cardinal qui avait été envoyé pour discuter avec lui, et puis par le Pape lui-même, il en appela publiquement à un Concile général. Le Pape ne se doutait pas encore de l'importance de la question. Méprisant la pauvreté de l'individu, il n'apercevait pas les puissantes sympathies sur lesquelles ce dernier s'appuyait. Excommunier Luther et faire brûler ses ouvrages, auraient pu servir à quelque chose un siècle plus tôt, mais ce n'était à cette époque qu'élargir la brèche et délivrer son parti de l'embarras de se séparer du siége Romain, lorsqu'il se voyait si précipitamment et si injustement séparé de sa communion. Luther alla plus loin. Il entreprit de traduire les Ecritures en

langue Allemande ; il demanda que dans la Sainte Communion les laïques fussent de nouveau admis à recevoir le calice ; et soutint, dans les termes les plus forts, la doctrine de la Justification par la foi seule. On a prétendu que cette doctrine était la marque distinctive de la Réforme, et dans un certain sens, avec juste raison. Lorsqu'on la met en opposition avec la vaine confiance dans les mérites de l'homme, dans les pèlerinages et les pardons, cette doctrine signifie que JÉSUS-CHRIST seul est notre salut, et que c'est par la foi que nous nous assurons ce salut. C'est de cette manière que les Réformateurs semblent l'avoir considérée, quand ils l'ont opposée à la doctrine alors généralement admise des mérites de l'homme, à peu près comme la considérait saint Paul, quand il l'opposait à l'idée Juive du salut par la loi ; mais il est vrai que Luther l'exposa de manière à donner lieu à ses adversaires de l'accuser de n'attacher aucun prix à la sainteté de la vie ; et la violence de son langage, dans cette circonstance comme dans d'autres, donna un exemple d'animosité qui ne fut que trop bien suivi des deux côtés. Néanmoins, ce fut la prédication de Jésus-Christ crucifié qui fit tout le secret de son influence et de celle de ses collaborateurs. En fait de doctrine, ils différèrent quelquefois d'opinion entre eux, et quelquefois partagèrent presque l'opinion de leurs adversaires ; mais ils comblèrent un vide dans l'enseignement de l'Eglise, vide avec lequel tout demeure vain, et rendirent à la doctrine de la Croix sa véritable prééminence, en la considérant comme le seul refuge des espérances du pécheur.

Le mouvement que ces événements avaient produit en Allemagne se communiqua d'autant plus rapidement à l'Angleterre, que l'esprit secret d'examen religieux y était déjà largement répandu. Les disciples méprisés de Wycliffe avaient continué à lire sa Bible, aussi bien qu'à conserver précieusement ses opinions ; et leur zèle est attesté par plus d'une persécution soufferte. Lorsque nous considérons l'effet produit par l'*imprimerie*, établie alors dans le pays depuis près de cinquante ans, nous ne sommes plus surpris que nulle défense ne pût

être efficace, si elle n'avait pas pour elle l'assentiment public.

Mais l'influence exercée sur les masses par la presse, ne fut pas ce qui communiqua la plus grande impulsion au parti de la Réforme. Ce parti dut davantage à ceux qui commençaient à cultiver ce qu'on appelait la *nouvelle science* dans les Universités. Erasme avait passé quelque temps en Angleterre avant la fin du quinzième siècle ; et son génie et sa science, étendant leur influence partout où il était connu, excitèrent plus d'une fois un sentiment d'émulation chez les maîtres et chez les étudiants Anglais. La langue Grecque, qui avait été à peine comprise par plus d'un ou deux individus par siècle, et cela pendant plusieurs siècles, et encore très-imparfaitement et dans des auteurs sans valeur, par des hommes tels que Grossetête et ses amis, était devenue l'objet d'une étude sérieuse ; et avec cette étude vinrent de meilleurs principes de raisonnement, des idées plus vraies sur les lois de la nature et de la morale, et une distinction plus juste entre la vérité et l'erreur en matière de foi. On commença à étudier les Saintes Ecritures dans le texte original. Au nombre des amis d'Erasme se trouvait le Doyen Colet, fondateur de l'Ecole de Saint-Paul, homme à jamais mémorable. Vers 1498, il avait commencé par rétablir à Oxford l'usage de faire des cours sur l'Ecriture, tandis qu'on s'était contenté jusque-là de la lecture de Scot et de Thomas d'Aquin. Lorsqu'il eut été fait Doyen de Saint Paul, sa prédication dans cette église, aussi bien que dans une autre qu'il avait à la campagne, fut très-suivie des personnes qui avaient hérité des principes de Wycliffe ; et il ne put échapper au soupçon d'être entaché de ce qu'on nommait alors hérésie ; mais l'Archevêque Warham était trop homme de bien pour être disposé à prêter l'oreille à des accusations malveillantes, et Colet conserva son doyenné. Sa nourriture était frugale et sa vie austère. Pendant ses repas, suivant l'usage primitif, une personne de sa maison lisait les Epîtres de saint Paul ou les Proverbes de Salomon ; et il exprima à Erasme la répugnance que lui avaient inspirée les écrits de

Thomas d'Aquin, qui, disait-il, "avait souillé la sainte "doctrine du Christ, en y mêlant l'enseignement profane "de l'homme."

Ce que Colet fit à Oxford fut aussi exécuté à Cambridge, et sans doute avec des résultats plus grands encore par George Stafford, professeur de théologie, de qui LATIMER apprit, bien qu'il eût été d'abord fortement prévenu contre lui, à mettre de côté les scolastiques, et à étudier le texte de l'Ecriture au lieu de leurs commentaires. La prédication de Latimer fut aussi persuasive à Cambridge qu'elle fut plus tard populaire à la cour. NICOLAS RIDLEY, jeune alors, fut l'un des auditeurs de Latimer, et il avoua les obligations qu'il lui devait. Ce fut à Pembroke-Hall, comme il le déclare dans ses pathétiques adieux à son Collége bien-aimé, adieux écrits lorsqu'il était déjà en face du martyre, que Ridley grava dans sa mémoire, dans le texte original, toutes les Epîtres de saint Paul et les autres Epîtres du Nouveau Testament.

Il est utile de remarquer que les principaux chefs de ce nouveau parti de la Réforme n'étaient pas des personnes qui eussent simplement hérité des idées généralement admises par les disciples de Wycliffe ou les eussent adoptées. Sans doute, ces idées contribuèrent d'une manière importante à disposer l'opinion publique, autant qu'elle le fut, à une Réforme; mais les chefs de ce parti, et les principaux agents auxquels on dut le succès de la Réforme, étaient des hommes qui avaient à vaincre des préjugés en contradiction directe avec cette Réforme, et un très-petit nombre parmi eux était allé jusqu'au point de rejeter la nouveauté de la Transsubstantiation, qu'on leur avait appris à admettre comme étant la doctrine primitive de l'Eglise.

Lorsqu'on apprit en Angleterre le mouvement qui s'était déclaré en Allemagne, les Evêques opposés à la Réforme commencèrent à exercer une surveillance plus grande sur ceux qu'on continuait à appeler les Lollards; et le Roi, qui venait d'atteindre l'âge mûr, entreprit de réfuter les opinions de Luther, dans un livre qu'il dédia au Pape. Ce livre fut reçu à la Cour de Rome avec toute la déférence possible, et le Roi, qui

avait étudié les affaires ecclésiastiques et qui aimait les gens d'église, fut récompensé de son travail par l'immense approbation avec laquelle on accueillit le rôle qu'il prenait dans la controverse. Ce fut à cette occasion que le Pape lui accorda ce titre remarquable de Défenseur de la Foi, que les Rois d'Angleterre ont toujours conservé depuis. Ce n'était pas, à vrai dire, un titre tout à fait nouveau; car Richard II l'avait souvent pris dans ses proclamations contre Wycliffe et son parti; et Henri IV avait été une fois appelé "le Champion et premier Défenseur de la Foi Orthodoxe,"[d] et Henri III, "le Défenseur de l'Eglise;" mais ce titre fut alors accordé à Henri VIII, en plein conclave, et par le Pape en personne. On ne peut nier que son livre n'eût du bon, et sur quelques points il semble avoir eu l'avantage sur Luther.

Tel était l'état des choses en Angleterre à la veille de cette grande lutte publique, dont le résultat fut l'établissement de la Réforme. Dix ans s'étaient écoulés (1527) depuis que les thèses de Luther avaient été publiées pour la première fois, et que Henri s'était trouvé engagé avec lui dans une controverse animée, lorsqu'une querelle éclata entre le Roi et le Pape, à propos de ses affaires domestiques. Suivant ce qu'il rapporte lui-même, ce fut trois ans avant cet événement qu'il commença à éprouver des scrupules à l'égard de son mariage avec Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne, et veuve de son frère aîné Arthur, prince de Galles. Quoique le Pape Jules II eût accordé une dispense, Warham, Archevêque de Cantorbéry, avait protesté contre ce mariage, comme étant contraire à la loi de Dieu; et Henri VII, qui avait été le premier à le désirer, avait fait en sorte que son fils renonçât à cette alliance, et lui avait enjoint à son lit de mort de se garder de la contracter. Néanmoins, ce mariage eut lieu; et ayant vu plus d'un fils mourir encore enfant, le Roi se trouva, dix-huit ans après son mariage, avec

d Wilkins, *Concil.* iii. 334. "Regis, tanquam pugilis, athletæ, et defensoris fidei orthodoxæ." A.D. 1411.

une fille unique, la princesse Marie, et sans espoir que sa femme pût lui donner d'autres descendants. Il y avait dans un sens intérêt pour la nation à ce qu'un héritier direct montât sur le trône, le souvenir de la guerre des Roses, du siècle précédent, étant encore tout frais. Mais le désir d'avoir un héritier fut encore plus grand, lorsque deux des plus puissants princes de l'Europe, l'Empereur Charles Quint et le Roi de France, François Ier, refusèrent de s'unir avec la princesse Marie, alléguant pour motif que sa légitimité était douteuse, par suite de la proche parenté qui existait entre son père et sa mère. Mais si Henri commença, comme il est probable, à concevoir des scrupules sur son mariage, il est certain qu'il eut bientôt d'autres raisons pour désirer d'en être affranchi; car un an après ses premières ouvertures au Pape à ce sujet, il paraît que les rapports les plus intimes existaient entre lui et Anne Boleyn, destinée à remplacer Catherine dans le partage de son trône. Cette jeune femme était d'une noble naissance et descendait des Rois d'Ecosse. Ayant passé beaucoup de temps à la Cour de France, elle fut, à son retour, attachée à la personne de la Reine, et c'est alors que Henri, s'il songeait déjà à un autre mariage, eut l'occasion d'être séduit par ses charmes. Nous ne sommes pas appelés à défendre sa conduite, mais si telle fut véritablement la marche que suivirent ses sentiments dans cette circonstance, il lui reste malgré cela un lourd compte à rendre. S'il pensait que son mariage ne fût pas légitime, il ne s'ensuivait pas qu'il fût libre d'en contracter un autre, encore moins de choisir une autre femme avant que le premier lien fût rompu.

A la fin de l'année 1527, on s'adressa pour la première fois au Pape, au nom du Roi, pour le prier de révoquer la bulle de Jules II, et de déclarer nul le mariage du Souverain. Clément VII, qui occupait en ce moment le siége de Rome, n'était alors, pour ainsi dire, que le prisonnier de l'Empereur, dont les troupes avaient pris Rome et le tenaient assiégé dans le château Saint-Ange. Il conseilla secrètement au Roi de contracter un autre mariage, et promit de le confirmer ; mais la chose parut

trop hasardeuse aux conseillers Anglais, qui craignaient que le Pape ne changeât d'idée lorsque le nouveau mariage serait contracté. Pendant tout ce temps, Wolsey pressait le Pape d'agir, lui déclarant qu'il perdrait l'Angleterre, s'il n'accordait pas ce qu'on lui demandait. Cette circonstance, aussi bien que d'autres encore, prouve clairement que le Roi avait déjà conçu le projet de ne plus reconnaître la suprématie du Pape. Un an auparavant, il était convenu avec le Roi de France que chacun d'eux gouvernerait son Eglise, et ne reconnaîtrait aucun acte émanant du siége de Rome, tant que le Pape serait le prisonnier de l'Empereur ; et, peu de temps après, ils formèrent le plan de nommer un patriarche dont les rapports avec les Eglises de leurs royaumes respectifs seraient les mêmes que ceux des patriarches de Constantinople ou d'Antioche avec les pays qui reconnaissent leur autorité.

Campége, le Cardinal désigné par le Pape, arriva enfin en Angleterre en 1528 ; il était muni, non-seulement pour lui et pour Wolsey de pouvoirs qui les autorisaient à juger la cause, mais aussi d'une bulle portant dissolution du mariage. Cette bulle n'était néanmoins qu'un piège ; il lui était permis de la montrer au Roi et à Wolsey, puis une instruction secrète lui enjoignait de la brûler. Des négociations qu'on entama, afin d'obtenir pour les légats des pouvoirs plus étendus, causèrent de nouveaux délais ; et Campége en profita pour chercher à décider la Reine à renoncer à ses droits et à se retirer dans un couvent. Le Roi avait déjà essayé la même chose, mais en vain. Les légats commencèrent donc la procédure, et citèrent le Roi et la Reine à comparaître devant eux. Le 21 juin, 1529, le Roi et la Reine se rendirent à cette citation et se présentèrent au couvent des Frères Noirs, dans le même édifice, et probablement dans la même salle, où s'était réunie la Convocation qui avait condamné les doctrines de Wycliffe. On s'attendait à ce que les légats feraient connaître leur décision le 23 Juillet; mais Campége avait des instructions bien différentes. L'Empereur avait obtenu du Pape que la Reine serait admise à en appeler au Pontife siégeant à

Rome ; et le légat, prétendant que la cause ne pouvait être continuée pendant les vacances des tribunaux Romains, ajourna la procédure au mois d'Octobre. Sur ces entrefaites, la citation de comparution à Rome arriva. Mais comme le Roi, en vertu du pouvoir qu'il avait d'empêcher l'exécution des bulles, sous les peines portées par la loi *præmunire*, ne voulut pas permettre qu'elle reçut son exécution, les pouvoirs dont les légats étaient investis cessèrent, et Campége se prépara à partir.

Il y avait deux ans que Henri attendait la décision du Pape, et le retard que celui-ci apportait à la faire connaître ne faisait qu'irriter le caractère du Roi. Il avait appris dans l'histoire d'Angleterre et des lois d'alors quelle était l'indépendance de la couronne ; et il songeait peu qu'en usant de ces lois pour parvenir à un but personnel, il n'était que l'instrument dont se servait la Providence Divine pour opérer une immense révolution dans les affaires de l'Eglise. Il fit tomber d'abord tout le poids de sa colère sur Wolsey, qui fut privé de la dignité de Lord Chancelier et forcé de remettre à son maître ses palais de Whitehall et de Hampton-Court et toute sa fortune ; mais ce n'était pas assez. Le Roi avait convoqué un parlement, et là quelques-uns des lords présentèrent un acte d'accusation contre le Cardinal. Dans le premier article de cette accusation, ils citaient le préambule de l'acte *præmunire*, par lequel le Clergé et le parlement de Richard II avaient déclaré que les Rois d'Angleterre n'avaient pas de supérieur sur la terre ; et ils prétendaient que le Cardinal était passible des peines portées par cette loi, à cause des fonctions de légat qu'il avait exercées. Il n'y avait pas moins de quarante-quatre articles, chacun contenant une accusation séparée, mais ils furent tous rejetés par les communes, grâce au zèle de Thomas Cromwell, l'un des serviteurs de Wolsey.

Cependant il n'était pas aussi facile de s'affranchir de la loi *præmunire ;* un acte d'accusation fut présenté en vertu de cette loi à la Cour du Banc du Roi, et Wolsey reconnut sa culpabilité, aveu qui entraînait les conséquences

les plus importantes, non-seulement pour lui, mais pour le Clergé et l'Eglise d'Angleterre. La loi exigeait qu'aucune bulle de Rome ne fût exécutée en Angleterre sans une permission du Roi, et la peine était la confiscation des biens et l'emprisonnement illimité du délinquant; de sorte que, si Wolsey avait en effet négligé d'obtenir la permission du Roi, il était passible des peines portées par la loi. Il assura dans le temps qu'il n'avait pas négligé de le faire; mais sachant que Henri ne pouvait supporter qu'on lui résistât, il prétendit qu'il avait pensé qu'il était plus prudent de se soumettre entièrement, et d'avoir recours à sa clémence. Il reçut ordre de se rendre dans son diocèse d'York, qu'il paraît n'avoir jamais visité auparavant, car son installation n'avait pas encore eu lieu; et au commencement du printemps de 1530, il gagna le nord, offrant une nouvelle preuve de l'instabilité des grandeurs humaines. Il n'y avait qu'un an qu'il avait échangé son évêché de Durham contre celui de Winchester, et à peu près autant qu'à la nouvelle de la maladie de Clément VIII il avait paru pouvoir se saisir de la Papauté elle-même, l'objet depuis longtemps caressé de son ambition.

Mais maintenant paraît sur la scène un autre homme, destiné à exercer l'influence la plus grande sur les affaires de l'Eglise d'Angleterre. Le Roi revenait d'un voyage qu'il avait fait dans l'automne de 1529, lorsque deux personnes de sa suite, logeant chez un gentilhomme, engagèrent la conversation sur le divorce avec Thomas Cranmer, précepteur des fils de ce gentilhomme. Cranmer émit l'idée que le Roi devrait recueillir l'opinion des principales Universités et des principaux théologiens de l'Europe, et que, si cette opinion était en sa faveur, son Clergé pourrait alors décider la question. C'était précisément ce que Henri cherchait; Wolsey avait, il est vrai, donné l'idée de consulter les Universités, et on avait commencé à le faire; mais cette démarche n'était pas de grande importance, puisqu'après tout il fallait en appeler au Pape en dernier ressort. Mais l'opinion de Cranmer, ayant sa source dans les idées solides qu'il s'était faites de la suprématie royale et

qu'il maintint constamment, remplit le vide qui existait ; et Henri qui y songeait déjà s'empressa d'en profiter. Cranmer fut immédiatement appelé et reçu avec une bienveillance toute particulière. On l'employa à développer, dans des écrits sur le divorce, l'opinion qu'il avait conçue et exprimée avant qu'il lui fût possible de penser qu'il deviendrait l'objet de la faveur royale, et il fut envoyé l'année suivante avec le père d'Anne Boleyn, devenu Comte de Wiltshire, en ambassade auprès du Pape, avec lequel les négociations se continuaient. Cette année tout entière fut employée à obtenir l'avis de diverses Universités et de divers théologiens, et Cranmer avec d'autres personnes fut aussi chargé de cette mission. Etant allé en Allemagne pour consulter le Clergé Luthérien, il y épousa la nièce d'Osiandre, l'un des premiers théologiens de ce Clergé, quoique les lois de l'Eglise à cette époque fissent toujours du célibat une loi pour le Clergé.

Le Parlement se réunit de nouveau en Janvier 1531 ; et les avis des Universités et des théologiens en faveur du divorce lui furent immédiatement soumis. Six universités étrangères, sans compter celles d'Oxford et de Cambridge, s'étaient prononcées en faveur du Roi ; auxquelles on peut ajouter un grand nombre de théologiens de toutes les parties de l'Europe, aussi bien que la Convocation ou le Synode du Clergé Anglais.

Au commencement de ce règne, la Convocation entière de la province de Cantorbéry avait été accusée, en vertu de la loi *præmunire*, d'avoir poursuivi le Docteur Standish, qui avait soutenu que le Clergé devait être justiciable des tribunaux du Roi. Mais les membres de cette assemblée étaient alors appelés à subir une épreuve encore plus grave. On prétendit qu'ils avaient encouru les peines portées par la même loi en reconnaissant l'autorité de Wolsey comme légat, et bien qu'il leur eût été impossible d'agir autrement lorsque ce dernier était au faîte de sa puissance, on soutint que, comme il avait reconnu sa culpabilité, ils devaient être considérés comme ses complices. Des poursuites furent commencées contre eux devant le tribunal du Banc du Roi ; et

Henri résolut de profiter de la position dans laquelle ils se trouvaient ainsi placés, non-seulement pour leur arracher un subside considérable, mais aussi pour exiger qu'ils reconnussent sa suprématie dans les affaires ecclésiastiques.

La suprématie royale était le pivot de la Réforme de l'Eglise d'Angleterre; car, ce principe une fois admis, le pouvoir du Pape n'existait plus, et l'Eglise demeurait libre, par rapport à Rome, de faire dans la religion les changements qui furent introduits en effet; mais ce principe peut être compris de manières bien différentes. Pour répondre à la prétention du Pape qui voulait être suprême dans toutes les affaires de religion, et avoir même le droit de faire ou d'abroger les lois des pays qui reconnaissaient sa suprématie, il y avait longtemps que le Parlement Anglais avait soutenu, et que le Clergé Anglais avait reconnu que le Roi n'avait aucun supérieur temporel dans ses états. Il était déjà si évident que cette loi était celle du pays, que le Clergé ne pouvait le nier; de sorte que, lorsque Henri exigea que le Clergé reconnût en lui le chef de l'Eglise, personne ne pouvait se refuser à le faire dans le sens déjà admis. Mais autre chose est de dire que le Souverain seul est la source de toute loi dans ses états, de manière que nulle loi ne puisse être faite sans son consentement; et toute autre chose d'affirmer qu'il a le droit de faire toutes les lois qu'il juge à propos en matière de religion. C'était dans ce dernier sens que le Clergé redoutait la suprématie royale, et qu'il était peu disposé à la reconnaître. D'un autre côté, le Roi persistait dans l'intention de laisser continuer les poursuites contre le Clergé, à moins que celui-ci ne se soumît aux conditions qu'il posait, conditions qui ne demandaient pas que le Clergé adoptât formellement une résolution sur ce point, comme si c'eût été chose nouvelle, mais qu'en votant le subside réclamé par le Roi, il le reconnût comme le seul protecteur et le seul chef de l'Eglise. Après trois jours de débats, cette reconnaissance fut votée par la Convocation de Cantorbéry, qui y ajouta ces mots, "autant que cela s'accorde avec la loi du Christ;" et avec cette restriction, l'adresse qui

comprenait cette déclaration et accordait en même temps un subside de 100,000 livres sterling, fut signée par l'assemblée toute entière, y compris Warham, l'Archevêque, et Fisher, Evêque de Rochester.

Quelques mois après, une pareille déclaration fut faite par la Convocation de la province d'York; cependant, Tonstall qui était alors Evêque de Durham, protesta contre sa décision.

Cet acte de la Convocation a depuis été connu sous le nom de "soumission du Clergé;" il fut suivi d'un acte du Parlement, rendu en Janvier 1532, qui abolissait les énormes paiements faits au Pape, comme annates et autres, lesquels, depuis le temps de Wycliffe et même auparavant, avaient toujours donné lieu aux remontrances des hommes d'Etat Anglais; et cette loi était accompagnée de clauses qui dénotaient suffisamment le caractère tant du Roi que de la nation. Il y avait été, en effet, prévu que, si le Pape se refusait à sacrer des Evêques, le Roi pourrait ordonner à l'Archevêque, ou, sur son refus, à deux Evêques quelconques de le faire; et que si le Pape mettait le royaume en interdit, le Roi ferait en sorte qu'il n'y eût pas d'interruption dans l'administration des sacrements et dans la célébration des autres rites de l'Eglise. Ces clauses ressemblaient beaucoup à celles de la pragmatique sanction en France; mais comme les négociations se continuaient toujours avec Rome, on avait réservé au Roi la liberté d'abroger ou de confirmer toute partie du statut pendant l'espace de deux ans. Sur ces entrefaites, une nouvelle concession était arrachée au Clergé et de nouvelles restrictions lui étaient imposées. Le Parlement s'était plaint que le Clergé, sous le nom d'établissement de Canons, exerçait une puissance législative indépendante de celle de l'Etat; de manière à ne plus former qu'une classe de demi-sujets. Cette plainte ayant été soumise à l'Assemblée du Clergé, celle-ci offrit de s'engager à ne faire aucune loi *qui ne toucherait pas à la foi*, sans le consentement du Roi; mais cela ne fut pas considéré comme suffisant; et la Convocation fut enfin amenée à consentir à ne plus faire ni exécuter de nouveaux Canons, quels qu'ils pussent être, sans l'autorisa-

tion royale. Ce fut ainsi que le Clergé de l'Eglise d'Angleterre, qui, jusqu'à ce moment, pendant plusieurs siècles au moins, avait prétendu avoir le droit de faire ses propres lois, sans être obligé d'attendre l'assentiment du Roi, et qui de cette manière avait introduit les lois du Pape, depuis que sa suprématie avait été reconnue par les Chrétiens d'Occident, devint encore une fois soumis à la Couronne.

CHAPITRE XI.

CRANMER ARCHEVÊQUE.—LE ROI EXCOMMUNIÉ PAR LE PAPE.—ACTES DU PARLEMENT REJETANT LA PAPAUTÉ.—BIBLE EN ANGLAIS.

L'ARCHEVÊQUE Warham mourut dans le mois d'Août 1532. Ce fut, comme l'a dit Erasme en quelques mots, un homme d'un grand savoir et d'une bonté pleine de douceur; de plus, un digne prélat, tant par sa piété que par ses mœurs; mais son principal titre à la mémoire des hommes, c'est que sous sa primatie, l'Eglise d'Angleterre s'affranchit de sa soumission au siége de Rome, avec le concours et le plein consentement de l'Archevêque, et sans qu'il eût aucune intention de se séparer de la véritable Eglise Catholique de Jésus-Christ. Henri résolut de donner l'Archevêché vacant à Cranmer, qui se trouvait alors en Allemagne, et il le rappela sans lui faire part de son projet. Il n'était alors que Prêtre, et quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis qu'il avait été pour la première fois présenté au Roi; mais c'était dans ces temps chose assez ordinaire que d'élever tout à coup les hommes aux plus hautes positions, et Henri aimait beaucoup à en agir de la sorte avec eux. Lorsque Cranmer eut connaissance de l'intention du Roi, il ne se hâta pas de se prêter à une pareille élévation; il retarda son retour en Angleterre; et ce ne fut qu'après avoir reçu un second message, qu'il parut penser, non sans raison, qu'une main plus puissante que celle d'un Roi de la terre se montrait dans cette succession d'événements qui, sans qu'il les eût cherchés, et pendant qu'il s'acquittait de ses simples devoirs de chaque jour, l'avaient conduit à une pareille élévation.

Le 25 Janvier 1533, Henri épousa Anne Boleyn, en suivant le conseil que lui avait donné d'abord le Pape, de ne pas attendre un divorce, mais d'épouser une autre femme. Cranmer n'assista pas au mariage, mais, peu

après avoir été nommé Archevêque, il écrivit au Roi pour lui représenter tout le scandale qu'il s'exposait à exciter, si son premier mariage n'était pas déclaré nul ; et l'assemblée du Clergé ayant décidé qu'il n'était pas permis d'épouser la veuve d'un frère, il fut autorisé à juger la cause et cita les deux parties à comparaître devant lui à Dunstable, ville dans le voisinage de laquelle se trouvait Ampthill, où résidait Catherine. Celle-ci refusa d'obéir à cette citation, n'acceptant pas d'autre juge que le Pape, et Cranmer rendit un arrêt qui annulait et invalidait le mariage dès son commencement, arrêt qui plus tard put contribuer à sa mort, par suite du ressentiment qu'éprouvaient les conseillers Espagnols de Marie, à cause de l'affront fait à une princesse de leur pays.

Rome vit cette décision avec un profond mécontentement et la désapprouva immédiatement ; aussi le Roi et l'Archevêque en appelèrent-ils à un Concile général, et Bonner fut chargé de se rendre auprès du Pape pour lui faire connaître l'appel du Roi. Cependant, peu de temps après, le Pape fut encore sur le point d'accéder aux désirs de Henri. Le Roi de France, François Ier, se montrait sincèrement disposé à seconder ces mêmes désirs, et à sa prière l'Archevêque de Paris avait amené le Pape à consentir, si Henri renonçait à la résolution qu'il avait prise de rejeter la suprématie de Rome, à prononcer un jugement en sa faveur et à ne pas écouter le parti de l'Empereur. On fixa un jour pour la réponse de Henri, mais, sur ces entrefaites, le bruit courut à Rome que la Cour d'Angleterre se jouait du conclave papal, et que le Roi avait présenté au Parlement de nouvelles mesures hostiles. Le jour fixé se passa sans réponse ; et le 24 Mars 1534, le conclave, agissant avec colère et précipitation, rendit un jugement final, déclarant le mariage de Catherine valide et le Roi excommunié, s'il refusait de la reprendre comme étant son épouse légitime.

Le Parlement s'était réuni au commencement de l'année 1534, et le Roi, sans attendre la décision du Pape, avait agi comme s'il n'y eût pas eu de négociations entamées avec la Cour de Rome. Les Evêques, tous les Di-

manches, l'un après l'autre, prêchaient à la Croix de Saint-Paul en faveur de la suprématie royale, et Latimer, à Bristol, mettait toute son éloquence au service de la même doctrine. Ce fut à cette époque que fut adoptée cette série de lois qui rejetaient et annulaient l'autorité du Pape. D'abord on rapporta la loi de Henri IV, d'après laquelle il était permis de brûler les hérétiques, sans qu'il fût besoin d'attendre l'autorisation du Roi, et l'on restreignit le pouvoir qu'avaient les Evêques de condamner ces mêmes hérétiques. Les coupables, il est vrai, devaient toujours supporter le supplice du feu, mais il devait être procédé à leur jugement d'une manière moins arbitraire. De plus, la soumission du Clergé fut confirmée par un acte de la législature ; il lui était défendu d'établir de nouveaux canons, sans la sanction du Roi ; et la couronne était autorisée à nommer une commission de trente-deux personnes, composée d'un nombre égal d'ecclésiastiques et de laïques, et chargée de faire un nouveau code de lois ecclésiastiques.

Puis vint la loi qui réglementait l'élection des Evêques[e], loi d'autant plus importante, qu'aujourd'hui encore elle sert de règle à la nomination de ces mêmes Evêques. Nous avons déjà vu, jusqu'à un certain point, de quelle manière le pouvoir des chapitres des Cathédrales avait été presque annulé. Edouard III revendiqua le droit de nommer les Evêques, par le motif que les Rois ses ancêtres, avaient « fondé les Evêchés « de l'Eglise d'Angleterre ; » et Edouard Ier avait prétendu au même droit. Les Rois d'Angleterre, prétendant donc être les fondateurs de tous les évêchés, s'attribuèrent le droit de procéder de la même manière que les autres fondateurs ; et de la permission qu'on leur demandait d'élire un Evêque, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour qu'ils arrivassent à s'attribuer le droit de nomination lui-même. Mais le chapitre de la Cathédrale était toujours resté maître de la forme de l'élection, et, tant que le consentement du Pape était nécessaire, il pouvait imposer son candidat, et il l'avait, en effet, tou-

e 25 Hen. viii. c. 20.

jours imposé depuis longtemps. Il fut donc établi par une loi qu'à chaque vacance le Roi, comme à l'ordinaire, accorderait au chapitre une autorisation d'élire un nouvel Evêque, autorisation nommée *congé-d'élire*, accompagnée d'une lettre portant le nom de la personne qui devait être élue, ce qui n'était autre chose que ce qu'on avait pendant quelque temps coutume de faire; mais on ajoutait que, si le chapitre refusait d'élire la personne ainsi désignée, ou que si les Evêques refusaient de la sacrer une fois qu'elle aurait été élue, ils se rendaient passibles des peines portées par le statut *præmunire*. Toute présentation d'un Evêque au Pape, pour qu'il fût confirmé dans son siége, était en même temps défendue.

Cet acte ne changea donc rien à la *forme*, excepté en ce qui concernait la confirmation par le Pape. Mais, en imposant le candidat de la couronne, il introduisait de fait un immense changement. Le but ostensible étant de prévenir l'intervention du Pape, il pouvait peut-être être nécessaire tout d'abord de confirmer le prétendu droit qu'avait le Roi de désigner la personne qui devait être élue; mais ce n'était pas là l'ancien usage de l'Eglise d'Angleterre dans l'élection des Evêques; la permission de nommer accordée par le fondateur à son représentant, est chose toute différente de l'obligation imposée à l'Eglise d'adopter le nominataire.

Le premier article de la *Grande Charte* porte que l'Eglise, dans ses élections, doit jouir de sa liberté, liberté digne d'être précieusement conservée, dit Lord Coke, l'un des plus célèbres jurisconsultes Anglais.

D'autres lois furent encore faites pendant cette session et la suivante; elles abolissaient l'obligation des paiements à faire à la Cour de Rome pour dispenses et pour permissions, et défendaient à toute personne de sortir du royaume, sans l'autorisation du Souverain, pour aller assister à un Concile ou à un Synode. Le Roi fut aussi déclaré chef suprême de l'Eglise d'Angleterre; et les *annates* qu'on avait déjà enlevées au Pape étaient données à la Couronne.

Dans le même temps, l'Assemblée du Clergé ordonnait que l'appel de l'Eglise d'Angleterre du Pape à un Con-

cile général serait affiché sur toutes les églises; et le corps du Clergé tout entier signa d'un consentement unanime le rejet de l'autorité du Pape. "L'évêque "de Rome," disait-il dans sa déclaration, "n'a pas reçu "de Dieu dans les Saintes Ecritures plus d'autorité sur "le royaume d'Angleterre que tout autre Evêque étran-"ger." Evêques, doyens et chapitres, monastères et Prêtres de paroisses, tous prirent part à cette mesure; et il existe encore ou il existait, il y a peu de temps, près de deux cents actes portant leurs signatures. De plus, tous les Evêques, y compris Gardiner et Tonstall, Fisher excepté, prêtèrent serment au Roi comme chef de l'Eglise; et ces actes de l'Eglise nationale, maintenant toujours les doctrines catholiques, et faisant profession de rester dans la Communion Catholique, ainsi que cet appel du Pape à un Concile général agissant en toute liberté, continuent à justifier dans l'histoire notre rupture avec des Eglises étrangères, rupture dont la faute doit être imputée à ceux qui repoussent notre Communion, parce que nous refusons de rétablir une autorité usurpée, plutôt qu'à ceux qui ont secoué le joug de cette même autorité.

Pendant que toutes ces choses se passaient dans le Parlement, en 1534, l'Assemblée du Clergé adoptait une mesure encore plus importante. Sur la motion de Cranmer, la Convocation vota une adresse au Roi par laquelle elle demandait que la Bible fût traduite en Anglais; cette mesure était digne d'être le premier acte d'une Eglise Nationale qui s'affranchissait de la domination du siége de Rome. Gardiner et son parti tout entier la combattirent, prétendant que l'usage fait sans discernement d'une traduction des Ecritures en langue vulgaire, tendrait à favoriser l'hérésie; mais l'Assemblée se décida en faveur de cette mesure, et le Roi influencé par la nouvelle Reine qui favorisait les doctrines de la Réforme, et qui s'était hasardée à avoir en sa possession un exemplaire de la traduction défendue de Tyndal, la sanctionna.[f]

[f] Son exemplaire de la Bible de Tyndal, portant ses initiales de Reine, A.R., est aujourd'hui déposé au Musée Britannique.

L'œuvre ne fut accomplie que quatre ans plus tard ; mais le principe que l'Eglise devait mettre la Bible entre les mains de tous les fidèles, se trouvait déjà établi, puisque le Clergé l'avait posé, et que le Roi avait accédé à sa demande.

De grands changements dans l'ordre social d'un pays s'opèrent rarement sans violence, et, comme l'a observé il y a longtemps un profond historien, une réforme de la constitution d'un peuple coûte généralement aussi cher qu'une conquête étrangère.[g] C'est ce dont l'Angleterre devait donner un nouvel exemple.

On avait promulgué une loi déclarant nul le mariage du Roi avec Catherine, et exigeant que toute personne prêtât le serment de conserver la succession aux enfants qu'il aurait d'Anne Boleyn ; le refus de prêter ce serment était déclaré complicité de trahison. Cette loi et une autre qui suivit immédiatement imposant l'obligation de reconnaître la suprématie royale, devinrent funestes à deux des hommes les plus vertueux et les plus capables, savoir Fisher, Evêque de Rochester, et Sir Thomas More, l'ancien Lord Chancelier, qui refusèrent de prêter le serment que la nouvelle loi imposait à tout le monde. Ils étaient disposés à jurer de conserver la succession aux enfants provenant du second mariage, mais n'acceptaient pas les termes de l'acte qui déclaraient le mariage de Catherine nul dès le principe, vu que le Pape l'avait maintenant déclaré valide.

Clément VII mourut au commencement de l'année 1535, et eut pour successeur Paul III, dont l'un des premiers actes, et cet acte était de la plus grande imprudence, fut de nommer Fisher Cardinal. Il se proposait sans doute d'exprimer ainsi son approbation de la conduite de ce Prélat dans la question de la suprématie, et c'est ainsi que le Roi comprit la chose. Fisher et More ne tardèrent pas à être jugés pour crime de haute trahison, et à être condamnés sur des preuves qui aujourd'hui seraient considérées comme complétement insuffisantes. Fisher eut la tête tranchée le 22 juin

g Guichardin.

1535, à l'âge de 77 ans. Ce fut un homme que ses vertus aussi bien que ses années rendaient vénérable, et que regrettèrent même ceux qui ne partagaient pas ses opinions. Le 6 juillet, le grand et vertueux Thomas More partagea le même sort ; et autant que le caractère de Henri est lié avec la Réforme de l'Eglise d'Angleterre, ce sont là des actes qui déshonorent cette œuvre, mais il vaut mieux les reconnaître et les déplorer que de chercher à les pallier ou à les nier. A la nouvelle de la mort de Fisher, le Pape eut recours à ces mesures violentes qui n'avaient que trop longtemps été dans les habitudes de sa cour. Il prononça une sentence par laquelle le Roi était cité à comparaître pour rendre compte de sa conduite, et, en cas de refus, il était déclaré excommunié, son royaume mis en interdit, ses sujets déliés du devoir d'obéissance, ses états offerts au premier envahisseur, tous les Evêques et le Clergé obligés de quitter le pays. Cette sentence, bien que prononcée à cette époque, fut suspendue en ce sens qu'on en différa la publication, qui n'eut lieu qu'après la suppression des monastères.

Immédiatement après, parut un ouvrage de Reginald Pole, proche parent du Roi, et descendant comme lui de la maison d'York, ouvrage propre, non-seulement à irriter le Monarque, mais à inspirer des craintes. Pole était un homme d'un noble caractère et d'un esprit aimable, il avait été élevé par Henri, qui l'avait traité avec toute espèce de marques de distinction. Il était alors Doyen d'Exeter, mais il résidait la plupart du temps en Italie, et là travaillait avec ardeur à introduire quelques réformes salutaires dans l'Eglise et à la Cour de Rome, lorsqu'il apprit la mort de son ami More. Peut-être que le sang des Rois qui coulait dans ses veines et les idées qu'il avait puisées dans son éducation étrangère, le rendaient peu disposé à se soumettre aux volontés d'un maître impérieux. Son livre, intitulé h *Défense de l'Unité de l'Eglise* était adressé à l'Empereur Charles Quint, adversaire déclaré de Henri, qu'il appelait à envahir l'Angleterre, et à combattre l'ennemi de la Chrétienté.

h *Defence of the Unity of the Church.*

Entre les assertions de Pole il en est une qu'il semble avoir émise de bonne foi, mais qui était évidemment fausse. Il affirmait que c'était contre le vœu de ses sujets que le Roi avait renoncé à la suprématie du Pape; mais le rejet de cette suprématie fut en somme une mesure agréable à la nation, et c'est ce que prouvent non-seulement les longues luttes entreprises pour secouer ce joug fatiguant, mais encore des témoignages contemporains irrécusables. L'année suivante Tonstall, l'un des plus vertueux Prélats Anglais, et alors Evêque de Durham, qui avait hésité en ce qui concernait la suprématie du Roi, tout en s'unissant à ceux qui repoussaient celle du Pape, écrivit ce qui suit à Pole: "C'est un "fait certain que le Roi a délivré l'Eglise d'Angleterre "des usurpations de la Cour de Rome, et, s'il s'est "arrêté là, il mérite d'être loué ; car il n'a fait que ramener les choses à leur état primitif, et aider l'Eglise "d'Angleterre à recouvrer son ancienne liberté." Quant à l'assertion que le peuple ne le désirait pas, "c'est là," dit-il, "une erreur telle, que si le Roi essayait de rétablir "le pouvoir du Pape, il aurait fort à faire pour convaincre "ses sujets de la nécessité de cette mesure, et obtenir du Parlement un bill à cet effet." Vers le même temps Gardiner, dans son célèbre ouvrage, *De la Vraie Obéissance*, précédé d'une préface de Bonner, se plaçait exactement sur le même terrain.

Fort de pareilles opinions, Henri résolut de se maintenir dans la position où il s'était placé. Il n'était pas homme à ignorer la grandeur de la puissance qu'il avait à combattre. Il savait que plusieurs Empereurs et beaucoup d'autres Souverains avaient été dépossédés de leurs états, par suite d'un interdit lancé par le Pape ; et il se trouvait alors dans la situation où deux de ses prédécesseurs au moins, Henri II et Jean, avaient été forcés de faire des actes de soumission les plus honteux. Henri ne pouvait douter que Charles Quint ne fut tout disposé à accepter l'invitation séduisante d'envahir son royaume, et il résolut de briser ceux qui devaient nécessairement lui faire la guerre à l'intérieur, et de profiter d'une partie de leurs biens pour les consacrer à la défense de ses

états, plutôt que de se risquer à exciter le mécontentement de son peuple, en demandant des subsides dans un pareil moment. On est fondé à croire, d'après les raisons qu'il donna lui-même, que telles furent d'abord ses intentions lorsqu'il supprima les monastères. Laissant subsister les plus grands et les plus riches de ces établissements, qui étaient généralement les mieux dirigés, et y transportant quelques-uns des habitants des maisons de moindre importance, son intention était de supprimer ces dernières, et de se servir d'une partie de leurs biens, pour fortifier ses ports de mer, contre une invasion étrangère, et de l'autre pour exécuter une mesure qu'avait autrefois proposée Wolsey, c'est-à-dire la création de nouveaux évêchés dans plusieurs endroits.

Il n'est pas nécessaire de répéter ici toutes les accusations dont les monastères ont été l'objet. On en a dit assez en traitant de l'Eglise avant la Réforme, pour montrer que le système monastique avait bien dégénéré, et il ne servirait à rien de rapporter tout ce qui fut imputé aux pauvres moines dans des cas particuliers, lorsque le jour de leur chute fut arrivé. Et cependant on ne saurait douter que de grands abus n'aient existé. Les inspecteurs peuvent avoir été parties intéressées, bien qu'il n'y ait aucune raison de penser qu'ils n'aient pas été pour la plupart des hommes respectables ; mais le témoignage de beaucoup d'autres personnes désintéressées vient confirmer leurs rapports. Tel est le témoignage d'un de ceux qui avaient vu l'état dans lequel étaient les monastères, homme d'un caractère irréprochable, et qui s'écrie : " Certes, " c'est la vie monstrueuse qu'ont menée les moines, " les religieux mendiants et les nonnes, qui a détruit " leurs monastères et leurs églises, et non pas nous." Le témoignage de Bernard Gilpin, homme dont la bonne foi est encore moins suspecte, est de même nature. Ceux qui voudront en connaître davantage sur cette question, pourront sans peine se procurer des preuves plus nombreuses que celles que nous donnons ici.

Il fut résolu de supprimer par une loi tous les monastères dont les revenus ne suffisaient pas à l'entretien du nombre d'habitants voulu pour constituer " un cou-

"vent," ou chapitre; et le préambule de l'acte du Parlement, en vertu duquel cette mesure avait lieu, donne pour motif la corruption de ces établissements. Chose remarquable, cet acte fut voté par un Parlement dans lequel siégeaient comme barons vingt-six abbés mitrés, et le nombre des lords spirituels était à cette époque plus considérable que celui des pairs laïques qui siégeaient dans la chambre haute. Le nombre de ces maisons de moindre importance ainsi supprimées, était de trois cent soixante-seize, et leur revenu annuel se montait à 32,000 livres sterling, sans compter environ 100,000 livres en argenterie et en espèces.

Henri procéda à la suppression de ces monastères de second ordre, comme l'acte l'y avait autorisé; et une commission fut nommée pour estimer les terres, pour en disposer et en percevoir les revenus; le but de cette commission étant d'accroître les revenus de la Couronne, elle fut désignée sous le nom de Cour des Augmentations. Mais cette mesure coûta presque à Henri la perte de sa couronne. Presque tous les comtés du nord se soulevèrent et prirent les armes. La persécution avait faiblement sévi dans cette partie de l'Angleterre; et les hautes classes, comme les classes inférieures, voyaient généralement avec déplaisir les nouveaux changements. Quarante mille hommes se réunirent dans le comté d'York, sous les ordres d'un gentilhomme nommé Aske. Ils marchaient précédés d'un crucifix; sur leurs bannières et sur leurs vêtements ils portaient une croix, et ils appelaient leur expédition: *Le Pèlerinage de Grâce*. Leur but avoué était "d'écarter les conseillers de basse origine [faisant par là allusion à Cromwell, qui était fils d'un foulon de Putney], de détruire l'hérésie, et de rétablir l'Eglise." Dans leur marche ils réintégraient les moines dans les maisons dont ils avaient été expulsés, et ayant pris Pontefract, où se trouvaient l'Archevêque d'York et Lord Darcy, ils les forcèrent à se joindre à eux, ce que ces derniers firent peut-être sans répugnance. Les forces du Roi stationnaient à Doncaster, et ne comptaient pas six mille hommes, lorsqu'elles se virent menacées d'être attaquées par les

insurgés cinq fois plus nombreux qu'elles. Mais le Duc de Norfolk et le Comte de Shrewsbury, qui les commandaient, parvinrent à gagner du temps. Des promesses furent faites, on offrit le pardon, et les troupes rebelles se dispersèrent sans livrer combat. Aske jouit pendant quelque temps de la faveur du Roi, et ce fut sans doute par lui qu'il connut les chefs secrets de ce complot; mais de nouveaux soulèvements, dans lesquels il se trouva impliqué, ayant eu lieu l'année suivante, il fut décapité pour crime de haute trahison; et Lord Darcy partagea le même sort à Tower-hill; pendant que Lord Hussey était exécuté à Lincoln, pour avoir pris part à l'insurrection du comté de Lincoln.

Il n'est rien qui rende un gouvernement plus fort qu'une résistance sans succès; Henri le savait, et il résolut de profiter de son avantage. En 1537, le Parlement déclara, par un acte, crime de haute trahison le refus de reconnaître la suprématie royale; et, à l'aide de cette loi, et de la connaissance qu'il avait de la participation de quelques abbés et de quelques prieurs au *Pèlerinage de Grâce*, il put contenir les uns par la crainte, pendant qu'auprès des autres il employait les promesses et les moyens de séduction. Cette même année (1537) et la suivante, cent quatre-vingts résignations furent obtenues. Mais les obstacles que le Roi avait rencontrés le forcèrent à recourir à un funeste expédient dans la disposition des immenses domaines qu'il obtenait ainsi. On lui fit entendre que le seul moyen de satisfaire la noblesse et la haute bourgeoisie, était de les séduire par la concession des terres séquestrées; et cette concession, on la fit d'une main libérale, tantôt vendant ces terres à un prix infiniment au-dessous de leur valeur, et tantôt les concédant à titre gratuit. On espérait que les nouveaux propriétaires deviendraient de cette manière, pour ainsi dire, parties dans la suppression, et concourraient ainsi à maintenir ce qui avait été fait. Le succès de ce plan devint bientôt évident.

Ce fut aussi pendant cette année que Henri s'empara à Cantorbéry des trésors de la châsse de Becket, qu'il

ordonna que les ossements de ce saint fussent brûlés, ses cendres dispersées aux quatre vents, et que son nom fût effacé du calendrier. Afin de justifier cette conduite, une procédure solennelle fut commencée et l'Archevêque mort déclaré traître. Une pareille vengeance, exercée sur la poussière des morts, ne peut que déshonorer celui qui s'en rend coupable. Cet acte ne servit qu'à exaspérer la Cour de Rome, et il y fut résolu qu'on publierait la bulle d'excommunication et de déposition, qui, bien qu'elle eût été faite trois ans auparavant, était restée jusque-là sans effet. Des ordres furent donnés pour sa publication, qui consistait à l'afficher sur une église dans chacun des trois royaumes de France, d'Ecosse et d'Irlande; et le Pape écrivit à la même époque aux Rois d'Ecosse et de France, pour les exhorter à envahir un pays dont il était disposé à leur conférer la souveraineté, mais le Roi n'en agit qu'avec plus d'ardeur et de sévérité.

L'année suivante, 1539, il obtint du Parlement un acte, n'ayant pas pour but, il est vrai, de supprimer les grands monastères, mais de lui concéder tous les monastères qui avaient été ou devaient être abandonnés, et de le confirmer dans leur possession. Afin d'obtenir cette loi, il avait déjà fait de très-grandes concessions à ses nobles et à d'autres personnes, concessions qui n'auraient pu être valides sans cette loi, et il promettait de compléter le nombre des membres de la Chambre des Lords, qui devait être diminué par l'éloignement d'un certain nombre d'abbés, en créant un nombre égal de nouveaux pairs. Il y avait encore vingt abbés dans la Chambre des Lords, lorsque cette loi passa, mais elle leur portait le dernier coup. Cranmer proposa de transformer en écoles et en colléges, ou en hôpitaux pour les malades et les pauvres, toutes les maisons qui n'étaient pas de fondation royale. Si de pareils plans eussent été adoptés; si le Roi eût consacré une partie des fondations royales à l'établissement du nombre complet des Evêchés qu'il avait eu l'intention de créer, et l'autre à des institutions de charité et d'éducation, et à l'entretien de colléges du Clergé, destinés à

fournir des Ministres dans les grands centres de population, il en serait inévitablement résulté beaucoup de bien. Cette même année, néanmoins, une loi fut faite, autorisant le Roi à créer de nouveaux Evêchés, et en vertu de laquelle on en établit quelques-uns. Mais ce n'était guère là réaliser le projet qu'il avait conçu, projet qui, d'après un document écrit de sa main, paraissait avoir embrassé neuf villes de plus.

On travailla alors à obtenir l'abandon des monastères qui existaient encore, et l'on y parvint souvent par la violence et par des moyens que rien ne saurait justifier. Les conséquences immédiates de cette manière d'agir furent suffisamment déplorables. Il n'est cependant pas juste d'attribuer à la suppression des monastères la condition misérable du Clergé des campagnes, ou la condition encore plus déplorable dans laquelle se trouvèrent les pauvres quelque temps encore après cette suppression, car il est prouvé que ce malheureux état de choses remontait à une date plus ancienne. Dans une supplique présentée au Roi avant cette époque, on se plaint de ce que "des "personnes nobles et respectables, ecclésiastiques aussi "bien que laïques, abusent de leur droit de présentation "aux bénéfices et aux cures, et les donnent aux inten- "dants de leurs terres, aux receveurs de leurs rentes, à "leurs fauconniers et à leurs jardiniers." Dans un autre écrit[1] on se plaignait vers la fin du même règne, que des intendants de bâtiments, des orfèvres et autres gens pareils recevaient bénéfice sur bénéfice comme récompense; et quant à la condition des pauvres, il nous est facile d'en juger d'après le tableau qu'en fait Sir Richard Gresham, alors Lord Maire et ami de Cranmer, lequel donna un noble exemple aux courtisans qui se disputaient les dépouilles des abbayes pour les utiliser à leur profit, en ne sollicitant rien ni pour lui-même ni pour sa famille, mais en se faisaint l'avocat de ceux qu'il appelait avec raison "les images mêmes du Christ, "créées às a propre ressemblance." "Il y a," disait-il, "près de Londres, trois hôpitaux dotés de grands biens,

[1] *The supplication of the Poor Commons.* A.D. 1546.

“ destinés au seul soulagement des pauvres et des in-“ firmes, et non à l'entretien de chanoines, de prêtres et “ de moines, vivant au sein des plaisirs, sans se préoccu-“ per le moins du monde *des malheureux pauvres qu'on ren-“ contre dans toutes les rues*, et dont la vue choque et afflige “ tous les passants.” Puis il supplie le Roi de remettre ces hôpitaux entre les mains du Lord Maire et des Aldermen, pour qu'ils soient consacrés au service des pauvres ; “et alors,” dit-il, “Votre Majesté verra que “ là où quelques moines et quelques chanoines ne vivent “ que pour eux seuls, un grand nombre de pauvres “ et de malades seront entretenus et soulagés, traités “ et guéris.” A sa demande, les hôpitaux de Saint-Thomas et de Saint-Barthélemy furent conservés, et l'administration, ainsi qu'il le désirait, en fut confiée au Lord Maire et aux aldermen en fonction.

Ce serait être injuste envers la mémoire de Cranmer et de ses amis que de supposer qu'ils partagèrent la passion pour la destruction, ou les indignes motifs des agents par lesquels s'opéra cette destruction. Il n'y a rien de plus remarquable que la diminution de l'influence que les Réformateurs exerçaient à la cour, à compter de la chute des abbayes ; et cette diminution est attribuée par plus d'un auteur de l'époque à l'opposition que rencontra dans leur parti la spoliation à laquelle on se livrait.j Latimer causa un grand scandale, lorsqu'il dit dans un de ses sermons, “qu'il n'était pas décent que “ les abbayes, qui avaient été destinées au soulagement “ des pauvres, servissent d'écuries pour les chevaux du “ Roi.” On lui fit sentir qu'une pareille prédication était séditieuse, et constituait une attaque contre l'honneur du Roi, et il fut obligé dans cette occasion ou dans une autre de se jeter aux genoux du Roi pour se justifier : “ Si votre “ Majesté veut bien que je sois l'un de ses prédica-“ teurs,” dit cet homme de cœur, “je désirerais qu'il me “ fût permis de remplir les devoirs que ma conscience “ m'impose.” Il échappa pour cette fois à l'orage ; mais

j *Treatise on Unwritten Verities.* Œuvres de Cranmer, t. iv. p. 168. Oxford, 1833. Foxe, p. 1616.

les nuages s'amoncelaient et de profonds politiques travaillaient à éloigner un conseiller si vertueux de la cour et de là chapelle du Roi.

Il restait encore les colléges, les chantreries et les maisons des chevaliers de Saint-Jean. Ces nobles et riches chevaliers ne voulurent pas se soumettre, mais l'année suivante (1540), un acte du Parlement prononça leur dissolution On épargna pour le moment leur Église à Londres; elle avait un clocher achevé depuis peu, qu'un témoin oculaire décrit comme l'un des plus beaux qu'il eût jamais vus. De fortes pensions furent accordées au grand prieur d'Angleterre, sir William Weston, et au grand prieur d'Irlande, dont la maison se trouvait à Kilmainham près de Dublin; mais Weston mourut de chagrin le jour où sa maison fut supprimée.

En somme, le pays a incontestablement gagné à la suppression des monastères. Tant de terres entre les mains de pareilles corporations ne pouvaient, comme nous l'avons vu, que paralyser l'énergie et l'esprit d'entreprise de la nation; et il ne semblait pas probable que ces sociétés pussent subir une réforme assez grande pour effacer le souvenir des superstitions qu'elles avaient entretenues dans leur sein, et pour être utiles aux intérêts de la vraie religion. C'était là évidemment l'opinion de Cranmer, qu'on peut trouver consignée dans l'*Homélie sur les Bonnes Œuvres*, dont il est l'auteur. Nous avons des motifs pour nous humilier, lorsque nous venons à songer à toutes les passions mauvaises qui prirent part à la dissolution de ces sociétés, et pour regretter les injustices commises envers bon nombre d'hommes égarés, mais consciencieux, et dont le plus grand crime fut de s'attacher avec opiniâtreté aux principes dans lesquels ils avaient été élevés; mais montrons-nous reconnaissants de tout le bien que la Providence a fait sortir des ruines de ces établissements.

CHAPITRE XII.

DERNIÈRES ANNÉES DE HENRI VIII.—CONCILE DE TRENTE.

Si Cranmer avait eu pour but de se faire un nom, au lieu de poursuivre son objet, dans le rétablissement de la vérité oubliée, il n'eût pas pu approprier avec autant de circonspection ses mesures à des temps difficiles. Cranmer jugea avec raison que les corruptions qui avaient envahi l'Eglise, et le démembrement de la société, étaient principalement dus à l'établissement des lois et de la puissance du Pape; que la vérité et un bon gouvernement ne pourraient jamais être rétablis, tant que l'autorité du Roi sur toute espèce de personnes et dans toute espèce de causes ne serait pas reconnue, et que le peuple ne se serait pas affranchi "du joug et "des entraves qu'il s'était donnés." Tout juge impartial reconnaîtra que le Roi qu'il servait possédait des qualités qui pouvaient fort bien faire croire à un Evêque Chrétien, du moins avant la cruauté systématique des dernières années de Henri, que ce Souverain était l'instrument que la Providence avait produit pour l'exécution de ses grands desseins; car, au milieu de sa tyrannie, on remarqua en lui jusqu'à la fin la même vigueur et la même constance à poursuivre la réalisation d'un grand dessein. Il avait conçu l'idée d'une Eglise nationale, fidèle à la vérité Catholique, indépendante du Pontife de Rome, et d'un Roi patriote comme chef de cette Eglise. Mais, comprenant par vérité Catholique, comme il le faisait, toutes les doctrines admises et soutenues alors par l'Eglise de Rome, il ne songeait ni n'était nullement disposé à renoncer aux moyens qui avaient été jusque-là employés pour la conserver intacte. Il persécuta donc les deux partis l'un après l'autre, suivant qu'ils paraissaient opposés à ces idées qui pour lui étaient des idées favorites.

Dans le mois de mai de l'année 1539, le même Parle-

ment qui avait confirmé la suppression des grandes abbayes, décida que les proclamations faites par le Roi de sa propre autorité auraient force de loi; et adopta un acte établissant, sous les peines les plus sévères, *Six Articles de Foi*, sur les points suivants:

1° Dans le sacrement de l'autel, après la consécration, il ne reste plus rien de la substance du pain et du vin, mais le Corps et le Sang naturels de Jésus-Christ sont présents sous ces formes.

2° La Communion sous les deux espèces n'est pas exigée par la loi de Dieu pour le salut de tout le monde. [C'était confirmer la coutume établie depuis plus de cent ans de priver les laïques du calice.]

3° Les Prêtres ne peuvent pas se marier.

4° Le vœu de chasteté fait par des hommes ou des femmes doit être observé. [De sorte que les religieux et les religieuses, bien qu'ils fussent chassés de leurs monastères, devaient vivre comme s'ils étaient encore cloîtrés, à moins qu'ils n'eussent fait ce vœu avant d'être majeurs.]

5° Les messes privées étaient fondées sur la loi de Dieu, et doivent être maintenues; car les hommes en retirent un grand profit.

6° La confession auriculaire est nécessaire, et doit être conservée dans l'Eglise.

La loi disait que quiconque n'admettrait pas le premier article serait brûlé comme hérétique; rejeter les autres était un crime capital. Cette loi avait été d'abord soumise au Clergé réuni en Convocation, où elle avait été combattue par Cranmer et par d'autres Evêques encore; mais acceptée par le bas Clergé. Lorsqu'elle fut présentée au Parlement, Cranmer la combattit de nouveau pendant trois jours de suite à la Chambre des Lords; et, bien que le Roi vînt en personne pour exiger qu'il se retirât avant qu'elle ne fût mise aux voix, il refusa de le faire et vota contre. La conséquence immédiate de cette décision fut que Latimer, alors Evêque de Worcester, et Shaxton, Evêque de Salisbury, furent jetés en prison et renoncèrent à leurs évêchés; et dans un espace de temps très-court plus de cinq cents personnes furent

emprisonnées. Un grand nombre d'ecclésiastiques qui s'étaient mariés furent forcés de se séparer de leurs femmes, et Cranmer fut de ce nombre. Mais les plus tristes résultats de cette malheureuse loi ne furent connus qu'après la chute de Cromwell, qui s'était fait l'instrument docile du Roi dans la suppression des monastères, et qui finit par être condamné sans procès et subit, le 28 Juillet 1540, le supplice réservé aux traîtres, malgré ses honteuses supplications et l'intercession de Cranmer.

Sa mort fut suivie de celle de plusieurs hommes qui valaient mieux que lui. Peu de jours après, la place de Smithfield fut témoin d'un de ces horribles spectacles par lesquels Henri croyait faire preuve de son impartialité dans le système qu'il avait résolu de soutenir. Barnes, théologien d'une certaine réputation, qui avait autrefois été employé à l'étranger pour le service du Roi, et deux autres ecclésiastiques, Garat et Jerome, furent brûlés comme hérétiques, et Featherstone, Abel et Powell périrent sur le même bûcher, pour être demeurés fidèles au Pape et n'avoir pas voulu reconnaître la suprématie royale.

Il serait inutile et de plus trop pénible de citer tous les faits de cette nature les uns après les autres. Henri prenait quelquefois part lui-même aux interrogatoires publics des accusés, comme à l'occasion du procès de Lambert, ecclésiastique de Cambridge, qui, en 1538, fut condamné pour avoir nié la Transsubstantiation et brûlé avec des circonstances marquées d'une cruauté toute particulière. L'un des fauteurs les plus remarquables de ces atrocités, l'infâme Edmond Bonner, avait été nommé Evêque d'Hereford, à la place d'Edouard Fox, l'ami de Cranmer, et deux ans après il obtenait le siége plus important de Londres. On prétend qu'il sut tellement déguiser ses principes avant son élévation, qu'il put tromper Cromwell, qui le recommanda au Roi. La possession du pouvoir dévoila son véritable caractère ; et après la chute de Cromwell il n'eut plus besoin de recourir à la dissimulation. Peu de temps après l'exécution de Barnes et des victimes qui avaient partagé son sort, il fit juger un enfant de quinze ans comme coupable d'hérésie.

L'acte des Six Articles, quelque cruel qu'il fût, avait cela de meilleur que le statut de Henri IV, qu'il exigeait que la preuve fût soumise à un jury, et dans le cas dont il s'agit, le tribunal jugeant en premier ressort, refusa de trouver matière à accusation; mais Bonner traita les jurés de parjures, les menaça des dangers personnels auxquels ils s'exposaient, et les força de poursuivre le procès de l'enfant. Il fut trouvé coupable et brûlé vif, bien qu'il se rétractât sur le bûcher. C'était de cette manière que ce Prélat préludait aux horreurs dans lesquelles il allait plonger son âme !

Ainsi les deux partis se trouvaient contrebalancés; la Bible traduite donnait un avantage de plus aux Réformateurs, pendant que des statuts rédigés dans un esprit de persécution étaient un rempart et une défense pour quelques-unes des doctrines et des pratiques les plus impures des temps de la Papauté. Le Roi, dans les dernières années de son règne, parut se montrer tour à tour favorable aux deux partis, mais avec une crainte et une défiance manifestes de l'esprit de liberté qu'avait fait naître le changement qu'il avait lui-même opéré. Il ne voulut pas retirer la permission qu'il avait donnée de lire la Bible; mais il sanctionna une loi de Gardiner, qui définissait le rang et la condition des personnes auxquelles cette lecture était permise. En vertu de cette loi, aucun artisan, apprenti, laboureur, ni journalier, ne pouvait posséder d'exemplaires de la Bible traduite. Gardiner avait essayé d'introduire une nouvelle restriction, en proposant que plusieurs mots ayant une grande importance doctrinale fussent traduits par les termes Latins correspondants; et comme le peuple avait coutume de se réunir autour de l'endroit où la Bible était exposée dans les églises, tandis que l'un des fidèles la lisait à haute voix et expliquait, même pendant le Service Divin, ce qu'il avait lu, défense fut faite à toute personne de lire l'Ecriture à haute voix dans aucune assemblée, ou de l'expliquer, sans autorisation du Roi ou de l'Evêque du diocèse. Vers la fin de son règne, le Roi devint plus soupçonneux et plus cruel que jamais. Il y avait quelque temps qu'il était malade, mais personne n'osait lui

dire le danger dans lequel il se trouvait ; car parler de la mort du Roi était devenu selon ses lois un crime de lèse-majesté. Lorsqu'on se hasarda enfin à lui demander s'il était disposé à recevoir les consolations spirituelles, il différa de les recevoir jusqu'au moment où il était trop tard, et alors il fit appeler Cranmer. Quand l'Archevêque arriva, le Roi avait perdu l'usage de la parole, mais il lui pressa la main et expira. A l'exemple peut-être de Rois ses prédécesseurs, il fonda sur son lit de mort le Collége de la Trinité, de Cambridge, et projeta la fondation de l'Hôpital du Christ. Conformément à la croyance dans laquelle il mourut, les hérauts d'armes à ses funérailles firent entendre ces paroles : "Priez pour l'âme du très-haut et très-puissant prince, Henri VIII d'Angleterre." Il mourut le 28 Janvier 1547, dans la cinquante-sixième année de son âge et la trente-huitième de son règne.

Il est important de constater ici que ce Roi avait vécu, et était mort "Catholique." Au moment de sa mort, il partageait aussi peu les opinions de Luther que lorsqu'il écrivait contre lui ; et il soutint rigoureusement tous les points de doctrine que l'Eglise admettait alors. Il s'ensuit que tout le blâme qui pourrait s'attacher à sa conduite, sous le point de vue de sa religion, doit retomber sur la religion dans laquelle il vécut et mourut. On ne peut attribuer la cruauté qu'il montra envers ses femmes, ni la tyrannie qu'il exerça envers ses sujets, ni la suppression des monastères, ni la suprématie royale, à ses principes "Protestants," puisqu'il ne fut jamais Protestant. Il rendit à l'Eglise son indépendance dans ses états, bien qu'il cherchât à en faire un vassal ; et l'Eglise, ayant été ainsi affranchie du joug de Rome, fut à même plus tard, avec l'aide et quelquefois par suite des mesures coercitives de l'Etat, d'opérer une Réforme.

Le grand événement de ce règne, en ce qui regarde la Réforme, ce fut la publication de la Bible traduite en Anglais. C'était là le véritable fondement sur lequel allaient reposer les mesures qui devaient suivre. Non pas qu'on eût contesté au peuple Anglais le droit de posséder les Ecritures traduites dans sa langue ; nous

avons vu qu'il en était autrement ; la défense vint avec l'ère de la persécution. Il y avait eu dans ce pays de vieilles traductions Anglaises d'une partie de l'Ecriture, comme il y en avait eu en Espagne, jusqu'au moment où la persécution était venue les supprimer. Un Roi de France ordonnait de faire une traduction de la Bible en Français, au moment même où celle de Wycliffe était condamnée en Angleterre. Mais l'Eglise, pendant un siècle ou davantage, n'avait pas été fidèle à son importante mission sur ce point, et l'on ne saurait trop louer ceux qui la remplirent. C'est un fait digne de remarque, que la Bible publiée alors n'était que la traduction qui avait été condamnée si peu de temps auparavant par les Evêques, comme "défigurée par William Tyndal." Tyndal avait traduit le Nouveau Testament et les cinq Livres de Moïse, et le reste avait été fait par Miles Coverdale, plus tard Evêque d'Exeter, avec l'aide de Bilney et autres. On en publia une meilleure édition dans l'année 1541, généralement connue sous le nom d'édition de Cranmer, parce qu'il avait écrit une préface pour cette édition. Il fut ordonné que chaque paroisse s'en procurât un exemplaire qui devait être placé sur un pupitre au milieu de l'Eglise, où tous pourraient venir le lire. On prétend que des vieillards apprirent à lire à cette occasion ; et l'on concevra facilement avec quelle reconnaissance fut reçu un pareil bienfait par ceux qui peu de temps auparavant étaient forcés de cacher les précieuses parties de la Parole de Dieu qu'ils pouvaient posséder, et d'aller les lire en cachette dans les bois et dans les champs. Lorsque la première édition parut, Cranmer écrivit à Cromwell "qu'il se "réjouissait de voir ce jour de réformation, qu'il croyait "être maintenant levé pour l'Angleterre, puisque LA "LUMIÈRE DE LA PAROLE DE DIEU RÉPANDAIT SUR ELLE "UN ÉCLAT SANS NUAGE."

Outre les commentaires d'Erasme, dont nous avons déjà parlé, comme ayant été placés avec la Bible dans les églises vers la fin de ce règne, d'autres livres furent publiés avec autorisation à différentes époques. Les principaux étaient une explication des Offices de l'E-

glise; plusieurs éditions d'un recueil de prières appelé [k] *Heures du Roi,* et deux livres d'instruction religieuse. Le premier intitulé [l] *L'Institution du Chrétien,* et nommé aussi *Le Livre des Evêques,*[m] fut composé avec le consentement de l'Assemblée du Clergé et imprimé en 1537; le second, destiné à le remplacer et qui était intitulé [n] *Science nécessaire au Chrétien,* fut publié après l'acte des Six Articles, avec une préface du Roi; aussi était-il connu sous le nom de *Livre du Roi.* Il maintenait et définissait la Transsubstantiation, dont *L'Institution* n'avait pas parlé. Excepté sous ce rapport, la *Science* était un progrès sur *L'Institution.*

Les *Heures* n'étaient pas destinées à l'usage des Prêtres dans le culte public, mais à servir de manuel religieux aux fidèles à l'Eglise ou dans leur intérieur; car c'était alors la coutume de se rendre à l'Eglise aussi bien pour les dévotions particulières que pour les dévotions publiques; et lorsque le fidèle rempli de piété avait un pareil livre entre les mains et que la Bible traduite dans sa langue lui était ouverte, il devait y avoir nécessairement progrès vers un meilleur état de choses, bien que les Offices continuassent à se célébrer en langue Latine. Nous regrettons avec juste raison que la coutume de fréquenter les églises en tout temps, et de s'agenouiller pour dire ses prières ou lire la Bible se soit perdue.

Pendant la dernière année de son règne, Henri alla encore plus loin, en ordonnant qu'après les hymnes en langue Latine on lirait des leçons de la Bible en Anglais, et que la Litanie serait dite ou chantée en Anglais, au lieu de l'être en Latin. Cette Litanie ne différait de celle qui est aujourd'hui en usage que par les particularités suivantes; après l'invocation à la Sainte Trinité, comme elle existe encore maintenant, suivaient trois autres invocations, à la Vierge, aux Anges et à tous les Patriarches, Prophètes, Apôtres et Martyrs, afin qu'ils priassent pour nous, et là où nous prions au-

k *The King's Primer.* l *The Institution of a Christian Man.*
m *The Bishops' Book.* n *Necessary Erudition of a Christian Man.*

jourd'hui qu'il nous soit accordé d'être délivrés de la sédition, des conspirations secrètes et de la rebellion, on avait inséré ces mots : "De la tyrannie de l'Evêque de Rome et de toutes ses abominables atrocités." Il paraît, d'après une lettre adressée par Cranmer au Roi, que cette Litanie n'était que la traduction faite par lui, avec quelques changements, d'une autre déjà en usage. Henri néanmoins se préparait à aller encore plus loin. Il était convenu avec François Ier, Roi de France, que chacun d'eux publierait un Service de la Communion revu et composé dans la langue de son pays, pour remplacer l'ancien service Latin de la messe. Cranmer avait été chargé de préparer ce service pour l'Angleterre; et les deux Rois avaient résolu d'inviter l'Empereur de s'unir à eux pour abolir complétement la suprématie du Pape dans leurs états respectifs.

Ce fut à peu près un an avant la mort de Henri, que, le 15 Décembre 1545, s'ouvrit la première session du célèbre Concile de Trente. Il était devenu évident que l'Allemagne et la France suivraient l'exemple de l'Angleterre, à moins que la cour de Rome ne fît quelques réformes ; et Paul III se décida en conséquence à réunir un Concile qu'il convoqua à Mantoue en 1536; mais la France et l'Angleterre prirent la résolution de ne reconnaître aucun Concile qui se tiendrait en Italie, sous l'influence immédiate du Pape ; et ces deux puissances envoyèrent des ambassadeurs aux Luthériens réunis à Smalcald, pour les engager à ne pas accepter ce Concile. Le Pape essaya ensuite de le tenir à Vicence, mais Henri protesta contre ce Concile, et ni l'Empereur ni le Roi de France ne voulurent permettre à leurs Evêques d'y assister. Enfin, en 1542, on choisit Trente; mais, sur ces entrefaites, une bulle d'excommunication avait été lancée contre Henri, de sorte que, outre que le Concile était convoqué au nom du Pape, au lieu de l'être au nom des princes Chrétiens, il ne restait plus d'autre choix à Henri que de se condamner lui-même et de se présenter comme suppliant devant l'autorité même qu'il avait refusé de reconnaître. Martin Luther mourut dans l'année 1546, peu de temps après que le Concile se fut réuni, mais cette mort changea

peu de choses aux mesures qu'adopta cette assemblée. Les sujets que discuta le Concile étaient de deux espèces; ils embrassaient la discipline et la doctrine; et d'importantes améliorations faites dans la discipline furent adoptées, et des règlements salutaires établis. Ces mesures eussent été encore plus importantes et plus salutaires, si l'influence du Pape sur le Concile ne se fût pas fait sentir. Les Evêques Espagnols désiraient vivement qu'on attaquât le mal de la non-résidence dans sa racine, en déclarant que la résidence d'un Evêque était d'obligation divine et indispensable; et un grand nombre des membres de l'Eglise Gallicane auraient voulu voir le rétablissement de la pragmatique sanction; mais sous le rapport de la doctrine ils ne furent pas aussi heureux. Le Concile ne s'occupa pas encore de la transsubstantiation ni d'autres points semblables; cependant, dans son ardeur à combattre ce qu'il considérait comme des erreurs Luthériennes, il mit au nombre des doctrines Luthériennes certaines choses que n'a jamais maintenues aucun Protestant, et il établit, comme doctrines de l'Eglise, certains points qui peuvent à peine être regardés comme étant des opinions probables, et qui devraient encore bien moins être imposés d'une manière absolue comme faisant partie de la foi Chrétienne; tels que ceux-ci: les traditions font partie de la révélation Divine; tous les Livres de l'Ecriture, y compris ceux qu'on appelle Apocryphes, ont la même autorité; et la vieille traduction Latine de la Bible, connue sous le nom de Vulgate, doit être acceptée comme ayant la même autorité que l'original Grec et Hébreu. Ces décisions n'étaient pas propres à faire régner la paix au sein de la Chrétienté; et celle qui a rapport à la tradition surtout a causé un mal presque irréparable; car lorsqu'on vit qu'on plaçait la tradition et l'Ecriture sur le même rang, on se jeta dans l'excès opposé, et l'on prétendit qu'on ne devait avoir aucun égard à la voix collective des temps primitifs. Combien cette nouvelle doctrine tendait à élargir la brèche entre les deux partis, c'est ce qu'il est facile de juger d'après ce que dit Bernard Gilpin de l'effet qu'elle produisit sur son esprit. Il était jeune

alors, cherchait avec ardeur la vérité, et hésitait entre la crainte du schisme et le devoir qui lui était imposé de suivre la Parole de Dieu; et ce fut cette décision qui ébranla pour la première fois ses dispositions en faveur de Rome.

Tels furent les premiers actes de ce fameux Synode, pour lequel l'Eglise de Rome réclame la soumission de la Chrétienté tout entière, comme étant un Concile général de l'Eglise universelle. Mais il ne lui manque pas moins de trois caractères indispensables pour avoir droit à ce titre. D'abord, il ne fut pas convoqué avec le consentement des princes Chrétiens des pays auxquels il prétend imposer ses décisions comme lois, mais en vertu de l'autorité seule de l'Evêque de Rome, sans que ces princes eussent été consultés. En second lieu, bien loin de représenter le monde Chrétien tout entier, il ne représentait pas même la moitié de l'Europe. La Pologne, la Suède ou le Danemark, l'Angleterre ou l'Irlande, n'étaient représentés par aucun Evêque; les différentes parties de l'Allemagne n'en avaient envoyé qu'un très petit nombre; et quant aux états indépendants de ce pays, ils n'étaient pas représentés par un seul Evêque; sans parler de l'Eglise Grecque tout entière, comprenant la Russie et ses provinces, les Chrétiens qui se trouvaient dans la Grèce et dans les deux Turquies. En troisième lieu, ce Concile n'a jamais été reconnu dans aucun de ces pays, si ce n'est en Pologne; et il a toujours été considéré comme essentiel à la validité des actes d'un Concile, que ce Concile ait été universellement reconnu. Ces divers points pourront paraître sans importance à quelques personnes; mais lorsque l'Eglise Romaine fonde ses droits à notre soumission sur les décrets du Concile de Trente, et nous déclare hérétiques, séparés de la communion Chrétienne, parce que nous ne voulons pas les reconnaître, nous ne saurions dire combien il devient important de montrer que ce Concile n'a aucun titre au caractère que, par une singulière coïncidence, on omit lorsqu'on en définit la nature. Il fut bien proposé à l'ouverture du Concile que les mots "représentant l'Eglise Universelle de Jé-"sus-Christ" seraient ajoutés à celui de Concile; mais

cette proposition fut repoussée par les légats du Pape, parmi lesquels se trouvait le Cardinal Pole, non pas qu'ils ne réclamassent pas ce caractère pour le Synode, mais parce qu'ils craignaient qu'on n'en inférât que le Pape lui-même était soumis au Concile.

CHAPITRE XIII.

EDOUARD VI.—LE PROTECTEUR SOMERSET.—HOMÉLIES.—SUPPRESSION DES CHANTRERIES.

"Lorsque nous eûmes entendu Dieu lui-même s'adressant à nous dans sa Parole, lorsque nous eûmes vu et considéré les illustres exemples de l'Eglise ancienne et primitive, l'incertitude qui régnait à l'égard de la Convocation d'un Concile Général, et l'incertitude encore bien plus grande de l'événement qui devait en être la suite; spécialement lorsque nous savions de la manière la plus certaine quelle était la volonté de Dieu ; et que par conséquent nous regardions comme un péché de montrer une sollicitude ou une préoccupation trop grande à l'égard de l'opinion des hommes ; après tout ceci, dis-je, nous ne conférâmes plus avec la chair ni le sang, mais nous agîmes, et nous avons fait en conséquence et ce qui peut-être fait légitimement, et ce qui a déjà été souvent fait par un grand nombre d'hommes pieux et d'Evêques Catholiques, c'est-à-dire, que nous nous sommes occupés des intérêts de notre propre Eglise dans un Synode provincial."—Jewel, *Apologia Ecclesiæ Anglicanæ*.

EDOUARD VI n'avait pas encore dix ans, quand, au mois de Janvier 1547, il monta sur le trône à la mort de son père. Jamais la sagesse de son père ne se montra davantage que dans le choix des précepteurs qu'il donna à son fils ; ses préjugés religieux ne l'avaient pas en effet empêché de choisir des hommes instruits et vertueux, bien que ces hommes fussent disposés à pousser la Réforme beaucoup plus loin qu'il ne le désirait lui-même. Les dispositions naturelles de leur royal élève et ses progrès dans toutes les sciences humaines, furent tels qu'ils excitèrent l'admiration des vieux savants ; son caractère plein d'amabilité qui se manifestait dans sa conversation, eut fait penser que son âme était le séjour de toutes les vertus ; et sa gravité et sa piété lui valurent le nom de Jeune Saint.[o] Il existe au Musée Britannique des lettres écrites par lui en Français et en

[o] Roger Ascham, *Epist.* i. 2 et ii. 29.

Latin, avant qu'il eût atteint l'âge de neuf ans ; et à treize ans il lisait Aristote dans le texte Grec. Les gens de bien de l'époque considéraient ses vertus comme une grâce particulière accordée par Dieu à son pays, et beaucoup de personnes exprimaient la croyance dans laquelle elles étaient que c'était ainsi que leurs prières avaient été exaucées. Mais tout ce que promettait le jeune Prince était plutôt une espérance pour l'avenir qu'un secours pour le présent. Des ministres peu d'accord entre eux étaient chargés de gouverner au milieu d'un état de choses peu assuré, et il n'y avait personne d'une capacité et d'une influence suffisantes, ni même d'un caractère et de principes suffisants, pour tenir d'une main ferme le gouvernail de l'Etat. Cranmer pensa donc, non sans quelque raison, que ses embarras avaient été plutôt augmentés que diminués par la mort d'un Roi, dont la fille, la princesse Marie, avait dit avec vérité que " ce fut non " seulement un prince puissant, mais apportant de " l'ordre dans l'exercice de sa puissance."

Le premier de ces ministres était Edouard Seymour, oncle maternel du Roi, créé alors Duc de Somerset, et nommé protecteur du royaume et gouverneur de la personne du Roi. Ses sentiments religieux, autant qu'il les manifestait, étaient favorables à la doctrine de la Réforme ; mais il n'était pas à la hauteur du rôle difficile qu'il avait à jouer. Franc, généreux, sans artifice, il ne faisait aucun secret de ses intentions, et se croyait sûr de l'affection du peuple dont il épousait franchement la cause contre la noblesse qui l'opprimait. Mais orgueilleux et ami de l'ostentation, il affichait toute la pompe de la royauté, et se croyait religieux, parce qu'il combattait la Papauté ; cependant son genre de religion ne l'empêcha pas de s'enrichir des dépouilles de l'Eglise.

La politique des deux Rois de la maison de Tudor s'était attachée à abaisser par tous les moyens possibles la vieille noblesse d'Angleterre. Les hommes auxquels on confiait le soin des affaires publiques étaient généralement alors sans connaissance et sans fortune, et le plan suivi à cette époque était de donner à ces ministres les terres des abbayes ou d'autres dotations des églises ;

et quelques-uns d'entre eux, qu'on avait l'intention d'élever à la pairie, refusèrent cet honneur, parce qu'ils ne devaient pas recevoir en même temps ce qu'ils regardaient comme un apanage en rapport avec cette dignité.

C'était de pareils hommes que se composait le conseil d'Etat sous Somerset. Tous les membres qui en faisaient partie, les Evêques exceptés, n'épiaient que l'occasion de se saisir de nouvelles dépouilles; et comme dans ce moment le sort des moines était décidé et qu'on avait disposé de presque tous leurs biens, ils commencèrent à tourner leur pensée vers les terres des Evêques et les propriétés des chantreries et des colléges. Au milieu de cet état de choses, l'ostentation de Somerset, et les petits larcins des autres fonctionnaires, n'étaient rien en comparaison de l'avarice rapace et de la froide ambition de Dudley, Comte de Warwick et Duc de Northumberland, qui se disposait à jouer un rôle important dans les événements de ce règne. L'état social était aussi peu favorable aux mœurs. Plusieurs parties de l'ancien système avaient déjà révolté les esprits de la noblesse et de la haute bourgeoisie qui avaient commencé à devenir plus cultivés. Il y avait pour les manières étrangères un sentiment d'admiration très-grand, surtout pour les manières Italiennes, l'Italie ayant alors la réputation d'être le pays le plus civilisé de l'Europe, et ayant pris l'initiative dans la renaissance des lettres. Mais il était plus facile d'imiter les vices de l'Italie, que ses œuvres de génie et ses merveilles artistiques; et les Anglais qui résidaient dans ce pays se firent tellement remarquer pour ce genre d'imitation, que les Italiens eux-mêmes avaient inventé un nouveau proverbe à ce sujet. A la cour du jeune Edouard, il se trouvait des hommes qui avaient étudié les écrits politiques de Machiavel, et appris à séparer la religion du gouvernement de l'Etat, et à traiter les classes inférieures comme si elles devaient être la proie des hommes habiles et intelligents. Mais ce qui tendait encore plus à corrompre les mœurs, c'était qu'on importait d'Italie et d'Espagne des romans frivoles, qu'on les traduisait en

Anglais, et que la lecture de ces ouvrages ne produisait que trop d'effet sur la jeunesse et les imaginations ardentes qui les rechercheront toujours. Ces ouvrages avaient souvent pour auteurs des moines et des Prêtres Italiens p et prouvaient dans quel état se trouvait la discipline dans ce pays, tout en montrant aussi qu'il était plus sûr de ne pas avoir de religion que de nier la transsubstantiation. Quelques ecclésiatiques Anglais se rappelaient que le Cardinal Campége, nonce du Pape, qui, comme nous l'avons vu, avait quelques années auparavant occupé un siége épiscopal en Angleterre, avait publiquement soutenu qu'il était beaucoup plus convenable qu'un Prêtre vécût comme l'avait fait saint Augustin avant sa conversion, que de se marier !

Tels étaient les temps et les hommes, lorsque Cranmer, après avoir assisté à tout ce que la Réforme avait eu de destructeur et en avoir vu tous les crimes, fut appelé à redoubler d'efforts pour établir un système de foi et une forme de culte, afin de ranimer l'Eglise expirante. La mort de Henri n'eut pas une action immédiate sur l'état des affaires, en ce qui concernait la religion. Le parti opposé à de nouveaux changemens, basait son opinion sur la minorité du Roi, et prétendait que, comme il était le chef de l'Eglise, on ne devait rien établir en fait de religion, avant qu'il pût juger et agir par lui-même. Mais Cranmer, qui faisait partie du Conseil d'Etat institué en vertu du testament du Roi Henri, et qui jouissait aussi de la plus grande influence auprès du jeune Roi, eut alors le pouvoir de continuer la Réforme et résolut de profiter de ce pouvoir. Holgate, Archevêque d'York, disposé à se joindre à lui, et quatre autres Evêques s'étaient prononcés ouvertement en sa faveur, l'un desquels était Ridley, qui avait été nommé au siége de Rochester avant la mort du dernier Roi.

p Le Pape Pie II (Æneas Silvius Piccolomini), fut lui-même l'auteur d'un roman encore existant. Il a pour titre *Storia di Due Amanti.* Il l'écrivit en Latin, pendant qu'il était Evêque et Cardinal. Ce conte ne tarda pas à être traduit en Italien et en Français. Ce n'est que l'histoire de l'intrigue la plus licencieuse et la plus immorale.

Mais il n'était pas dans le caractère de Cranmer d'innover sans réflexion ni brusquement. Il pesait tout et n'agissait jamais avant d'avoir examiné par lui-même. Il essaya d'abord de faire exécuter tout ce qui avait été ordonné sous le règne précédent, et puis il s'occupa de la réalisation des mesures qu'on avait arrêtées dans un but de progrès. L'Assemblée du Clergé avait décidé en 1542 qu'on préparerait un livre d'Homélies. Douze Homélies furent alors composées sous la direction de Cranmer, dont trois, sur le Salut, sur la Foi et sur les Œuvres, furent écrites par lui-même. Celle sur le Salut maintenait la doctrine si fortement soutenue par Luther et les Réformateurs du Continent, c'est-à-dire la justification par la foi seule, et pour cette raison elle trouva immédiatement des adversaires dans Gardiner et son parti. Cranmer pour leur répondre se fonda sur ce que le but était " seulement de montrer que la miséricorde Divine " est entièrement libre."

Puis suivit une visite générale du royaume par des commissaires nommés par la Couronne, et en vertu des pouvoirs conférés au Conseil par le testament du Roi Henri ; et comme les Evêques n'avaient été investis de leurs fonctions qu'à la condition de les exercer aussi longtemps que le Roi le voudrait, leur autorité fut suspendue pendant cette visite. Une pareille intervention dans les fonctions épiscopales n'a jamais été de nouveau essayée, et une pareille condition ne fut pas imposée aux Evêques nommés sous le règne d'Edouard. On a beaucoup blâmé l'Archevêque Cranmer comme s'il eût voulu par cette mesure reconnaître qu'un Roi peut faire un Evêque, sans tenir compte de la succession Apostolique. Une semblable accusation nous semble entièrement dénuée de fondement. " Le ministère de la Parole de " Dieu," disait-il, " que Notre-Seigneur Jésus-Christ " a le premier institué, a passé des Apôtres à leurs suc- " cesseurs par l'imposition des mains et le don du " Saint-Esprit, depuis les temps Apostoliques jusqu'à " nos jours. Ce fut là la consécration, l'ordre, l'onc- " tion des Apôtres, par lesquels dans le principe ils " firent des Evêques et des Prêtres, et c'est ainsi

" qu'on continuera de faire jusqu'à la fin du monde."q Les injonctions faites par les commissaires royaux dans cette visite au Clergé des Doyennés Ruraux, sont une histoire précieuse de la condition dans laquelle Henri VIII avait laissé la religion, soit qu'on les considère par rapport aux vestiges qui restaient encore d'un ancien état de choses, ou qu'on les regarde comme les indices d'un changement qui ne devait pas tarder à s'opérer. Ces injonctions imposaient à tous les ecclésiastiques l'obligation de prêcher au moins quatre fois par an contre l'autorité qu'avait usurpée l'Evêque de Rome. Il était ordonné au Clergé de s'abstenir d'encourager le culte des images et des reliques, et de ne souffrir qu'aucun cierge fût brûlé devant les images ; il leur était seulement permis d'en allumer deux sur le maître-autel, " qui " signifiaient que le Christ était la lumière du monde." Il devait fournir à chaque église une grande Bible et les Commentaires d'Erasme, et ne pas détourner les fidèles de la lecture de la Bible ; les Prêtres devaient examiner tous ceux qui se présentaient à eux pour se confesser, sur le Symbole, l'Oraison Dominicale, et les dix commandements, et n'admettre au saint Sacrement de l'autel aucun de ceux qui ne les sauraient pas. L'Epitre et l'Evangile, qu'on lisait pendant le Service Divin à la grand'messe, devaient l'être en Anglais ; on devait lire aux matines un Chapitre du Nouveau Testament en Anglais, et un Chapitre de l'Ancien dans la même langue aux vêpres ; et, immédiatement avant la grand'messe, la litanie, qu'on avait coutume de chanter en faisant la procession (d'où est venu le nom de Procession donné à cette partie du service), devait être dite ou chantée en Anglais par les Prêtres et par le Chœur, à genoux au milieu de l'église.

Le premier Parlement du Roi Edouard s'assembla au mois de Novembre 1547, et, conformément à l'usage, la Convocation se réunit en même temps que le Parlement. Les mesures adoptées par ces deux assemblées avaient une immense importance. L'Assemblée

q Sermon sur les Clefs.

du Clergé vota la communion sous les deux espèces, et le mariage des Prêtres. La première proposition fut adoptée à l'unanimité ; celle qui se rapportait au mariage du Clergé fut adoptée par la Chambre Basse par un vote de trente-cinq voix contre quatorze. On demanda aussi que la réforme des lois ecclésiastiques, qui avait été commencée sous le règne précédent, fût continuée ; et que les théologiens et autres personnes désignés pour revoir les services de l'Eglise, pussent s'occuper du travail dont on les avait chargés. Le Parlement commença par abroger toutes les lois contre les hérétiques, y compris l'acte odieux des Six Articles. La loi de Henri IV avait déjà été abrogée, et l'on eût pu espérer que l'intention était alors d'abolir la peine de mort en matière de religion ; mais malheureusement nous verrons que ce règne nous donnera la preuve qu'on pouvait trouver dans le droit coutumier ce dont on avait besoin dans de pareils cas. On décida ensuite que la messe serait changée en une communion, et que le sacrement serait administré sous les deux espèces à tous les fidèles, et ainsi le peuple se trouva remis, du consentement unanime du Clergé et du Parlement, en possession d'un bien depuis longtemps désiré ; mais la permission pour le mariage des Prêtres, quoique adoptée dans l'Assemblée du Clergé, n'avait pu encore passer dans le Parlement, et l'on en remit la discussion à la session suivante. Une autre loi adoptée par ce Parlement avait pour but la suppression des chantreries et des colléges ; elle avait rencontré une grande opposition dans les deux Chambres. On prévoyait que les nobles voulaient s'approprier les revenus de ces établissements, tandis que Cranmer, qui s'était en vain interposé pour sauver les terres des monastères, afin de les destiner à des usages religieux, désirait d'autant plus vivement que ces revenus fussent consacrés à de pareils objets, que la perte des dîmes devenues la possession des laïques avait privé un grand nombre d'églises de toute espèce de desservants. Il prétendait donc que la suppression devait en être différée jusqu'à la majorité du Roi. Mais ceux qui lui avaient aidé à repousser cet argument, lorsque Gardiner s'en servait pour arrêter la Réforme, le

combattirent à son tour, et tous les colléges, toutes les chantreries et toutes les chapelles libres, à l'exception des écoles publiques et des Universités, furent donnés au Roi. Ces établissements étaient au nombre de deux mille trois cent soixante quatorze, et dans ce nombre la chapelle de Saint-Etienne, à Westminster, où plus tard siéga si longtemps la Chambre des Communes, fut réunie au domaine de la couronne. L'acte déclarait que les biens de ces établissements seraient consacrés à des usages pieux, à créer des écoles secondaires, à augmenter le nombre des Universités, et à améliorer le sort des pauvres. Ce furent ces terres qui servirent à doter sur un si grand nombre de points de l'Angleterre, ces établissements connus sous le nom de *Grammar Schools* du Roi Edouard ; mais une grande partie de ces propriétés fut divisée parmi les courtisans.

Il restait à mettre en vigueur ces matières importantes qui avaient été décidées par la Convocation et par le Parlement; et les Evêques se mirent à examiner le service de la Messe, avec l'intention de le publier en Anglais.

Leurs consultations avaient lieu par écrit, et elles nous présentent d'une manière authentique l'état des opinions tel qu'il existait à cette époque. D'abord ils convinrent presque que l'on devait abolir les Messes privées célébrées à l'intention des âmes des morts. Ils convinrent aussi qu'il était à désirer que les fidèles communiassent toujours avec le Prêtre ; mais ils n'étaient pas tous de la même opinion pour savoir si le Prêtre devait discontinuer la célébration privée de la messe, lorsque le peuple se refuse à communier. L'Eglise primitive soutenait que la représentation de ce qui rappelait la précieuse mort du Christ était agréable à Dieu en la raison seule de cette mort expiatoire, et qu'elle attirait ainsi ses grâces sur l'Eglise tout entière, aussi bien que sur ceux qui prenaient une part directe à la célébration de cette mort ; mais dans l'idée d'attirer les grâces du Ciel sur l'Eglise tout entière, on finit insensiblement par comprendre les âmes des parents et des amis morts, comme faisant toujours partie de la Communion des Saints, et

pour le repos et pour l'admission finale desquelles auprès de Dieu il n'était pas défendu de prier, avant même que l'idée du Purgatoire eût été adoptée. Et comme les premiers Chrétiens avaient coutume de célébrer la Sainte Communion à l'occasion des funérailles, on finit par penser que des messes offertes dans un but de satisfaction pourraient devenir avantageuses aux âmes à l'intention desquelles elles seraient dites ; mais lorsque le Purgatoire eut remplacé dans l'esprit des masses l'enfer lui-même, rien n'était plus naturel que le désir d'avoir recours à de pareilles messes pour délivrer les âmes de ses amis de ce séjour imaginaire. Et ce n'est pas tout ; lorsqu'on eût conçu l'idée que de pareilles messes pouvaient être utiles aux individus, on crut aussi qu'à l'exemple des sacrifices faits sous l'ancienne loi, on pourrait les offrir pour obtenir toute espèce de grâces particulières. Si un prince partait pour la guerre, on disait des messes pour qu'il fût victorieux ; si un noble était malade, on disait des messes pour son rétablissement ; et de pareils sacrifices étaient quelquefois offerts dans un but dont l'importance était plus contestable, et pour des objets dont les personnes vraiment religieuses n'auraient pas osé faire le sujet de leurs prières. Les Prêtres avaient coutume de se faire payer pour dire ces messes, aussi bien que pour celles qu'ils célébraient pour les morts ; elles se disaient ordinairement par ce qu'on appelait service de trente messes, c'est-à-dire trente par an ; on en célébrait trois à la même époque lors de certaines fêtes particulières. Nous avons vu que les Prêtres des chantreries avaient, outre la célébration de ces messes, d'autres devoirs à remplir ; mais la dotation leur imposait toujours la condition de dire des messes pour la santé des vivants et pour les âmes des fidèles morts, surtout pour celles des fondateurs, des familles et de leurs amis ; et comme ils possédaient dans les chantreries des autels particuliers où ils officiaient, il était difficile de songer à une communion dans les services qu'on y célébrait.

Le résultat immédiat de ces délibérations et de ces décisions du Parlement et de la Convocation, fut que l'on composa un service pour administrer aux fidèles

la Sainte Communion sous les deux espèces, service qui devait commencer à être employé le jour de Pâques de l'année 1548. Dans ce service on avait conservé en Latin la partie de la messe où a lieu la consécration, et l'on s'était contenté d'y ajouter quelques prières et une exhortation en Anglais. Les éléments consacrés étaient administrés avec les paroles suivantes : " Que le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été " donné pour vous, conserve votre corps pour la vie " éternelle." " Que le Sang de Notre-Seigneur Jésus-" Christ, qui a été répandu pour vous, conserve votre âme " pour la vie éternelle." Lorsque tous les fidèles avaient communié, l'assemblée était congédiée avec la bénédiction sans hymne ni prière. On n'apporta alors aucun changement à la doctrine de la présence du Christ dans le sacrement ; mais on en fit un important par rapport à la confession qui, depuis le quatrième concile de Latran, tenu au treizième siècle, avait été exigée d'une manière absolue de tous les fidèles, mais qui alors, d'après les paroles de l'exhortation, était laissée au choix des parties. Toutefois ce service était destiné à n'être qu'une mesure temporaire ; et il ne devait être en vigueur que jusqu'à l'époque où le nouvel ordre pour le Service Divin serait complété. Dans l'été de cette même année 1548, parut ce qu'on appelle ordinairement le Catéchisme de Cranmer ; ce catéchisme se faisait remarquer par une recommandation très-sérieuse de la confession et par une opinion bien marquée en faveur de ce qu'on nomme le pouvoir des clefs, et l'autorité divine du Ministère Chrétien.

Les commissaires désignés pour composer un *Livre des Prières Publiques* s'étaient assemblés à Windsor, le 9 Mai 1548, et ils s'occupèrent de leur travail pendant tout l'été. Le Parlement se réunit dans le mois de Novembre, et la première mesure qu'on lui soumit par rapport à l'Eglise avait pour objet le mariage des Prêtres, dont l'Assemblée du Clergé avait adopté le principe l'année précédente, mais qui n'avait pas encore passé dans le Parlement, et que celui-ci a adopté alors, non sans peine et avec une restriction qui portait : " Qu'il valait

"mieux pour les Ministres de l'Eglise vivre dans un "état de chasteté et en dehors du mariage, afin de pouvoir "ainsi s'occuper avec plus de zèle du Ministère Evan-"gélique, et être moins distraits par le soin des choses "de ce monde; mais que, puisque les lois qui interdi-"saient le mariage avaient eu des conséquences funestes, "il était préférable que l'on permît aux Prêtres de se "marier que de leur faire une pareille défense." On remarquera que le vœu du célibat auquel était soumis le Clergé dans quelques pays, n'avait pas été imposé depuis longtemps au Clergé Anglais en général, mais seulement à ceux de ses membres qui faisaient partie des Ordres Monastiques; cependant, comme cet acte semblait blâmer jusqu'à un certain point ceux qui se marieraient, on fit trois ans plus tard une nouvelle loi, dans laquelle ces paroles furent supprimées.

Pendant que le Parlement s'occupait de cette mesure, on soumettait la nouvelle Liturgie à l'Assemblée du Clergé, qui se réunit aussi dans le mois de Novembre; et après qu'elle eût été adoptée par cette Assemblée, elle fut présentée au Parlement. Le 21 Janvier 1549, on vota une loi déclarant que les Evêques et d'autres hommes instruits venaient, " avec l'aide du Saint-Esprit," d'établir pour le culte divin un ordre uniforme, conforme à la vraie religion du Christ, telle qu'elle est enseignée dans l'Ecriture, et à la pratique de l'Eglise primitive; et qu'en conséquence, à compter de la première fête de la Pentecôte, tous les Offices divins seraient célébrés conformément à cet ordre uniforme. On décréta aussi à la même époque une loi qui enjoignait l'abstinence les vendredis et les samedis, pendant les Quatre-Temps et le Carême; cette pratique semblait dès cette époque près d'être abandonnée, par suite d'un commencement de réaction contre les pratiques de Rome.

La nouvelle Liturgie fut mise en usage à Pâques dans quelques endroits où le Clergé était favorable à cette mesure, bien que la loi n'exigeât pas qu'elle le fût avant le Dimanche de la Pentecôte, qui dans l'année 1549 tombait le 10 Juin. Ce jour-là, la Liturgie

fut solennellement employée dans la Cathédrale de Saint-Paul et dans la plupart des autres Eglises du royaume. Le jour de la Pentecôte avait été heureusement choisi pour marquer l'époque où une Eglise Nationale allait recommencer, après une interruption de tant de siècles, à célébrer le Service Divin dans sa langue natale, et c'est un jour qui doit être particulièrement observé dans l'Eglise d'Angleterre par toutes les générations à venir.[r] Les changements introduits par ce nouveau service, ne furent pas aussi grands qu'on pourrait d'abord le supposer. Dès la fin du règne précédent, la litanie en usage était en Anglais; il en était de même d'une leçon de l'Ancien et du Nouveau Testament placée à la suite des hymnes Latines, à Matines et à Vêpres. En vertu d'une loi du règne dont nous nous occupons, l'Epître et l'Evangile de la messe étaient aussi en Anglais, sans parler du Service de la Communion mis depuis quelque temps en usage. Déjà une grande partie de l'Ancien Service Latin pour les Matines et les Vêpres avait été traduite en Anglais dans les *Heures du Roi ;* on se contenta, par rapport à cette partie du culte divin, de supprimer principalement toutes les rubriques et toutes les prières ayant trait aux indulgences ou contenant des prières à la Vierge ou aux Saints, et d'ordonner que les anciennes hymnes et les anciennes collectes des premiers temps de l'Eglise qu'on avait conservées seraient dites ou chantées en Anglais.

Plusieurs changements importants furent apportés à l'Office de la Communion qui avait été réglé l'année précédente, puisque désormais l'Office tout entier devait être en Anglais. Cet Office était intitulé " La Cène du " Seigneur, et la Sainte Communion, ordinairement " appelées la Messe." Les rubriques qui précédaient l'Office exigeaient que les communiants donnassent leurs noms au Curé, et que le Curé repoussât ceux dont la conduite était notoire ; et l'on y avait de plus enjoint au Célébrant l'ordre de revêtir les ornements ordinaires.

[r] Exod. xii. 42.

Les Prêtres devaient commencer par chanter un psaume spécialement désigné pour chaque Dimanche et pour chaque fête ; c'était ce qu'on appelait l'Introït ; et ce chant, qui était un usage très-ancien, avait été omis dans la seconde Liturgie, mais il s'est trouvé implicitement rétabli dans notre pratique par l'adoption presque universelle d'une hymne ou d'un psaume chanté par les fidèles avant la Communion. Le Prêtre commençait par l'Oraison Dominicale et par la collecte, après lesquelles le *Gloria in excelsis*, qu'on dit actuellement à la fin de l'Office, était alors placé comme dans les liturgies primitives. La prière pour le Roi, la collecte, l'Epître et l'Evangile du jour étaient les mêmes qu'aujourd'hui, et avant l'Evangile les fidèles devaient dire : *Gloire à vous, O Seigneur.* Le Symbole de Nicée devait être suivi d'un Sermon ou d'une Homélie ; après quoi, à moins que les fidèles n'eussent été exhortés dans le sermon à communier dignement, on devait lire l'exhortation, à la fin de laquelle il était dit que "le Christ nous avait laissé dans ces saints "mystères, comme gage de son amour, et pour nous "rappeler continuellement cet amour, son bienheureux "Corps et son précieux Sang, afin que nous pussions "nous en nourrir spirituellement et y trouver notre "consolation et notre secours éternels." Puis venait l'Offertoire, avec des sentences qu'on chantait ou que l'on disait pendant que les fidèles offraient leurs aumônes ; après quoi on invitait les communiants à rester dans le chœur, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, pendant que le reste de l'assistance se retirerait. Le Prêtre devait alors préparer le pain et le vin, et il ajoutait un peu d'eau au vin, en mémoire du sang et de l'eau qui avaient coulé du flanc de notre Sauveur ; puis après on chantait l'hymne des Anges : "C'est pourquoi avec les Anges et les Archanges ;" et l'on disait ensuite la "Prière pour l'Eglise de Jésus-"Christ tout entière." Dans cette prière, après avoir béni Dieu de la grâce et de la vertu merveilleuses qu'il nous a manifestées dans ses saints, et surtout dans la glorieuse et très-bienheureuse Vierge

Marie, Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on ajoutait ces mots : "Nous recommandons à votre miséri-"corde, ô Seigneur, tous vos autres serviteurs qui sont "morts avec le signe de la foi, et qui dorment mainte-"nant du sommeil de paix ; accordez-leur, nous vous en "supplions, votre miséricorde et le repos éternel, et "faites qu'au jour de la résurrection générale, nous et "tous ceux qui font partie du Corps mystique de votre "Fils, nous puissions tous ensemble être placés à sa "droite, et entendre ses paroles pleines de joie : *Venez "à moi, ô vous qui êtes les bénis de mon Père.*" On disait ensuite la prière pour la consécration, dans laquelle se trouvaient ces paroles qui ont été omises dans la seconde Liturgie : "Daignez par votre Saint-"Esprit bénir et sanctifier ce pain et ce vin que vous "avez créés et dont vous nous avez fait don, afin qu'ils "puissent être pour nous le Corps et le Sang de votre "Bien-aimé Fils Jésus-Christ." Cette phrase tirée des Liturgies primitives a été rétablie récemment dans le service pour la Communion de l'Eglise des Etats-Unis d'Amérique. Pendant qu'on administrait la communion, les Prêtres devaient chanter : "O Agneau de Dieu, qui "effacez les péchés du monde ; ayez pitié de nous ;" et en le répétant : " Accordez-nous votre paix." On avait ajouté des sentences de l'Ecriture dont une devait être chantée chaque jour "après la Sainte Communion, "qu'on appelait *Post-Communion* ;" et l'Office se terminait par une bénédiction précédée d'une prière d'actions de grâces pour remercier Dieu d'avoir nourri spirituellement ses fidèles du Corps et du Sang très-précieux de Jésus-Christ, notre Sauveur.

On remarquera que dans ce service, on avait conservé la prière pour les morts, mais elle était composée de manière à exclure l'idée du Purgatoire. D'un autre côté, on déclarait que la présenee du Christ dans l'Eucharistie était une présence spirituelle, ce qui ne pouvait s'accorder avec la doctrine Romaine de la Transsubstantiation. Une autre pratique encore plus importante qui fut modifiée, mais non abandonnée, c'est la confession au Prêtre, qui dans ce service, comme dans

celui de l'année précédente, n'était plus commandée comme nécessaire, mais qui demeurait toujours permise; car ceux dont la conscience pouvait être troublée étaient invités à se rendre auprès du Prêtre de la paroisse, ou de tout autre Prêtre, et à déposer secrètement dans son sein leurs douleurs, afin d'en recevoir des consolations et l'absolution; mais on engageait ceux qui se contentaient d'une confession générale, à ne pas condamner ceux qui préféreraient une confession particulière, et ces derniers à ne pas juger les premiers. Ce conseil se trouvait omis dans le second Livre de Prières, où l'on parlait de l'Absolution d'une manière plus générale; mais l'invitation de se confesser au Prêtre y était conservée, et l'on peut trouver encore dans l'Office de la Visite des Malades une formule spéciale d'absolution particulière, "pour ceux qui la demandent avec "instance," formule dont il était ordonné dans le premier Livre de Prières de faire usage dans toutes les confessions particulières. On remarquera de plus que dans les deux Liturgies la permission de choisir leur confesseur est accordée à tous ceux qui désireront jouir de ce privilége; car l'invitation dit: "Qu'il vienne à "moi *ou à quelque autre Ministre.*"

La plus grande partie de cette première Liturgie réformée n'était qu'une compilation des anciens offices de l'Eglise d'Angleterre. Les matines et les vêpres étaient, à peu de chose près, les anciennes hymnes et les anciennes collectes de l'Eglise primitive, auxquelles on avait ajouté des leçons de l'Ecriture et des portions de Psaumes. La Litanie était une traduction d'une autre litanie en usage auparavant; le service pour la communion était tiré des différentes liturgies alors en usage en Angleterre, et connue sous les noms de Rituel de Salisbury, Rituel de Lincoln et autres semblables, parce que ces Rituels étaient la copie d'anciennes formes qui remontaient jusqu'aux premiers temps de l'Eglise. Mais les commissaires ne se refusèrent pas à accepter dans leur travail l'aide qui pouvait leur venir d'ailleurs; et quoique un très-petit nombre des théologiens étrangers, dont l'influence fut si grande dans la composition de la seconde

édition du Livre des Prières, fût alors arrivé en Angleterre, on sait que ces premiers consultèrent le livre composé à l'aide des conseils de Melanchthon et de Bucer, à la demande d'Herman, Archevêque de Cologne, d'après la vieille Liturgie de Nuremberg, et publié par son ordre sous le titre de *Réforme Chrétienne fondée sur la Parole de Dieu.* Cranmer avait été en correspondance avec ce Prélat, et l'on avait emprunté à son livre plusieurs Offices.

Dans l'Office pour le baptême public on avait eu soin de conserver la doctrine primitive de la régénération baptismale; et il est évident qu'on n'agit ainsi qu'après mûre délibération, comme le prouve ce fait que la même doctrine fut soutenue par Cranmer dans son livre sur l'Eucharistie. Nous avons déjà parlé de la formule de l'absolution dans l'Office de la Visite des Malades.[a] A cette absolution, il était permis au Prêtre par le premier Livre d'ajouter l'Extrême Onction, si le malade la désirait avec ardeur, mais le second livre se taisait à ce sujet. Quant à la communion des malades, on devait porter de l'Eglise à la demeure du malade les éléments consacrés, si c'était un jour de communion publique, autrement on pouvait les consacrer dans sa demeure; mais ce passage fut aussi omis, quand on révisa le Livre. La prière pour les morts fut conservée dans le premier service pour les enterrements, ainsi qu'un Office pour la communion aux funérailles. Ces deux choses furent omises dans le second Livre; l'Office de la communion aux funérailles fut de nouveau autorisé séparément sous le règne d'Elisabeth, mais sans qu'il fût rétabli dans le Livre de Prières. Aux relevailles des femmes, la femme devait s'agenouiller à la grille du chœur ou près de l'endroit où se trouvait la sainte Table, et là devait recevoir la sainte communion, si elle était administrée. L'Office pour le

[a] Elle était ainsi rédigée: "Notre-Seigneur Jésus, qui a laissé " à son Eglise le pouvoir d'absoudre tous les pécheurs qui se re" pentent véritablement et qui croient en lui, dans son immense " miséricorde vous pardonne vos offenses; et par son autorité " qu'il m'a confiée, je vous absous de tous vos péchés, au Nom " du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen."

Mercredi des Cendres nous est parvenu tel qu'il fut d'abord composé; il atteste à la fois la piété pleine de gravité de l'Eglise Primitive, et l'attention que les réformateurs apportèrent à leur œuvre. Mais l'introduction était destinée à préparer les esprits au rétablissement de l'ancienne discipline, qu'on espérait effectuer par la réforme des lois ecclésiastiques.

Ce court aperçu du premier Livre de Prières réformé, montrera avec quel soin et avec quelle précaution nos théologiens Anglais accomplirent leur tâche solennelle. Nous pouvons dire de cette Réforme ce que l'immortel Burke dit de notre constitution politique: "Toutes les réformes que nous avons jusqu'ici opérées "l'ont été d'après un principe de respect pour ce qui "avait été fait avant nous; espérons et de plus soyons "persuadés que, dans tout ce qu'on pourra faire dorénavant, on tiendra un compte fidèle des précédents, de "l'autorité et de l'exemple." t

t *Reflections on the Revolution in France.*

CHAPITRE XIV.

RÉFORMATEURS ÉTRANGERS.—RIDLEY.—SECOND LIVRE DE PRIÈRES.—MORT D'ÉDOUARD VI.

Le sage et modéré Melanchthon avait depuis bien des années émis l'idée qu'il serait convenable que tous les réformés, adoptassent une même confession de foi générale. A l'avénement au trône d'Edouard, Cranmer, inspiré par la même pensée, essaya de renouveler ce qui avait été tenté en vain sous Henri VIII, et à cette occasion il invita Melanchthon lui-même à venir en Angleterre. Cette invitation fut plus d'une fois renouvelée, mais en vain; et c'est ainsi que n'eut jamais lieu la rencontre des deux hommes qui étaient peut-être les plus propres à mettre d'accord les réformateurs. Ne pouvant se procurer l'aide de Melanchthon, Cranmer s'assura la coopération de Martin Bucer, théologien Allemand, né à Scleetsat, près de Strasbourg, et de Pierre Martyr Vermiglio, natif de Florence. Ces deux savants avaient autrefois fait partie des ordres monastiques. Bucer vint en Angleterre en 1548; il fut chargé de professer la théologie à Cambridge comme professeur royal. Il plut infiniment aux docteurs et aux étudiants Anglais, et il exerça une grande influence sur les études de cette Université; mais il y avait à peine trois ans qu'il était à Cambridge, lorsque la mort vint interrompre ses travaux.

Bucer sentait vivement tout ce qu'avait de malheureux la condition des Eglises réformées d'Allemagne, et tout en priant Dieu d'avoir pitié de son pauvre pays, il lui demandait que l'Angleterre pût être préservée des mêmes erreurs. Il était persuadé que les trois ordres du ministère avaient été institués dès le principe par le Saint Esprit; et pour lui l'abolition de l'ordre des Evêques était une invention de Satan qui voulait ainsi introduire le désordre dans les églises. La doctrine de Pierre Martyr avait plus de rapport avec le Calvinisme et l'Ecole de

Genève qu'avec celle des Réformateurs Anglais. Il obtint à Oxford presque autant de succès que Bucer en avait eu à Cambridge ; mais on ne peut dire que son influence y fût en somme avantageuse. C'était un homme d'un esprit violent, qui n'avait pas ce caractère plein de réserve et d'humilité qui distinguait Bucer ; il n'avait pas la même idée de la dignité des sacrements, ni le même respect pour l'ordre ecclésiastique.

L'effet de cette immigration d'étrangers fut loin de répondre aux desseins de Cranmer. Au lieu de rattacher l'Eglise d'Angleterre aux Eglises du continent, elle mit la division dans les conseils des Réformateurs Anglais. Jean Hooper, prédicateur distingué des doctrines de la Réforme, qui avec plusieurs autres avait passé quelques années sur le continent, pendant la persécution à laquelle les Six Articles avaient donné lieu, fut nommé Evêque de Gloucester, mais Cranmer refusa de le sacrer, à moins qu'il ne se soumît à l'article du Livre de Prières, qui déclarait que les vêtements sacerdotaux demeureraient les mêmes qu'auparavant. Ce ne fut que l'année suivante, que Hooper adhéra à un compromis, en vertu duquel il se décida à porter le rochet dans toutes les occasions où il serait forcé de paraître en public, et qu'il fut sacré Evêque.

Ce fut à cette époque qu'un homme qui avait été plus encore le collaborateur de Cranmer fut élevé à une grande dignité. Le siége de Londres était resté six mois vacant, après que Bonner en eut été privé pour avoir désobéi aux ordres du conseil, et Ridley y fut transféré de celui de Rochester dans l'année 1550. Au milieu des luttes des passions égoïstes qui viennent assombrir cette époque, on aime à s'arrêter un instant sur la conduite Chrétienne de cet Evêque. On rapporte qu'arrivé à l'épiscopat " il s'occupa tellement de l'en-
" seignement et de la prédication, que jamais enfant
" vertueux ne fut plus aimé par ses parents, qu'il le fut
" par son troupeau et son diocèse. Chaque dimanche et
" tous les jours de fêtes, il prêchait soit dans un endroit
" soit dans un autre, à moins qu'il n'en fût empêché par
" quelque affaire importante. Les fidèles accouraient à

"ses sermons, ils l'entouraient comme des essaims d'a-"beilles, et recherchaient avec ardeur les douces fleurs et "le suc salutaire de la doctrine féconde que non-seulement "il enseignait, mais qui, comme un flambeau brillant, "répandait une lumière si pure, que ses adversaires eux-"mêmes ne pouvaient lui adresser aucune reproche." Malgré ses études et tous les soins que lui imposait sa position officielle, il s'occupait encore de l'instruction religieuse de sa maison; au moment de la prière en commun il faisait chaque jour une lecture à ses serviteurs, et les engageait par des dons à apprendre par cœur des passages du Nouveau Testament. Il n'oubliait pas non plus ceux qui avaient eu à souffrir de son élévation; car étant à Fulham il avait coutume d'inviter chaque jour à dîner la mère et la sœur de Bonner et il les faisait placer à table près de lui.

C'est une chose digne de remarque que Ridley, l'un des plus savants et des plus modérés entre les Réformateurs, ait été le premier à donner l'exemple et l'ordre de renverser dans les églises les anciens autels de pierre et "de placer dans le chœur ou le sanctuaire, à l'endroit que les curés et les marguilliers jugeraient le plus convenable, la Table du Seigneur, qui devait se présenter sous l'aspect, non d'une table vulgaire, mais couverte d'une nappe décente." Il paraît que cette mesure avait déjà été prise dans quelques endroits, et les ordres de Ridley ne tardèrent pas à être confirmés par une ordonnance royale qui s'appliquait à toutes les églises du royaume. Ce fut l'un des plus grands changements qui eussent été faits jusque-là. Mais c'était une opinion généralement reçue que les Rois Chrétiens devaient imiter Josias et Ezéchias, en abolissant toutes les pratiques qui n'étaient pas fondées sur les Ecritures; et si Ezéchias avait brisé le serpent d'airain parce qu'on en avait abusé pour en faire un idole, quelque vénérable qu'il fût comme monument d'une délivrance signalée et comme type de choses plus grandes encore qui devaient arriver, on prétendait qu'à plus forte raison les Réformateurs pouvaient abolir la forme d'un autel, lorsqu'on en avait abusé pour la faire servir à ce que l'on prétendait être la répé-

tition quotidienne du sacrifice du Christ. Comme d'ordinaire, les hommes passionnés ne furent satisfaits ni d'un côté ni de l'autre. Mais ce fut surtout dans le parti contraire que cette mesure rencontra le plus d'opposition, et deux Evêques, Heath, Evêque de Worcester, et Day, de Chichester, ne tardèrent pas à être privés de leurs siéges. Heath s'était principalement montré contraire au nouveau service pour l'ordination; mais le motif de la déposition de l'Evêque Day fut qu'il n'avait pas voulu consentir à l'enlèvement des autels. Il fut cité devant le conseil, où Cranmer reconnut que les anciens auteurs appellent quelquefois la Sainte Table un autel, et on convint qu'il était encore libre de lui donner ce nom u; mais ne s'étant pas contenté de cette concession et ayant refusé de se soumettre, il fut privé de son siége. Ce sont les deux seuls Evêques qui furent pendant ce règne privés de leurs siéges pour des raisons purement ecclésiastiques. Bonner et Gardiner semblent avoir été disposés à conserver leurs évêchés et à se soumettre extérieurement à tout, pour avoir le moyen le plus efficace de contrecarrer le gouvernement dans les changements qu'il opérait. Nous verrons que Tonstal, qui fut aussi privé de son siége vers la fin du même règne, n'était que la victime d'une intrigue politique; et l'on ne saurait s'empêcher de remarquer la bienveillance et la considération avec lesquelles les deux Evêques déposés furent traités. On envoya l'Evêque de Chichester résider auprès du Lord Chancelier, et Heath devint l'hôte de Ridley à Fulham, où il demeura jusqu'à l'avénement de la Reine Marie, reconnaissant plus tard qu'il avait été traité avec les plus grands égards.

L'agitation religieuse qui avait si longtemps régné en Allemagne s'était communiquée à l'Angleterre, et la secte des Anabaptistes répandait dans le pays des opinions subversives de toute religion. Plusieurs de ces sectaires niaient la Divinité du Christ, et d'autres par leurs théories extravagantes tendaient au même point.

u H. Wharton, *Harmer*, No. 38, p. 114, et No. 39, p. 116.

La crainte que ces opinions inspiraient, et le désir de montrer que l'Eglise Réformée ne sanctionnait pas ce que l'on peut appeler véritablement hérésie, furent cette année-là et l'année suivante la cause de la mort de deux personnes. Jeanne Bocher avait été condamnée un an auparavant par Cranmer, assisté de Latimer et d'autres encore, pour avoir prétendu que le Christ n'avait pris aucune chair de la substance de la Vierge sa Mère, opinion qui, si elle avait quelque sens, revenait à nier que notre Rédempteur eût partagé notre nature humaine. Comme toutes les lois portées contre l'hérésie avaient été abrogées, ceux qui étaient alors convaincus de ce crime ne pouvaient plus être exécutés que d'après un ordre du Roi, et suivant le droit commun. On ne sait pas d'une manière certaine comment on obtint la signature du Roi, ou si le conseil se hasarda à agir en son nom, sous prétexte qu'il était mineur. Ce qui est certain, c'est que l'exécution fut retardée de plusieurs mois, et que lorsqu'elle eut lieu, en mai 1550, Cranmer n'était point présent, au moment où le conseil décida qu'il serait procédé à l'exécution. L'année suivante, un Hollandais, nommé Van Parre, ayant été convaincu d'avoir soutenu que le Christ n'était pas Dieu lui-même, fut pareillement brûlé vif. Ces faits ont toujours été considérés comme une tache pour les Réformateurs Anglais. Certes, on doit regretter que les hommes de cette époque n'aient pas su distinguer entre ce que de pareilles doctrines avaient de coupable, et le droit qu'ils pouvaient avoir d'infliger un semblable châtiment.

L'Angleterre se trouva pendant le règne d'Edouard dans un état de langueur et de tiraillements. La minorité du prince avait fait du souverain pouvoir l'objet que dans leur rivalité les nobles se disputaient, et le peuple malheureux était tout disposé à la révolte. Le Protecteur Somerset trouva son premier ennemi dans son frère, le Lord Amiral, et un bill de proscription fut lancé contre ce dernier. Il est certain que c'était un homme vicieux, dangereux et turbulent; et que sa conduite avait pu être taxée de haute trahison; mais ce fut un triste spec-

tacle pour le pays que de voir l'influence d'un frère faisant tomber sous la hache du bourreau la tête de son frère comme celle d'un traître. Il est rare qu'un pouvoir dont la racine est arrosée du sang fraternel soit longtemps florissant. L'un de ceux qui s'étaient montrés les plus actifs, quand il s'était agi de dresser le bill de proscription, avait six mois après renversé Somerset lui-même. L'élévation de Dudley, Comte de Warwick, et la ruine du Protecteur sont de ces faits qui appartiennent à l'histoire. Il n'y a plus de bonne foi dans les cours, lorsque l'ambition gouverne, et que l'avarice ne permet plus aux individus que de voir le chemin qui peut les conduire à la fortune.

Quant au gouvernement de Dudley, Duc de Northumberland, titre qu'il prit après la chute de Somerset, il n'eut pour mobile qu'un désir égoïste d'agrandissement et de pouvoir. A quels crimes il dut son élévation, à l'aide de quels détours et de quels projets insensés il chercha à faire passer la couronne dans sa famille, c'est ce que racontent les historiens du temps. Il est assez naturel qu'on l'ait soupçonné d'avoir voulu hâter la mort du jeune Roi, lorsque le projet qu'il avait formé de rendre son propre pouvoir encore plus absolu fut connu. Le plan que nous nous sommes tracé demande que nous nous occupions seulement des circonstances qui se rattachent à l'état de la religion chez le peuple.

Ce fut après la chute de Somerset, et lorsque Northumberland eut concentré le pouvoir tout entier dans sa personne, que l'éducation religieuse qu'avait reçue le jeune Roi devint essentielle au maintien de la religion réformée. Northumberland ne connaissait que son ambition, mais son penchant le portait vers ce qu'on appelait l'ancienne religion. Il paraît qu'il s'était fait quelques partisans, en promettant d'entraver la Réforme; Gardiner, qui avait été emprisonné avec Bonner pour avoir désobéi au conseil, lui écrivit de la Tour de Londres, pour le féliciter sur le changement de ministère, et dans l'espérance d'obtenir sa mise en liberté. Ceux qui désiraient le rétablissement du Service Latin et des messes privées,

s'attendaient généralement à voir leurs vœux accomplis, et ils commençaient à ne plus assister au nouveau service. Bonner qui, l'année précédente, avait été privé de son évêché de Londres, demanda également le rappel de cette décision, et l'admission d'un pourvoi qu'il avait présenté contre cette sentence ; mais Edouard se montra tellement décidé à continuer ce qui avait été commencé, que Northumberland ne chercha nullement à changer sa résolution, et fit, au contraire, profession de se soumettre en tout à ses désirs.

Ce fut dans l'année 1550 que Cranmer publia sa *Défense de la Vraie Doctrine Catholique sur le Sacrement du Corps et du Sang de notre Sauveur Jésus-Christ*[v] ; et il n'est pas de livre qui ait exercé une aussi grande influence sur la croyance de l'Eglise d'Angleterre. Il y avait eu chez les Réformateurs de grandes différences d'opinion, quant à la manière dont notre Sauveur est présent dans la Sainte Eucharistie. Ils s'accordaient tous à rejeter la doctrine de Rome ; mais Luther et ses partisans maintenaient ce qu'on appelait une Présence Corporelle, soutenant que, bien que le pain et le vin ne cessassent pas d'être tels, le vrai Corps du Christ était associé d'une manière indicible à leur substance. Les théologiens Suisses, dont Zwingle était le chef, rejetant entièrement la présence corporelle, étaient eux-mêmes partagés en deux partis, l'un prétendant qu'il y a une présence spirituelle, avec participation aux fruits de la mort du Christ, tandis que l'autre niait complétement que ce Saint Sacrement fût autre chose qu'une simple commémoration. On avait essayé de les mettre d'accord. Il est une circonstance digne de remarque, c'est que très-peu de temps avant que la doctrine de la Transsubstantiation eût été définitivement établie par le Concile de Trente, plusieurs théologiens Romains étaient à ce moment prêts à la rejeter. Bernard Gilpin qui, à cause de sa jeunesse, n'avait pas encore résolu de repousser ce qu'il avait trouvé admis comme doctrine de l'Eglise,

[v] *Defence of the True and Catholic Doctrine of the Sacrament of the Body and Blood of our Saviour Christ.*

alla trouver l'Evêque Tonstal, qui était l'un de ses proches parents, et d'autres personnes du même parti, pour connaître quelle était leur opinion ; les réponses qu'il en obtint furent plus tard rapportées par lui. Tonstal lui dit "qu'Innocent III s'était grandement égaré, " lorsqu'il avait fait de la Transsubstantiation un ar- " ticle de foi," opinion que cet Evêque savant et modéré soutint bientôt publiquement dans un livre qu'il écrivit sur le sacrement. Un autre lui déclara que le Livre de la Communion, tel qu'il existait alors, était composé dans un sentiment de véritable piété et qu'il était conforme à l'E- vangile ; et on lui dit aussi que le Docteur Chedsey, l'un des principaux adversaires de Pierre Martyr, dans une discussion sur ce même sujet, avait adressé ces paroles à ses amis : " Il faut que les Protestants nous fassent "une concession, en nous accordant la présence du "Christ dans le sacrement, et nous, nous devons leur " en faire une autre au sujet du mot Transsubstantia- " tion ;" et c'est là précisément ce que fait l'Eglise d'Angleterre.

On avait généralement supposé que Cranmer partageait l'opinion des Luthériens sur le Sacrement, quelque temps avant qu'il adoptât définitivement les idées qu'il émit alors dans son livre. Il avait fait de nombreux extraits des Pères, et traité le sujet tout entier avec son soin ordinaire, et sa croyance dans la Présence Corporelle était demeurée inébranlable ; mais lorsque Ridley eut été convaincu par la lecture de l'ouvrage de Bertram,[w] que telle n'avait pas été la doctrine de l'Eglise Primitive, l'Archevêque fut porté à examiner de nouveau le sujet, et le résultat de cet examen fut la convic-

[w] Le Livre de Bertram ou Rattram, fut, comme nous l'avons déjà dit, écrit par ordre de Charles-le-Chauve, auquel il était dédié. Voici ce que l'auteur écrit, et l'Eglise ne l'a jamais censuré : "Outre cela, s'ils prétendent que le Corps et le Sang "du Christ sont présents, et ils ne peuvent l'être que par le "changement d'une chose pire en une meilleure, il doit s'ensuivre "que le changement est un changement spirituel et non corporel, "et par conséquent que nous pouvons dire qu'il s'opère spiri- "tuellement ; car sous le voile du pain et du vin matériels se "trouvent le Corps et le Sang spirituels du Christ."

tion que de pareilles idées sont une nouveauté, également incompatible avec la Sainte Ecriture, et avec les enseignements de l'Eglise Primitive. C'est ainsi qu'il arriva par degrés et par la réflexion à la conclusion à laquelle il finit par s'attacher. Sa manière d'expliquer la doctrine par une Présence Spirituelle, semble s'accorder avec celle des plus modérés d'entre les théologiens Suisses, et il déclarait qu'il désirait aussi vivement être préservé de l'erreur de ceux qui allaient "jusqu'à mépriser ce Saint Sacrement comme ayant peu ou point d'utilité," que de mettre un terme "à l'abus qui en avait été fait en l'employant à d'autres fins que celles que le Christ avait d'abord prescrites." Il serait permis de douter s'il n'alla pas trop loin dans sa définition, et s'il n'est pas préférable de nous attacher aux paroles de Notre-Seigneur, en les prenant, bien entendu, spirituellement. Mais nous ne sommes pas tenus même par les opinions de Cranmer, et heureusement ce moyen plein de modération, bien qu'il ne fût pas alors immédiatement adopté, l'a depuis été par notre Eglise. Dans les Quarante-deux Articles rédigés par lui et publiés à la fin du règne d'Edouard, "la Présence réelle" était formellement niée, mais de manière à la réduire à une Présence Corporelle; et dans la Liturgie, telle qu'elle fut alors révisée, au lieu de ces paroles dont on se servait lorsque l'on donnait la Communion : "Que le Corps et le Sang du Christ préservent votre corps et votre âme," on ne devait dire que ces mots: "Prenez et mangez ceci en souvenir que le Christ est mort pour vous;" mais la partie de l'article qui niait la présence réelle fut omise à l'avénement au trône de la Reine Elisabeth, et les paroles dont on se servait pour donner la Communion furent ajoutées à celles qu'on avait introduites plus tard. Dans l'addition faite au Catéchisme, il fut également déclaré en termes exprès que "le Corps et le Sang de Jésus-Christ sont véritablement et réellement pris et reçus par les fidèles dans la Communion." De sorte que pourvu que nous reconnaissions que c'est d'une manière spirituelle, nous sommes libres d'affirmer, et les hommes les plus

instruits de notre Eglise l'ont constamment fait, que le Christ est réellement présent dans la Sainte Eucharistie. x

x Les Catholiques Romains prétendent que ces mots "Présence réelle" expriment leur doctrine. Ces termes, en effet, ont été employés dans ce sens par plusieurs des Réformateurs et par Cranmer lui-même. Il semble évident, cependant, que d'autres ont été disposés à conserver cette expression, comme plusieurs l'ont été depuis, qui étaient bien loin d'admettre la Transsubstantiation, ou toute autre idée d'une Présence Charnelle ou Corporelle. Nous, membres de l'Eglise d'Angleterre, *nous ne prétendons pas expliquer la chose, mais nous adoptons le langage de l'Ecriture sans l'expliquer.* Il n'est pas *impossible* que le Christ nous donne *d'une manière spirituelle* "sa chair à manger," et nous le croyons à cause de sa Parole; nous croyons seulement que sa Chair n'est pas présente matériellement ni corporellement, et nous ne poussons pas notre définition plus loin. Le langage bien connu de l'Évêque Ken est, peut-être, la meilleure explication que nous puissions donner de notre pensée. "O Dieu incarné! comment vous pouvez nous donner votre Chair à "manger, et votre Sang à boire, comment votre Chair est véritable-"ment une nourriture! Comment, vous, qui êtes au Ciel, êtes pré-"sent sur notre autel, c'est ce que je ne puis nullement expliquer, "mais je le crois fermement parce que vous l'avez dit, et je m'en "rapporte entièrement à votre amour et à votre toute puissance qui "peuvent réaliser votre Parole, bien que je ne comprenne pas la "manière dont ils la réalisent." Ou encore les paroles de Hooker (*Ecclesiastical Polity*, b. v. lxvii. 12): "Qu'il me suffise, lorsque je "me présente à la Sainte Table, de savoir ce que j'y reçois, sans me "demander et sans chercher de quelle manière le Christ accomplit "sa promesse. Qu'importe ce que sont ces éléments en eux-mêmes, "il suffit pour moi qui les reçois qu'ils soient le Corps et le Sang du "Christ." Le Doyen Brevint s'exprime ainsi (*Christian Sacrament and Sacrifice*, p. 44): "Il me suffit d'admirer comment ces "mystères deviennent pour moi, les instruments surnaturels de "si grands biens. Il est une chose que je sais, disait l'aveugle, "après qu'il eut recouvré la vue, c'est qu'*il a mis de la boue sur mes* "*yeux, et voilà que je vois.*" (S. Jean ix. 25.) Et l'Evêque Patrick (*Christian Sacrifice*, p. 24), après avoir cité dans le même but saint Chrysostôme et Eusèbe, cite ce passage de Fulgence (*De Fide*, 19): "Sous la loi du Nouveau Testament, la sainte Eglise Catholique "offre dans le monde entier avec foi et avec charité le sacrifice du "Pain et du Vin; car dans les sacrifices (de la Loi Ancienne) la Chair "du Christ qu'il devait offrir était figurée, mais dans ce Sacrifice il y "a une *commémoration* de la Chair du Christ qu'il a offerte." Et puis il ajoute: "Ceci suffit pour montrer ce qu'est le sacrifice que "nous offrons, lorsque *nous faisons ceci*, et que notre Eglise fait "aujourd'hui ce que l'ancienne Eglise faisait. En nous nourrissant

L'opinion générale du parti des Réformateurs demandait encore à cette époque de nouveaux changements. La nouvelle Liturgie, toute excellente et belle qu'elle était, n'avait presque satisfait aucune des opinions. Les défenseurs de la science ancienne combattaient toute espèce de changement, et un grand nombre des Réformateurs ne voulaient rien conserver des pratiques de l'Eglise de Rome. Après qu'elle eut paru, Calvin avait écrit à Somerset pour approuver ce qu'elle contenait, mais il exprimait en même temps l'espoir que de nouveaux changements y seraient apportés, et tous les étrangers qui étaient en Angleterre, appuyés par un parti nombreux dans le pays, manifestaient le même désir. La modification qui s'était opérée dans les idées de Cranmer sur l'Eucharistie le disposerait à se prêter à quelques changements; et l'espérance depuis longtemps nourrie d'unir par une seule Confession de Foi toutes les Eglises Réformées, nationales et étrangères, lorsqu'il avait été proposé que celles du Continent tireraient leur autorité épiscopale de celle de l'Angleterre, projet dont Luther et Calvin avaient regretté l'abandon, semblait rendre désirable un rapprochement vers leurs idées. Le Roi lui-même était disposé "à pousser la Réforme plus loin," disposition dans laquelle il fut confirmé par un travail écrit sur ce sujet, qui lui fut présenté par Bucer à peu près à cette époque; et peu de temps après que les commissaires eurent terminé le nouveau Service de l'Ordination, ils reçurent ordre de procéder à la révision du Livre de Prières. Quelque disposés que les théologiens étrangers se fussent montrés à prêter leur concours, il ne paraît pas que leurs idées aient été implicitement suivies, et l'on est fondé à croire, au contraire, que ce qui se fit, fut en grande partie l'œuvre des commissaires eux-mêmes. Nous avons déjà parlé des changements qu'ils apportèrent à l'Office de la Communion, nous avons seulement omis de dire qu'on introduisit alors pour la première fois la lecture des Dix

" de ce sacrifice, nous ne rappelons pas seulement avec un sacrifice
" de louanges et d'actions de grâces qu'il s'est offert lui-même,
" mais nous nous offrons à lui pour lui appartenir entièrement."

Commandements au commencement de cet Office. Les premières Liturgies avaient commencé avec plus de joie que d'humiliation et de douleur, mais on a remarqué qu'il était plus convenable que dans une Eglise repentante et rentrant dans les anciennes voies, on se tînt quelque temps éloigné et qu'on songeât à ses péchés et à ses devoirs, avant de s'approcher des plus saints et des plus glorieux mystères. On ordonna alors à tous les membres du Clergé de dire chaque jour des prières dans leurs églises, et de plus on prescrivit que tous les fidèles recevraient la Sainte Communion trois fois au moins par an, au lieu d'une, comme le voulait le premier Livre, tel ayant été l'usage le plus ancien de l'Eglise, jusqu'au moment où il fut aboli par le quatrième Concile de Latran. Un changement important fut aussi fait à la Rubrique, qui concernait les vêtements sacerdotaux; au lieu de rendre obligatoires ceux qui étaient en usage dans les Eglises Catholiques Romaines, on n'exigeait plus qu'un simple surplis avec le chaperon. Nous avons déjà parlé de l'omission de la Prière pour les Morts, tant dans le service de la Communion que dans celui des enterrements, usage que l'Eglise d'Angleterre a laissé tomber en désuétude, sans toutefois le condamner formellement.

Mais quant à l'Archevêque, il travaillait encore à cette époque à la préparation des Articles de l'Eglise d'Angleterre. Ce ne fut qu'en l'année 1552 qu'il devint évident qu'il fallait renoncer au projet d'une Confession générale pour toutes les Eglises Réformées. A cette époque l'Archevêque avec le concours d'autres théologiens, après en avoir reçu l'ordre du Roi, se mirent à rédiger Quarante-deux Articles de Foi, basés sur ceux dont on était convenu avec les théologiens Allemands en 1538, et qui s'accordaient en grande partie avec la Confession d'Augsbourg. Ils furent publiés avec la permission du Roi en 1553, comme ayant été adoptés par un Synode tenu à Londres en 1552, mais qu'on entendît par là la Convocation du Clergé elle-même, ou l'assemblée des Evêques et des théologiens qui les avaient rédigés, c'est ce qu'on ne saurait déterminer d'une manière certaine.

Ils ne différaient pas beaucoup des Trente-neuf Articles d'Elisabeth, auxquels tout membre du Clergé de l'Eglise d'Angleterre doit souscrire.

Pour compléter la Réforme, il n'y avait plus qu'à publier un nouveau code de lois ecclésiastiques. Une commission de trente-deux membres avait été nommée en 1551, pour rédiger ce code; elle se composait de huit Evêques, de huit Théologiens, de huit Docteurs en droit civil, et de huit jurisconsultes ordinaires. Leur travail était terminé et prêt à recevoir la signature du Roi, lorsque ce dernier vint à mourir; et jamais depuis on n'a satisfait au besoin qui s'est toujours fait sentir d'un pareil code. Après avoir énuméré les principaux points de la croyance Chrétienne, et les principales hérésies, la commission passait aux peines à infliger aux hérétiques. Le coupable devait d'abord être excommunié, et, s'il persistait, livré au pouvoir séculier, après quoi il pouvait en vertu de la loi commune du pays être condamné au bûcher; mais dans la dernière rédaction de ces Canons on avait ajouté la restriction suivante; après avoir été livré au pouvoir séculier, il devait être condamné à un bannissement ou à un emprisonnement perpétuel, ou être puni de toute autre manière qui pourrait le plus contribuer à sa conversion; de sorte qu'il semblerait qu'on avait au moins le désir d'abolir la peine de mort dans le cas d'hérésie. Quant aux devoirs du Clergé, des prédicateurs nommés pour chaque canton et placés sous l'autorité de l'Evêque, devaient prêcher successivement dans les différentes paroisses; le cumul des bénéfices devait être entièrement aboli, les Chanoines résidents étaient tenus d'expliquer les Ecritures dans la Cathédrale trois fois par semaine. Des Doyens de campagne étaient chaque année chargés de surveiller le Clergé et les laïques de chaque doyenné, et de faire un rapport tous les six mois à l'Evêque, l'Archidiacre étant en quelque sorte le chef des Doyens de campagne. Tous les ans dans le Carême, on devait tenir des Synodes diocésains, dans lesquels, après la Litanie qui était suivie d'un sermon et de la Sainte Communion, le Clergé devait se retirer avec l'Evêque et lui faire un rapport sur l'état du dio-

cèse, après quoi ce dernier devait donner ses ordres, qui devaient être exécutés sur le champ. Les Evêques vieux ou infirmes étaient tenus d'avoir un coadjuteur sujet à l'appel de l'Archevêque seulement ; outre les Synodes diocésains, des visites diocésaines devaient avoir lieu ; chaque Evêque devait élever des jeunes gens dans sa famille pour le ministère, et il était enjoint à son épouse et à ses enfants d'être réservés dans leur conduite et d'éviter la vanité dans leurs vêtements ; tout Archevêque devait visiter une fois sa province tout entière, et dans les grandes occasions tenir, avec la sanction du Roi, des Synodes provinciaux. Quant aux punitions infligées aux personnes de mauvaises mœurs, les séducteurs étaient punis de l'excommunication, s'ils n'épousaient pas la victime de leur séduction, ou, si le mariage était impossible, ils devaient lui donner le tiers de ce qu'ils possédaient. L'adultère, s'il était ecclésiastique, voyait confisquer toute sa fortune ; il était de plus privé de son bénéfice et banni ou emprisonné à perpétuité ; si c'était un laïque, il devait rendre la dot de sa femme, lui donner la moitié de ses biens, et être puni du même bannissement ou du même emprisonnement ; les femmes étaient soumises aux mêmes châtiments. Le divorce pouvait être accordé pour des motifs graves, mais aucune "séparation" ne pouvait avoir lieu sans divorce. Dans tous les cas de scandale notoire, les personnes pouvaient être appelées à se justifier sous la foi du serment devant l'Evêque ; elles devaient être assistées de quatre témoins qui jureraient qu'ils croyaient qu'elles disaient la vérité. La formule de l'excommunication, aussi bien que celle par laquelle les pécheurs repentants étaient reçus dans l'Eglise, étaient très-belles ; surtout si on les compare aux censures pleines de dureté du moyen âge.

Après la mort de Somerset, Warwick, comme on l'a déjà dit, était parvenu à se faire Duc de Northumberland ; et afin de pouvoir soutenir son titre de Duc, non-content des domaines des Percys, il essaya de faire priver de son siége, Tonstal, Evêque de Durham, afin de s'emparer du palatinat attaché à ce siége. Malgré l'opposition de Cranmer, Tonstal fut dépossédé l'année suivante,

et un acte fut passé, qui partageait l'Evêché, en créait un autre pour le Comté de Northumberland, et laissait la juridiction palatine au Roi, qui en investit le Duc. Ce dernier, pendant le court règne d'Edouard, n'obtint pas moins de douze concessions de terres de la couronne ; la première fut le château de Warwick et la dernière le palatinat de Durham. Mais cette manière d'agir envers l'Evêque Tonstal, qui n'était qu'une injustice, fut de plus défavorable à la cause de la Réforme. Cet Evêque ne s'était pas refusé à se soumettre à tous les changements qui avaient eu lieu, et il était l'ami personnel de Cranmer et de Somerset. Cranmer déclara plus tard que Northumberland avait aussi cherché pendant quelque temps à lui enlever la faveur dont il jouissait ; et la mesure qui avait privé Tonstal de son siége n'avait été qu'un acte politique ; mais il se trouva dans la position d'un Evêque privé de son siége, et ce fut probablement ce qui l'empêcha de donner son assentiment au rétablissement de la religion réformée sous le règne d'Elisabeth. Ridley venait d'être nommé au siége de Durham, lorsque la mort du Roi vint mettre un terme à de pareils procédés. Ce fut en grande partie pendant les dernières années de ce règne qu'eut lieu le scandaleux appauvrissement des Evêchés. Plus d'une fois, Latimer dans les sermons qu'il prêcha devant la Cour protesta courageusement contre la cupidité générale, et n'hésita pas à engager les détenteurs d'un bien mal acquis à le restituer ; il s'acquitta de ce devoir d'une manière si persuasive qu'en une ou deux occasions sa parole triompha.

La condition dans laquelle se trouvait le Clergé des paroisses était tout aussi malheureuse, ou pire encore, que celle des Evêques, bien qu'on eût souvent tenté de remédier à une situation qui certainement n'avait pas commencé avec la Réforme. On se livrait peu alors à la prédication; peu de temps auparavant plusieurs églises n'avaient même pas de chaire ; et partout où l'on trouvait un homme zélé, favorable à la Réforme, il était autorisé à prêcher, non-seulement dans son église, mais dans l'étendue d'un certain canton, et c'était là surtout la mission des Chapelains du Roi ; mais il est juste de

rappeler qu'on ne doit pas accuser de cet état de choses ceux qui s'occupaient de compléter la Réforme. Le Clergé Réformateur, plus d'une fois, en faisant preuve d'abnégation et d'esprit Apostolique, rendit sa doctrine chère aux cœurs des fidèles dans toutes les parties du pays. Hooper, dans son Evêché de Gloucester, parcourait les villes et les villages de son diocèse, prêchant à ses ouailles et les instruisant, de sorte que " nul père " dans sa famille, nul vigneron dans sa vigne, ne fut plus " occupé que lui." Chaque jour il donnait à dîner aux pauvres dans son palais, lui et ses Chapelains les instruisaient dans la religion, et dînaient après eux, se nourrissant des mêmes mets. Le Docteur Rowland Taylor, qui résidait à Hadley, comté de Suffolk, par ses travaux assidus, non-seulement fit partager ses idées à une population manufacturière, mais il établit chez elle cette religion sincère qui se manifeste par un changement dans la vie et dans les discours ; et Bernard Gilpin, ayant été en 1552, présenté, par la Couronne à la cure de Norton, comté de Durham, avait déjà commencé ces travaux qui plus tard lui valurent le nom d'*Apôtre du Nord*.

Voilà le point ou la Réforme en était arrivée en Angleterre, et tel était l'état de la religion et de l'Eglise, lorsque le Roi Edouard vint à mourir d'une phthisie pulmonaire, le 6 juillet 1553, à l'âge de quinze ans et neuf mois. Son éducation et son inexpérience avaient porté ce jeune prince vers ceux qui commençaient alors à triompher de leur séparation de Rome, comme si le partage de la Chrétienté eût été chose dont on dût se glorifier, et comme si la réforme de l'Eglise universelle n'eût pas dû être plutôt l'objet de leurs prières et de leurs efforts ; mais sa bonne foi et sa piété furent des vertus aussi incontestables que les autres bonnes qualités qui le rendirent cher à son peuple. " O Seigneur, mon Dieu, bénissez mon peuple et sauvez votre héritage ;"— telle fut sa dernière prière, et cette prière fut pour son pays. L'Archevêque, qu'une pareille perte pénétrait de douleur, accomplit les rites des funérailles, et administra la Sainte Communion, en se conformant à la

forme primitive qu'il avait lui-même rétablie pour de semblables occasions, songeant peu sur quel cercueil on devait en faire bientôt usage. On a dit que Ridley et lui avaient vu dans l'immoralité et la cupidité honteuses par lesquelles les courtisans avaient déshonoré la Réforme qu'ils prétendaient favoriser, le présage que leurs espérances ne se réaliseraient jamais ; et à la fin du règne d'Edouard, ils étaient devenus des objets de haine pour leurs adversaires, et même pour ceux qui faisaient profession d'être leurs partisans.

Il est une remarque importante à faire, c'est qu'incontestablement, à l'époque de la mort d'Edouard, l'Eglise ainsi réformée était l'Eglise Catholique Primitive d'Angleterre. Son autorité était celle de l'Ancienne Eglise Bretonne, aussi bien que celle de l'Eglise Anglo-Saxonne ; et à cette époque, quelque chose qu'on pût dire contre une Eglise Nationale qui avait essayé de se réformer, lorsqu'elle ne pouvait plus espérer une réforme générale, on ne pouvait prétendre qu'en agissant ainsi elle eût cessé d'être l'Eglise d'Angleterre. Pendant que ces événements se passaient, l'Eglise Gallicane avait été plus d'une fois sur le point de suivre la même marche. La Réforme gagnait du terrain en France, et lorsqu'à la mort de Paul III, son successeur, Jules III, eut résolu de réunir de nouveau un Concile à Trente, le Roi de France, Henri II, protesta contre tout Concile qui serait tenu dans les états de l'Empereur, et convoqué au nom du Pape et non au nom des princes Chrétiens. Ce Concile se réunit néanmoins ; et, au mois d'Octobre 1551, cette Assemblée s'occupa de ses mesures les plus importantes, en l'absence de tout représentant non-seulement des états Protestants, mais de l'Eglise Catholique de France, et ses décrets n'ont pas encore été légalement sanctionnés dans ce pays, bien qu'ils aient été acceptés par les Evêques Français en 1615. Le seul point ayant rapport à l'Eucharistie dont ce Concile voulût bien ajourner la discussion, par égard pour les Protestants qui avaient manifesté le désir qu'elle n'eût lieu qu'après l'arrivée de leurs ambassadeurs, fut la question du calice ; et quoiqu'on admît « qu'il était difficile d'exprimer de

"quelle manière Jésus-Christ était réellement présent "dans l'Eucharistie," le Concile n'en décida pas moins que "c'était avec raison que cette manière avait été "désignée sous le nom de Transsubstantiation." C'est ainsi que fut créé un fatal obstacle à la réunion des diverses parties de la Chrétienté, et qu'on finit par imposer à l'Eglise Catholique Romaine une définition qu'un grand nombre d'écrivains appartenant à cette même Eglise auraient voulu éviter, et que les décrets d'Innocent III n'auraient pas dû les forcer d'adopter. Ce décret passa l'année qui suivit celle où Crammer publia ses idées sur ce sujet, et une année avant que les Articles de l'Eglise d'Angleterre fussent complétement rédigés.

Nous nous arrêtons un instant pour demander avec quelle apparence de bonne foi ou de raison, on pourrait prétendre qu'une pareille Eglise, avec toutes ses anciennes et glorieuses traditions, sa succession non-interrompue et son héritage Apostolique, a pu perdre son rang dans la Chrétienté. Une telle prétention ne peut avoir de fondement que dans ces principes ultramontains qui reposent sur des décrétales controuvés. Nous en appelons de pareilles conclusions au jugement de l'Eglise Universelle, réunie dans un Concile Général et jouissant de toute sa liberté.

CHAPITRE XV.

RÈGNE DE LA REINE MARIE. — RÉTABLISSEMENT DU CATHOLICISME ROMAIN. — PERSÉCUTIONS.

Marie était toute dévouée à l'Eglise de Rome, tant par intérêt que par affection. Un Pape avait autorisé le mariage de sa mère, et un autre avait refusé d'annuler ce mariage; et sur ces deux actes reposait la prétention qu'elle avait d'être fille légitime de Henri VIII, car il est plus que douteux qu'un mariage contracté avec la veuve d'un frère soit conforme à la loi de Dieu. D'un autre côté, les malheurs de sa mère se rattachaient aux changements qui avaient eu lieu, et son caractère personnel, caractère sévère et porté à la mortification, sympathisait avec la croyance que ses affections comme ses douleurs lui avaient rendue chère. Bien qu'elle eût promis aux habitants du comté de Suffolk de ne pas intervenir dans leur religion, elle envoya un messager qui se rendit en neuf jours à Rome, pour annoncer au Pape son avénement au trône, et protester de son ferme attachement à l'Eglise Romaine; et s'il y eut un moment d'hésitation dans son esprit, ce fut seulement quant à la manière d'effectuer ce qu'elle se proposait d'accomplir.

On mit immédiatement en liberté les Evêques dépossédés, et Gardiner, rétabli dans son diocèse, fut fait Lord Chancelier et premier ministre de la couronne. Son opinion était qu'on devait procéder avec mesure, et se garder surtout d'exciter les préventions du peuple, en rétablissant immédiatement la suprématie du Pape, et de plus déclarer tout d'abord qu'on était dans l'intention de rétablir l'état de choses qui existait à la mort de Henri; la Reine prit en conséquence le titre de Chef de l'Eglise, et ce fut comme telle qu'elle travailla pendant deux ans à rétablir la domination du Pape. Une ordonnance fut rendue, d'après laquelle on défendit à tout prédicateur de prêcher, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de Gardiner; et Rogers et Bradford, chanoines de

Saint-Paul, qui devaient leurs canonicats à Ridley, ne tardèrent pas à être envoyés en prison. Coverdale, Evêque d'Exeter, et Hooper, Evêque de Glocester, furent cités devant le Conseil, et comme ils refusèrent de renoncer à la prédication et de se conformer à l'Ordre du Conseil, ils furent également emprisonnés. Tout cela se passait au mois d'Août 1553, un mois après l'avénement de la Reine, et tandis que les lois du règne précédent étaient encore en vigueur. Mais on suivit plus largement le système qui consistait à faire des ordonnances en Conseil, et à procéder contre ceux qui ne voudraient pas se soumettre à ces ordonnances, système qui avait servi à déposséder auparavant Gardiner et Bonner. Contrairement à la loi, la messe fut rétablie dans plusieurs églises de Londres; la célébration en fut rendue obligatoire à Cambridge, où Gardiner était Chancelier, et bien que le mariage des Prêtres eût été autorisé par un acte du Parlement, le principal de l'un des colléges fut destitué parce qu'il était marié. Le même Prélat étendit son autorité sur l'Université d'Oxford; il avait l'inspection de l'un des colléges de cette Université, celui de Sainte-Marie-Magdeleine, collége qui s'était fait remarquer par son attachement à la Réforme. A l'époque où Gardiner l'inspecta, le président et quatorze autres membres furent destitués, bien qu'il n'existât pas encore de loi qui les obligeât de se soumettre aux pratiques Romaines.

Quelques-uns des Réformateurs avaient déjà fui au delà des mers, et beaucoup d'autres se préparaient à les suivre; on conseilla à Cranmer d'en faire autant, et avec sa modération ordinaire celui-ci engagea les autres à chercher un lieu où ils pussent être à l'abri, mais ajoutant, dit-on, en ce qui le concernait les paroles suivantes: " Si j'étais accusé de parricide ou de tout autre "crime semblable, je pourrais peut-être penser à fuir, tout " en étant innocent; mais maintenant qu'il s'agit non de " ce que je dois à l'homme mais à Dieu, et de la vérité " des Saintes Ecritures opposée aux erreurs de la religion " Romaine, je suis déterminé à agir avec une constance " digne d'un Evêque Chrétien, et à faire le sacrifice de " ma vie plutôt que de quitter le pays." Il donna ordre

à son intendant d'acquitter toutes ses dettes, lesquelles une fois payées semblent l'avoir laissé dénué de tout; puis exprimant la satisfaction qu'il éprouvait que sa chute n'eût causé de détriment à personne, il en attendit tranquillement les résultats. Il ne tarda pas à être cité devant le Conseil pour avoir nié avec indignation qu'il eût rétabli la messe dans la cathédrale de Cantorbéry, et lorsque ce Conseil exprima l'espoir qu'il regretterait d'avoir publié la pièce dans laquelle il niait ce fait, il répondit : " Je regrette, en effet, qu'elle ait paru " ainsi ; car mon intention était de lui donner plus d'é-" tendue, et de la faire apposer sur les portes de Saint-" Paul et de toutes les autres églises de Londres, avec " ma signature et mon sceau."

Il fut emprisonné à la Tour, le 8 Septembre, pour ce motif, aussi bien que pour l'acte de trahison dont il s'était rendu auparavant coupable envers la Reine, en donnant son assentiment au testament du Roi Edouard, qui écartait de la succession au trône les sœurs du jeune Roi, ainsi que pour avoir fait distribuer des écrits séditieux. Latimer était déjà retenu prisonnier, et Ridley ne tarda pas à l'être.

Les membres du Clergé Protestant étranger, dont un grand nombre se trouvaient en Angleterre, où ils étaient venus tant de France que d'Allemagne, ne pouvant plus exercer leur culte, obtinrent la permission de quitter le pays, et Pierre Martyr les accompagna. Beaucoup d'Anglais profitèrent de cette circonstance pour fuir, en prenant le costume de leurs gens, mais lorsqu'on s'en fut aperçu, on donna des ordres sévères de mettre obstacle à cette émigration ; néanmoins un grand nombre de personnes réussirent à sortir du royaume. La plupart des Evêques nommés sous le règne précédent se trouvaient alors emprisonnés, y compris les deux Archevêques et cinq autres Prélats ; aussi lorsque le Parlement se réunit le 5 Octobre, trois mois après la mort du Roi, on ne comptait plus dans les rangs que deux Evêques restés fidèles aux changements que ce Roi avait introduits ; c'étaient Taylor, Evêque de Lincoln, et Harley d'Hereford.

Taylor avait résolu de parler en faveur de la Réforme, et il se présenta à la Chambre des Lords dans ce but ; mais Gardiner était ce que le monde appelle trop habile politique pour ne pas trouver le moyen de l'en empêcher. Une messe solennelle du Saint-Esprit fut célébrée en présence de la Reine avant l'ouverture du Parlement, messe à laquelle furent obligés d'assister tous les membres des deux Chambres avant de siéger, et ces deux Evêques ayant refusé de s'y rendre, ils furent exclus de la Chambre. On prétend aussi, pour ce qui concerne la Chambre des Communes, qu'on falsifia les procès-verbaux des élections, et qu'on prit contre ses membres d'autres mesures extrêmes. La première chose que fit le Parlement, ce fut d'affranchir le Clergé des peines portées par la loi *præmunire* pour tous les actes auxquels les lois de Henri VIII étendaient leur action. On en agissait ainsi pour que l'Assemblée du Clergé pût se mettre à l'œuvre de son propre droit et sans l'autorisation royale, ce qu'elle fit immédiatement avec beaucoup de solennité. La Chambre Basse élut pour son président, Weston, Doyen de Westminster, qui proposa immédiatement de condamner le Livre des Prières Publiques et de définir la doctrine de la Transsubstantiation. Six membres se hasardèrent à combattre cette proposition, et, conformément à leur désir, on fixa un jour pour la discussion publique, à laquelle assistèrent un grand nombre de membres de la noblesse et une foule d'autres personnes ; cette discussion dura trois jours, et ce qui la rendit surtout remarquable, c'est qu'elle fut la première et la dernière de ce genre où les parties adverses aient paru jouir d'une égale liberté. Néanmoins, comme dans toutes les autres occasions de cette nature, les Réformateurs finirent par y être accablés par la majorité et les clameurs des votants, et quittèrent l'assemblée. Après leur départ, on adopta les quatre Articles de Foi suivants, dont on se servit pour convaincre d'hérésie toutes les victimes de ce règne.

1° Dans le Sacrement de l'Autel, il y a une présence vraie et réelle du Corps et du Sang du Christ sous chaque espèce ; et par conséquent l'usage

louable de communier sous une seule espèce doit être conservé.

2° Les pères du Concile de Latran ont donné une juste définition, par le nouveau mot Transsubstantiation, de la manière dont le Christ est présent dans le Sacrement, comme les pères du Concile de Nicée avaient exprimé par le nouveau mot Consubstantiel que la Substance du Fils et celle du Père ne faisaient qu'une seule et même substance.

3° Puisque nous reconnaissons que le Corps et le Sang du Christ sont véritablement présents dans le Sacrement, comment pouvons nous faire autrement que de l'adorer ?

4° Nous offrons ce saint sacrifice, vivifiant et non-sanglant, pour la guérison de nos infirmités, considérant que sur la sainte table se trouve l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde et qui y est immolé par les Prêtres, quoique sans effusion de sang.

Il régne dans ces articles un ton de respect et de piété, qui en fait une déclaration de la doctrine Romaine aussi favorable qu'aucune de celles qu'on pourrait trouver. Ils furent trop souvent présentés dans une forme plus rude et plus embarrassante, qui imposait à la personne à laquelle on demandait de les admettre l'obligation de dire qu'après la consécration il ne restait plus rien de la substance du pain et du vin, mais seulement le Corps et le Sang naturels conçus par la bienheureuse Vierge Marie. Et ce qui servira toujours à la condamnation de ceux qui furent les agents de la cruelle persécution qui suivit l'adoption de ces Articles, c'est qu'ils ne se contentèrent pas des déclarations solennelles que faisaient les prisonniers, qu'ils croyaient fermement que dans la Communion les fidèles prenaient et recevaient véritablement et réellement le Corps et le Sang du Christ ; mais qu'ils imposèrent cet article contradictoire à tous ceux qui comparaissaient devant eux, qu'ils le présentèrent d'une manière directe et l'appuyèrent des paroles les plus insidieuses, sans admettre aucune de ces réponses qui, interprétées par des hommes modérés et indulgents, eussent suffi pour sauver la vie d'un de leurs semblables. Que peut-

on exiger de plus de la foi d'un Chrétien, sous ce rapport, que ce qui se trouve exprimé dans une des réponses de Cranmer : " Le Corps du Christ est véritablement pré-" sent pour ceux qui le reçoivent véritablement ?" Que peut-on exiger de plus que cette déclaration de Latimer qui affirme une présence réelle, " parce que là " est donné au fidèle croyant le Corps réel ou spirituel " du Christ ?" " Qu'aucun railleur ni imposteur " n'aille supposer," dit le vieillard, " que pour moi " le Sacrement n'est purement et simplement qu'un " signe." Et quel langage plus propre à décrire la vertu de ce divin mystère que celui de Ridley, lorsqu'il dit : " Par la grâce, le même Corps du Christ est " réellement présent avec nous ; comme le soleil, qui en " substance ne quitte jamais la place qui lui a été assignée " dans le Ciel, n'en est pas moins réellement présent ici-" bas, par la lumière et l'influence naturelle de ses rayons " qui se font sentir aux cœurs ?"

Le commencement de l'année 1554 fut employé à préparer le mariage de la Reine, et à amener le Clergé à se soumettre au nouveau système religieux qu'on venait de rétablir. Un grand nombre d'ecclésiastiques furent privés de leurs cures par la seule raison qu'ils étaient mariés. On a calculé qu'il s'en trouva douze mille, sur un Clergé paroissial dont le nombre s'élevait au chiffre de seize mille ; mais il a été prouvé que dans le diocèse de Cantorbéry, sur trois cent-quatre-vingt possesseurs de bénéfices, il n'y en eut pas plus de soixante-treize d'expulsés ; et quand bien même le chiffre dans le royaume tout entier n'aurait pas dépassé cette proportion, c'eût été une mesure suffisamment générale que celle qui d'un seul coup dépossédait un cinquième du Clergé. La proportion fut beaucoup plus grande parmi les Evêques. Cinq d'entre eux furent naturellement éloignés de leurs siéges, car on voulait préparer le rétablissement de ceux qui avaient été privés de leurs évêchés sous le règne d'Edouard ; mais au mois de Mars 1554, on en déposséda sept de plus, et dans ce nombre se trouvait Holgate, Archevêque d'York, qui avait déjà été emprisonné. Ces changements, ainsi que la

mort d'un Evêque et la démission d'un autre, mirent à la disposition du gouvernement, moins d'un an après l'avénement de la Reine au trône, quatorze siéges, sans compter celui de Cantorbéry, qui s'était trouvé légalement vacant à compter du temps où Cranmer avait été convaincu de trahison, bien qu'on eût continué à le traiter en Archevêque, jusqu'au moment où il fut dépossédé par le Pape.

A Pâques, sans aucun avertissement préalable, on envoya les trois Evêques, Cranmer, Ridley et Latimer à Oxford, où ils furent emprisonnés séparément. La Convocation du Clergé avait nommé des commissaires chargés de discuter avec ces Prélats les points de doctrine qui, comme nous l'avons déjà dit, avaient été adoptés dans la dernière réunion de cette Assemblée; en conséquence on leur posa les trois propositions suivantes comme étant adoptées par l'Eglise, et on exigea d'eux qu'ils les admissent: "1° Dans le Sacrement "de l'autel, en vertu du Seigneur donné par le Prêtre, "le Corps naturel de Jésus-Christ, conçu de la Vierge "Marie, et son Sang naturel, sont réellement présents "sous les apparences du pain et du vin. 2° Après la "consécration, la substance du pain a disparu ainsi que "toute autre substance, et il ne reste plus que la sub-"stance du Christ, Dieu et Homme. 3° Dans la messe "est le sacrifice vivifiant de l'Eglise, sacrifice propitia-"toire aussi bien pour les péchés des vivants que "pour ceux des morts." Chacune des discussions engagées avec ces illustres captifs ne dura qu'un jour, après quoi, au mois d'Avril 1554, ils furent tous les trois amenés en même temps à l'Eglise de Sainte-Marie, où les commissaires se trouvaient réunis; là on leur annonça qu'ils étaient demeurés vaincus dans la controverse, et on leur demanda s'ils étaient disposés ou non à souscrire aux propositions. Chacun d'eux ayant répondu qu'il s'y refusait, on prononça contre eux une sentence d'excommunication; ils furent condamnés comme hérétiques, et on menaça du même sort tous ceux qui soutiendraient leur doctrine.

Jusque-là on n'avait fait aucune démarche publique

pour amener une réconciliation avec Rome; et cette procédure contre les Evêques avait eu lieu au nom de la Convocation ou du Synode de l'Eglise d'Angleterre. On déclara plus tard que cette circonstance était illégale, et elle devait l'être aux yeux de la Cour de Rome, puisque l'Eglise d'Angleterre y était toujours considérée comme schismatique, mais il ne paraît pas qu'elle fût illégale d'après les lois d'alors; et, en effet, l'état des partis à cette époque mérite d'être considéré. A la mort du Roi Henri, les membres de l'Eglise d'Angleterre, s'accordant sur tous les points de doctrine avec celle de Rome, mais repoussant néanmoins la suprématie du Pape, auraient pu être parfaitement désignés sous le nom de Catholiques Latins, membres de l'Eglise Catholique des Chrétiens d'Occident, laquelle avait été d'abord appelée Eglise Latine pour la distinguer de l'Eglise Grecque ou Eglise des Chrétiens d'Orient, mais n'ayant aucune relation avec le Pontife Romain et ne lui étant soumise en rien. Gardiner s'était conformé à cet état de choses, tandis que Cranmer, sans rien changer aux rapports intérieurs de l'Eglise, avait mis jusqu'à un certain point sa doctrine d'accord avec celle des Eglises Réformées du Continent, et lui avait donné, suivant nous, une ressemblance plus grande avec son modèle primitif. Tous les partis en Angleterre avaient adopté cette position intermédiaire avec tant de sincérité, que Tonstal, Evêque de Durham, quoique dépossédé et emprisonné par le gouvernement du Roi Edouard, bien loin de reconnaître les actes du Concile de Trente, avait, au contraire, comme nous l'avons déjà dit, publié un livre dans lequel il blâmait Innocent III d'avoir fait de la Transsubstantiation un article de foi, à peu près vers le temps où le Concile avait décrété tout le contraire; mais un grand changement était alors sur le point de s'opérer. La Reine épousa Philippe d'Espagne au mois de Juillet 1554. Au mois de Septembre, Bonner publia dans son diocèse diverses injonctions indiquant un retour plus décidé aux anciennes pratiques; et au mois d'Octobre, dans quelques ordres adressés au Conseil par la Reine elle-même, on voit poindre pour la première fois

l'intention d'agir avec rigueur contre ceux qu'on appelait hérétiques. Au mois de Novembre, l'arrêt condamnant le Cardinal Pole ayant été cassé par acte du Parlement, ce Prélat vint à Londres en qualité de légat du Pape, et en présence du Roi et de la Reine il prononça un long discours aux deux Chambres, pour les engager à se soumettre de nouveau au siége de Rome. L'année précédente, Gardiner avait informé l'Empereur qu'il ne pouvait entretenir l'espoir d'obtenir en même temps et le mariage du Prince avec la Reine, et la reconnaissance de la suprématie du Pape ; aussi le voyage de Pole avait-il été retardé. L'Empereur ne se cacha pas pour emprunter 400,000 livres sterling, destinées à l'accomplissement des desseins que son fils avait sur l'Angleterre, et à l'arrivée de ce dernier, et plus tard encore, des charrettes transportèrent à la Tour de Londres vingt-sept caisses remplies de lingots. La manière dont cet argent fut employé ne peut être qu'un sujet de conjectures. Il se trouvait encore dans la Chambre des Communes un certain nombre de membres qui refusaient de se soumettre au Pape ; mais la majorité l'emporta, et les deux Chambres votèrent une humble adresse au Roi et à la Reine, pour les prier d'intercéder auprès du Cardinal, afin de leur obtenir l'absolution et la permission de rentrer dans la communion de l'Eglise en enfants repentants. Le Cardinal prononça donc une absolution solennelle, un *Te Deum* fut chanté dans la chapelle royale en présence de tous les membres, et on décida que le jour de Saint-André, où cet événement eut lieu, serait observé à jamais comme Fête de la Réconciliation. Il ne restait plus qu'à faire ratifier ces actes par Rome, et on y envoya pour cette ratification trois ambassadeurs qui arrivèrent le jour où un nouveau Pape commençait son pontificat, sous le nom de Paul IV. Il est inutile de dire qu'ils furent bien accueillis ; mais le Pape prit soin de réserver son prétendu droit de concéder les royaumes, et comme Henri VIII avait pris le titre de Roi d'Irlande au lieu de celui de seigneur, le Pape envoya une bulle qui conférait ce titre comme don à Philippe et à Marie. Nous avons vu que les lois pour le

châtiment des hérétiques avaient été entièrement abrogées, bien que malheureusement cette mesure n'eût pas empêché d'appliquer le droit commun ; mais on jugea alors qu'il était nécessaire de faire revivre toutes ces lois, de sorte que le statut *ex officio* de Henri IV, que Henri VIII lui-même avait jugé trop odieux pour être conservé, fut de nouveau inscrit au code ; funeste présage des intentions de ceux qui dirigeaient alors les affaires.

Les scènes qui signalèrent les trois dernières années de ce court règne sont telles que la pitié voudrait les couvrir d'un voile, si la vérité permettait de les ensevelir dans l'oubli. Quoi de plus horrible que la pensée que le Sacrement de la Passion du Christ, que la commémoration solennelle de la plus grande miséricorde que les hommes aient eu le bonheur de voir descendre sur eux, aient été changés en un symbole de destruction, en un piége dressé contre la conscience des timides, et en un instrument de condamnation pour les hommes courageux dont les lèvres se refusaient à nier ce que leurs cœurs croyaient ! C'est un signe affligeant de voir que de nos jours les adhérents de la Papauté en Angleterre ne renoncent pas franchement à défendre cette conduite de leurs pères.

Mais ne nous en plaignons pas ; le doigt de Dieu s'y montra, pour apprendre à la nation Anglaise à estimer les hommes qui s'étaient engagés dans l'œuvre de la Réforme et avaient voulu essayer de cette œuvre. Une cause pour laquelle trois cents personnes avaient livré leur corps aux bûchers, pour laquelle non moins de trente mille supportaient l'exil et s'étaient laissé dépouiller de leurs biens,y montrait, aux yeux de l'Europe et de la Chrétienté, une force morale, qui présageait que de même que ces rivages avaient vu et supporté la violence de la persécution, ils deviendraient plus tard le terrain favorable d'une foi plus pure, l'asile et le refuge d'autres victimes.

y C'est le chiffre mentionné dans la Vie de Carranza, le Confesseur Espagnol de Marie, et dans d'autres écrivains Espagnols de cette époque.

Il a toujours régné beaucoup d'incertitude sur celui qui fut le promoteur de ces terribles événements. L'opinion publique de l'époque et des temps qui s'en rapprochent semble les avoir attribués à la Reine elle-même; mais lorsque plus tard on est venu à considérer que Gardiner était son premier ministre, qu'il avait été employé dans tout ce qui s'était fait pour rétablir l'autorité du Pape, et que, d'un autre côté, Pole, comme homme privé, était doué de qualités aimables qui rendaient improbable sa participation à de pareilles mesures, l'idée a fini par s'établir que Gardiner et Bonner, qui furent certainement les agents ostensibles de la Reine, avaient été également ses coupables conseillers. Il est à craindre que Pole, quelque aimable qu'il fût dans la vie privée, ne soit pas à l'abri de tout reproche. Il approuva, ainsi que l'attestent des témoignages certains, la mort de Cranmer qui périt par le feu après sa rétractation; et dans son diocèse de Kent, il ne fit que de faibles efforts pour arrêter le cours des cruautés de Thornden et de Harpsfield, qui firent brûler près de soixante personnes à Cantorbéry, à Maidstone et dans d'autres villes. Il est aussi remarquable que dans le diocèse de Lincoln la seule victime de ce règne fut un pauvre homme de Leicester, qui fut livré aux flammes, en vertu d'une sentence, prononcée non par son Evêque, mais par des délégués de Pole, pendant qu'il s'acquittait de sa visite archiépiscopale.

Quant à Gardiner, on remarquera qu'il mourut moins de dix mois après que le premier sang eût été répandu, et l'on sait que le nombre des bûchers fut plutôt augmenté que diminué après sa mort.

Il ne nous reste plus à considérer qu'un troisième parti; et le chef de ce parti fut un homme que sa conduite postérieure nous permet de soupçonner sans injustice d'avoir usé de son influence pour pousser aux mesures extrêmes; ce fut Philippe d'Espagne, fils de Charles-Quint, que l'espoir ambitieux d'unir l'Angleterre à la couronne d'Espagne avait engagé à s'allier à la Reine régnante. Le rétablissement de la puissance papale en Angleterre était l'un des premiers objets que le Prince et la Reine se proposaient; Marie désirait ce rétablisse-

ment comme étant nécessaire au salut de son âme, ainsi qu'à la sécurité de son règne ; et Philippe était le fils d'un père qui dans sa retraite regrettait, par-dessus tout, d'avoir laissé échapper Luther vivant, après lui avoir donné des lettres de sauf-conduit. Voici quelles furent ses dernières instructions à Philippe : " Désirant surtout," disait-il, " inspirer à mon fils dont je connais les " sentiments Catholiques, le désir d'imiter ma conduite, " ce que j'espère qu'il fera, connaissant sa vertu et sa " piété, je le prie et le recommande très-expressément, " autant que je le puis et que j'y suis obligé, et lui " ordonne, de plus, en ma qualité de père, et par l'obéis- " sance qu'il me doit, de travailler avec soin, comme " à un objet essentiel, et qui l'intéresse particulièrement, " à ce que les hérétiques soient poursuivis et châtiés " avec tout l'éclat et la sévérité que mérite leur crime, " sans permettre *d'excepter aucun coupable, et sans égard " pour les prières, ni pour le rang et la qualité de per- " sonne ;* et, afin que mes intentions puissent avoir leur " plein et entier effet, je l'engage à faire protéger partout " le Saint-Office de l'Inquisition pour le grand nombre de " crimes qu'il empêche ou qu'il punit, *en se rappelant ce " que je l'ai chargé de faire dans mon testament,* pour qu'il " remplisse son devoir de Prince, et se rende digne que " Notre-Seigneur assure la prospérité de son règne, " conduise lui-même ses affaires, et le protége contre " ses ennemis, pour ma grande consolation." [1]

Tel fut le père qui avait élevé Philippe, et ce fut avec une pareille religion que ce dernier vint en Angleterre. Dans ce pays, il joua son rôle en secret ; mais quelques années plus tard, dans son propre royaume, il témoigna sa reconnaissance à la Providence de ce qu'elle l'avait sauvé des dangers d'un naufrage, en condamnant d'un seul coup treize personnes au bûcher, et en assistant peu de temps après à Valladolid à une scène du même genre, dans laquelle furent sacrifiées vingt-huit autres victimes, dont plusieurs appartenaient à la première no-

[1] Llorente, *Hist. de l'Inquisition*, t. ii. 155, 156. Cité de Sandoval, *Hist. de Carlos V*, t. ii.

blesse d'Espagne ; et pour échapper aux importunités des parents et des amis des accusés, il déclara que "lui-"même porterait les fagots pour élever le bûcher de "son fils unique Don Carlos, si ce jeune prince se fai-"sait jamais Luthérien !"

Il n'est pas besoin de chercher plus loin l'instigateur de la persécution. Philippe et les personnes qu'il avait amenées avec lui, dirigèrent la conscience de la Reine, et inspirèrent à son esprit, naturellement bigot, un zèle que le sang pouvait seul calmer. Avant d'arriver lui-même en Angleterre, il s'y était fait précéder par Barthélemi Carranza, qui fut plus tard nommé par lui à l'archevêché de Tolède, et qu'accompagnaient un grand nombre d'autres ecclésiastiques qui devaient convertir de nouveau la nation Anglaise à la religion de l'Inquisition. L'historien prône les succès de ces théologiens à ramener l'illustre Université d'Oxford aux doctrines Catholiques ; puis il dit de Carranza que "sous le rap-"port de l'administration spirituelle du royaume, il "était tout puissant, et que presque tout se faisait par "ses conseils," ce qui est d'autant plus croyable qu'il ne tarda pas à être nommé Confesseur de la Reine. "C'est lui," dit le même auteur, "qui fut cause que plusieurs per-"sonnes périrent sur le bûcher, et entre autres Thomas "Cranmer, cet Archevêque qui avait usurpé le siége "de Cantorbéry, et qui *avait prononcé la sentence contre* "*Catherine.*"[a] Ici donc on ne craint pas d'avouer que pour en agir ainsi on avait un motif de plus. Il était question d'une querelle nationale, et l'honneur de l'Espagne, qui avait été blessé par le divorce de Catherine, exigeait comme réparation la vie de Cranmer.

La conduite d'un de ces Espagnols, l'année suivante, au moment où l'indignation du peuple semblait se tourner contre Philippe, au commencement de la persécution, nous fournit une nouvelle preuve qui nous confirme dans notre opinion. A cette époque Alphonse de Castro, confesseur de Philippe, prêcha devant la Cour un sermon dans lequel il condamnait de la manière la plus formelle ce qui se

[a] Fernandez, *Hist. Eccles. del Nuestros Tempos.* Toledo, 1611.

passait. Il disait "que ce n'était pas par la sévérité, "mais par la douceur, qu'on devait ramener les hommes "au bercail du Christ; et que le devoir des Evêques "n'était pas de chercher la mort de leurs frères égarés, "mais de les faire sortir de leur ignorance." De tels sentiments, exprimés dans un pareil lieu, furent très-remarqués. La persécution s'arrêta pendant quelque temps, et lorsqu'elle recommença, tout l'odieux en retomba naturellement sur les Evêques, qui semblaient satisfaire leur propre ressentiment, contrairement aux désirs de la Cour; mais lorsqu'on examine le caractère et les écrits de ce prédicateur, sa conduite se présente sous un jour tout différent. Huit ans auparavant, il avait publié un livre intitulé : *Du juste châtiment des Hérétiques*,b livre qu'il avait dédié à Charles-Quint, et dans lequel il disait, "qu'avec eux, ce n'était pas des "paroles qu'on devait employer, mais la massue, le "fouet et le glaive;" et, de peur que la réflexion ne parût être venue calmer ses sentiments à ce sujet, il donna en 1556, une année après avoir prêché son sermon, une seconde édition du même livre, qu'il dédia à Philippe lui-même, déclarant qu'il y avait ajouté pendant son séjour en Angleterre, époque à laquelle il servait son maître *par des sermons publics* et dans des matières de foi. Il dit à Philippe qu'il avait bien mérité le titre de Défenseur de la Foi, en forçant en quatre mois un royaume à renoncer à une apostasie de vingt années; il consacre l'un de ses chapitres à raconter les moyens employés pour obtenir ce résultat, et dans un autre il décrit les diverses manières de mettre à mort les hérétiques dans différents pays, manières qu'il s'était occupé de recueillir comme curieuses, et que lui-même dans quelques cas avait vu mettre en pratique. Et ce fut là l'homme qui, tout en écrivant un pareil livre, se fit le prédicateur de la modération, pour détourner de son maître l'indignation populaire et la faire retomber sur les Evêques Anglais!

b Alphonsus a Castro *De Justâ Hæreticorum Punitione.* Ed. sec. Leyden, 1566.

CHAPITRE XVI.

LES PERSÉCUTIONS.—MORT DE RIDLEY ET DE LATIMER.—CHUTE ET MORT DE CRANMER.—MORT DE LA REINE MARIE.

Nous allons maintenant considérer quelle fut la conduite qu'on adopta, dans le but, comme le prétendent les Catholiques Romains modernes, " d'effrayer les Ré- " formateurs par quelques exemples de justice, qui, " comme cela arrive ordinairement, dégénérèrent en quel- " que chose qui approchait de la cruauté."[c] Ordre fut donné par le Cardinal Légat à Bonner, Tonstal et autres Evêques de procéder contre les hérétiques. Le 29 Janvier 1555, Rogers et Bradford, tous deux Chanoines de Saint-Paul, Hooper, Evêque de Glocester, et Rowland Taylor, le Curé savant et actif de la paroisse de Hadleigh, furent cités devant ces commissaires, et, comme ils refusèrent de se soumettre, livrés au bras séculier. Rogers fut la première victime, il monta sur le bûcher de Smithfield le 4 Février 1555; mais on pensa qu'il serait utile que quelques personnes périssent dans les lieux où elles s'étaient surtout fait remarquer par leurs travaux. Saunders, très-connu à Coventry, y fût brûlé vif le 8 Février. Le jour suivant, Hooper souffrit le supplice à Glocester devant sa cathédrale, et Taylor fut brûlé dans sa paroisse de Hadleigh, au milieu des bénédictions et des prières de ses paroissiens; sa femme, à laquelle on avait refusé la permission de le voir dans sa prison, ayant appris le jour où il devait être transféré dans le comté de Suffolk, passa toute la nuit avec ses enfants à l'attendre sous le porche de l'Eglise de Saint-Botolphe, dans Aldgate à Londres; et là Taylor s'agenouilla pour prier avec sa famille et lui donna sa der-

[c] Dod, *Church History*, ouvrage récemment publié de nouveau pour les lecteurs Catholiques Romains, dans un format à bon marché.

nière bénédiction. Nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ici combien cette prière fut largement exaucée, s'il est vrai que l'un de ces enfants fut le père ou l'aïeul d'un des hommes les plus éloquents et les plus illustres dont l'Eglise d'Angleterre puisse se glorifier, de l'Evêque Jérémie Taylor.

Ce fut alors que la persécution se ralentit, par suite, suppose-t-on, du peu de disposition que montraient les Evêques Anglais à agir ; mais le 16 Mars, on brûla un artisan sur la place de Smithfield, et, peu de temps après, deux personnes appartenant aux classes élevées de la société furent mises à mort près de leurs demeures dans le comté d'Essex, ainsi qu'un Prêtre et quelques individus du comté de Suffolk. A la fin du même mois, un autre Evêque fut exécuté dans son diocèse, après avoir été condamné à périr sur le bûcher par l'homme même qui lui avait succédé dans son évêché. C'était Farrer, Evêque de Saint-David qui, à Carmarthen, subit avec un grand courage le supplice qui lui fut infligé. Coverdale, ancien Evêque d'Exeter, n'échappa à la mort que grâce à une circonstance extraordinaire ; le Roi de Danemark, qui l'avait connu en pays étranger, demanda qu'on voulût bien lui laisser la vie, ce qui ne lui fut accordé qu'avec peine et de mauvaise grâce, et cet Evêque put se retirer sur le Continent. On envoya dans plusieurs comtés des instructions prescrivant aux juges de paix de partager leur comté en districts, et d'employer secrètement dans chaque paroisse un ou deux individus à découvrir les hérétiques ; et Bonner s'étant abstenu pendant quelques semaines d'en condamner aucun à mort, le Roi et la Reine lui écrivirent au mois de Mai, d'avoir plus d'égard au devoir imposé à un bon pasteur et à un Evêque. On avait retardé l'exécution de Bradford, bien qu'il eût été condamné en même temps que Hooper et Rogers, mais au mois de Juillet, après bien des efforts pour l'amener à se rétracter, son sort fut décidé. On voulut à cette époque rendre ces exécutions moins publiques, et Bradford fut transféré à minuit à Newgate, afin qu'il fût prêt à subir le supplice le lendemain matin sur la place de Smithfield, mais même à cette heure une foule

immense l'attendait, et à quatre heures du matin, le jour de sa mort, qu'il subit en compagnie d'un jeune homme de dix-neuf ans, condamné pour les mêmes opinions, la place se trouva complétement remplie. On ne sera pas étonné de voir l'infâme Thornden, suffragant de Cranmer, dont on a si souvent parlé, le plus ardent à la persécution, et il eut un digne complice dans Harpsfield, Archidiacre de Cantorbéry. Ces hommes condamnèrent deux Prêtres et deux laïques à périr dans les flammes à Cantorbéry, et une femme et quatre hommes dans d'autres parties de ce diocèse ; et pendant les trois mois qui suivirent, trente à quarante personnes furent encore brûlées vives dans différents endroits du royaume.

Les trois Evêques qui se trouvaient à Oxford étaient restés prisonniers depuis leur condamnation prononcée l'année d'auparavant, et il fut décidé qu'avec l'autorité du Pape on commencerait contre eux une nouvelle procédure. Cranmer s'était préparé à répondre à ce que Gardiner avait écrit contre son livre sur le Sacrement, et Ridley avait composé un court traité sur le même sujet. Un monument précieux des sentiments et des souffrances de ces confesseurs, et de leurs frères de Londres, nous a été conservé dans les lettres qu'ils s'adressèrent, et qui plus tard furent recueillies par Coverdale et publiées sous le règne d'Elisabeth en un volume, encore connu aujourd'hui sous le titre de *Lettres des Martyrs*.[d] Il serait difficile de trouver un document plus intéressant, ou qui respirât, à quelques exceptions près, un esprit plus saint et plus divin, et ce document est en même temps le monument le plus authentique des opinions professées sur plusieurs points importants par ceux qui l'ont élevé. Ridley écrit à ses frères en captivité à Londres : " Ayez confiance dans la vérité de notre " cause, dont l'éclat peut être obscurci par la malice de " Satan, mais jamais entièrement voilé ; car il est " clair, évident et manifeste (et que Dieu en soit loué !) " que nous avons pour nous, tous les Prophètes, tous " les Apôtres et indubitablement tous les auteurs

[d] *Martyr's Letters.*

"ecclésiastiques qui ont écrit depuis de longues "années." La concordance de leurs opinions avec celles de l'ancienne Eglise était un point qui leur donnait une force toute particulière. Nous avons parlé de la proposition faite par Cranmer de prouver que la Liturgie réformée était conforme à celle des premiers pères; Taylor aussi, dans son interrogatoire devant Gardiner, déclara qu'il croyait que cette Liturgie avait été " par " cette seule réforme"—et par là il entendait la révision du premier Livre de Prières—"rendue tellement parfaite, " qu'aucune conscience Chrétienne ne saurait y rien " trouver qui l'offensât ;" et, lorsqu'à ce propos Gardiner l'appelait ignorant fieffé, il répondait : " Qu'il " avait lu et relu en entier les Saintes Ecritures, les ou-" vrages de saint Augustin, de saint Cyprien, d'Eusèbe, " d'Origène, de Grégoire de Nazianze, ainsi que divers " autres livres." Mais le calme avec lequel ces martyrs supportèrent leurs épreuves est encore plus remarquable. " Ne déplorez pas notre condition," dit Ridley, en réponse à une lettre de son ami Grindal, qui se trouvait au nombre des exilés à Francfort; " je vous " supplie bien plutôt, vous et tous les autres, de rendre " grâces du fond de vos cœurs à notre Père Céleste pour " les miséricordes infinies et les inexprimables bienfaits " qu'il nous a accordés au milieu de nos peines." Et dans une lettre qu'il adresse à ses parents et à sa famille, il invite " tous ses amis, tous ceux qui l'aiment véri-" tablement, à se réjouir et à ne pas se lasser de se " réjouir avec lui, et à rendre de sincères actions de " grâces à Dieu, notre Père Céleste, de ce que, pour l'a-" mour de son Fils Jésus-Christ, notre Sauveur et " Rédempteur, il avait daigné l'appeler, lui qui, sans sa " bonté et sa grâce, n'était qu'un vil et misérable pé-" cheur, à l'honneur accordé à ses véritables Prophètes, " à ses fidèles Apôtres, et à la troupe de ses saints élus " et fidèles Martyrs, c'est-à-dire à l'honneur de mourir " et de consacrer sa vie temporelle à la défense de sa " vérité permanente et éternelle."

Ridley et ses amis, Bradford et Rogers, exprimèrent leurs sentiments avec plus de modération sur d'autres

matières, sans compter le vêtement ecclésiastique qui avait causé un refroidissement momentané entre Ridley et Hooper, refroidissement qui alors avait heureusement cessé. Il avoua qu'il n'avait pas été satisfait de tout ce qui avait été fait et admis, qu'il eût désiré conserver la confession auriculaire ; non, pas sans doute, comme elle était alors pratiquée dans l'Eglise de Rome, mais de la manière qui avait été réglée lors de la première révision de la Liturgie. Il paraît aussi que, tout en repoussant l'invocation des Saints, il ne craignait pas de demander les prières de ceux qui devaient être reçus avant lui aux demeures des bienheureux ; car lorsqu'il apprit que le sort de Bradford était décidé, il lui écrivit : " Frère, tant que je saurai que tu accomplis ton voyage, " Dieu m'en accordant la grâce, j'invoquerai notre " Père Céleste afin que, pour l'amour du Christ, il te " conduise sain et sauf dans ta patrie ; et dans cette " patrie, mon bon frère, parle et prie pour ceux qui " restent et qui doivent souffrir pour l'amour du Christ, " et cela conformément à ce que tu connaîtras plus " clairement."

Le 12 Septembre, presque une année et demie après sa première condamnation par les délégués de l'Assemblée du Clergé Anglais, Cranmer fut conduit à l'Eglise de Sainte-Marie, où les commissaires du Pape et de la Reine s'étaient réunis en audience solennelle. Le commissaire du Pape était Brooks, principal du Collége Baliol, qui venait d'être nommé Evêque de Glocester. Cranmer ne fut pas alors dégradé, mais renvoyé en prison, et bientôt cité à comparaître à Rome devant le Pape lui-même. Une sommation de comparaître faite à un prisonnier, qui n'était pas libre d'y obtempérer, n'était qu'une simple forme, mais elle lui fournit l'occasion d'écrire une lettre à la Reine, pour lui exprimer la disposition dans laquelle il était de se rendre à Rome, si on lui permettait de le faire. Dans cette lettre, il expose en abrégé ses réponses aux commissaires, et cet exposé est tout ce qui nous reste de plus parfait de sa défense. Il exprime toute la douleur qu'il éprouve d'avoir été accusé, devant un pouvoir étranger, par le Roi et la Reine dans leurs propres états,

et il dit à la dernière qu'il avait juré à son père de ne jamais reconnaître un pareil pouvoir. Il montre que les lois de l'Angleterre sont, sous beaucoup de rapports, en opposition avec celles du Pape, et il pense que c'était là un point qui n'avait pas été suffisamment établi dans le Parlement, lorsque l'autorité du Pape avait été de nouveau reconnue dans le royaume. Il résume également d'une manière puissante ses réponses sur l'Eucharistie. " Quant au Sacrement, je l'ai dit.... je voudrais être ju-" gé d'après ce qui existait dans l'Eglise primitive, et la " doctrine qu'on me prouverait être la plus ancienne " serait celle à laquelle je m'attacherais. Et quant à " ce que dans mon ouvrage je me suis appuyé sur plu-" sieurs auteurs anciens, tant Grecs que Latins, qui près " de mille ans après la mort du Christ ont continuelle-" ment enseigné ce que j'enseigne, j'ai proposé il y a six " ou sept ans, et je propose encore aujourd'hui de recon-" naître mon erreur, si l'on peut produire un seul auteur " ancien qui s'exprime comme eux sur ces deux points.. " Certes l'ancienne Eglise de Rome, pendant près de mille " ans consécutifs, n'a eu sur le Sacrement ni la croyance, " ni la pratique adoptées depuis par l'Eglise moderne de " Rome ; car, dans le principe, l'Eglise de Rome en-" seigna sur le sacrement une doctrine pure et saine, " mais plus tard cette même Eglise admit une nouvelle " doctrine de Transsubstantiation, et avec la doctrine " changea la pratique du sacrement, contrairement à ce " que le Christ avait commandé et à ce que l'ancienne " Eglise de Rome avait eu coutume d'observer pendant plus " de mille ans.... D'après sa doctrine actuelle le Corps " du Christ dans le sacrement.... entre dans la bouche " sous la forme du pain, ne pénètre pas plus loin que " la forme du pain, et ne demeure pas plus de temps qu'il " ne faut de chaleur naturelle pour digérer la forme du " pain, de sorte que, lorsque la forme du pain est digérée, le " Corps du Christ a disparu.... Il me semble que c'est " une doctrine plus saine et plus consolante, celle qui " enseigne que le Christ n'a qu'un seul Corps qui a la " même figure et la même forme que celui de l'homme, " lequel Corps entre spirituellement dans l'âme et le

" corps tout entiers de l'homme, et que bien que les " éléments du Sacrement soient consommés, le Christ " tout entier reste et nourrit celui qui le reçoit pour la " vie éternelle, s'il demeure saint, et que le Sauveur ne " se sépare jamais de l'homme, tant que celui-ci ne l'a- " bandonne pas."

Une semaine après le jugement de Cranmer, Ridley et Latimer furent amenés dans le même lieu devant trois Evêques composant une commission instituée par le Cardinal au nom du Pape. Comme Cranmer, ils refusèrent toute marque de respect à l'autorité du Pape, et n'ayant pas voulu se rétracter, ils furent tous deux condamnés comme hérétiques. On leur accorda néanmoins quinze jours pendant lesquels on chercha par tous les moyens possibles à ébranler leur constance; mais ils s'étaient depuis longtemps fortifiés par leurs entretiens et par la prière, et leur patience dans les souffrances fut la récompense de l'humilité et de la pieuse crainte avec lesquelles ils s'étaient préparés à la subir. Le 15 Octobre ils furent de nouveau amenés devant les commissaires pour être dégradés, mais ceux-ci n'ayant pas voulu admettre leur caractère d'Evêques, ils furent simplement dégradés comme Prêtres; et on fixa le lendemain matin pour le jour de leur exécution. La place qu'on choisit fut le fossé du rempart, dans cette partie immédiatement en face des appartements du Principal du collége Baliol, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, était à cette époque Brooks, Evêque de Gloucester, l'un des commissaires qui les avaient condamnés. Dans leur marche ils eurent à passer sous la tour du guichet, nommée Bocardo, qui servait de prison à Cranmer, et Ridley qui était le premier leva les yeux dans l'espoir de recevoir les adieux de son ami; mais en ce moment l'Archevêque était engagé dans une controverse avec un moine Espagnol, et ne se douta de rien jusqu'à ce que les deux victimes eussent passé. Latimer suivait son ami de près, et lorsqu'il fut arrivé sur le lieu de l'exécution, Ridley l'embrassa et lui dit : " Aie bon courage, mon frère, car " Dieu calmera la fureur des flammes, ou il nous donnera " la force de les supporter." Ils s'agenouillèrent et

prièrent ensemble, et après un court sermon qui fut prononcé en opposition avec leur doctrine, et auquel il ne leur fut pas permis de répondre, ils se préparèrent à monter sur le bûcher. Lorsqu'on eut déshabillé Latimer, on trouva qu'il portait un linceul sous ses habits, et en ce moment les assistants observèrent que celui qu'ils avaient connu comme un pauvre vieillard courbé par les années et les infirmités, se tenait droit avec un air de vénérable dignité qui témoignait de la résolution de son âme. " Courage, Maître Ridley," s'écria-t-il, au moment où un fagot enflammé fut placé aux pieds de l'Evêque, " nous allumerons aujour-" d'hui, par la grâce de Dieu, un tel flambeau en Angle-" terre, que j'espère qu'on ne pourra jamais l'éteindre." Lorsque le bûcher eût été allumé pour lui-même, Latimer se pencha vers les flammes, comme s'il eût voulu les embrasser, en s'écriant : " O mon Père, qui êtes au " Ciel, recevez mon âme !" Puis il expira bientôt. Les souffrances de Ridley furent beaucoup plus longues. La plupart des spectateurs appartenaient au parti contraire, car les partisans de la Réforme s'étaient enfuis ou avaient été réduits au silence. Le magistrat qui présidait à l'exécution était Lord Williams, de Thame, qui avait reçu la dignité de Pair pour récompense de ce qu'il avait été le premier à proclamer la Reine dans le comté d'Oxford ; et le Docteur Smith, le prédicateur, était l'une de ces malheureuses personnes qui avaient abjuré la doctrine réformée, et qui, comme cela était déjà arrivé à Shaxton, avait été récompensé par un pareil emploi. Néanmoins quelques amis étaient demeurés fidèles aux martyrs ; de ce nombre étaient un Prêtre nommé Shipsed, qui avait épousé la sœur de Ridley, et Augustin Bernher, le serviteur fidèle de Latimer, qui avait été chargé de remettre la plupart des lettres et des messages que se transmettaient les prisonniers d'Oxford et ceux de Londres, et qui plus tard devint lui-même prédicateur de la doctrine réformée. Cette scène ne fut pas sans produire de l'effet sur quelques-uns de ceux qui, animés de sentiments différents, étaient venus pour assister au supplice. Jules Palmer,

Fellow du Collége de Ste.-Marie-Magdeleine, embrassa leur doctrine, et monta plus tard sur le bûcher plutôt que de renoncer à sa foi. L'un des religieux Espagnols lui-même, Constantin Ponce, homme d'un grand savoir, chanoine de Séville et prédicateur de Charles Quint, adopta les idées qu'il était venu combattre en Angleterre, et plus tard il mourut à Séville dans les prisons de l'Inquisition.

Au milieu de ces terribles épreuves, de ces flammes, il n'est pas surprenant que quelques personnes n'aient pas eu le courage d'attester leur foi par le sacrifice de leur vie. L'un des premiers qui renoncèrent à leur première croyance, et cela sans y être forcé d'une manière apparente, ce fut Harding, qui avait été Chapelain de la famille du Duc de Suffolk, et à qui Lady Jane Gray écrivit, avant de mourir, une lettre, dans laquelle elle exprimait toute l'indignation que lui inspirait son apostasie. Il semble avoir changé de religion dans la semaine qui suivit la mort du Roi Edouard, après s'être montré par ses discours injurieux, l'un des plus violents adversaires des opinions qu'il adopta si brusquement; et cette circonstance peut expliquer le langage énergique dont Lady Jane se servit à son égard. Il soutint ensuite une controverse acharnée en faveur de la cause qu'il avait épousée, et, sous le règne d'Elisabeth, il devint le grand adversaire de Jewel. Parmi les Evêques Réformateurs, on paraît ne pouvoir en compter qu'un seul qui se soit rétracté ; ce fut Scory, Evêque de Chichester, qui, ayant été éloigné de son siége, répudia plus tard sa femme, et fut absous par Bonner. Il semble néanmoins qu'il ne tarda pas à se repentir et à se réfugier sur le continent, car, un an après, Grindal, dans une lettre adressée à Ridley nous en parle comme ayant ouvert avec quelques autres exilés une Eglise où le Service était célébré selon le rite Anglican à Frisland, et peu de temps après nous le retrouvons à Emden.

Cranmer était resté en prison depuis l'interrogatoire qu'il avait subi dans le mois de Septembre, mais en Février 1556, ordre fut donné par le Pape de rendre contre lui un jugement final. Dans l'intervalle, on avait em-

ployé tous les moyens possibles pour le faire rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine, et l'histoire de la manière à l'aide de laquelle on y parvint enfin, du moins pour un certain temps, demeurera à jamais une espèce de mystère. Il paraît qu'on s'était flatté que l'exécution de Ridley et de Latimer avait ébranlé sa constance, et que, peu de temps après cette exécution, il exprima le désir d'avoir une entrevue avec Pole. Il existe aussi des raisons de croire que plusieurs d'entre les membres les plus puissants de la noblesse Protestante sollicitèrent avec ardeur son pardon, et l'on prétend que Pole lui-même pria la Reine de lui accorder la vie s'il se rétractait. Il paraît assez probable qu'ayant appris qu'il était l'objet d'une intercession si puissante, il ait pu rédiger quelques déclarations dans lesquelles, sans rétracter ses premières opinions religieuses, il se soumettait au bon plaisir du Roi et de la Reine, et, par déférence pour leur volonté, il reconnaissait le Pape comme chef suprême de l'Eglise d'Angleterre. En cela il ne faisait que rester fidèle à ses idées bien connues, quant à la soumission qui était due aux pouvoirs constitués, et probablement il voulait essayer jusqu'à quel point une pareille soumission jointe à la déclaration qu'il s'en rapporterait, quant à son livre sur le Sacrement, au jugement de l'Eglise Catholique et du prochain Concile général, pourrait servir à lui sauver la vie. Il signa certainement trois pièces dans ce but avant le 14 Février ; mais elles ne furent pas jugées suffisantes, et comme il ne voulut pas aller plus loin dans sa soumission, ni rétracter son opinion ni se soumettre à la doctrine de l'Eglise de Rome d'alors, il paraîtrait qu'il fut décidé que la loi aurait son cours. Il fut donc ce jour-là amené devant Thirlby, Evêque d'Ely, et Bonner qui siégeaient comme délégués du Pape dans le chœur de l'Eglise Cathédrale du Christ à Oxford. La conduite de Bonner dans cette occasion dut faire rougir ceux qui avaient été assez malheureux pour se servir de lui, tant il se montra lâche dans les insultes auxquelles il se livra, et vil dans la tyrannie qu'il exerça. Sans parler de motifs plus nobles, le sentiment de sa propre dignité eût dû l'empêcher d'outrager dans

un pareil moment un homme tombé. Thirlby, au contraire, était profondément ému, et il déclara en pleurant que, sans l'ordre du Roi et de la Reine, rien au monde n'eût pu le décider à accepter une telle mission. Ce fut à lui que Cranmer remit la pièce par laquelle il en appelait de la sentence du Pape au prochain Concile Général, appel dans lequel il déclarait que son intention était " de ne rien dire contre la Sainte Eglise Catholi-" que et Apostolique, qui est une, ni contre son autori-" té ;" puis après avoir dit qu'un "saint Concile général, " réuni légalement sous l'inspiration du Saint-Esprit, " est supérieur au Pape, surtout en matière de foi, il y " exposait l'injustice de la procédure dont il avait été " victime, les maux que l'Angleterre avait soufferts par " suite de l'autorité que le Pape avait usurpée, en même " temps que les raisons pour lesquelles il se refusait à " reconnaître cette autorité, comparant les corruptions " modernes qu'avait admises le siége de Rome avec sa " première pureté et sa première sainteté, et finissant " par en appeler de la décision de ce siége à un Con-" cile général, jouissant de toute sa liberté et réuni dans " un endroit sûr." Ici, néanmoins, il s'écartait jusqu'à un certain point des actes de soumission qu'il avait faits, et par lesquels il consentait à reconnaître le Pape ; et c'est peut-être pour cette raison que ses adversaires l'accusèrent de mauvaise foi, et qu'ils profitèrent de cette prétendue mauvaise foi pour le traiter avec la dernière rigueur. Quoi qu'il en soit, il est probable qu'à dater de sa dégradation, son sort fut fixé, car quelque hésitation qu'on ait pu éprouver pour le faire mourir avant cet événement, une rétractation après la sentence définitive ne fut pas jugée suffisante, d'après les lois de Rome, pour mériter le pardon au pénitent ; et si l'on fut irrité de le voir rejeter l'autorité du Pape dans son appel, après avoir consenti à la reconnaître, ce fut peut-être là le motif pour lequel Pole cessa d'intercéder en sa faveur, et conseilla même, dit-on, son exécution.

Mais nous arrivons à quelque chose qui est enveloppé d'une obscurité encore plus grande. Deux jours seulement après l'appel qu'il avait fait lors de sa dégradation,

savoir le 16 Février, Cranmer montra à Bonner une quatrième pièce écrite et signée par lui, dans laquelle, sans dire un seul mot du Pape, il maintenait sa ferme croyance dans " tous les articles de la Religion Chré-" tienne et de la Foi Catholique, tels que l'Eglise Ca-" tholique les admet, et les admit dès le principe." Rien de plus naturel que Bonner, après la dégradation du prisonnier, soit allé le voir, et lui ait reproché d'être revenu sur sa récente reconnaissance de l'autorité du Pape; en conséquence de quoi il est également naturel que Cranmer ait protesté, comme il l'avait en effet toujours fait, que son intention n'était pas de se séparer de l'Eglise Catholique ni d'y renoncer, et que, requis de donner cette protestation par écrit, il l'ait fait. Mais il s'était laissé séduire par l'espoir de la vie, comme plus tard il le reconnut et le déplora. Il était naturel qu'il agît ainsi, lorsqu'il avait tant de raisons pour s'attendre à devoir la vie à l'intervention de ses amis ; mais toutes ces tentatives ayant échoué, et se voyant condamné, malgré tout ce qu'il avait mis en œuvre, il n'en devait être que plus porté à faire un nouvel effort désespéré. Près d'un mois s'écoula, pendant lequel on employa sans doute tous les arguments les plus propres à convaincre une personne dans sa situation ; et à un homme ayant des sentiments aussi modérés que les siens, qui avait toujours maintenu l'autorité de l'Eglise Catholique, et qui ne rejetait la suprématie du Pape que par nécessité de position, il était facile de suggérer qu'il ne devait pas préférer son opinion particulière à celle que la Chrétienté tout entière professait d'une voix unanime. Il fut également traité, pendant cet intervalle, avec une bienveillance dont il n'avait pas été auparavant l'objet. On le transféra de la prison à la demeure du Doyen de Christchurch, et une pareille mesure était très propre à agir sur un caractère dont la marque distinctive était la douceur. Du reste, quels qu'aient été les arguments dont on se servit pour l'obtenir, il est certain qu'avant le 12 Mars,[e] en présence

[e] Cette pièce ne porte pas de date, mais l'Archidiacre Churton a montré dans son ouvrage, *Papers on the Marian Persecution*, d'après la dépêche adressée à la Cour par M. de Noailles, pour annoncer le fait, qu'elle doit avoir été écrite avant cette date.

de Villagarcia et d'une autre personne, il avait signé une pièce qui n'était autre chose qu'une rétractation complète et absolue. Il y anathématisait l'hérésie de Luther et de Zwingle, ne reconnaissait qu'une seule église, dont le Pape, Vicaire du Christ, est le chef, auquel tous les fidèles doivent être soumis ; il admettait la Transsubstantiation, sept sacrements, le purgatoire et l'intercession des saints, et reconnaissait accepter en toutes choses la croyance " de l'Eglise Catholique et " Romaine."

Il est certain, d'après ce qu'il a lui-même déclaré qu'il ne fit cette confession que dans l'espoir qu'il pourrait ainsi sauver sa vie ; et ce n'est pas sans raison qu'on a pensé que les amis qu'il avait à la Cour intercédèrent encore une fois pour lui, et qu'ils furent sévèrement blâmés de l'avoir fait, mais il semble qu'on avait résolu de profiter de sa rétractation, pour lui arracher un acte par lequel il se condamnerait encore davantage. Le 18 Mars on imprima, avec l'autorisation de Bonner, une brochure qui ne tarda pas à être supprimée, et qu'on prétendait être l'histoire de tous les actes de soumission et de toutes les rétractations de Thomas, ex-Archevêque de Cantorbéry. Cette brochure contenait non-seulement les cinq pièces dont nous avons déjà parlé, y compris la dernière rétractation plus absolue, mais encore deux autres ; Cranmer y déplorait comme un péché la part qu'il avait prise au divorce de Catherine, et l'autre pièce était censée renfermer ses dernières paroles. Comme cette brochure fut imprimée trois jours avant sa mort, et qu'elle contenait un discours qu'il ne prononça pas, il est évident que ses ennemis avaient arrangé le tout d'avance, et que dans cette brochure se trouve ce qu'ils auraient voulu qu'il dît ou ce qu'ils avaient l'intention de lui faire dire.

Tout étant ainsi réglé, Lord Williams se rendit à Oxford le Samedi 21 Mars, avec quelques gentilshommes et quelques magistrats ; et Cranmer, qui ne portait plus les habits épiscopaux, mais le simple vêtement d'un pauvre Docteur en droit civil, fut amené de sa prison à l'Eglise Sainte-Marie ; là s'était réuni un immense concours, car les partisans de Rome s'attendaient à assister

au triomphe de leurs opinions, tandis que leurs adversaires ne pouvaient croire que celui qu'ils avaient regardé comme le champion de leur cause, trahirait cette cause à ses derniers moments. On voulait qu'il exprimât sa douleur d'avoir écrit contre les croyances de l'Eglise de Rome, et c'était là le sens du discours qu'avait fait imprimer Bonner, et qu'on s'attendait alors à lui voir prononcer ; mais bien loin de là, après avoir récité le Symbole des Apôtres, et déclaré qu'il croyait tout ce que l'Eglise Catholique croyait, il dit qu'il abordait ce grand point qui, plus que tout ce qu'il avait fait ou dit dans sa vie passée, troublait sa conscience. " Et " c'est, dit-il, la publication de tout ce que j'ai écrit de " contraire à la vérité à laquelle je croyais dans mon " cœur, publication qui ne m'a été arrachée que par la " crainte de la mort, et par l'espoir de sauver ma vie " s'il était possible ; je veux parler de toutes les pièces, " de tous les mémoires écrits et signés de ma main de-" puis ma dégradation, et dans lesquels j'ai consigné " bien des choses contraires à la vérité ; et attendu que " ma main a péché en écrivant ce que mon cœur " désavouait, ma main sera pour cette raison d'abord " punie, car si je monte sur le bûcher elle sera la " première brûlée. Quant au Pape je le repousse lui " et sa doctrine mensongère, comme étant l'ennemi du " Christ et l'Antéchrist ; et quant au Sacrement, je " crois ce que j'ai enseigné dans mon livre écrit contre " l'Evêque de Winchester, lequel livre enseigne une " doctrine si vraie sur le Sacrement, qu'elle pourra se " présenter le dernier jour au jugement de Dieu, lorsque " la doctrine contraire du Papisme rougira de se mon-" trer." Il put à peine achever sa lecture à cause des interruptions qui l'assaillaient de tous côtés, puis il finit par se voir accuser de mensonge et de dissimulation ; mais à cela il répondit : " Ah ! mes maîtres, ne le " croyez pas. Depuis que je vis, j'ai toujours détesté le " mensonge et aimé la bonne foi, et avant ce moment " je n'avais jamais dissimulé ;" ensuite il pleura de nouveau amèrement. Il essaya de parler encore, mais sa voix fut étouffée par des huées, et on s'empressa de le

mener là où ses compagnons plus heureux avaient noblement rendu témoignage à leur foi. Dans ce lieu il s'agenouilla quelques instants pour prier, puis se déshabilla pour monter sur le bûcher. Sa longue chemise tombait jusque sur ses pieds qui étaient nus, et lorsqu'il eût ôté sa coiffure, on vit que sa tête était complètement chauve, pendant que sa barbe qu'il avait laissé croître depuis la mort de Henri VIII, "donnait," dit-on, "à "son visage une gravité toute céleste." Lorsque l'on eût allumé le bûcher, il étendit le bras et plongea sa main droite dans les flammes, et l'y tint courageusement, ne la retirant qu'une seule fois pour essuyer la sueur de la mort, dont son front était baigné, et s'écriant souvent: *Cette indigne main droite!* Ses dernières paroles furent: "Seigneur Jésus! recevez mon esprit."

Le Cardinal Pole fut sacré Archevêque de Cantorbéry le lendemain de la mort de Cranmer; mais il ne paraît pas avoir exercé sur les affaires religieuses une influence aussi grande qu'on eût pu l'attendre. Son amabilité personnelle n'a jamais été contestée et on a conservé une lettre écrite par lui de Cantorbéry, lettre qui prouve tout le tendre intérêt qu'il portait à son diocèse. Une fois il intervint pour sauver trois personnes sur seize que Bonner avait condamnées à être brûlées, mais dans d'autres occasions il permit à la persécution de sévir sans obstacle. Un homme et quatre femmes furent brûlés à Cantorbéry par ordre de Harpsfield et de Thornden peu de temps avant qu'il en fût nommé Archevêque. Peut-être ne put-il pas l'empêcher, mais on ne saurait alléguer la même excuse en sa faveur, lorsqu'on voit qu'au mois de Janvier suivant on brûla dans la même ville six hommes le même jour, et plus tard quatorze personnes en deux jours dans le mois de Juin de la même année, 1557. Peut-être les idées qu'il avait puisées en Italie avaient-elles pu lui faire considérer ces cruautés comme nécessaires; mais la position dans laquelle il se trouvait vis-à-vis du Pape et vis-à-vis de la Reine, le mettait dans une position difficile. Le Pape qui était son ennemi personnel, avait cherché à le remplacer comme

légat, en élevant au Cardinalat Peyto, le frère mendiant de Greenwich, et en lui envoyant les pouvoirs de légat en même temps que sa nomination à l'évêché de Salisbury, mais la Reine refusa de reconnaître son autorité de légat, et Pole lui ayant cette obligation n'en pouvait que moins combattre l'influence de Carranza, l'instigateur secret de ces scènes sanglantes.

La Reine fit revivre alors, autant que cela fut en son pouvoir, tout ce qui avait été supprimé de l'ancienne religion. Les maisons des religieux Franciscains et Dominicains furent rétablies à Greenwich et à Smithfield, ainsi que les couvents de femmes de Sheen et de Sion. Le nouvel évêché de Westminster ayant été supprimé, les moines y furent réinstallés, et le doyenné fut converti en une fondation au profit de l'abbé. Peu de temps après, la maison de Saint-Jean de Jérusalem fut également rétablie, et Sir Thomas Tresham fut nommé Grand-Prieur d'Angleterre. Cela n'eut pas lieu seulement pour l'Angleterre ; le Grand-Prieur d'Irlande fut également réinstallé à Kilmainham.f A cette occasion, et pour d'autres motifs semblables, la Reine se dépouilla de tous les biens de l'Eglise qui faisaient encore partie du domaine de la couronne, et cela dans un moment où elle avait le plus pressant besoin d'argent. On encouragea aussi ceux qui étaient disposés à donner des terres dans un pareil but ; et on fonda quelques Chantreries où l'on devait dire des messes pour les morts. On essaya de rétablir la discipline de l'Eglise ; et ces efforts ne furent que louables, tant qu'on se proposa de corriger des pécheurs dont la mauvaise conduite était notoire, quelque douteux qu'il soit qu'aucune discipline religieuse puisse véritablement corriger le vice si elle n'est pas volontaire ; mais certaines mesures de cette discipline ne servirent qu'à appeler le mépris sur les censures de l'Eglise.

C'est une pénible tâche que celle de retracer les persécutions de ces épouvantables temps, qui furent témoins de faits presque trop horribles pour qu'on puisse les racon-

Sir James Ware, *Annales Hiberniæ.*

ter.g L'année qui précéda la mort de la Reine, vit brûler soixante-dix-neuf personnes, et ce fut toujours le même esprit, qui régna jusqu'à la fin, tellement qu'on prétend que Harpsfield hâta à Cantorbéry la mort de trois hommes et de deux femmes, qui furent exécutés le 10 Novembre 1558, une semaine seulement avant la mort de Marie, de crainte qu'un pareil événement ne vînt arrêter la persécution. On établit une espèce d'inquisition qui avait pour mission de s'enquérir des opinions de toute personne qui ne fréquentait pas l'Eglise ; et le Shériff du Hampshire, qui avait pris sur lui d'arrêter l'exécution d'une victime qui s'était rétractée sur le bûcher, en fut sévèrement réprimandé, et reçut ordre de faire brûler d'abord le coupable, puis de venir à Londres pour rendre compte de sa conduite. D'après Foxe, le chiffre des victimes s'éleva à deux cent quatre-vingt-quatre, sans compter environ soixante personnes qui moururent en prison ; au nombre de ces victimes on compta cinq Evêques, vingt-et-un ecclésiastiques, huit personnes appartenant à la classe élevée, quatre-vingt-quatre artisans, cent laboureurs, domestiques et journaliers, vingt-six femmes mariées, vingt veuves, neuf femmes non-mariées, deux jeunes garçons et deux jeunes enfants. Mais un autre chiffre, donné, dit-on, d'après l'Archevêque Grindal, portait ce nombre à huit cents. Il est néanmoins consolant de penser que la plupart de ces horreurs n'eurent pour théâtre que quelques diocèses. Le Nord de l'Angleterre en fut presque entièrement exempt, et dans le diocèse de Durham particulièrement, Tonstal ne souffrit pas qu'une seule personne fût poursuivie. Dans celui de Worcester également, l'Evêque Pates qui y avait été réinstallé après avoir quitté le pays sous Henri VIII, exprima, dit-on, les plus nobles sentiments à un médecin qu'il avait envoyé chercher et qu'il savait être Protestant. Le voyant donner quelques signes de frayeur de ce qu'il était ainsi mandé par lui, il lui dit : "Je

g Telles furent les horreurs commises dans l'île de Guernesey, et dont une relation authentique fut rédigée sous le règne de la Reine Elisabeth. *Ubi ex moribundæ matris utero correptus infans, heu pudor, heu pietas, iterum in flamman rejectus est.*

"n'ignore pas quelles sont vos opinions religieuses; "mais soyez sans crainte, car j'ai résolu de ne nuire à "personne, de ne punir aucun individu à cause de la "foi, qui ne se propage ni par la force ni par la terreur, "mais par l'influence persuasive de la raison."h

La mort de la Reine arriva le 17 Novembre 1558, et le Cardinal Pole, qui était malade depuis quelque temps, mourut peu d'heures après elle. Il n'est pas sans intérêt, de tracer l'histoire d'un autre agent de ces malheureuses persécutions, celle de Carranza, confesseur de la Reine, dont nous avons déjà parlé. C'était un homme qui jouissait d'une grande distinction dans son pays, et l'un des théologiens que l'Espagne avait envoyés au Concile de Trente. Il était fermement attaché à l'Eglise de Rome, comme Pole, avec lequel il se lia intimement, pendant son séjour en Angleterre; mais les esprits cruels de son parti ne le trouvaient pas assez sévère. Il était savant, et dans sa jeunesse, il avait été séduit par les écrits d'Erasme. Il pensait que la terreur était un excellent moyen pour maintenir l'unité, mais que l'instruction valait encore mieux. Il s'occupa en Angleterre à préparer un cathéchisme en langue Espagnole, pour donner quelque instruction au peuple; et il pensait que la lecture des Ecritures devait être permise à tout le monde. Il n'en fallait pas davantage pour lui susciter une foule d'ennemis. Il fut néanmoins, en 1559, promu par Philippe à la dignité de Primat d'Espagne; il se rendit dans sa province, et peu de temps après il fut appelé auprès du lit de mort de Charles Quint. En arrivant il trouva l'Empereur près de ses derniers moments; prenant alors un crucifix et s'agenouillant au pied de son lit, il lui dit: "Que Votre Majesté prenne "courage; le péché est désormais sans pouvoir; la "Mort de Jésus-Christ a effacé tout ce qui était contre "vous, tout est pardonné." Un moine de l'ordre de Saint-Jérôme qui se trouvait dans la chambre, prit note de ces paroles, et cita comme témoins d'autres personnes qui étaient présentes. On considéra que par ces paroles

h Godwin, *De Præsul.*

son intention avait été d'exprimer son mépris pour le sacrement de la confession, puisqu'il avait donné l'absolution à l'Empereur avant que ce dernier se fût confessé. Il fut accusé devant l'Inquisition, arrêté et emprisonné, et passa le reste de sa vie, seize longues années, en prison, d'abord à Valladolid et ensuite à Rome.[1] On le força enfin d'abjurer les doctrines Luthériennes comme si elles eussent été les siennes, bien qu'il ne les eût jamais adoptées, et après les actes de la plus basse soumission et de longues souffrances, il mourut peu de temps avant le jour qui devait voir la fin de sa captivité, victime de ce cruel système dont il n'avait été que l'agent trop dévoué. Qui n'eût pas plutôt préféré mourir comme Cranmer ? Carranza déclara sur son lit de mort que tout ce qu'il avait fait en Angleterre, il l'avait accompli par l'ordre du Roi son maître.

1 Llorente, *Hist. de l'Inquisition.*

CHAPITRE XVII.

LA REINE ELISABETH.—RÉTABLISSEMENT DE LA RELIGION RÉFORMÉE.

La Princesse Elisabeth avait vingt-cinq ans lorsqu'elle succéda à sa sœur en 1558. Les espérances de la nation s'étaient longtemps tournées vers elle ; et la sympathie du peuple s'était attachée à elle, quand il avait su qu'accusée elle avait couru des dangers, et qu'il avait vu que la jalousie de Marie l'avait souvent gênée dans sa liberté, et autant que possible tenue à l'écart.j On prétend qu'en entrant comme Reine à la Tour, où elle avait été auparavant prisonnière, elle remercia Dieu de lui avoir conservé la vie pendant le règne de sa sœur, et en se rendant à son couronnement, elle confirma l'opinion favorable qu'on s'était formée de son caractère, en recevant avec une satisfaction apparente une Bible Anglaise qu'on fit descendre d'un arc de triomphe au moment où elle passait, et qu'elle pressa contre son cœur. Les Evêques de Marie n'étaient nullement disposés à reconnaître son droit, et, bien qu'elle consentît à être couronnée d'après les rites de l'Eglise Romaine, qui était alors la religion du pays, on ne put en décider qu'un seul à accomplir la cérémonie, c'était Oglethorpe, Evêque de Carlisle. La position d'Elisabeth vis-à-vis du siége de Rome devint encore plus précaire, lorsque le Pape Paul IV refusa de la reconaître comme Reine d'Angleterre, déclarant que le royaume d'Angleterre était un fief du Pape, et qu'il y avait évidemment audace de sa part à prendre la couronne sans son consentement.

Le Palrement fut convoqué au mois de Janvier 1559, et avant cette convocation on avait rendu une ordonnance semblable à celles d'Edouard et de Marie, défen-

j Noailles, v. 85.

dant momentanément toute prédication, mais permettant la Litanie, l'Epître et l'Evangile en Anglais, comme du temps de leur père. Cette mesure indiquait suffisamment quelles étaient les intentions de la Reine; mais comme le Clergé réuni en Convocation n'avait pas été jusqu'à ce moment soumis de nouveau dans ses délibérations aux restrictions que lui avait imposées Henri VIII, il ne fut pas plutôt réuni en même temps que le Parlement, qu'il résolut d'aller au devant de mesures de la Cour par une déclaration solennelle de son attachement aux doctrines de Rome. Il adopta donc des résolutions dans lesquelles il déclarait croire à la Transsubstantiation, et maintenait que le Clergé seul avait le droit de décider toute question en matière de foi. Harpsfield présidait la chambre basse de l'Assemblée du Clergé, et il remit ces articles à Bonner pour qu'il les présentât au Lord Garde des Sceaux. On décida qu'une discussion aurait lieu à l'Abbaye de Westminster entre les Evêques et d'autres personnes de leur parti, et certains des théologiens les plus distingués, défenseurs de la cause de la Réforme. Les Evêques n'auraient guère pu dans aucun cas se refuser à défendre leurs doctrines, lorsqu'ils étaient ainsi appelés à le faire; mais la situation dans laquelle ils se trouvaient rendait la chose impossible. Ils devaient la position qu'ils occupaient aux mesures violentes et arbitraires du règne précédent, dont le résultat avait été de renverser l'Eglise Réformée d'Angleterre, d'en faire disparaître les Evêques par le bannissement ou par une mort violente, et de rétablir, sous l'empire d'une influence étrangère, tout en empruntant aux lois leurs formes, la doctrine et la suprématie de Rome. Tout ce qui avait donc été fait sous le règne précédent, par le Parlement et par le Gouvernement pour le rétablissement de la suprématie du Pape et du symbole de la Rome moderne, pouvait être renouvelé comme un moyen de retour au système qui avait été ainsi renversé. Avant que cette conférence eût lieu, mais non avant que l'Assemblée du Clergé eût adopté les résolutions dont elle fut la conséquence, le Parlement avait passé un acte pour rétablir la suprématie royale, et les lois de Henri

VIII et d'Edouard VI qui en étaient le complément. Les mesures du règne précédent avaient été si impopulaires, et les cruautés dont leur mise à exécution avait été accompagnée avaient tellement indisposé les esprits contre le gouvernement de la Reine Marie, que non moins de soixante-cinq membres de la Chambre des Communes s'étaient abstenus de siéger dans les deux derniers Parlements de ce règne. Il n'était donc pas étonnant que le Parlement d'Elisabeth fût tout disposé à revenir à l'ancien état de choses. Par cette loi il était déclaré que la Reine était directrice suprême *(Supreme Governor)* de l'Eglise, mais on se gardait avec raison de lui donner le nom de Chef de l'Eglise, considérant ce titre comme n'appartenant qu'à notre Sauveur. Cependant il aurait été heureux qu'elle eût montré la même modération dans le genre de gouvernement qu'elle avait l'intention d'exercer sur l'Eglise. Il est parfaitement vrai que les Rois d'Angleterre jouissent dans leurs états d'un pouvoir souverain dans toutes les causes, tant ecclésiastiques que civiles, de sorte que la prétention qu'avaient le Pape et son Clergé de faire des lois en matière de religion, sans tenir compte des lois du pays, constitue une usurpation que rien ne saurait justifier ; mais Elisabeth voulut interpréter cette suprématie royale dans un sens plus large. Un acte du Parlement lui conféra le pouvoir de nommer pendant un temps illimité et avec des pouvoirs illimités des commissaires, dont la juridiction en fait d'affaires ecclésiastiques devait être sans appel ; et nous avons à regretter encore aujourd'hui les funestes effets de l'exercice de ce pouvoir. Mais la loi qui rencontra le plus d'opposition parmi les Evêques, fut l'Acte d'Uniformité qui avait pour but de rétablir la Liturgie du Roi Edouard et d'en assurer l'observance. On a constamment opposé à l'Eglise Réformée d'Angleterre qu'elle était une religion créée par acte de Parlement, parce que sa Liturgie avait été sanctionnée par une loi ; mais il ne saurait exister de reproche plus injuste, surtout dans le sens qu'on veut y attacher. Si le Parlement se fût transformé en Synode, et eût lui-même composé une Liturgie, l'accusation serait fondée ; mais la Liturgie d'Edouard VI avait été également

adoptée par l'Assemblée du Clergé et par le Parlement, formant ensemble le grand conseil national d'une Eglise nationale. Cette Eglise avait vainement attendu une réforme générale que la Chrétienté tout entière appelait depuis deux siècles; et lorsque enfin, désespérant d'un concours universel, le royaume entier d'Angleterre eut résolu de prendre des mesures pour la réforme de sa propre Eglise, la violence était venue détruire cette réforme ainsi accomplie. Il y a des moments qui font la loi, et celui-ci était de ce nombre; et si jamais acte national fut justifié chez un peuple et chez un gouvernement, ce fut lorsque le peuple d'Angletorre et son gouvernement résolurent de rétablir un culte et un système de gouvernement pour l'Eglise, qui leur étaient devenus doublement chers, à cause de ceux qui en avaient été les martyrs. Peu de temps après l'avénement de la Reine au trône, des commissaires avaient été chargés d'examiner s'il n'y avait pas lieu de faire quelques changements dans la Liturgie; et il fut décidé que les paroles dont on devait se servir pour donner la Sainte Communion seraient celles dont on fait usage aujourd'hui, comprenant les deux formules qui se trouvaient dans les deux Liturgies d'Edouard VI.[k] Cela se fit afin de rétablir les paroles qui déclarent que les éléments consacrés sont le Corps et le Sang du Christ; et quand on révisa les Articles, un pareil changement fut fait, de manière à admettre la doctrine d'une présence réelle. Parmi les Evêques qui restaient, aucun ne put se décider à acquiescer à ces mesures, et l'Abbé de Westminster ainsi que l'Evêque de Chester se prononcèrent fortement contre elles; mais la loi ayant été adoptée à la fin d'Avril, il fut ordonné que la Liturgie serait mise

k "Que le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été donné "pour vous, conserve votre corps et votre âme pour la vie éternelle. "Prenez et mangez ceci, en mémoire de ce que Jésus-Christ est "mort pour vous, et vous repaissez de lui dans votre cœur par la "foi, avec actions de grâces."

"Que le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été ré- "pandu pour vous, conserve votre corps et votre âme pour la vie "éternelle. Buvez ceci, en mémoire de ce que le Sang de Jésus- "Christ a été répandu pour vous, et lui en rendez grâces.

en usage le 24 Juin 1559, jour de la Saint-Jean ; mais elle se trouvait déjà adoptée presque partout le Dimanche de la Pentecôte, et depuis, ses saints et beaux Offices n'ont jamais été interrompus, si ce n'est pendant la courte et mémorable période de la Grande Rébellion.

Après ce rétablissement de la suprématie royale, des commissaires furent chargés de faire prêter au Clergé un serment par lequel il devait reconnaître cette suprématie, et veiller à ce que la Liturgie Réformée fût observée. Aussitôt que le Parlement fut dissous, la Reine fit venir les Evêques et les engagea vivement à se soumettre aux lois. L'archevêché de Cantorbéry était demeuré vacant depuis la mort du Cardinal Pole, et plusieurs autres Evêques étant morts vers la même époque, il ne restait alors que quatorze Evêques en possession de leurs siéges. Tous ces Evêques avaient aquiescé aux mesures de la Reine Marie, quoique plusieurs d'entre eux eussent soutenu Henri VIII dans son opposition à Rome, surtout Heath, Archevêque d'York, Tonstal de Durham, et Thirlby d'Ely ; mais Heath avait été dépossédé pour non-conformité sous Edouard, et Tonstal, qui partageait plusieurs des idées de Cranmer, avait été malheureusement poussé dans le parti contraire pour satisfaire l'ambition de Northumberland qui convoitait ses terres. Trois des Evêques dépossédés sous le règne de Marie vivaient encore, Coverdale d'Exeter, Barlow et Scory ; un bill avait été présenté au Parlement pour les rétablir dans leurs siéges, bill auquel on renonça, probablement parce que le Gouvernement espérait alors rallier les Evêques de Marie ; mais il fut déçu dans son attente. L'Archevêque d'York répondit pour lui-même et pour ses confrères, et engagea la Reine à respecter les engagements que sa sœur avait contractés vis-à-vis du siége de Rome. Elisabeth répliqua qu'il était impossible de supporter la puissanee que le Pape avait usurpée sur les Princes, et qu'elle considérerait comme ennemis de Dieu et de leur souverain, tous ceux de ses sujets qui soutiendraient dorénavant les prétentions de l'Evêque Romain.

Il en résulta que tous les Evêques excepté un seul

refusèrent de se soumettre, et furent successivement dépossédés de leurs siéges, bien que l'on espérât beaucoup du côté de Heath et de Tonstal, dont les évêchés demeurèrent vacants pendant près de deux ans. Ces Prélats furent tous traités avec respect, et avec un degré de modération qui formait un heureux contraste avec la violence du règne précédent. Bonner fut seul jeté en prison; parmi les autres, quelques-uns se retirèrent sur le Continent, mais le plus grand nombre resta en Angleterre, et ceux qui prirent ce parti demeurèrent les uns dans leurs propres maisons, et les autres au milieu des familles des Evêques nouvellement nommés. Tonstal vécut et mourut à Lambeth, l'hôte honoré de l'Archevêque Parker, et Heath reçut quelquefois la visite de la Reine dans sa maison de Cobham, comté de Surrey. Ils semblent s'être conformés à la Liturgie, et on doit dire à leur honneur, qu'ils répondirent à la générosité avec laquelle ils furent traités, en ne cherchant jamais à continuer leur épiscopat, ni à élever une succession rivale dans l'Eglise d'Angleterre. Quant au reste du Clergé, un nombre considérable de dignitaires furent dépossédés ; un abbé, quatre prieurs et une abbesse ; douze doyens, quatorze archidiacres et soixante chanoines; mais le corps du Clergé paroissial presque tout entier accepta la Réforme, car sur neuf mille quatre cents paroisses qu'on comptait alors en Angleterre, cent Curés seulement refusèrent de se soumettre. Ceux qui furent dépossédés reçurent des pensions proportionnées au revenu de leurs bénéfices. On offrit même à Fecknam, abbé de Westminster, de laisser subsister son abbaye, si lui et ses moines voulaient se conformer à la Réforme, mais sur leur refus elle fut convertie en Eglise Collégiale. Les maisons des Chevaliers de Saint-Jean furent aussi à jamais fermées, tant à Londres qu'à Kilmainham en Irlande, où le dernier Grand Prieur fut déclaré coupable de trahison par Acte du Parlement, pour avoir refusé d'obéir, et ainsi disparurent du royaume les ordres monastiques.

Tout ce qui avait été fait jusque-là avait été dicté par un esprit de conciliation. La prière d'être délivrés

" de l'Evêque de Rome et de toutes ses abominables " atrocités" avait été omise dans la Litanie, et l'on n'avait négligé aucun des moyens conciliateurs compatibles avec la résolution qu'on avait prise de maintenir l'indépendance de l'Eglise d'Angleterre. Le concours général du Clergé paroissial semblerait indiquer qu'en somme il était satisfait; mais le refus des Evêques donna lieu à une difficulté sérieuse. Jusqu'à l'époque de la Réforme, il ne s'était jamais présenté de cas dans l'Eglise Catholique où les ordres sacrés eussent été conférés par une autre personne qu'un Evêque; et bien que les Eglises de Luther et de Genève se fussent hasardées à adopter le système Presbytérien, elles l'avaient fait avec répugnance, et comme forcées, avouant le désir qu'elles auraient eu de conserver le gouvernement épiscopal mais l'Eglise d'Angleterre jouit du bonheur, et elle semble avoir dû ce bonheur à la Providence spéciale de Dieu, de ne pas avoir imité ces Eglises, et tout en obtenant cette foi pure qui est notre heureux patrimoine, nous n'avons pas été privés de la succession de nos Evêques, ni de la transmission de leurs pouvoirs depuis le temps de l'Eglise primitive d'Angleterre. Nous avons dit que trois Evêques partageant les opinions de la Réforme et ayant anciennement possédé des siéges, vivaient encore, Coverdale, Scory et Barlow; il y avait aussi Bale, Evêque d'Ossory, et deux Evêques suffragants de Thetford et de Bedford, sans compter Kitchen de Llandaff, qui seul de ceux qui étaient alors en possession de leurs siéges s'était soumis à la loi, mais dont le caractère rendait la soumission suspecte. La Reine avait fait choix pour le siége de Cantorbéry de Matthieu Parker, qui avait été Chapelain d'Anne Boleyn, sa mère, homme d'une science dont la grandeur était égalée par celle de sa piété, d'un dévouement éprouvé à la cause de la Réforme, et d'une modestie telle que ce ne fut qu'avec la plus grande répugnance, et après un long délai, que sur l'ordre absolu de la Reine il se décida à accepter l'archevêché. Enfin le 9 Décembre 1559, il fut sacré dans la Chapelle de Lambeth par Barlow, Scory et Coverdale, assistés d'Hodgskins, Evêque suf-

fragant de Bedford, et il ne tarda pas à pourvoir aux autres siéges. Environ quarante ans plus tard on inventa l'histoire ridicule que l'Archevêque Parker n'avait pas été sacré dans les formes voulues. Cette histoire fut attribuée à un des Chapelains de Bonner, qui raconta, dit-on, que les nouveaux Evêques dînant à la Tête du Cheval *(Nag's Head)* dans Fleet-Street, on avait regardé par le trou de la serrure et on avait vu Scorey poser une Bible sur la tête de chacun d'eux, en disant : " Recevez autorité pour prêcher la Parole de Dieu ;" après laquelle cérémonie ils avaient été considérés comme Evêques. Personne n'entendit parler de cette histoire dans le temps, pas même Saunders qui a écrit avec une violence toute particulière contre la Réforme, et la fausseté en a été établie par le témoignage d'un noble qui avait été présent au sacre de Parker, et qui vivait encore lorsque l'histoire fut inventée, ainsi que par la relation authentique de cet événement qui nous a été conservée, relation dans laquelle tout ce qui se passa dans cette circonstance se trouve minutieusement décrit.

A Paul IV avait succédé, au mois d'Août 1559, le Pape Pie IV, homme de caractère et d'énergie, et d'une modération plus grande que son prédécesseur. Au mois de Mai suivant, il fit remettre à la Reine par les mains d'un légat une lettre conçue dans des termes pleins de respect et d'affection, et dans laquelle il la suppliait de revenir à la soumission au siége de Rome. Nous sommes fondés à croire que le Nonce était autorisé à promettre à la Reine, que si elle voulait renoncer à la suprématie et reconnaître le Pape, il sanctionnerait la Liturgie Anglicane, permettrait aux Anglais de communier sous les deux espèces, et confirmerait le mariage de sa mère; mais Elisabeth avait pris son parti, et elle résolut de demeurer fidèle à ce parti. Le Nonce fut donc renvoyé sans qu'il lui eût été permis de débarquer en Angleterre ; et il eût fallu, en effet, renoncer à plusieurs autres points, quand bien même la Reine aurait pu obtenir ces conditions. Le 26 Novembre 1559, un sermon avait été prêché à la Croix de Saint-Paul par Jewel, alors Evêque de Salisbury, dans lequel il défiait les partisans de Rome

de défendre vingt-sept points de doctrine qu'il énumérait et qu'il déclarait être admis par eux ; et l'année suivante il répéta ce défi devant la Cour. Entre ceux qui y répondirent se trouvait Harding, qui avait été l'objet de reproches sévères de la part de Lady Jane Gray pour avoir trahi, une semaine après l'avénement de la Reine Marie, la cause de la Réforme dont il avait été l'un des violents défenseurs. Il était alors théologien à Louvain et sa réponse donna lieu à la fameuse *Apologie de l'Eglise d'Angleterre* qu'écrivit Jewel, et qui ne tarda pas à être suivie d'un ouvrage plus considérable intitulé *Défense de l'Apologie.* Il est à regretter que le ton qui règne dans cet écrit célèbre n'ait pas été d'une nature plus conciliante ; mais le langage du parti contraire pouvait excuser une certaine sévérité. Harding soutenait que l'Evêque de Rome était toujours infaillible dans ses décisions; qu'il était constamment guidé par le Saint-Esprit ; que de lui nous devons connaître la volonté de Dieu ; qu'il était le centre de l'unité, et le principal soutien de l'Eglise; que quiconque se séparait de sa communion était hérétique, et qu'il n'y avait pas d'espoir de salut pour qui n'était pas soumis au siége apostolique. L'*Apologie* fut traduite en Latin en 1562, et publiée avec l'approbation de la Reine et des Evêques.

Sur ces entrefaites, les partisans de Rome avaient fait une nouvelle tentative. Le Pape avait résolu de réunir de nouveau le Concile de Trente, et il envoya à la Reine un second message conçu dans des termes de conciliation, l'invitant à envoyer au Concile ou des Evêques ou des ambassadeurs ; mais ce message fut encore une fois repoussé, en partie à cause de quelques révoltes que le Nonce du Pape fomentait en Irlande dans ce moment, mais surtout par la raison que l'Angleterrre avait résolu de ne reconnaître aucun Concile que le Pape réunirait de sa propre autorité. Cela se passait en 1561 ; et ce fut le dernier effort tenté par la Cour de Rome pour arriver à des mesures de conciliation. Les Français avaient engagé la jeune Reine d'Ecosse, qui avait épousé leur Roi, à réclamer le trône d'Angleterre, en se fondant sur l'illégitimité d'Elisabeth ; ils avaient poussé le Pape à

prononcer la déchéance de cette dernière et à lancer contre elle une bulle d'excommunication. Pour répondre à cette manière d'agir, le Parlement de 1562 fit une loi connue sous le nom " d'Acte pour l'affermissement du Pouvoir de la Reine,"[1] d'après laquelle toutes les personnes dans les ordres sacrés, les gens de loi et les officiers civils étaient requis de reconnaître par serment la suprématie ; le premier refus de prêter serment rendait passible des peines portées par la loi *Præmunire*, et le second devenait crime de lèse-majesté ; mais ce serment ne devait pas être exigé une seconde fois de ceux qui n'avaient pas été ecclésiastiques, sous le règne de Marie ni sous le règne de ses deux prédécesseurs, à moins qu'ils ne refusassent d'observer les rites de l'Eglise d'Angleterre ; et cette loi ne fut appliquée que dans les cas extrêmes. L'Archevêque Parker écrivit aux suffragants de sa province de ne pas forcer les consciences des personnes inoffensives, en exigeant d'elles le serment sans nécessité, et lorsqu'il était refusé une première fois, de ne l'exiger dans aucun cas une seconde, sans l'avoir consulté, car un second refus entraînait les peines portées contre le crime de lèse-majesté. Ce serment ne fut pas non plus demandé aux Evêques dépossédés, si nous en exceptons toutefois Bonner qui le refusa. Les partisans de la Papauté continuaient toujours à venir à l'Eglise, et le gouvernement fut principalement occupé pendant quelques années des luttes avec les Puritains, luttes qui étaient alors devenues alarmantes. Vers l'année 1567, on découvrit enfin que Harding et Saunders parcouraient l'Angleterre, avec l'autorisation du Pape, pour absoudre tous ceux qui reviendraient à sa communion ; et, une année plus tard, on fit une nouvelle découverte propre à exciter une juste indignation. Thomas Heath, frère de l'Archevêque dépossédé d'York, avait obtenu de l'Evêque de Rochester la permission de prêcher dans sa cathédrale, et il en profita pour attaquer la Liturgie Anglaise, en se fondant sur les doctrines Puritaines, comme s'il eût été lui-même Puritain, prétendant qu'elle ne

[1] *An Act of Assurance of the Queen's Power.*

contenait pas les prières qu'on doit trouver dans les Ecritures; mais il laissa tomber dans la chaire une lettre qui prouvait qu'il n'était qu'un Jésuite déguisé, correspondant avec les chefs de cet ordre en Espagne, qui l'employaient à répandre des idées Puritaines, afin de semer la dissension dans l'Eglise d'Angleterre. Sa demeure fut soumise à une visite domiciliaire, et l'on trouva une permission des Jésuites et une bulle du Pape Pie V, l'autorisant à feindre et à soutenir toutes les doctrines que ses supérieurs lui enjoindraient. On découvrit de plus en sa possession plusieurs livres contre le baptême des enfants, destinés à répandre les idées des Anabaptistes. Telles furent les premières manœuvres auxquelles se livra en Angleterre cette fameuse société que venait de fonder Ignace de Loyola, et les intrigues devant lesquelles l'Eglise de Rome ne reculait pas pour faire revivre la grande idée d'une Eglise universelle. Le châtiment infligé à Heath fut marqué au coin de la barbarie ; mais il eût dû apprendre aux Puritains, dont les factions déchiraient alors le sein de l'Eglise d'Angleterre, à se défier de leurs propres principes lorsqu'ils les voyaient propager par ceux qu'ils considéraient eux-mêmes avec raison comme leurs plus grands ennemis; et il y a tout lieu de croire que ce système fut longtemps celui des Jésuites. Près de quatre-vingts ans plus tard, l'ambassadeur d'Angleterre à la Haye fit savoir à l'Archevêque Laud que le Pape avait autorisé les différentes confréries de la Communion Romaine à élever les jeunes Anglais dans toutes espèces d'idées Puritaines contraires à celles de l'Eglise d'Angleterre; il lui donna les noms de deux individus récemment arrivés en Angleterre, et il ajoutait que "plus de soixante "ecclésiastiques Romains étaient depuis deux ans "sortis des monastères des Etats du Roi de France pour "aller prêcher le Covenant Ecossais, et en répandre "les idées dans le nord de l'Angleterre."[m]

[m] Lettre du 12 Juin 1640, de Sir Wm. Boswell, Ambassadeur à la Haye, à l'Archevêque Laud. *Letters and Life of Archbishop Laud*, by Parr, App. p. 27. Le Covenant Ecossais était la ligue Puritaine contre l'Eglise et l'Etat en Ecosse.

Ce fut principalement par suite des menées du même parti que dans l'été de 1569, éclata une terrible révolte qui eut pour chefs les Comtes de Northumberland et de Westmoreland. Les insurgés prétendaient vouloir rétablir la religion Catholique Romaine, et l'on a pensé qu'un certain Morton qui joua l'un des principaux rôles dans cette révolte était un émissaire du Pape, dont il avait reçu des instructions l'autorisant à déclarer le Reine hérétique et à proclamer sa déchéance. Les insurgés marchèrent sur Durham, où ils brûlèrent les Bibles et rétablirent la messe ; mais la population de ces contrées ne se joignit pas à eux en aussi grand nombre qu'ils s'y étaient attendus, de sorte que le parti Romain commença à craindre que la génération suivante de ses adhérents n'oubliât son attachement au siége de Rome. Pour empêcher que cela n'arrivât, on fonda d'abord à Douay, et puis à Rome et ailleurs, des colléges pour l'éducation de Prêtres Anglais, qui devaient prêcher le papisme en Angleterre. Le Docteur William Allen fut le principal du collége de Douay, et le Jésuite Parsons de celui de Rome, et de ces deux établissements étaient sortis avant la fin du règne de la Reine Elisabeth pour venir en Angleterre trois cents Prêtres. Le zèle et le dévouement dont on fit preuve pour obtenir le résultat désiré étaient dignes d'une meilleure cause.[n]

[n] On a vraiment de la peine à comprendre comment les Catholiques Romains de notre époque ont pu flétrir de fausses inculpations le caractère de cette Reine. En voici un exemple. Il a été défendu par Acte du Parlement, 13 Eliz. c. 1. de nommer ou de désigner comme successeur à la couronne, tout autre "que "l'héritier naturel de la personne de la Reine." M. le Docteur Beluino, dans son "Dictionnaire général des persécutions," etc., (Paris 1851), a pris l'occasion du mot "naturel" pour affirmer, que "Elisabeth a protesté contre le mariage sous toutes ses formes, "et contre la suprématie de l'homme, d'abord en ayant huit "amants, et ensuite en faisant déclarer par son Parlement de "valets que la couronne serait assurée à ses *enfants naturels*, quel "que fût leur père, etc." Tout le monde sait que cette affreuse accusation est entièrement fausse, et que le seul motif de cette loi était de ne pas permettre que Marie, Reine d'Ecosse, fût déclarée héritière de la couronne d'Angleterre, surtout à un époque où la Reine avait encore l'intention de se marier.

Mais toutes ces mesures étaient incomplètes, et elles eussent été insuffisantes, si le Pape n'était venu les confirmer par sa bulle d'excommunication et de déchéance lancée contre la Reine et ses adhérents. Ce document est daté de Rome l'an 1570, et commence par déclarer que Celui qui régne au Ciel a confié sa Sainte Eglise Catholique, qui est une et hors de laquelle il n'y a pas de salut, à la direction seule de saint Pierre et de son successeur l'Evêque de Rome. En vertu de son pouvoir, Pie V dénonce Elisabeth, "la prétendue Reine "d'Angleterre," comme un vase d'iniquité, et, après avoir énuméré ses crimes, il déclare qu'elle est hérétique et protectrice des hérétiques; que tous ceux qui lui restent fidèles sont sous le poids de l'anathème, et ne font plus partie de l'unité du Corps de Jésus-Christ; qu'elle est aussi déchue de tous les droits qu'elle prétend avoir au royaume; que tous ses sujets qui ont juré de lui être fidèles sont à jamais déliés de leur serment; et que tous ceux qui lui obéiront dorénavant seront compris dans la même sentence d'excommunication. Cet acte eut des résultats funestes pour l'unité de l'Eglise d'Angleterre; car bien que les partisans du Pape continuassent pour la plupart encore pendant quelques années à assister aux Services de l'Eglise, il est évident que ceux qui admettaient le pouvoir dont il se prétendait investi, ne devaient agir ainsi qu'avec une conscience troublée, et il fut cause de la part du gouvernement de représailles que celui-ci justifia en se fondant sur un motif de défense personnelle. En 1571, publier que la Reine était hérétique ou usurpatrice devint crime de haute trahison; et la peine encourue par ceux qui se rendraient coupables de ce crime devenait également celle de tout individu qui publierait toute bulle de réconciliation ou d'absolution venant de Rome. Un homme fut pendu comme traître pour avoir affiché la bulle d'excommunication à la porte du palais de l'Evêque de Londres; et lorsque la conduite des adhérents de la Papauté, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, put faire croire qu'on méditait l'assassinat de la Reine, on adopta des mesures encore plus sévères. Le massacre de la

Saint-Barthélemy qui eut lieu à Paris en 1572, approuvé comme il l'était par le Pape, et salué à Rome avec une joie universelle comme étant un saint acte de piété, ne pouvait manquer d'alarmer le gouvernement Anglais. Dans ce jour tout à la fois affreux et mémorable, l'on ne sait combien de mille Protestants qu'on avait fait venir à Paris sous le prétexte d'un mariage royal, et sous la sauve-garde sacrée d'une promesse royale, furent massacrés de sang froid, et cet acte atroce, imité, comme il le fut, dans les principales cités du reste de la France, fut avoué par le Roi et sa Cour et solennellement approuvé par le conclave Romain! On aime à penser que ce conclave crut à la nouvelle faussement répandue par le Roi de France, que les Protestants étaient entrés dans une conspiration contre lui ; mais cela ne saurait le justifier d'être allé en procession rendre grâces à Dieu au pied des autels, comme s'il se fût agi d'une victoire, d'un événement qui a marqué la cause Romaine d'un stigmate indélébile.

Ce furent de pareils actes et la crainte d'atrocités semblables, qui donnèrent lieu aux rigueurs dont les adhérents de la Papauté, devinrent plus tard l'objet sous ce règne. En 1580, c'était un crime de haute trahison que de faire renoncer une personne à l'Eglise d'Angleterre pour celle de Rome, et quiconque s'abstenait d'assister aux Offices de l'Eglise était puni d'une amende de vingt livres sterling, pendant que ceux qui entendaient volontairement la messe devaient payer cent marcs et subir un an d'emprisonnement. Les Jésuites Campion et Parsons, bravant même la mort, se montrèrent pleins d'ardeur pour la propagation des doctrines de Rome, mais en 1581, Campion et trois autres furent exécutés pour crime de haute trahison, et plusieurs autres personnes ne tardèrent pas à subir la même peine. Leur parti les appela martyrs, pendant que le gouvernement les flétrissait du nom de traîtres. Il est certain qu'ils ne furent pas mis à mort à cause de leurs opinions religieuses, mais bien parce qu'il avait été jugé nécessaire, comme mesure protectrice, d'appliquer la peine portée contre le crime de haute trahison à la propagation d'une

croyance qui faisait alors une guerre à mort à la religion et au gouvernement établis. On donne à de pareilles mesures la nécessité politique pour excuse ; mais si les nations apprenaient à pardonner comme le commande le Christianisme, il est probable qu'elles trouveraient que leur meilleure défense est dans la justice.

Mais un autre mal naquit des disensions qui éclatèrent entre les Réformateurs eux-mêmes, mal qui attaquait le fond même de l'Eglise Réformée. Après les manœuvres de l'Eglise de Rome, vint la séparation des Puritains de l'Eglise d'Angleterre, séparation qui, secondant les vues de Rome d'une manière remarquable, tendit à affaiblir cette Eglise. Le principe qui avait présidé à la Réforme en Angleterre différait essentiellement de celui des Eglises étrangères. En Angleterre, le but avoué avait été de réformer l'Eglise Catholique, de lui rendre son indépendance et de la remettre dans sa condition première, sans détruire ces anciens usages qui remontaient jusqu'aux temps primitifs. Les Réformateurs étrangers étaient allés plus loin ; ils avaient cherché à se former un système de croyance et de culte en rapport avec leur manière d'envisager l'Ecriture exclusivement. Des principes si opposés devaient inévitablement produire des différends entre leurs défenseurs respectifs. Nous avons déjà vu quelque chose de ces différends dans le refus fait par Hooper de porter les habits épiscopaux, et dans les troubles de Francfort. Lorsque la Réforme fut rétablie en Angleterre, il se trouva un nombreux parti qui s'étant imbu dans l'exil des idées des Eglises Réformées du Continent, était disposé à faire adopter dans son pays les principes de ces Eglises. Ce parti, sans tenir compte de l'idée qu'on avait eue de réformer la Religion, considérait toute trace qui pouvait rester des usages Catholiques comme une marque de papisme, et ayant appris à regarder les Protestants étrangers en quelque sorte comme leurs pères spirituels, il était mécontent de la position intermédiaire dans laquelle s'était placée l'Eglise d'Angleterre. Il était probable que dans ce parti un grand nombre d'individus se montreraient contraires à la Suprématie Royale, puis-

que Calvin s'était déclaré contre ce principe et que Jean Knox l'avait aussi combattu. Il est évident que si l'on eût accordé toutes les concessions qu'ils exigeaient, on aurait complétement sacrifié les principes qui avaient présidé à la Réforme de l'Eglise d'Angleterre; et l'on ne doit pas oublier que déjà de grandes concessions avaient été faites, lorsque la première Liturgie du Roi Edouard avait été modifiée au point où elle le fut, conformément aux avis des étrangers. Mais lorsqu'on eut résolu de ne plus faire de concessions, au commencement de l'année 1566, l'Archevêque, agissant toujours d'après l'ordre exprès de la Reine, réunit le Clergé de Londres tout entier, et en exigea la promesse de conformité. Tous ceux qui se refusèrent à faire cette promesse furent suspendus, avec la clause d'être dépossédés s'ils ne se conformaient pas dans trois mois, et le nombre de ceux qui refusèrent et devinrent ainsi les premiers Non-Conformistes, s'éleva à trente-sept. Ils établirent leur première assemblée l'année suivante (1567), l'année même où les émissaires de Rome commencèrent à absoudre ceux qui voulaient revenir à leur communion, et où l'on découvrit aussi pour la première fois les menées des Jésuites pour entretenir le mécontentement des Puritains. A compter de ce moment, l'histoire de la Non-Conformité est une histoire de récriminations mutuelles entre les deux partis qui se formèrent ainsi malheureusement lors de la Réforme. Il est à peine permis aujourd'hui de douter que l'Eglise d'Angleterre n'ait eu raison sur les principaux points. On niera encore moins que s'il fut une conduite sage et modérée, ce fut celle de ces hommes qui se décidèrent à se soumettre aux lois de cette Eglise, en dépit de leurs vœux particuliers; et ceux qui voyaient l'œuvre de la Réforme souillée par l'égarement d'un tel entêtement ne pouvaient manquer d'éprouver un sentiment d'indignation, tandis qu'on doit à jamais regretter, d'un autre côté, que la puissance du gouvernement soit intervenue dans un cas de ce genre. Il serait impossible de dire si aucune concession eût pu décider un parti soutenant de pareilles idées à rester dans la communion de l'Eglise;

mais la marche qu'on suivit eut pour effet de précipiter une séparation qui était peut-être inévitable, et de paraître en même temps justifier ceux qui en furent les premières victimes.

En 1562, la Convocation du Clergé avait adopté les Trente-Neuf Articles. Nous avons déjà dit que la doctrine de l'Eglise relativement à l'Eucharistie avait été modifiée de manière à admettre une Présence Réelle; on fit un autre changement relativement à l'autorité de l'Eglise. Il fut déclaré que l'Eglise a le pouvoir de décréter des rites et des cérémonies, et qu'elle a autorité dans les controverses en matière de foi, en se soumettant toutefois à la Parole écrite de Dieu. Il est probable que ceux qui rédigèrent cet article, entendaient que cette autorité résidait dans le Synode du Clergé, mais il paraît que le Parlement n'admit pas un pareil principe. Dans la même Convocation du Clergé, on voulut dans la Chambre Basse modifier quelques-uns des usages, dans le but de satisfaire les Puritains; mais on n'y réussit pas; et, pour nous servir des paroles de l'Archevêque Laud: " Rien peut-" être n'a plus nui à la religion, dans ces temps de " troubles, que l'idée qu'on rencontre chez un trop grand " nombre d'individus, que parce que Rome a introduit " dans l'Eglise quelques cérémonies inutiles et plu-" sieurs superstitieuses, la Réforme ne devait en avoir " aucune; et ces individus ne réfléchissent pas que " les cérémonies protègent la religion dans son es-" sence, contre les outrages auxquels elle n'est que " trop souvent exposée de la part d'hommes impies et " sacriléges; et il ne faudrait pas avoir un grand discer-" nement pour ne pas voir la force que les cérémonies, " choses assez faibles en elles-mêmes, Dieu le sait, " ajoutent même à la Religion."o

En 1568, l'Archevêque Parker publia une nouvelle traduction de la Bible, traduction généralement connue sous le nom de " Bible des Evêques." C'était en quelque sorte une nouvelle édition des anciennes versions, mais une édition revue, et jugée d'autant plus néces-

Laud, *Conference with Fisher*, *Epistle dedicatory*, Œuvres, t. ii. p. xvi. Oxford, 1849.

saire que de tous côtés se vendait une édition Puritaine, appelée vulgairement " Bible de Genève," à laquelle on avait ajouté en marge des notes et des commentaires dans lesquels se trouvaient, il est vrai, des choses précieuses, mais d'autres aussi auxquelles on eût pu contester ce caractère. Par exemple, dans une de ces notes on appelait les Archevêques et les Evêques " les sauterelles " de l'Apocalypse." Il est à craindre qu'un pareil langage n'ait été qu'un échantillon trop vrai de celui qui avait été adopté par une certaine classe de Réformateurs. *Le Livre des Martyrs* de Foxe, le plus populaire après la Bible, était écrit dans le même style. Foxe était un homme d'une piété sincère et d'une grande simplicité de caractère, et l'on ne saurait avec raison attaquer la pureté de ses intentions ; mais comme c'était aussi un homme chez lequel le jugement avait moins de force que le sentiment, il ne fut pas difficile de l'amener à adopter les opinions des hommes les plus violents de son parti. S'étant donc joint à Knox à Genève et à Francfort, il écrivit à son retour de l'exil son grand ouvrage dans l'esprit d'un homme qui croyait que l'Eglise Catholique tout entière n'était qu'une immense apostasie, et que tous ceux qui en avaient jamais fait partie étaient les serviteurs de l'Antéchrist. Il n'est que trop vrai que d'épouvantables corruptions s'étaient introduites dans l'Eglise Catholique, mais des écrits comme ceux de Foxe, tout précieux qu'ils sont comme documents historiques, étaient faits pour élargir la brêche entre les deux Eglises, et produire un esprit d'animosité très-regrettable.

Cependant, au milieu de ce conflit d'opinions soutenues avec violence de part et d'autre, se présente une suite non-interrompue d'hommes de bien, d'hommes saints, qui cherchèrent leur bonheur et trouvèrent leur récompense dans des opinions modérées et dans une piété active. Mal compris dans leur temps, ils se rendirent suspects aux deux partis parcequ'ils ne voulurent se lier ni à l'un ni à l'autre ; cependant ils ne firent que conserver un juste milieu entre des opinions extrêmes, et c'est par ce même juste milieu que l'Eglise d'Angleterre a offert au monde le spectacle des principes Catho-

liques d'un côté et d'une piété primitive de l'autre. L'Archevêque Parker lui-même, quelque injurié qu'il ait été par ses adversaires, fut l'un de ces hommes ; de mœurs très-simples, sans ambition comme sans ostentation, il connut tout le prix de l'Eglise Catholique, et, instrument de la Providence Divine, ce fut lui qui nous conserva les principes Catholiques. Tel fut aussi, dans une sphère différente, Bernard Gilpin, qui accepta sans répugnance une cure de la part de l'Evêque Tonstal, son oncle, pendant le règne de la Reine Marie, mais qui était si loin d'être l'un des adhérents de la Cour de Rome, qu'en vertu d'un mandat délivré par Bonner, il se rendait à Londres comme prisonnier, sous une accusation d'hérésie, lorsqu'une chute de cheval fit remettre son jugement après la mort de la Reine Marie. Comme plus tard il n'hésita pas à soutenir les principes Catholiques, le parti de Rome lui fit quelques ouvertures pour l'attirer dans son sein; mais il le trouva au nombre de ses adversaires les plus déclarés. Ferme dans sa conviction du droit qu'une Eglise nationale avait constamment eu d'être indépendante, en toute occasion il prêcha avec ardeur la doctrine de la Réforme, et son nom est encore en vénération chez les habitants du Nord de l'Angleterre. Nous retrouvons plus tard l'illustre RICHARD HOOKER ; les cinq livres des *Institutions Ecclésiastiques*,[p] écrits dans la retraite d'un presbytère de campagne, furent dus, comme cela arrive ordinairement pour des ouvrages de ce genre, aux écrits de Cartwright, sous les auspices duquel les idées Puritaines semblaient avoir sapé les fondements de l'Eglise d'Angleterre; mais Hooker entreprit de défendre la Réforme en s'appuyant sur les principes Catholiques, et il s'en acquitta de main de maître.

Trois siècles se sont écoulés et l'Eglise d'Angleterre, après avoir passé par diverses vicissitudes, est toujours restée comme un monument attestant les vérités pour la défense desquelles Hooker écrivit et Ridley mourut. Enfin, pour conclure, il est probable que, si

p *Ecclesiastical Polity.*

l'on veut considérer cette Eglise Réformée d'une manière juste, on la regardera comme une dispensation de la Providence, destinée à accomplir certains desseins, et à rendre témoignage à certaines vérités dans l'histoire de l'Eglise de Jésus-Christ. Il ne serait pas difficile de citer plusieurs incidents particuliers qui semblent avoir été dirigés par une force supérieure vers l'accomplissement de cette mission spéciale; mais comme nous ne pouvons douter qu'une Eglise Nationale ne fût autorisée à essayer seule une Réforme qu'elle désespérait de voir devenir générale, de même aussi avons-nous, quoique avec quelques sujets de regret, bien des motifs de rendre grâces au Ciel de la manière dont elle fut accomplie. Que cette Eglise ait été autorisée à entrer dans cette voie, c'est ce que nous ne craignons pas de livrer à l'appréciation juste et impartiale des esprits non prévenus; et pour la majorité des individus le jugement de pareils esprits décidera toujours de semblables questions.

Il nous reste encore à présenter une observation sur les Eglises du Royaume-Uni. Ou l'Eglise primitive d'Angleterre et d'Irlande a cessé d'exister, ou elle existe dans les Eglises Réformées qui sont maintenant reconnues par la loi. Ceux qui dans ces deux pays s'arrogent le nom de "Catholiques," ont reçu leurs ordres et tiré leur origine de Rome depuis la Réformation, et ne peuvent nullement prétendre à être les héritiers de l'autorité ni les continuateurs de ces Eglises que fondèrent Patrice ou Augustin, ni même de celle qui existait en Angleterre avant Augustin. La succession de ces Eglises s'est continuée par nos Evêques et nos Prêtres, *et par eux seuls*; les Evêques dépossédés par Elisabeth n'ont jamais tenté de continuer la succession, et ceux qui exercent aujourd'hui chez nous les fonctions d'Evêques ou de Prêtres, en vertu de pouvoirs émanés de Rome, sont forcés de déclarer qu'ils viennent comme missionnaires vers un peuple apostat ou hérétique, pour fonder une nouvelle Eglise, sans prétendre qu'aucune autorité venant de notre Eglise primitive leur ait été transmise.

Nous entendons dire qu'aujourd'hui on travaille beaucoup pour réunir cette nation à ce qu'on nomme "l'Eglis

Catholique," et qu'on a bon espoir d'y réussir. On dit aussi que dans les pays soumis à la Papauté on a formé des associations dont le but est d'adresser au Ciel de constantes prières pour obtenir ce résultat. Certes de pareilles armes ne ressemblent guère à celles dont on se servit autrefois contre nous. Puisse le résultat être différent! Puissent ces prières être exaucées, bien que ce soit différemment qu'on ne l'entend! Puisse Celui à qui seul il appartient de tourner le cœur des parents vers leurs enfants, éclairer les esprits de ceux qui prient ainsi pour nous, afin qu'ils puissent voir et reconnaître leurs propres imperfections et les fautes de leurs pères; et c'est alors qu'ils conviendront que'ux seuls ont produit le schisme, en nous excluant de leur communion, parce que nous ne voulions pas continuer à partager leurs erreurs; car, bien que désirant être en communion avec toutes les branches de l'Eglise Catholique,q nous ne voudrions pas acheter cette communion au prix de nos principes. Agir ainsi ce serait renoncer au plus précieux héritage que nos pères ont légué à leur pays, si ce n'était pas aussi renoncer à de plus nobles et de plus saintes destinées. Nous ne savons pas quels sont encore par rapport à nous les desseins de Dieu dans sa Providence pleine de bonté; mais nous croyons que notre Eglise, tout imparfaite qu'elle est, et nous ne craignons pas de reconnaître nos imperfections, est encore pour les nations un fanal qui leur indique où se trouve d'un côté l'autorité Apostolique, et de l'autre la vérité des Ecritures. Prions donc pour qu'elle grandisse dans toutes les grâces chrétiennes.

q Voir Appendice B.

APPENDICES.

APPENDICE A.

Page 20.

HISTOIRE DE GUICCIARDINI.

Voici, dit-on, le passage qui est omis dans les éditions ordinaires :—

" Les Papes se trouvant par ces manœuvres, investis de " leur grandeur mondaine, et oubliant peu à peu le salut " des âmes et les préceptes divins, appliquèrent entièrement " leur esprit à la puissance terrestre ; et abusant de l'auto- " rité divine en ne la faisant servir qu'à l'acquisition du pou- " voir séculier, ils affectèrent de se montrer comme princes " des nations plutôt que comme dispensateurs des choses di- " vines. La sainteté de vie, le progrès de la religion, " l'amour envers Dieu et envers les hommes, ne furent " bientôt plus de leur domaine. Mais leurs pensées furent " absorbées par les armées et les guerres des nations Chré- " tiennes, et ils s'acquittèrent de leurs fonctions divines, " les mains souillées de sang. Ils s'occupèrent à amasser " de l'argent, à faire de nouvelles lois, et à inventer de nou- " velles fourberies pour obtenir de tout côté de l'opulence " et des richesses. Pour arriver à cette fin, ils firent l'usage " le plus audacieux de leurs armes divines, et ils expo- " sèrent en vente de la manière la plus honteuse et les " choses de la terre et les choses du Ciel. C'est grâce à " une telle conduite que leurs richesses et l'éclat de " leur cour s'accrurent dans une si grande proportion, et " c'est de là que sortirent l'Orgueil, le Luxe, la Dissolu- " tion de Mœurs, la Luxure et les Plaisirs coupables. " On ne s'occupa plus du bonheur des âges futurs, on ne " s'inquiéta plus de la dignité du Siége Papal : ce soin fut " remplacé chez les Papes par le désir inquiet et pernicieux

" d'élever leurs bâtards et leurs neveux, leurs amis et leurs
" serviteurs, non-seulement à une fortune excessive, mais
" encore au trône des royaumes et des empires ; ils com-
" blèrent d'honneurs et de richesses non-seulement les bons
" et les justes, mais en les mettant souvent aux enchères,
" ils les accordèrent à des hommes livrés à l'ambition, à
" la cupidité et à la plus abominable licence."—Traduit de l'extrait Latin qui se trouve à la fin de l'*Histoire de la Papauté*, par Heidegger, 4-*to*, Amsterdam, 1684, et imprimé dans l'ouvrage ayant pour titre : *Papal Usurpation and Persecution, etc.*, en Deux Parties. Londres : Downing, 1712. La seconde partie se compose de l'*Histoire des Vaudois*, par Perrin.

APPENDICE B.

Page 259.

La formule suivante est encore employée par la Cour des Prérogatives de Cantorbéry, lorsqu'il s'agit de formalités testamentaires à remplir dans la juridiction des Evêques Catholiques Romains :

" Guillaume, par la Divine Providence, Archevêque de
" Cantorbéry, Primat et Métropolitain de toute l'Angleterre :
" A nos très-chers frères en Jésus-Christ, les Honorables
" Magistrats de Sienne en Toscane, et aux autres juges
" qu'il appartiendra, et à nos très-chers frères en Jésus-
" Christ, les Révérendissimes et Très-Révérends Seigneurs
" Archevêques et Evêques, et à leur subordonnés dans la
" même juridiction, Salut en Jésus-Christ.

" Attendu que E. M. de Chelsea, dans le comté de Mid-
" dlesex, est morte, ayant plusieurs propriétés dans notre
" juridiction de Cantorbéry, et a fait un testament avec
" codicile par lequel elle a institué pour son seul exécuteur
" testamentaire, F. M. qui se trouve aujourd'hui sous votre
" juridiction :

" A ces causes l'Honorable Herbert Jenner, Chevalier,
" Docteur ès Lois, Gardien ou Commissaire de notre dite
" Cour des Prérogatives, a décidé de vous présenter une
" demande dans la forme qui suit, afin de requérir votre
" aide pour les mesures préalables conservatrices.

" Nous prions donc votre Excellence et votre Fraternité
" de vouloir bien admettre ledit F. à prêter serment pour
" les mesures préalables conservatrices, afin que nous puis-
" sions faire ce qui est nécessaire en pareil cas, en nous
" conformant aux lois.

" Si vous accueillez notre demande, nous vous promet-
" tons de nous empresser de vous rendre la pareille, si un
" jour il vous plaisait de nous demander quelque chose de
" semblable.

" Donné à Londres, dans notre Cour, le 31ème jour du
" mois de Juillet, l'année du Seigneur 1843, et de notre
" Translation la quinzième." r

r Londini, apud Curiam nostram, 31º Die mensis Julii, Anno Domini 1843, et Translationis Nostræ quindecimo.

Gulielmus, Divinâ Providentiâ Cantuariensis Archiepiscopus, totius Angliæ Primatus et Metropolitanus :

Dilectissimis in Christo Honorabilibus Magistratibus de Sienâ in Tuscaniâ, et aliis competentibus judicibus, et Dilectissimis in Christo fratibus Reverendissimis et admodum Reverendis Dominis Archiepiscopis et Episcopis, et eorum subditis, sub eâdem jurisdictione, Salus in Christo.

Quoniam E. M. nuper de Chelsea in agro de Middlesex, defuncta, plurimas habens possessiones citrà nostram Cantuariensem jurisdictionem, testamentum fecit cum codicillâ, quo F. M. solum executorem nominavit, qui infrà vestra jurisdictionem est in præsenti.

Itaque, Vir Honorabilis Herbert Jenner, Eques, L.L.D. Custos vel Commissarius dictæ nostræ Curiæ Prærogative, requisitionem decrevit in formam quæ sequitur, adjumentum vestrum in præmissis precaturus.

Nos igitur excellentiam vestram et fraternitatem obsecramur, ut dictum F. ad juramentum suum in præmissis velitis admittere, quoad Nos, secundùm leges, quæ sint in hâc re necessaria exequi possimus.

Quo impetrato, Nos etiam, si quando simile quoddam Fraternitati Vestræ velle placuerit, idem libenter prestare pollicemur.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

FIN.

ASSOCIATION FONDÉE POUR FAIRE CONNAITRE SUR LE CONTINENT LES PRINCIPES DE L'ÉGLISE ANGLICANE,

Sous le Patronage du

Très-Révérend Lord Evêque de Durham.
Très-Révérend Lord Evêque d'Exeter.
Très-Révérend Lord Evêque d'Oxford.
Très-Révérend Lord Evêque de Salisbury.
Très-Révérend Lord Evêque d'Argyll et des Iles.
Très-Révérend Lord Evêque de Glasgow et Galloway.
Très-Révérend Lord Evêque de Moray et Ross.
Très-Révérend Lord Evêque de S.-Andrews, Dunkeld et Dunblane.
Très-Révérend Lord Evêque de Gibraltar.
Très-Révérend Lord Evêque de Capetown.
Très-Révérend Lord Evêque de Natal.
Très-Révérend Lord Evêque de Terre-Neuve.
Très-Révérend Lord Evêque de Frédéricton.
Très-Révérend Lord Evêque de Maryland.
Très-Révérend Evêque Southgate.

OUVRAGES DÉJÀ PARUS.

En Latin.

Ecclesiæ Anglicanæ Religio, Disciplina, Ritusque Sacri: Cosini Episcopi Dunelmensis opusculum. Accedunt nonnulla annotata ad Divina Officia ab eodem Cosino. In calce, Ecclesiæ Anglicanæ Catechismus. Edidit Fredericus Meyrick, A.M. Coll. SS. Trinitat. apud Oxon. Socius. Editio altera. 1857. *Prix* 1 franc.

Historia Transubstantiationis Papalis: cui præmittitur, atque opponitur, tum S. Scripturæ, tum veterum Patrum, et Reformatarum Ecclesiarum, Doctrina Catholica de sacris symbolis et præsentia Christi in Sacramento Eucharistiæ, a Joanne Cosino Episcopo Dunelmensi conscripta. Edidit Fredericus Meyrick, A.M. Coll. SS. Trinitat. apud Oxon, Socius. 1858. *Prix* 1 franc 50 centimes.

En Français.

Doctrine de l'Eglise Anglicane relative aux Sacrements et aux Cérémonies Sacramentales. 1854. *Prix* 10 centimes.

L'Eglise Anglicane n'est point Schismatique; par feu le Révérend JAMES MEYRICK, M.A., *Michel-Fellow* de *Queen's College*, Oxford, et Curé de Westbury, Diocèse de Salisbury. 1855. *Prix* 1 franc.

De la validité des Ordinations de l'Eglise Anglicane; par le Révérend JOSEPH OLDKNOW, D.D., Curé de la Chapelle de la Sainte Trinité, à Bordesley, près de Birmingham. 1856. *Prix* 75 centimes.

Rome—son nouveau Dogme et nos devoirs: Discours prononcé devant l'Université d'Oxford ; par MONSEIGNEUR WILBERFORCE, Evêque d'Oxford. Traduit de l'Anglais; et édité par le Révérend FRÉDÉRIC GODFRAY, D.C.L. 1856. *Prix* 75 centimes.

Lettre à Monseigneur Parisis, Evêque d'Arras, sur les Erreurs Historiques qui existent dans la Communion Romaine à l'égard de l'Eglise Anglicane; par le Révérend A.-C. COXE, D.D., Recteur de Gracechurch à Baltimore. 1856. *Prix* 75 centimes.

De la Foi, de la Discipline et des Rites de l'Eglise Anglicane; par le Très-Révérend J. Cosin, Docteur en Théologie, Lord Evêque de Durham; accompagné d'observations sur la Liturgie, par le même, ainsi que de quelques fragments relatifs à la Foi Catholique et à la Réforme Anglicane, tirés des ouvrages des Evêques Andrewes, Jewel, Beveridge, Bull, de ceux du Dr. Crakanthorpe et du Roi Jacques Ier; et suivi d'un Appendice, contenant le Catéchisme de l'Eglise Anglicane, et des Prières pour l'Eglise. Traduit du Latin; avec une Préface et une Notice Biographique sur Cosin, par le Révérend FRÉDÉRIC GODFRAY, D.C.L. 1857. *Prix* 1 franc 50 centimes.

Extraits des Articles et des Canons de l'Eglise d'Angleterre. 1858. *Prix* 30 centimes.

Histoire de la Réforme en Angleterre; par le Révérend F.-C. MASSINGBERD, M.A., Curé d'Ormsby, Diocèse

de Lincoln, et Chanoine de Lincoln. Traduit de l'Anglais. Edité, avec une préface, par le Révérend Frédéric Godfray, D.C.L. 1858. *Prix* 3 francs.

En Italien.

Della Religione, Disciplina, e Riti Sacri della Chiesa Anglicana : opuscolo di Cosin, Vescovo di Durham. Coll' aggiunta di alcuni brevi argomenti intorno alla Fede Cattolica ed alla Reforma Anglicana, tratti dagli scritti di Lancelotto Andrewes, Jewel, Beveridge, Bull Vescovi, e Giacomo I°. Re. In calce, Catechismo della Chiesa Anglicana. 1854. *Prix* 1 franc 50 centimes.

La Santa Chiesa Cattolica. Dagli scritti degli Arcivescovi Ussher, e Bramhall, dei Vescovi Taylor, Ferne, Cosin, Pearson, Bull, e dei dottori Hooker e Jackson. Estratto di Federico Meyrick, M.A. 1855. *Prix* 1 franc 50 centimes.

La Supremazia Papale al tribunale dell' Antichità, per il Rev° Giacomo Meyrick, già Vicario di Westbury, nella diocesa di Salisbury. 1856. *Prix* 1 franc.

Vita della Beata Vergine Maria, Madre del nostro Signore Gesù Cristo, estratta dal Nuovo Testamento, e raccontata nelle medesime parole della Sacra Scrittura. Con una breve introduzione del Rev[do] Enrico W. Tibbs, M.A. 1857. *Prix* 25 centimes.

Inni Sacri, Tratti dal Libro Delle Comuni Preghiere della Chiesa Anglicana. Con alcune Canzoni Spirituali, tratte da diversi Scrittori della Chiesa d'Inghilterra e della Chiesa Americana. 1857. *Prix* 50 centimes.

Guida Pastorale dei Candidati per la Confermazione. Del Reverendo Giacomo Ford, M.A. Prebendario della Cattedrale di Exeter, Autore di XII Discorsi del Padre Segneri, tradotti in Inglese ; Preceduta dall' Ordine della Confermazione, secondo l'uso della Chiesa Anglicana. 1858. *Prix* 50 centimes.

En Espagnol.

Religion, Disciplina, y Sagrados Ritos de la Iglesia de Inglaterra : opusculo de Cosino, Obispo de Durham,

&c. Traducido del Latin por el Presbitero D[n] LORENZO LUCENA, Ex-Catedratico de Sagrada Teologia en el Colegio de S[n] Pelagio de Cordova, y Clerigo ahora de la Iglesia Angl[i]cana. 1856. *Prix* 1 franc 50 centimes.

La Supremacia Papal exâminada por la Antigüedad. Por el difunto Rev. JAYME MEYRICK, M.A., Vicario de Westbury: traducido àl Espanol por el Rev. MAMBERTO GUERITZ, B.A. 1856. *Prix* 1 franc.

En Allemand.

Cosin, Bischof von Durham, über Glauben, Zucht, und Cultus der Englischen Kirche. Dazu kommen einige kürzere Beweisstücke für Englands Katholischen Glauben und seine Reformation, von den Bischöfen Lancelot Andrewes, Jewel, Beveridge, Bull, und dem König Jacob I. Im anhange der Catechismus der Englishen Kirche. 1857. *Prix* 1 franc 50 centimes.

En Grec Moderne.

L'ouvrage de l'Evêque Cosin, sur la Doctrine, les Rites et la Discipline de l'Eglise Anglicane. 1856. *Prix* 1 franc 50 centimes.

OUVRAGES QUI PARAITRONT SOUS PEU.

En Français.

Principes de la Réformation en Angleterre; Sermon prononcé par l'ÉVÊQUE D'OXFORD, suivi d'Extraits empruntés aux ouvrages des Evêques de S.-Andrews, de Frédéricton, de Tasmanie, et de plusieurs autres théologiens Anglicans, sur la même question.

Doctrine de la Sainte Eucharistie; par HOOKER, TAYLOR, BRAMHALL, ANDREWES, &c., &c.

Theophilus Anglicanus; par le Rév. C. WORDSWORTH, D.D., Chanoine de Westminster.

En Italien.

Sermon de l'ÉVÊQUE d'OXFORD, sur le Dogme de l'Immaculée Conception.

